MINISTÈRE DE LA JUSTICE Direction de l'Administration Pénitentiaire



RAPPORT

présenté à

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

par

Raymond MORICE

Directeur de l'Administration Pénitentiaire

Monsieur le Garde des sceaux,

MESDAMES,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter les principales observations qu'appelle de ma part la situation de l'Administration pénitentiaire en 1966.

Je tiens à m'excuser, par avance, de l'abondance des chiffres que je serai amené à citer, non pas du tout, comme l'affirme Bergson, parce que « nous n'avons qu'à suivre la pente de notre esprit pour devenir mathématiciens » (L'évolution créatrice, Alcan, 1929, p. 48), mais parce que seuls ils peuvent permettre une appréciation juste et concrète de la situation réelle des services pénitentiaires.

L'année écoulée a été principalement marquée par la poursuite de l'augmentation de la population pénale, facteur constant depuis plus de dix années, en dépit d'une diminution importante, mais pourtant temporaire, provoquée par la loi d'amnistie.

Cependant, si les difficultés qui tiennent à l'accroissement de la population pénale et à ses caractéristiques s'aggravent sensiblement, il faut noter dans le domaine du personnel — grâce au statut, d'une part, et dans celui de l'équipement grâce à la mise en service de la maison centrale de Muret, d'autre part — une amélioration qui mérite d'être soulignée.

Enfin, sur le plan de l'amendement des détenus, j'appellerai votre attention tout d'abord, sur l'importante enquête effectuée par l'Inspection des Finances à propos du travail pénal; ensuite, sur les résultats substantiels obtenus en ce qui concerne l'enseignement et les méthodes éducatives en prison.

Mon but est de faire prendre une vue d'ensemble de ce monde complexe auquel s'applique avec quelque justesse le mot de Thomas Mann : « Le quotidien devient étrange lorsqu'il se développe sur un terrain étrange. » (La montagne magique.)

I. — SITUATION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE EN 1966

A) Evolution de la population pénale

a) DONNEES GENERALES

L'évolution de la population pénale est dominée par les effets de la loi d'amnistie du 18 juin 1966. Dans une ligne générale orientée vers la progression, la loi d'amnistie constitue une brisure : elle se présente dans des conditions analogues aux précédentes lois de même nature provoquant une baisse importante des effectits qui entraı̂ne un allégement des charges de l'Administration pénitentiaire. Mais il s'agit d'un phénomène purement épisodique, sans conséquence durable sur une évolution qui se poursuit inéluctablement.

C'est ainsi que la population pénale atteignit son point le plus élevé le 1^{er} mars, avec 34 123 détenus, pour tomber à 30 160 le 1^{er} août.

Mais, dès le 1^{er} septembre, elle se montait à 30 558 et le 1^{er} décembre à 31 582, soit une progression mensuelle voisine de 300. Ce mouvement s'est sensiblement accéléré dans les premiers mois de 1967 : on comptait, le 1^{er} juin, 33 831 détenus, soit une progression mensuelle moyenne proche de 400 détenus.

Le nombre des condamnés activistes — soit 188 le 1^{er} janvier 1966 — est tel que les grâces accordées en cours d'année n'ont pu exercer une influence décisive sur le mouvement général. A la date du 1^{er} juin dernier, le nombre des activistes s'élevait à 14 prévenus et 63 condamnés.

Je rappelle que les chiffres précédemment cités sont ceux de la population moyenne. Ils doivent être complétés par ceux de la population pénale annuelle, qui donnent une idée plus exacte de l'influence réelle de la prison: en 1966, le nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires s'est élevé à 83 393.

L'évolution ainsi enregistrée n'est que le résultat d'une même tendance analysée par la direction des Affaires criminelles dans une étude portant sur la période de huit années, qui s'est déroulée de 1958 à 1965. Pendant ce temps :

— le nombre des plaintes, dénonciations et procès-verbaux enregistrés au parquet est passé de 1 100 000 à 4 200 000, soit une progression de 272 %;

- celui des affaires citées directement devant le tribunal correctionnel est passé de 160 000 à 240 000, soit une progression de 52 %;
- enfin, celui des affaires mises à l'instruction est passé de 65 000 à 71 000, soit une progression de 9 %.

Pendant le même temps, le nombre des condamnés par les cours d'assises a augmenté de 40 %, et par les tribunaux correctionnels de 31 %.

Ces deux évolutions parallèles ne sont pas, à priori, surprenantes si l'on considère le développement de la démographie en France. Cependant, l'accroissement de la délinquance est sensiblement plus rapide que celui de la population:

- en 1954, un détenu pour 2 040 habitants;
- en 1964, un détenu pour 1 600 habitants ;
- en 1966, un détenu pour 1550 habitants.

Ainsi, dans le même moment où la population totale augmentait de 15 %, le nombre des détenus progressait de 52 %.

b) PRINCIPAUX CARACTERES DE LA POPULATION PENALE

Le nombre des prévenus reste assez stable : cette constance apporte un démenti à l'idée souvent exprimée d'une extension de la détention préventive.

Les variations générales sont de faible amplitude. Les mouvements ont surtout une allure saisonnière. Il est remarquable de constater que le 1^{er} janvier 1966 on compte 12 150 prévenus et le 1^{er} janvier 1967, 12 157; au cours de l'année, deux pointes maxima: l'une le 1^{er} juin avec 12 767, la seconde le 1^{er} octobre avec 12 788; la pointe la plus faible est relevée le 1^{er} août, avec 11 003. Au 1^{er} juin 1967, les prévenus représentaient 40 % des détenus, mais près du tiers d'entre eux étaient originaires de la région parisienne qui renferme seulement 18 % de la population pénale.

L'augmentation de la population pénale n'est donc pas motivée principalement par le nombre des prévenus, mais par celui des condamnés : celui-ci, après avoir atteint 21 102 le 1^{er} avril, est descendu à 18 204 le 1^{er} octobre, mais selon un rythme mensuel de progression de 270 unités environ est remonté à 20 372 le 1^{er} juin.

Une des caractéristiques également permanentes de cette population, c'est son rajeunissement. Etaient détenus le 1er juin dernier:

- 830 mineurs de 18 ans ;
- 4 043 mineurs de 21 ans :
- 16 115 individus de moins de 30 ans, soit 57 % du total.

Pour parer, dans la mesure de ses moyens, à ce développement, l'Administration pénitentiaire en 1966 a pu augmenter le nombre des places dans les établissements spécialisés pour les jeunes condamnés. L'extension de la prison-école de Loos et l'utilisation d'un quartier de la maison centrale de Toul ont procuré 200 places supplémentaires; le centre pénitentiaire d'Ecrouves a fonctionné sur des bases nouvelles pour la détention des jeunes condamnés courtes peines de la région parisienne. Je rappelle que ceux-ci sont transférés dès le prononcé de leur peine et bénéficient à Ecrouves d'un régime adapté comprenant des activités en ateliers où sont dispensés une initiation professionnelle et un enseignement scolaire, où ils pratiquent l'éducation physique et se livrent à des activités éducatives. L'occupation intensive des jeunes détenus est recherchée pendant la durée de la peine, en même temps qu'est préparé leur reclassement avec l'aide du comité d'assistance aux libérés de Paris.

L'origine géographique des condamnés longues peines traduit une très forte prédominance d'individus provenant de la région parisienne, qui représentent à eux seuls 32 % du total des condamnés.

L'aggravation de la dangerosité des détenus est mise en relief par la direction des Affaires criminelles dans son étude sur les infractions sanctionnées par les tribunaux:

- en 1958, sur 1 072 condamnés pour crime, on dénombre 289 récidivistes, et en 1965, sur 1 491 condamnés, 513 récidivistes;
- de 144 condamnations pour assassinat et meurtre en 1959, on est passé à 248 en 1965, soit une progression de 72 %;
- de 242 pour vol qualifié en 1959, à 478 en 1965, soit une progression de 97 %.

c) LA SURPOPULATION

Le taux moyen d'occupation des établissements pénitentiaires était, pour l'ensemble de la France, le suivant :

au 1 ^{er} janvier 1967	113~%
au 1 ^{er} mars 1967	120%
au 1er juin 1967	123 %

Ce taux est très variable d'une prison à l'autre. Pour les maisons d'arrêt de la région de Paris, qui sont particulièrement encombrées, le taux d'occupation était :

au 1 ^{er} janvier 1967	240~%
au 1 ^{er} mars 1967	260~%
au 1er juin 1967	278 %

Ces pourcentages font apparaître l'encombrement des prisons françaises. Celui-ci engendre une promiscuité dont les effets physiques et moraux sont d'autant plus regrettables qu'il existe une forte proportion d'établissements pénitentiaires dans lesquels les conditions d'hygiène sont déplorables et où, faute de place, les détenus demeurent oisifs. Il suffit de rappeler, par exemple, qu'à la maison d'arrêt de Versailles 170 détenus sont incarcérés dans 49 cellules ; à Pontoise, 361 dans 88 cellules ; à Corbeil, 160 dans 40 cellules, etc.

Malgré les efforts incessants pour une meilleure utilisation des moyens existants et la mise en service d'établissements nouveaux, tous les condamnés à une longue peine n'ont pu trouver place dans une maison centrale : sur 4 506 condamnés de cette catégorie, 1 752 — soit un peu plus du tiers — ont dû être maintenus dans les maisons d'arrêt.

Au 1er janvier dernier, le pourcentage des places disponibles dans les maisons centrales à régime progressif — Caen, Ensisheim, Melun et Mulhouse — n'était que de 3 %, soit 52 places, et dans les autres maisons centrales — Eysses, Clairvaux, Riom, Nîmes, Poissy, Toul et Casabianda — de 5 %, soit 64 places. Si l'on rapproche ces chiffres de celui du nombre mensuel des nouveaux condamnés qui devraient être affectés dans une maison centrale, soit 350, on mesure à quels obstacles se heurte la sous-direction de l'Exécution des peines pour prononcer les affectations.

d) LES DETENUS DE NATIONALITE ETRANGERE

Au 1^{er} janvier 1967, leur nombre s'élevait à 5 250, soit 16,8 % du total, en diminution de 500 unités, soit près de 8 %, par rapport à 1965, et de 1 252, soit 19 %, par rapport à 1964.

On peut penser que les mesures prises par le ministère de l'Intérieur, et la Chancellerie notamment, en vue d'assurer l'exécution effective des décisions d'expulsion des condamnés sortant de prison ne sont pas étrangères à cette évolution favorable.

Il n'en reste pas moins que la délinquance des étrangers est proportionnellement plus élevée. En effet, on compte:

- un détenu pour 1800 Français;
- un pour 550 étrangers, et même :
- un pour 190 Algériens.

B) Incidents, évasions, suicides

Parmi les incidents les plus sérieux, il faut relever, en 1966, trois agressions dont furent victimes cinq surveillants.

Dans les premiers mois de 1967, on doit déplorer le tour tragique qu'ont revêtu deux autres agressions : à Nîmes, c'est le meurtre d'un surveillant en service dans les ateliers de la maison centrale ; à Paris, c'est l'attaque à main armée, pendant un transfèrement, de deux surveillants blessés très grièvement en s'opposant énergiquement à plusieurs détenus.

Ces agressions furent commises à l'occasion de tentatives d'évasion, sauf à Nîmes. Elles ont montré une nouvelle fois la résolution et le courage du personnel auquel il convient de rendre hommage, en même temps que l'audace et l'agressivité de certains détenus. Elles ont aussi mis en lumière, une fois de plus, les lacunes qui subsistent dans les moyens de fonctionnement des services pénitentiaires, et qui concernent tant le personnel dont la moyenne d'âge fait singulièrement contraste avec celle des détenus que les bâtiments, désuets et inadaptés. Tout doit être fait pour pallier ces lacunes aux conséquences si graves ; c'est le sens de l'action administrative dont il sera parlé plus loin.

Les évasions restent peu nombreuses : à partir d'un établissement fermé, 19 ont concerné 35 détenus. Dans un établissement ouvert ou à partir d'un chantier extérieur, 7 pour 11 détenus.

Les tentatives déjouées ou avortées sont plus nombreuses : 56, intéressant 116 détenus.

Le taux de suicides et de tentatives reste constant. En 1966, 17 suicides sont à déplorer, au lieu de 23 en 1965. La proportion des suicides est voisine de celle qui est observée dans la population française. On peut rapprocher en effet le nombre de 18 suicides pour 115 650 sujets ayant eu à séjourner en prison au cours de l'année 1966 des causes de décès enregistrées par l'I.N.S.E.E. pour l'année précédente, qui font apparaître 23 suicides pour 100 000 habitants.

Les tendances suicidaires sont très voisines en milieu pénitentiaires et au dehors. Dans le cours de l'année, on observe des périodes de pointe tout à fait comparables, qui sont le fait à la fois de la loi des séries et de l'influence saisonnière.

L'Administration pénitentiaire s'est attachée, dans une instruction du 8 février 1967, à donner des directives qui doivent permettre de lutter efficacement contre les suicides. La création de quartiers médico-psychologiques et leur développement sont certainement l'un des moyens les plus valables puisqu'ils permettent l'application d'une thérapeutique appropriée, par des praticiens compétents.

C) Les équipements

a) AMELIORATION ET MODERNISATION of the

La désaffectation des quartiers de femmes sous-employés s'est poursuivie, par exemple à Caen où il a été possible de créer un quartier de jeunes détenus de 80 places, mais aussi à Amiens, Chambéry, Fontainebleau et Lorient. La suppression de quatorze autres quartiers de femmes est en cours d'étude.

De nombreux rapports de commission de surveillance enregistrent la satisfaction de leurs membres pour les progrès réalisés grâce au meilleur emploi des crédits d'entretien. Ceux-ci ont été fortement augmentés et décentralisés; les directeurs régionaux, dont les pouvoirs ont été étendus, se sont attachés, avec l'aide des chefs d'établissements, à réaliser les travaux d'appropriation nécessaires, soit dans les établissements, soit dans les logements du personnel. Le programme amorcé depuis deux ans doit se poursuivre et permettre d'assurer un entretien suffisant de tous les établissements qui en valent la peine.

Les travaux de rénovation et d'extension des établissements existants se sont poursuivis avec une rapidité accrue, grâce au concours de la direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

A Clairvaux, un quartier cellulaire de 182 places, construit entièrement par la main-d'œuvre pénale, a été mis en service, transformant considérablement les conditions d'emprisonnement des détenus et améliorant par là même le climat de la détention. Un second quartier de 153 cellules est en voie d'achèvement; enfin, un quartier de fin de peine de 74 places vient d'entrer en service et sera destiné à recevoir les condamnés qui doivent préparer leur sortie.

A la prison-école de Loos, réservée aux jeunes détenus, un pavillon d'amélioration de 46 cellules a été mis en service. Il bénéficie aux jeunes détenus les plus méritants.

A Melun, l'achèvement de la rénovation de 106 cellules a porté la capacité de la maison centrale à 525 places.

b) ETABLISSEMENTS NEUFS

La construction du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis s'est activement poursuivie et s'achèvera dans les premiers mois de 1968. Les maisons d'arrêt d'Albi, de Bonneville et de Saint-Etienne seront achevées à la fin de cette année.

L'année écoulée a été marquée par la mise en service le 16 août de la maison centrale de Muret : c'est le premier établissement pour peines entièrement conçu en vue de l'application d'un régime progressif, pratiqué jusqu'ici dans des locaux plus ou moins bien adaptés à ses exigences.

Sa construction fut décidée en même temps que la suppression de la maison centrale de Fontevrault, abbaye prestigieuse qui, débarrassée des séquelles d'une longue occupation pénitentiaire, a recouvré son antique majesté.

Les divers aménagements de cette maison centrale d'une capacité de 680 places autorisent de larges possibilités d'action éducative et de travail pénal. Ces caractéristiques lui donnent vocation à recevoir des condamnés à de très longues peines qui paraissent justiciables d'un régime d'individualisation aussi poussé que possible. Toutefois, l'affectation à partir du Centre national d'orientation des détenus de cette catégorie l'aurait laissé partiellement vide pendant plusieurs années; en effet, le stage initial au quartier d'observation, qui comprend 48 places, dure de six mois à un an. Il a donc été décidé d'y affecter, outre les condamnés ayant un reliquat de peine supérieur à cinq ans, des condamnés de moyennes peines affectés directement en deuxième ou en troisième phase.

Pendant quelques années, Muret jouera surtout le rôle d'une prison à régime auburnien à l'égard de condamnés choisis parmi ceux qui semblent les plus aptes à tirer le meilleur parti des installations modernes et du régime de l'établissement.

Une difficulté est née cependant, malgré la préparation attentive de la mise en service de l'établissement, du fait de la conjoncture économique locale. Un certain chômage est à déplorer, qui sera peu à peu résorbé grâce à un atelier de fabrication de mobilier métallique en régie qui vient d'ouvrir et à des ateliers fonctionnant sous le régime de la concession.

Le règlement intérieur de la maison centrale a été établi avec un soin particulier : il récapitule tous les principes qui sont à la base du régime progressif.

Des définitions aussi précises que possible ont été données des méthodes appliquées, des activités éducatives, de l'assistance sociale, ainsi que du rôle du personnel qui en est chargé. Quelques modifications à la réglementation existante ont été apportées ; elles concernent les points suivants :

- non-limitation de la longueur des lettres de caractère familial;
- fixation par référence au salaire minimum interprofessionnel garanti des subsides pouvant être reçus par les détenus, dont le réajustement sera désormais automatique;
- exécution de la semi-liberté, soit à Muret, soit dans un centre approprié situé dans une autre localité où le condamné a conservé des attaches, de telle sorte que la quatrième phase constitue vraiment la phase de réadaptation précédant la libération conditionnelle;
- harmonisation de la semi-liberté et de la libération conditionnelle désormais soumises ensemble au comité consultatif de libération conditionnelle et à la décision de M. le Garde des sceaux.

La maison centrale de Muret peut donc commencer à jouer son rôle grâce à une architecture fonctionnelle et à un règlement intérieur exactement adapté à sa mission. Le personnel affecté dans cet établissement a effectué un stage d'une semaine à l'Ecole d'administration pénitentiaire ; il devra être renforcé par des éducateurs qui pourront être rendus disponibles l'an prochain.

La nouvelle maison d'arrêt de Bordeaux a commencé à fonctionner le 12 juin dernier.

D) La libération conditionnelle

L'évolution régressive des mesures de libération conditionnelle s'est poursuivie : 961 condamnés seulement en ont bénéficié, au lieu de 1 013 en 1965, 1 082 en 1964, 1 674 en 1963.

Depuis 1964, l'initiative des propositions n'est plus prise seulement par le chef de l'établissement, mais par une commission à laquelle participent le juge de l'application des peines et le procureur de la République.

L'examen par les commissions locales de la situation et de la personnalité de chaque condamné avait permis l'envoi, l'an dernier, de 2 400 propositions à la Chancellerie. C'est dire que 60 % des propositions formulées localement ont été rejetées.

L'effet de ces décisions se répercute sur l'action des commissions locales, qui deviennent à leur tour plus restrictives.

A l'examen détaillé, on s'aperçoit que cette mesure est accordée avec une parcimonie extrême : en effet, 173 décisions out été prises sous condition d'expulsion ; 213 seulement ont concerné les peines

d'emprisonnement inférieures à un an ; 573 se sont appliquées à des peines exécutées pour plus des trois quarts ; 534 seulement ont concerné des condamnés primaires.

L'important mécanisme administratif mis en œuvre pour la pratique de la libération conditionnelle débouche sur un résultat très faible.

L'usage qui est fait des mesures de prolongation d'assistance, qui peuvent aller jusqu'à douze mois et placent le condamné sous la tutelle du juge de l'application des peines, gagnerait à être développé dans la mesure même où la libération conditionnelle recouverait son véritable caractère : 449 libérés conditionnels seulement en ont bénéficié ; de même, on rencontre peu d'obligations telles que cures de désintoxication et traitements antialcooliques (31), soins d'hygiène mentale (27), etc.

E) La semi-liberté

a) LONGUES PEINES

Elle a été appliquée comme les années précédentes à un effectif moyen qui a varié entre 70 et 100 condamnés.

Pour évaluer l'importance réelle de la semi-liberté des longues peines, il convient de remarquer qu'environ 2 000 condamnés de cette catégorie ont été libérés, alors que dans le même temps une centaine — c'est-à-dire 5 % seulement — ont été admis à la quatrième phase du régime progressif.

Au reste, la semi-liberté ne peut pas être pratiquée indépendamment de la libération conditionnelle. Si elle donne lieu à un petit nombre d'incidents, cinq seulement sont à noter en 1966 (incidents du reste non accompagnés d'actes délictueux graves); il n'en reste pas moins qu'elle devient insupportable si elle se prolonge au-delà d'une certaine durée qui peut être fixée entre six mois et un an. Cette considération a conduit à prévoir dans le règlement intérieur de la maison centrale de Muret des dispositions qui ont pour but d'harmoniser les décisions de semi-liberté et de libération conditionnelle; elles sont désormais toutes deux prises par M. le Garde des sceaux, après avis du comité consultatif.

b) COURTES PEINES

La semi-liberté, dans l'exécution des courtes peines, poursuit sa progression : de 216 en 1965, le nombre moyen des semi-libres est passé à 308 en 1966 ; ce régime a été appliqué à plus de 1 400 con-

damnés au cours de l'année. Les admissions sont prononcées pour 76 % avant la mi-peine, 24 % après. La valeur de l'institution est démontrée par le fait que les révocations n'ont pas dépassé le quart des admissions.

Le régime n'est malheureusement pas appliqué dans 102 maisons d'arrêt, faute de locaux, de personnel ou d'emplois pour les semilibres : c'est le cas plus spécialement dans la région parisienne.

Elle connaît, au contraire, une extension importante lorsqu'il a été possible d'aménager des centres indépendants, comme à Bordeaux où le centre Boudet détient une moyenne de 30 à 40 semilibres, ou à Nancy. Le développement de cette institution est lié à la création des centres. Le troisième pourra fonctionner à Mulhouse cette année. Mais les efforts accomplis par les services pour en créer de nouveaux se heurtent à la difficulté de découvrir des locaux ayant une localisation, des dispositions intérieures et une capacité correspondant aux besoins.

F) Sursis avec mise à l'épreuve

La faveur des tribunaux reste acquise à la probation, et le nombre des décisions a poursuivi sa marche ascendante. Il s'est élevé à 7 700 contre 6 689 l'année précédente, soit une augmentation de 16 %. La progression des décisions est nettement plus forte au cours des deux dernières années qu'au cours des trois années précédentes.

La loi d'amnistie du 18 juin 1966 a eu pour conséquence directe de réduire très sensiblement le nombre des probationnaires en cours d'épreuve : celui-ci est passé de 17 286 à 13 957.

Etant donné le but poursuivi par la probation, les critiques habituellement formulées à l'égard des lois d'amnistie trouvent ici toute leur force. Puisque la sanction pénale a un caractère rééducatif, l'interruption de l'action des comités de probation a de grandes chances d'être nuisible aux probationnaires. Cette considération a conduit la commission des lois de l'Assemblée nationale, sur la proposition de son président, M. Capitant, à subordonner l'amnistie à l'accomplissement préalable par le condamné de deux années d'épreuve. Grâce à l'amendement de la commission, l'action rééducative a donc pu être poursuivie pour la majorité des condamnés.

La probation est appliquée à des individus dont 61 % ont moins de 30 ans. Elle concerne 11 % des délinquants précédemment condamnés à une peine ferme et 22 % précédemment condamnés avec sursis : sans la probation, 2 500 délinquants auraient dû subir une peine de prison ferme.

Les conditions imposées aux probationnaires concernent l'interdiction de conduire certains véhicules: 7 %; de fréquenter les débits de boissons ou les établissements de jeux: 15 %; de commettre tout excès de boissons alcoolisées: 15 %. Les obligations particulières concernent principalement celles d'exercer une activité professionnelle: 25 %; de s'astreindre à un traitement, notamment aux fins de désintoxication: 18 %; de contribuer aux charges familiales: 17 %.

Les échecs restent d'importance limitée : 305 révocations judiciaires et 863 révocations automatiques.

Un des plus graves périls qui risque d'atteindre le sursis avec mise à l'épreuve résulte de son insuffisance en équipement et en personnel. Le nouveau statut du personnel, qui donne aux délégués à la probation et à leurs adjoints des conditions de carrière nettement améliorées, attirera un nombre de candidats plus élevé et de meilleure qualification. Il faut espérer que les autorisations de recrutement qui seront données dans les années à venir permettront de faire face à une extension raisonnable de cette institution.

II. — LES PERSONNELS

A) Le statut

Dans le domaine du personnel, l'événement capital fut la publication du statut, qui a fait l'objet d'un décret du 21 novembre 1966. J'ai dit, l'an dernier, quelles améliorations substantielles ce statut apportait à tous les fonctionnaires des services pénitentiaires. J'ai également rappelé les idées directrices qui l'avaient inspiré. Je voudrais souligner que, malgré cette publication tardive, il a été procédé, dès le mois de décembre, au reclassement de la totalité des agents, soit environ 7 000, à la notification des arrêtés correspondants et, bien entendu, au règlement des rappels de traitement à compter du 1er mai.

Les avantages résultant du statut ont donc eu un effet immédiat pour la plus large partie du personnel. Il importe de rendre hommage à la grande compréhension dont ont fait preuve le ministère d'Etat chargé de la fonction publique et le ministère des Finances, ainsi qu'au travail considérable accompli par le service du personnel qui, en liaison étroite et avec l'appui bienveillant de M. le Contrôleur financier et de ses dévoués collaborateurs, a pu assurer la mise en place de dispositions statutaires nouvelles, complexes et délicates.

Cette action s'est poursuivie par l'élection, le 23 mars dernier, des nouvelles commissions administratives paritaires et par l'élaboration d'un calendrier des concours de recrutement et des examens professionnels, ainsi que par l'établissement des tableaux d'avancement pour les corps et les grades nouvellement créés : au total, en une année, auront été organisés 8 concours de recrutement ainsi que 2 examens professionnels, et dressé 7 tableaux d'avancement.

B) Le recrutement

Le statut doit avoir pour conséquence directe d'améliorer la carrière des agents en fonction. Il doit aussi se traduire par un recrutement de meilleure qualité. Pour l'avenir, l'intérêt que la profession pénitentiaire peut susciter sera le gage du maintien des meilleures traditions de cette administration, mais aussi des transformations qui, peu à peu, la placeront à son vrai rang, compte tenu de ses responsabilités sociales et humaines.

Les concours organisés dans les premiers mois de 1967 justifient de sérieux espoirs. Ils ont suscité un intérêt indéniable, grâce à une triple action résultant d'abord de la dynamique propre au statut, ensuite de l'emploi de méthodes de publicité nouvelles et, enfin, de la précieuse collaboration de services dont les problèmes sont comparables : Education surveillée, Gendarmerie, Sûreté nationale, Préfecture de police.

a) PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Deux concours à l'emploi de surveillants ont eu lieu, l'un en février, l'autre en avril derniers: le nombre des candidats s'est élevé respectivement à 528 pour 150 postes et à 372 pour 110 postes. La sélection a pu être suffisamment sévère, puisque aussi bien 1 élève-surveillant sur 4 environ a été admis.

Comme conséquence directe, le niveau des élèves s'est relevé: parmi ceux du premier concours, 13 seulement sont sans diplôme, 71 sont titulaires du certificat d'études primaires, 33 ont à la fois un C.A.P. et le C.E.P., et 17 ont fait des études secondaires.

Les professions les plus diverses sont représentées par des éléments dont certains ont une excellente qualification technique. Il paraît probable que le recrutement des chefs de travaux se trouvera facilité. Ces surveillants auront ainsi un débouché de carrière intéressant dans un cadre dont l'administration a grand besoin pour l'exécution des diverses tâches techniques qui lui incombent.

On remarque aussi que 60 % des agents recrutés sont originaires des régions du nord de la France.

b) TITULARISATION DES AUXILIAIRES

L'Administration pénitentiaire employait encore un nombre important d'auxiliaires dont le dévouement et la qualité étaient mal récompensés par l'instabilité de leur position. 560 titularisations sont intervenues dans les premiers mois de cette année. Le nombre des auxiliaires en service se trouve ainsi considérablement réduit, seul étant conservé un volant destiné à parer aux besoins qui se font jour de manière imprévisible dans les intervalles des concours d'élèves-surveillants.

c) PERSONNEL EDUCATIF

La création d'un cadre d'éducateurs remonte à la loi du 7 octobre 1946. Mais il a fallu attendre le décret du 21 novembre 1966 pour que les éducateurs soient dotés d'un statut satisfaisant, transposé de celui de l'Education surveillée.

Pendant cette période, il n'est donc pas étonnant que les candidatures et les recrutements aient été peu nombreux. Une moyenne de 4 à 5 éducateurs étaient nommés chaque année : l'effort maximum fut accompli en 1960 avec 13 recrutements. Au total, en dix-sept ans, 91 éducateurs titulaires purent être affectés dans nos services. Le caractère décevant des concours de recrutement est illustré par le dernier qui eut lieu en novembre 1964 : pour 25 postes à pourvoir, 30 candidats s'étaient présentés, dont 29 appartenaient déjà aux cadres pénitentiaires ; 6 candidats seulement purent être retenus.

L'acuité des besoins accumulés a conduit l'administration à provoquer un concours pour 41 postes, c'est-à-dire près de 50 % de l'effectif des titulaires en fonction: en accélérant au maximum toutes les procédures, la date a pu en être fixée au 16 mars. Malgré la briéveté des délais et en dépit de la période défavorable de l'année, 74 candidats se présentèrent. Dans le souci de conserver à ce recrutement son niveau élevé, le jury décidait de retenir définitivement 23 candidats. Ceux-ci, grâce à la collaboration efficace de la direction de l'Education surveillée, seront complétés par des éducateurs reçus au concours de l'Education surveillée, en sorte que les 41 éducateurs nouveaux commenceront leur stage à partir du 15 juillet et entreront en fonction au début de 1968.

d) SOUS-DIRECTEUR

J'indiquerai, enfin, que le concours de sous-directeur du 27 avril dernier a suscité 87 candidatures pour 8 postes à pourvoir.

C) La formation

Le troisième aspect de la politique du personnel est celui de la formation. La profonde conviction qui inspire cette politique est que la formation professionnelle est la source d'une transformation décisive du fonctionnement des services. Elle doit apporter à nos agents des connaissances très variées sans doute, mais — avec la conscience des soins attentifs qui sont prodigués à leur préparation aux tâches pénitentiaires — une confiance indispensable à l'exercice d'une profession qui se situe dans un contexte très particulier. Il s'agit d'une « information » véritable, et non pas seulement d'un enseignement au sens didactique du terme.

Dans ce but, l'Ecole d'administration pénitentiaire a dû se livrer à une double tâche : de conception, d'abord, pour déterminer les programmes d'enseignement ; de réalisations immédiates, ensuite, pour mettre en place les locaux et les cadres qui ont fonctionné sans désemparer en vue de dispenser immédiatement un enseignement.

a) DEFINITION

DES PROGRAMMES DE FORMATION

La tâche de conception a consisté à élaborer les programmes de stage des élèves-surveillants et des élèves-éducateurs.

1º Programme de formation du personnel de surveillance

Pour le personnel de surveillance, on peut rattacher à trois grands titres les principes de cette formation, dont la durée est de trois mois :

- formation technique qui comprend un enseignement sur la réglementation pénitentiaire, la sécurité, le secourisme ;
- formation générale qui cherche à développer les moyens d'expression écrite et orale;
- formation humaine qui a pour but de régler les attitudes du personnel pénitentiaire et de compléter ses aptitudes physiques par une éducation appropriée sur le plan sportif et par la pratique du judo self-défense

2º Programme de formation du personnel éducatif

Pour ce qui concerne les éducateurs, il a fallu définir très complètement leur rôle et les éléments de base de leur formation. L'étude a été menée avec le concours d'une commission à laquelle ont bien voulu s'associer des spécialistes avertis, tels que :

MM. Allée, des services de l'Education surveillée de la région parisienne;

Courtois, directeur de ces mêmes services;

le docteur Dublineau, médecin-chef de l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard ;

EHRHARD, directeur de l'école d'éducateurs spécialisés du Centre régional d'Alsace pour l'enfance et l'adolescence inadaptées;

Léglise, directeur de l'Institut national d'éducation populaire;

THERY, vice-président du tribunal de grande instance, juge de l'application des peines à Lille,

que je veux remercier pour l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée.

Malgré le souci constant de simplification qui a guidé la commission, la complexité des fonctions d'éducateur apparaît au seul énoncé des grands chapitres de leur programme de formation : bien que s'adressant à de jeunes bacheliers, un grand effort leur sera nécessaire pour assimiler les connaissances indispensables.

Introduit par un exposé destiné à situer l'éducateur par rapport à la délinquance, le programme comportera trois grandes parties : tout d'abord, l'étude de la connaissance de l'homme, comprenant des notions sommaires de médecine et de biologie, de psychologie sociale, de sociologie, de psycho-pathologie et de psychiatrie ; puis une seconde partie sur le fait délinquantiel et la personnalité du délinquant, comprenant une étude de la réglementation pénitentiaire, des notions de criminologie, de psycho-sociologie du milieu pénitentiaire et du milieu libre, et nécessairement de droit pénal, de procédure pénale et d'organisation judiciaire, de droit social et de législation du travail. Enfin, dans une troisième partie, seront abordés le fait éducatif et les problèmes de rééducation, comprenant l'acquisition de connaissances pédagogiques et des techniques éducatives.

Ce programme, dont le but est de doter les élèves éducateurs de connaissances théoriques minima, sera complété par des stages pratiques en vue de le rendre plus concret et de l'appuyer solidement sur les données de l'expérience.

Le soin apporté à la préparation de cet enseignement démontre quelle est l'ambition de l'Administration pénitentiaire, quelle est aussi sa conviction de l'importance de la fonction éducative pour la poursuite de l'action de relèvement des délinquants. Il est essentiel que ce mouvement rencontre une très large adhésion à la fois au sein des services extérieurs et aussi dans tous les milieux judiciaires, médicaux et universitaires qui peuvent apporter leur appui à l'école.

Je forme le vœu, tout particulièrement, que MM. les Juges de l'application des peines puissent être associés de très près à cette formation. Leur expérience si riche, la valeur de leur action et l'importance de leur rôle dans l'exécution de la peine sont le gage que leur concours sera particulièrement bienvenu.

b) LES STAGES A L'ECOLE

La seconde tâche à laquelle s'est appliquée l'école est celle de la formation proprement dite qui a été menée sans désemparer. Avec l'année 1966, l'école est sortie de la période de tâtonnement et de préparation, pour entrer dans la phase de formation systématique.

Trois types de stages se sont déroulés à Plessis-le-Comte.

Tout d'abord, les stages de longue durée pour les élèves surveillants, à l'issue desquels intervient un examen de sortie qui permet d'apprécier le niveau des candidats et l'acquisition des connaissances dispensées à l'école. Après l'essai de ces stages, on peut estimer que la formule est au point. Elle fait appel à des techniques très diverses: conférences, travaux de groupes, moyens audio-visuels, séjours en établissement.

Ensuite, des stages de courte durée. Ils ont concerné, nous l'avons dit plus haut, tout le personnel de la nouvelle maison centrale de Muret, réuni pendant une semaine sous la direction du directeur et du sous-directeur de cet établissement.

Ont été inaugurés enfin des stages de cadres groupant au maximum une vingtaine de fonctionnaires, directeurs, sous-directeurs, secrétaires administratifs, éducateurs, surveillants-chefs et assistantes sociales.

Sept séances d'une durée d'une semaine ont eu lieu, sur le thème général : *Une administration qui change dans une société qui change*. Les sujets traités dans ce cadre ont en pour but de provoquer des échanges entre personnel de formation différente, en même temps que de faire connaître l'école qui doit être adoptée et soutenue par l'ensemble des personnels en fonction. Ils ont en pour têtes de chapitre :

- La prison et les pouvoirs publics;
- La recherche en criminologie;

- L'organisation et les méthodes des services administratifs;
- Les relations du personnel à l'intérieur de la prison;
- La coercition dans l'exécution des peines ;
- La formation et le perfectionnement des personnels:
- La discipline personnelle dans le service et hors du service ;
- et enfin Les perspectives du nouveau statut.

Ces stages de cadres, très appréciés aussi bien par les stagiaires que par les animateurs, ont permis d'évoquer les grands problèmes de la fonction, dans un esprit de synthèse.

Le fait que plus de 70 % des stagiaires, dont l'ancienneté de service dépasse quinze à vingt ans, n'avaient encore jamais participé à des stages de cette nature prouve la nécessité de la formule.

Ils ont associé — sous la direction éclairée du magistrat chargé de l'Inspection des services pénitentiaires — des magistrats, des directeurs régionaux et le directeur de l'école, qui ont animé ces thèmes d'étude et de réflexion et provoqué les échanges de vue qu'ils appelaient de la part de tous les participants.

c) LA PREPARATION DES CADRES DE L'ECOLE

Enfin, il n'était pas concevable que les cadres de l'école puissent mener à bien leur tâche sans connaître les écoles chargées de la formation du personnel dans les différents secteurs de la fonction publique. Il convenait qu'ils bénéficient de l'expérience acquise et nouent des relations solides avec des collègues susceptibles de leur apporter des solutions aux problèmes posés notamment par le recrutement du corps enseignant. C'est ainsi que des stages ou des visites ont eu lieu à l'école d'éducateurs de Savigny, aux quatre écoles de la gendarmerie, aux trois écoles de police, à l'institut d'éducation populaire de Marly-le-Roi, à l'Ecole supérieure des P.T.T., etc.

Nos cadres ont pu comparer les moyens dont disposent ces autres écoles, les méthodes employées, et prendre conscience de la solidarité qui lie entre eux les responsables de la formation, à quelque branche qu'ils appartiennent.

En dehors de la poursuite de ces activités, les projets d'avenir pour l'école sont considérables. Ils comprennent la préparation aux examens professionnels de premier surveillant, de surveillant-chef, de secrétaire administratif, de chef de service, et l'organisation de stages de perfectionnement en cours d'emploi de tous les cadres.

Une partie des locaux provisoires dans lesquels fonctionne l'école sera remplacée en septembre prochain par un bâtiment définitif, comprenant deux amphithéâtres et plusieurs salles d'enseignement. Les locaux scolaires auront ainsi leur dimension définitive et les conditions matérielles de fonctionnement de l'école seront tout à fait satisfaisantes.

III. — LE TRAVAIL PENAL ET L'ACTION EDUCATIVE

A en croire Pascal: « Tout le malheur des hommes vient d'une seule chose, qui est de ne savoir pas demeurer en repos dans une chambre... de là vient que la prison est un supplice si horrible. » (*Pensées*, éd. Havet, art. 4-2.)

Il est certain que l'isolement et l'oisiveté sont insupportables à tout homme. Mais il y a plus grave, du point de vue qui est celui — désormais universellement admis — des pénologues : ils ont un effet destructeur de la personnalité, alors que le but de la peine par l'amendement du détenu peut être considéré comme un effort de restructuration ou de recréation de la personnalité. C'est dans cette perspective que figure, parmi les quatorze principes formulés en 1945 par la Commission de réforme des institutions pénitentiaires françaises, cette mention: « Aucun condamné ne peut être contraint à rester inoccupé. » Cette assertion est complétée par la règle de l'Organisation des Nations Unies, selon laquelle « le travail pénal ne doit pas avoir un caractère afflictif ». Si l'on donne une acception très large à la notion du travail entendu comme l'exercice d'une activité utile au détenu et fructueuse pour la société, il est juste d'examiner comment se présentent, actuellement, à la fois le travail pénal proprement dit et l'action éducative.

A) Le travail pénal

M. DUPONT-FAUVILLE, chef du service de l'Inspection générale des Finances, a bien voulu décider une inspection sur le travail pénal et en confier la charge à M. Rey, inspecteur des Finances.

J'ai l'agréable devoir d'adresser mes très vifs remerciements à M. Rey pour l'étude qu'il a poursuivie pendant plusieurs mois et qui l'a amené à visiter la plupart des maisons centrales et plusieurs maisons d'arrêt, ainsi que pour son rapport remarquable et très circonstancié; celui-ci trace du travail pénal un tableau complet et définit des orientations qu'il appartiendra aux services de suivre, en liaison avec les divers départements ministériels intéressés.

C'est un aperçu, malheureusement trop bref, des grandes ligues du rapport de M. Rey que je voudrais donner maintenant.

a) NECESSITES ET RAISONS DU TRAVAIL PENAL

Le travail, dont le caractère afflictif est prédominant jusqu'au milieu du vingtième siècle dans tous les systèmes pénitentiaires, est devenu une pièce maîtresse de la rééducation et de l'amendement.

M. Rey va si loin dans l'approbation qu'il donne à cette conception nouvelle qu'il écrit : « Dans l'intérêt du détenu comme dans celui de la société et de la discipline des établissements, mieux vaut un travail médiocre et mal rétribué que pas de travail du tout. »

Il évoque ainsi les trois aspects positifs du travail favorable a :

- la discipline des établissements, grandement facilitée par le travail qui assainit le climat général de la détention :
- l'intérêt du détenu qui redoute l'absence de ressources et peut ainsi améliorer son sort pendant le cours de la peine, se constituer une épargne pour la sortie et bénéficier d'une formation professionnelle qui lui sera définitivement acquise;
- enfin, l'intérêt de la société qui bénéficie du travail pénal dont le produit permet de venir en aide à la famille du détenu, de rembourser ses dettes, d'acquitter le montant des frais de justice... et dont le but final sera d'éviter que le libéré ne retombe à sa charge ou ne récidive.

b) SITUATION ACTUELLE

Elle est, d'une manière générale, en progrès sensible par rapport à la période de référence qui a servi de base au rapport de M. Rey, non pas tant pour l'effectif employé que pour le produit global.

14 600 détenus environ ont été occupés en 1966, soit 45 % de la population pénale. Cette proportion relativement faible s'explique par une série de difficultés qui se traduisent par une grande inégalité entre les établissements : le pourcentage d'occupation est très sensiblement plus élevé dans les maisons centrales, où il atteint — par exemple à Mclun — jusqu'à 95 %, que dans les maisons d'arrêt où il est voisin de 30 %. Encore faut-il ajouter qu'en maison d'arrêt la qualification du travail est faible, car la majorité des détenus est employée au service général, c'est-à-dire à l'entretien.

Le produit du travail s'est élevé en 1966 à plus de 27 millions, au lieu de 22 millions en 1965. Son montant total est donc en net progrès, avec une augmentation de 24 %. Il est réparti en deux fractions à peu près égales entre les détenus et l'Etat ou la Sécurité sociale.

Les rémunérations varient beaucoup en fonction des types de travaux auxquels sont affectés les détenus; c'est ainsi que 31 % d'entre eux occupés au service général se partagent seulement 7 % du produit total du travail pénal, et 54 % occupés dans les entreprises concessionnaires 75 % de ce même produit. Les condamnés les mieux rémunérés sont les semi-libres, soit 2,5 % du nombre total des condamnés, qui se partagent 8,5 % du produit total du travail pénal.

Cette inégalité s'est encore accentuée au cours des dernières années, du fait de l'insuffisance de la dotation budgétaire afférente au service général faisant contraste avec le relèvement régulier des rémunérations allouées par les concessionnaires et la régie : une action systématique a été entreprise pour étudier le rendement du travail pénal, déterminer avec plus de précision les taux de salaire et, en conséquence, obtenir des concessionnaires les relèvements qui s'imposaient.

Sans faire état des salaires des semi-libres, le rapport des rémunérations du service général à celles de la concession, qui était de un à quatre en 1961, est aujourd'hui de un à six. La rémunération moyenne est de 1,50 F au service général. Elle apparaît d'autant plus dérisoire que la moitié seulement est versée au pécule, qui est lui-même divisé en trois parts.

Pendant les quatre premiers mois de 1966, la progression des feuilles de paie a été de 25 %. Ce résultat démontre la valeur des méthodes employées pour valoriser le travail pénal. Il démontre aussi leur rentabilité du point de vue même des finances publiques : en effet, l'activité d'un fonctionnaire spécialisé qui se traduit par un meilleur calcul des rémunérations, non seulement entraîne des avantages pour le détenu, mais accroît les versement au Trésor.

Sous le régime de la concession travaillent 7 900 détenus, soit plus de dix fois le nombre des emplois de la régie. L'importance de la concession est considérable pour le volume du travail qu'il procure, mais aussi par sa souplesse, la variété des fabrications et le niveau des rémunérations. On peut dire que, dans une organisation administrative suffisamment structurée, les inconvénients et les critiques formulées jadis à propos de la concession sont désormais sans objet.

En ce qui concerne la régie, M. Rey déplore son effacement progressif: le nombre des détenus employés est passé de 856 en 1961 à 709 en 1965. Les fabrications diverses sont de bonne qualité et le résultat financier satisfaisant. Je rappelle que ces activités s'exercent dans les domaines suivants: confection, cordonnerie, menuiserie, tôlerie, reliure, imprimerie et produits agricoles.

c) SES DIFFICULTES

Les difficultés résident, en premier lieu, dans les conditions mêmes où la peine est subie.

L'instabilité est le principal élément qui contrarie une organisation rationnelle. Elle est de règle dans les maisons d'arrêt, où les prévenus sont absorbés par le souci de leur défense, fréquemment interrompus par les besoins de l'instruction et présents en toute hypothèse pour un temps bref et non délimité, où les condamnés peuvent subir des peines de courte durée et sont transférés vers les maisons centrales lorsque la peine comporte un emprisonnement prolongé.

Ces motifs expliquent l'absence presque totale d'ateliers dans les maisons d'arrêt. Même une prison récente comme les Baumettes, construite quelques années avant la guerre, ne dispose d'aucun espace libre pour des ateliers.

Un travail de très médiocre qualification s'exécute en cellule, malgré l'encombrement et l'insalubrité.

A l'instabilité qui résulte de la situation du détenu, notamment pendant la période de prévention, s'ajoutent les obstacles qui tiennent à sa propre personnalité: manquant souvent de formation professionnelle, peu capable d'un effort soutenu et régulier, ayant à acquérir presque entièrement des connaissances et des habitudes laborieuses, le détenu est un travailleur médiocre.

Pour ce qui concerne principalement la régie, M. Rey souligne l'insuffisance numérique d'un personnel technique fort mal rémunéré, la précarité et l'exiguïté des installations qui n'offrent pas toujours les garanties de sécurité normales. Il montre comment la modernisation des techniques, qui améliore le rendement, diminue le nombre des emplois et encourage au maintien de procédés artisanaux périmés. Enfin, il émet l'avis que la concurrence des entreprises extérieures pourrait être atténuée dans la mesure où seraient développés les débouchés dans les administrations publiques.

En ce qui concerne la concession, les principales difficultés tiennent à l'exiguïté des locaux et à son régime juridique. M. Rex préconise des aménagements aux conventions types, dans le but d'encourager les industriels à investir dans les ateliers pénitentiaires et l'octroi de garanties qui atténuent la précarité de leur position actuelle.

d) SES CONDITIONS

Le travail pénal ne se développera, selon M. Rey, que dans la mesure où le plan d'équipement de l'Administration pénitentiaire pourra être exécuté. Il estime que le plan établi par la Chancellerie

pour remédier à la carence extrême de ses locaux doit être poursuivi et faire une place importante aux ateliers. Il écrit, sur ce point: « L'insuffisance des locaux est la règle dans des bâtiments qui, anciens forts ou anciens couvents, n'ont pas été construits en vue d'une activité industrielle. L'emplacement même est souvent défavorable : tautôt enserrés au cœur d'une ville — comme à Nîmes — ou éloignés de toute agglomération active — comme à Clairvaux — ces bâtiments offrent par eux-mêmes peu de ressources en ateliers. Ce qui est vrai des maisons centrales l'est encore bien plus des maisons d'arrêt...

« Toutes les fois que des possibilités existent, l'Administration pénitentiaire s'efforce aujourd'hui de construire des ateliers ou de dégager certains espaces pour le travail... »

Si l'exécution des longues peines ne peut se concevoir en dehors du plein emploi des condamnés et justifie la création d'ateliers dans les maisons centrales, il approuve aussi la politique amorcée depuis quelques années dans le but de doter également les maisons d'arrêt d'ateliers suffisants. Valenciennes, mise en service en 1964, offre un exemple à suivre, car dans ses ateliers la totalité de la population se trouve occupée.

Cette politique s'est développée à Fleury-Mérogis, où 15 000 m2 d'ateliers sont construits et où un très important effort a été fait pour obtenir le concours d'industriels de la région parisienne. La commission chargée de préparer la mise en service de Fleury-Mérogis comprend une sous - commission du travail pénal, présidée par M. Julien, inspecteur général de l'Industrie, qui nous a déjà rendu de précieux services dans la recherche des concessionnaires et dans la solution des délicats problèmes économiques ou techniques qui doivent être tranchés.

M. Rev approuve les efforts accomplis pour faire connaître le travail pénal aux chambres de commerce et aux organisations professionnelles, la prospection systématique des chefs d'entreprises poursuivie par l'Administration centrale et l'effort accompli pour écarter dans une certaine mesure les travaux de caractère trop élémentaire.

M. Rey préconise également l'extension de la régie industrielle dont le recul n'est pas dû à une mauvaise gestion ou à une inadaptation fondamentale, mais à l'absence de moyens. Il est partisan de l'implantation de fabrications nouvelles.

Mais c'est principalement au recrutement du personnel technique qu'est subordonnée l'extension de la régie. Le statut peut en offrir le moyen dans la mesure où les effectifs seront revus en ce qui concerne les titulaires; le recours à des agents contractuels restera indispensable et ne sera possible qu'à la condition qu'ils

puissent être rémunérés correctement. En outre, la régie bénéficierait d'un regain d'activité si l'Union des groupements d'achats publics pouvait lui apporter son appui et lui faciliter la recherche des débouchés.

e) REFORME ET EVOLUTION

1º Amélioration du sort du détenu

Il convient de poursuivre l'amélioration du sort du détenu en recherchant deux objectifs précis; tout d'abord, l'harmonisation des rémunérations; elle a déjà donné lieu à une action systématique de l'administration, dont le résultat a été de placer les concessionnaires sur le même plan que la régie et même, parfois, de leur faire allouer des rémunérations supérieures. Il s'agit surtout de provoquer le relèvement des salaives alloués pour l'exécution des travaux du service général qui sont trop faibles. M. Rex est favorable à un système de rémunération qui varierait directement avec le produit global du travail pénal; celui-ci serait alimenté par un prélèvement sur la part revenant au Trésor.

Ensuite, le pécule doit être réformé: « Le montant maximum du pécule de réserve (200 F) n'a plus la même signification. » Le pécule de réserve, qui pourrait être dénommé « pécule de prévoyance », ne devrait pas être plafonné ou, tout au moins, voir son montant maximum varier avec la durée de la peine, et indexé. Il devrait, bien entendu, contrairement à la règle actuelle, être productif d'intérêts. M. Rev pense aussi que le prélèvement des frais de justice qui intervient au moment de la sortie a, pour le condamné, des effets désastreux sans représenter pour le Trésor un profit appréciable. Il est partisan de la suppression pure et simple de ce prélèvement.

2° Renforcement des structures administratives

Les structures administratives sont sans proportion avec l'ampleur et la diversité des tâches. La compétence, le dévouement, l'expérience du chef du service — M. GILQUIN — assisté d'un petit nombre de collaborateurs de valeur, ont permis jusqu'ici de faire face à l'essentiel. Mais M. Rev juge qu'une réorganisation administrative devrait intervenir pour aboutir à la création d'un bureau distinct du travail pénal, divisé en trois sections : régie, concession et formation professionnelle.

Il recommande encore de renforcer l'action des services extérieurs, tant au niveau des établissements qu'à celui des directions régionales : dans ces dernières, un sous-directeur devrait, non seule-

ment contrôler les travaux, mais entreprendre une prospection systématique et continue des concessionnaires. Il préconise la création d'un échelon technique du bâtiment, constitué par des équipes spécialisées de détenus chargés des gros travaux de construction et d'installation, dans chaque région.

Le travail pénal voit son importance grandir à mesure que s'accomplit la peine. Son rôle est déterminant dans les quatrième et cinquième phases du régime progressif, c'est-à-dire pendant la semi-liberté et la libération conditionnelle. Ces deux régimes — estime-t-il — devraient être largement développés, car ils sont le fondement même du reclassement du condamné.

Telles sont les grandes lignes de ce document qui fourmille de constatations et de suggestions dont les services pénitentiaires feront le plus largement profit.

B) L'action éducative

L'année 1966 a vu le développement de l'enseignement. Plus de 9 484 détenus ont bénéficié des cours, soit une augmentation de 42 % par rapport à 1965 et 61 % par rapport à 1964.

L'enseignement par correspondance, notamment, a connu un grand succès. Il est passé de 1 300 inscrits en 1965 à plus de 2 000 en 1966, et la progression s'est poursuivie en 1967.

Le nombre des classes ouvertes dans les établissements pénitentiaires est passé de 230 en 1965 à 278. L'effort principal des éducateurs porte sur le cycle élémentaire, où les élèves progressent de la classe du cours préparatoire au cours élémentaire, au cours moyen et à la classe de fin d'études. On note de sérieux progrès scolaires et une amélioration du comportement.

L'enseignement du premier cycle et technique est dispensé dans des classes et par correspondance. L'enseignement du second cycle et l'enseignement supérieur sont exclusivement donnés par correspondance, par radio-télé-enseignement ou par des assistants de la Faculté. Le centre de jeunes de Fresnes fonctionne comme centre expérimental de l'Institut pédagogique national.

Les résultats obtenus sont très encourageants. En 1965, 430 diplômes avaient été décernés et, en 1966, 641, soit une augmentation de 49 %:

- au certificat d'études primaires, on a compté 218 reçus sur 279
- au brevet : 27 sur 40 ;
- au baccalauréat : 11 sur 17 ;

- à des diplômes d'enseignement supérieur : 12 sur 27 ;
- au certificat d'aptitude professionnelle : 23 sur 31 ;
- au diplôme de la formation professionnelle accélérée : 350 sur 395.

Ces importants résultats sont dus à l'action persévérante poursuivie par le conseiller pédagogique de l'Administration pénitentiaire, et à l'appui constant et efficace du ministère de l'Education nationale dont on ne saurait trop louer l'esprit de coopération et le dévouement.

Le nombre des instituteurs et professeurs de l'Education nationale est passé de 124 à 137. Il est certain, désormais, que ce développement se poursuivra, puisque la collaboration de la Chancellerie et de l'Education nationale a abouti à l'adoption d'un plan qui prévoit l'augmentation sensible du nombre des instituteurs au cours des années à venir.

L'effort d'équipement des classes s'est également poursuivi, de même que l'établissement du fichier pédagogique destiné à tous les personnels chargés de l'éducation, avec l'aide précieuse de l'Institut pédagogique.

De nombreux détenus manquent d'une instruction solide, présentent des troubles caractériels dus à leurs instabilité. Les cours qui leur sont dispensés ont pour but, tout d'abord, d'améliorer leurs connaissances, mais aussi de ne pas les laisser inactifs et, à travers l'enseignement, de leur dispenser une éducation morale dont ils ont le plus grand besoin.

Tels sont, Monsieur le Garde des sceaux, Mesdames, Messieurs, les points principaux qui ont marqué en 1966 l'activité des services pénitentiaires.

Je voudrais, pour conclure, placer ces considérations dans un cadre plus général : depuis 1945, et dans la ligne tracée par la commission de réforme du système pénitentiaire français, puis par le Code de procédure pénale, mes prédécesseurs — auxquels je ne saurais trop rendre hommage — et les services, tant de la Chancellerie qu'extérieurs, de même que tous les bénévoles, ont fait leur ce propos de Bergson, hanté par les conséquences prévisibles de l'évolution rapide du monde matériel :

« Des machines — écrit-il — sont venues donner à notre organisme une extension si vaste et une puissance si formidable, si disproportionnée à ses dimensions et à sa force, que, sûrement, il n'en avait rien été prévu dans le plan de structure de notre espèce... Or, dans ce corps démesurément grossi, l'âme reste ce qu'elle était, trop petite maintenant pour le remplir, trop faible pour le diriger.

D'où le vide entre lui et elle. D'où les redoutables problèmes sociaux, politiques, internationaux, qui sont autant de définitions de ce vide et qui, pour le combler, provoquent aujourd'hui tant d'efforts désordonnés et inefficaces. Le corps agrandi attend un supplément d'âme... » (Bergson, Les deux sources, p. 334.)

Sur le plan matériel, les conditions dans lesquelles sont exécutées les peines restent souvent très inférieures au nécessaire; elles contrastent singulièrement avec l'abondance qui caractérise la société moderne. Les moyens, certes, n'ont pas totalement répondu aux fins. Peu à peu, cependant, les éléments positifs se sont ajoutés : l'équipement des établissements s'est partiellement modernisé; le personnel a vu se succéder des statuts mieux adaptés à la difficulté de sa mission. Vous avez bien voulu, Monsieur le Garde des sceaux, appuyer de votre haute autorité les propositions statutaires de la Chancellerie et encourager vigoureusement ses efforts. Vous pouvez être assuré du dévouement et du zèle des services pénitentiaires, conscients de l'ampleur de leur tâche, mais aussi décidés à tout mette en œuvre pour y faire face de leur mieux.

PREMIÈRE PARTIE

ACTIVITÉ DES SERVICES

1

INSPECTION

I. — CONTROLE GENERAL DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

L'Inspection des services pénitentiaires s'est, en 1966, non seulement attachée à exercer un contrôle administratif et technique des services extérieurs, mais elle a encore participé d'une manière particulièrement active à la réorganisation du service dans de nombreux établissements et à la formation du personnel. Elle a également assuré la coordination des mesures prises pour mettre en service la maison centrale de Muret qui est par ailleurs étudiée par le Bureau de la détention.

A. — Sécurité des établissements pénitentiaires

Au cours de 50 missions, 105 établissements ont été visités par les membres de l'Inspection. Les enquêtes les plus importantes concernaient des évasions ou des tentatives d'évasion, notamment celles qui ont été aggravées par des agressions commises sur des surveillants.

Les observations suivantes peuvent être formulées au sujet de ces évasions.

1º AUDACE ET AGRESSIVITE ACCRUES DES DETENUS

Sur un total de 19 évasions réalisées depuis un établissement fermé, 3 senlement ont été commises de nuit. Parmi les 16 autres, exécutées en pleine journée, à trois reprises (Saint-Nazaire, Haguenau, M.C. de Caen) les détenus n'ont pas hésité à s'attaquer au personnel. On peut encore préciser que, parmi les évasions de jour :

- 4 l'ont été à l'occasion d'un mouvement;
- 3 à l'occasion des promenades;
- 9 à l'occasion du travail.

Ces agressions, dont ont été victimes cinq surveillants, soulignent — s'il en était besoin — le danger de la fonction et le dévouement dont a fait preuve le personnel de surveillance malgré un vieillissement qui n'est pas étranger à ces actes de violence.

2º INSECURITE DES PETITS ETABLISSEMENTS

Il faut, en effet, relever que la plupart des évasions se sont effectuées dans des maisons d'arrêt de petite et moyenne importance en raison des déficiences particulières à leur équipement et à leurs effectifs en personnel.

a) EQUIPEMENT

C'est ainsi qu'il faut constater d'abord la hauteur généralement insuffisante des murettes des cours de promenade (Auxerre, Lorient, Metz-Cambout), et aussi la mauvaise disposition des « regards » ou des grilles de surveillance qui ne permettent pas toujours une vision constante et complète de l'aire de circulation des détenus. Ces observations concernent également certaines cellules, et surtout des salles en commun dont la visibilité ne dépasse pas les deux tiers de la pièce. Dans ces derniers cas, il serait nécessaire de prévoir l'aménagement de judas ou d'ouvertures protégées dans les murs.

La vétusté de ceux-ci n'est pas non plus étrangère aux évasions à partir de cellules, d'ateliers ou de dortoirs. Il serait intéressant de poursuivre leur renforcement par l'application de chapes bétonnées.

Enfin, il faut souligner le nombre relativement important d'évasions au cours desquelles des détenus ont franchi la porte d'entrée, soit en raison de l'insuffisance des scruures et souvent de l'absence de bras de fer, soit en raison de l'absence de sas pour le contrôle des véhicules ; cette dernière lacune a été relevée également dans des établissements importants (Loos : arrêt et centrale, La Roquette).

b) INSUFFISANCE NUMERIQUE DU PERSONNEL

Elle est très lourdement ressentie dans les petites prisons où la sécurité n'est pas garantie lorsque le service de nuit n'est assuré que par un agent, lorsque entre 12 et 14 heures un agent placé à la porte reste le seul responsable de l'établissement, lorsque habituellement, pour quarante détenus en promenade, la surveillance est confiée à un seul agent... Un effort très sérieux a été entrepris en 1966 pour porter remède à cette situation; il en sera rendu compte ci-dessous.

3° NEGLIGENCES DANS LA DISCIPLINE DU PERSONNEL

Certaines déficiences dans l'organisation du service ont toutefois été relevées. Elles concernent notamment :

- des négligences dans les appels et dans les fouilles au cours des mouvements de promenades. Elles ont facilité le transport de moyens d'évasion dans les cours ou dans les ateliers et ont rendu plus longue la découverte des coupables, voire même l'alerte;
- une routine particulièrement dangereuse pour cette fonction.

Elle s'est manifestée soit dans l'exécution des fouilles des cellules, qui n'ont permis dans aucun des cas précités de trouver lames de scie, cordes ou grappins, soit dans l'exécution des rondes intérieures qui, malgré leur multiplicité, n'ont pas permis de déceler la présence de mannequins au cours des trois évasions de nuit, soit enfin dans l'organisation du service de nuit, rendu inefficace dans les établissements de petite et moyenne importance par la fixité des rondes extérieures;

— un relâchement de l'autorité, qui se révèle par l'absence de consignes précises ou encore par leur ancienneté, voire leur inadaptation, dont l'effet se trouve aggravé par la diminution du nombre des gradés de détention détournés ainsi de leur fonction essentielle au profit des services purement administratifs de plus en plus surchargés.

B. — Organisation du service du personnel

Si la sécurité des prisons est compromise par l'insuffisance numérique du personnel, ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, il faut aussi en relever d'autres conséquences, notamment l'augmentation des heures supplémentaires, l'accroissement des congés de maladie chez un personnel débordé et vieilli.

Pour atténuer ces inconvénients, les services de l'Inspection ont collaboré étroitement avec le Bureau du personnel, afin de procéder à une répartition plus efficace des surveillants. Les études entreprises ont permis de déterminer les principes suivants :

- la sécurité d'une prison, aussi petite soit-elle, ne peut jamais être assurée avec un effectif inférieur à dix agents;
- le service de nuit ne doit jamais être assuré par moins de deux agents;
- un renforcement du personnel doit être prévu dans les heures de la journée impliquant mouvements, promenades, parloirs.

Dans cet esprit, les postes de surveillance des établissements pénitentiaires ont été soumis à une refonte générale tenant compte du type d'établissement, du mode de détention, de l'importance et de la dangerosité de la population pénale.

C'est ainsi que l'extension du système des postes à coupures a permis de renforcer souvent l'effectif du personnel de surveillance dans les heures les plus chargées.

Ce travail n'a constitué dans de nombreux cas qu'un simple palliatif. Il a réduit néanmoins le nombre des heures supplémentaires. Il semble en outre avoir eu l'avantage de fixer avec méthode et précision les besoins en personnel de chaque établissement, et il faut enfin souligner qu'il a atténué dans une notable mesure les inégalités dans la répartition des effectifs subsistant entre les diverses régions pénitentiaires.

II. — INSPECTION MEDICALE

Indépendamment des missions effectuées en cours d'année dans les établissements, l'Inspection médicale a eu à intervenir, à la demande ou en liaison avec les services intéressés de l'Administration pénitentiaire, pour différents problèmes concernant l'organisation de la prévention et des soins en prison.

Le dépistage antituberculeux, le dépistage mental et le dépistage antivénérien ont été étendus et améliorés.

L'Inspection médicale est intervenue également à de nombreuses reprises pour des grèves de la faim et des hospitalisations de détenns tant en milieux hospitaliers civils que dans les hôpitaux pénitentiaires. Elle a été consultée sur les problèmes des punitions et l'utilisation des moyens de coercition dans les établissements pénitentiaires.

Participant aux travaux d'une commission chargée de présenter un projet de modification des règlements actuels, les médecins se sont prononcés contre la sanction alimentaire et contre l'utilisation abusive des moyens de coercition. Ils ont estimé que la durée de la punition de cellule devait être considérablement réduite, pour des raisons humanitaires avant tout, mais ils ont estimé également qu'une durée trop longue ne rendait pas la sanction plus efficace. Ils ont tenu à souligner avec insistance le fait que certains détenus, en particulier certains psychopathes, sont moins accessibles que d'autres à la sanction et que celle-ci doit être adaptée dans certains cas à des critères médico-psychologiques.

Il est donc souhaitable qu'à l'avenir une collaboration aussi étroite que possible s'instaure entre les médecins et les chefs d'établissements, afin d'éviter que des sanctions soient prononcées d'une manière hâtive et inefficace à l'égard de certains détenus déséquilibrés mentaux, en particulier.

Pour ceux-ci, et sans vouloir s'immiscer dans les problèmes disciplinaires, les médecins souhaitent donc être consultés sur l'opportunité des sanctions à infliger.

Il a été conseillé également et admis, semble-t-il, que l'usage des moyens de contention destinés aux agités ne devaient être employés que dans des cas exceptionnels et avec la plus grande circonspection. Les médecins ont fait remarquer que l'emploi de tels procédés n'était pas sans danger et qu'une contention excessive ou trop longtemps maintenue pouvait aller jusqu'à entraîner la mort chez des sujets en état de grande excitation.

Les suicides en prison posent d'importants problèmes que nous avons évoqués déjà dans le rapport annuel de 1965.

Le taux annuel des suicides reste constant. Ainsi ont été enregistrés 23 suicides en 1965 et 17 en 1966.

A côté de 98 tentatives de suicide, il a été enregistré en 1966 77 actes d'automutilation plus ou moins importants et d'ingestion de corps étrangers, qui ne sauraient être considérés comme de véritables tentatives de suicide, car les détenus utilisent ce procédé davantage pour attirer l'attention sur eux que dans un but affirmé de mettre fin à leurs jours.

Le pourcentage de suicides en milieu pénitentiaire est assez voisin du pourcentage observé dans la population française en général.

Ainsi, il y a eu en 1966 dix-huit suicides pour 115 650 sujets qui, à titre divers, ont eu à séjourner en prison dans le courant de cette année.

Il y avait eu 23 suicides en 1965.

Or, d'après un compte rendu sur les causes de décès en 1965, parue dans la revue *Etudes et conjonctures*, s'inspirant de statistiques établies par l'I.N.S.E.E., il y avait eu 23 suicides pour 100 000 habitants en France.

Ce pourcentage est à peu près constant en milieu pénitentiaire. Dans le cours d'une année, on observe certaines périodes de pointes qui sont le fait, à la fois, de la loi des séries et de l'influence saisonnière.

Les suicides en prison sont souvent reprochés à l'Administration pénitentiaire avec une véhémence excessive et en des termes qui traduisent une méconnaissance certaine de la réalité. La prévention des suicides en milieu pénitentiaire se situe davantage sur un plan psychologique qu'intéressent la prise en charge et l'accueil du détenu au moment de son incarcération que des procédés inspirés de recettes faciles destinées à empêcher matériellement le suicide.

Il nous paraît illusoire de lutter contre les possibilités de suicide en privant le détenu de sa ceinture, de ses bretelles, de sa cravate ou de ses lacets de souliers, mesures qui constituent à la fois une atteinte à la personnalité et une brimade matérielle déshumanisante.

L'Administration pénitentiaire fait actuellement tous les efforts nécessaires pour accélérer la mise en place de services médico-psychologiques au niveau desquels seront élaborées des mesures visant à la prévention des suicides. Mais il est bien certain — et cette idée doit pénétrer non seulement les milieux pénitentiaires, mais égale-

ment la presse et l'opinion publique — que malgré toutes les mesures prises, un certain nombre de suicides sont inévitables.

Il nous paraît intéressant de livrer dans ce rapport les premiers résultats d'une enquête effectuée sur la morbidité en milieu pénitentiaire, examinée sous l'angle statistique.

Rappelons que l'ensemble des sujets ayant séjourné à un titre quelconque en prison, en 1966, s'élève à 115 650.

Tous les questionnaires qui ont été adressés aux établissements pénitentiaires pour effectuer cette enquête ne nous étant pas encore parvenus en totalité au moment de la publication de ce rapport, les chiffres que nous donnons sont donc légèrement inférieurs à la réalité.

Nous envisageons pour l'an prochain une étude plus complète qui nous donnera inévitablement des résultats plus optimistes.

Dépistage de la tuberculose

- 58 008 sujets ont été examinés à la radioscopie systématique;
- 446 tuberculeux ont été dépistés, ce qui représente 0,769 % de tuberculeux pour la population pénale.

Notons que $58\,008$ sujets examinés, sur $115\,650$ détenus, représentent $50,16\,\%$, soit plus de la moitié de la population pénale dépistée.

Compte tenu des difficultés matérielles, ce pourcentage paraît relativement satisfaisant.

Dans l'ensemble de la population française, évaluée à 49 150 200 habitants en 1966, 1 750 000 dépistages ont été effectués d'après les statistiques officielles, ce qui représente 3,56 % de la population.

Le pourcentage de tuberculeux est de l'ordre de 144 cas pour 100 000 habitants, dans la population française, alors qu'il s'élève à 385 pour 100 000 dans la population pénale. Mais il faut tenir compte à la fois de la proportion très différente des sujets examinés systématiquement et de la catégorie sociale marginale des sujets qui entrent en prison et qui, dans la plupart des cas, échappent à tous les dépistages systématiques habituellement pratiqués pour des sujets libres normalement insérés dans un cadre social et soumis aux dépistages systématiques (médecine du travail, examen systématique des assurés sociaux, etc.).

Au 1er janvier 1966, il y avait, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt, 109 malades tuberculeux en traitement.

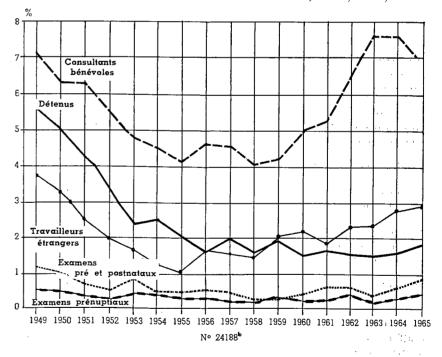
Au cours de l'année 1966, le nombre des entrées de malades tuberculeux a été de 166.

Il convient de préciser que tous ces malades ne présentent pas des tuberculoses aiguës évolutives, mais que beaucoup d'entre eux sont des tuberculeux chroniques ayant déjà fait des séjours à Liaucourt lors de précédentes condamnations.

En ce qui concerne les maladies vénériennes (syphilis et gonococcies essentiellement), au cours de l'année 1966, 73 174 examens ont été pratiqués et 1 289 syphilis ont été dépistées, ce qui représente 1,761 % de la population pénale ; 335 gonococcies ont été dépistées, soit 0,458 %

Dans ce domaine comme dans celui de la tuberculose, il convient de noter que le pourcentage est plus élevé dans la poulation pénale en raison, non seulement du caractère particulier d'une grande partie de la clientèle pénitentiaire, mais aussi du caractère systématique du dépistage, lequel n'est pratiqué qu'occasionnellement dans la population française, lors de consultations volontaires ou d'examens prénuptiaux par exemple.

Les statistiques pénitentiaires sont incluses dans les statistiques de la Santé publique, et il me paraît intéressant de reproduire le tableau paru dans le *Bulletin de l'I.N.S.E.R.M.*, t. 21, 1966, n° 4:



GRAPHIQUE 7

Pourcentage de syphilis dépistées dans divers groupes.

Le dépistage mental est pratiqué d'une manière insuffisante, en raison d'une part de la pénurie de psychiatres et d'autre part d'une organisation pénitentiaire encore trop timide.

Cependant, 17 921 examens mentaux systématiques ont été pratiqués en 1966.

Cette étude statistique de la morbidité, dont nous ne pouvons donner qu'un bref aperçu cette année, sera régulièrement poursuivie et, chaque année, nous espérons être en mesure de publier un bilan traduisant l'évolution de la morbidité en milieu pénitentiaire.

> * **

L'inspection médicale s'est intéressée, à juste titre, non seulement à l'état de santé des détenus, mais à celui du personnel pénitentiaire pour lequel une surveillance médicale plus complète pourrait être instituée.

Ainsi, l'article 91 et l'article 92 du nouveau statut du personnel pénitentiaire prévoient que :

- « Art. 91. Les fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire sont soumis à des examens médicaux périodiques. Un arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice, fixe les conditions dans lesquelles ces examens sont effectués.
- « Art. 92. Les fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire bénéficient, dans chaque établissement, d'un service médical qui comporte :
- 1º l'examen gratuit des candidats à un emploi;
- 2º l'examen et les soins hors vacation des agents qui en font la la demande;
- 3° sur demande, la visite à domicile et hors vacation des agents malades résidant à moins de deux kilomètres de l'établissement et se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer;
- 4º l'examen obligatoire hors vacation des agents prétendant à l'octroi d'un congé médical ordinaire.
- « Ce dernier examen est subi par l'intéressé à l'établissement d'affectation ou à l'établissement le plus proche de sa résidence. Toutefois, si l'état de l'agent le met dans l'impossibilité de se déplacer, il est examiné à domicile par le médecin de l'établissement à condition de résider à moins de deux kilomètres de ce dernier.

« Dans les cas prévus aux 2°, 3° et 4° ci-dessus, le personnel titulaire et stagiaire des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire a droit au remboursement intégral de ses frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, sauf s'il se trouve en disponibilité, en détachement, en congé annuel ou exceptionnel. Il possède le même droit lorsqu'il a recours à un médecin spécialiste, après en avoir obtenu l'autorisation de l'administration sur avis conforme du médecin de l'établissement. »

Il devrait donc être possible, dans un avenir que nous espérons proche, d'instituer la médecine du travail du personnel pénitentiaire.

Ce personnel est soumis uniquement, en effet, à des examens radioscopiques ou radiographiques pratiqués d'une façon plus ou moins irrégulière, mais aucun examen clinique n'est pratiqué systématiquement si l'intéressé n'en fait pas lui-même la demande.

Chaque agent devrait donc subir un examen médical clinique et radiologique à l'embauche et une fois par an ensuite.

Un dossier médical confidentiel suivrait l'agent tout au long de sa carrière, et l'administration serait informée très régulièrement des conséquences éventuelles que l'état de santé de chaque agent est susceptible d'entraîner dans son activité professionnelle.

Il serait souliaitable qu'un tel projet soit mené à bien dans le courant de l'année à venir.

III. — INSPECTION DES SERVICES PEDAGOGIQUES

L'Inspection des services pédagogiques pénitentiaires a procédé, en 1966, à des contrôles pédagogiques portant sur le personnel chargé de l'éducation dans les établissements pénitentiaires, et a rendu compte de la poursuite normale des activités.

Dans le cadre de ces missions, le conseiller pédagogique a inspecté 60 établissements implantés dans 42 localités différentes, au cours de 19 inspections en province et de 11 dans la région parisienne.

Les inspections ont porté sur l'observation et la rééducation des détenus, l'éducation morale et l'assistance scolaire, les cours par correspondance, la formation professionnelle, l'éducation physique et sportive, la pédagogie de groupe à travers les activités éducatives et de loisir : lecture et bibliothèque, cercle de lecture, radio, télévision et télé-club, cinéma et ciné-club, cercles de peinture et d'art plastique, philatélie, échecs, art dramatique, journal, musique, cho-

rale, disques, bricolage et aéro-modélisme, photo-club, etc., et l'organisation de cercles-débats et clubs culturels divers selon les techniques de l'éducation des adultes.

Le personnel chargé de ces activités, instituteurs et professeurs, éducateurs, maîtres et moniteurs spécialisés, a fait l'objet d'inspections minutieuses. A l'occasion de ces missions, le conseiller pédagogique a assuré la liaison avec les services locaux du ministère de l'Education nationale et procédé à la mise en place d'un personnel qualifié.

L'année 1966 a vu le développement de l'enseignement.

C'est ainsi que 9 484 détenus ont bénéficié des cours, contre 6 553 en 1965 et 5 541 en 1964, soit une augmentation de 42,7 % par rapport à 1965 et de 61 % par rapport à 1964.

Certaines régions pénitentiaires ont fait un gros effort dans ce domaine. Les élèves, plus nombreux dans les régions à forte population, se répartissent ainsi :

Région de	Paris	3 104
	Strasbourg	1 459
	Lille	1258
	Marseille	946
	Lyon	837
	Rennes	595
_	Toulouse	508
_	Bordeaux	494
_	Dijon	208
_	Outre-mer	75

L'enseignement par correspondance a marqué une nette progression, puisqu'il est passé de 1 309 inscrits en 1965 à 2 044 en 1966, soit une augmentation de 56 %, se répartissant ainsi :

Région de	Paris	1.059
	Bordeaux	222
	Toulouse	202
	Strasbourg	183
	Lille	120
_	Rennes	91
-	Dijon	69
_	Marseille	49
	Lyon	48
	Outre-mer	. 1

L'équipement en postes de radio et de télévision, qui se poursuit, permettra le développement des cours du Centre national de téléenseignement du ministère de l'Education nationale (C.N.T.E.), 60, avenue du Lycée, Vanves - 92.

Les chefs d'établissements sont invités à faire connaître les cours par correspondance et à diffuser les documents et fiches d'accompagnement de l'Institut pédagogique national.

Les cours de l'Education nationale ont été suivis en 1966 par 445 élèves, contre 333 en 1965; ceux donnés par Auxilia l'ont été par 1205 élèves en 1966, contre 627 en 1965; et des cours divers par 394 élèves, contre 349.

Le nombre des classes ouvertes dans les établissements pénitentiaires est passé à 278 en 1966, contre 230 en 1965, comprenant 181 classes élémentaires et 97 classes du premier cycle et technique, soit un accroissement de 20,8 % par rapport à 1965.

Les régions pénitentiaires se situent dans l'ordre suivant :

Strasbourg	60	classes
Paris	55	
Rennes	35	
Lille	34	_
Bordeaux	26	_
Marseille	19	
Toulouse	18	-
Lyon	18	_
Dijon	12	_
Outre-iner	1	

L'effort principal des éducateurs porte sur le cycle élémentaire où les élèves progressent de la classe du cours préparatoire au cours élémentaire, au cours moyen et à la classe de fin d'études.

Les résultats ne peuvent être sanctionnés par des examens, sauf le C.E.P., mais ils sont importants : on note des progrès scolaires et une amélioration du comportement.

L'enseignement du premier cycle (6° à 3° de C.E.G.) et technique est donné dans des classes, et par correspondance.

L'enseignement du second cycle et l'enseignement supérieur sont exclusivement donnés par correspondance, par radio-télé-enseignement, ou par des assistants de la Faculté. Le centre de jeunes de Fresnes fonctionne comme centre expérimental de l'Institut pédagogique national (mise à jour des fichiers d'enseignement individualisés pour les jeunes adultes) ; utilisation de la radio-télévision scolaire, ainsi qu'à Loos ; classes d'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement des inadaptés (option troubles du comportement et de la conduite), à Fresnes et à Douai.

En 1965, 430 diplômes avaient été obtenus. En 1966, il y en a 641, sur 778 candidats, soit une augmentation de 49 %.

	PRÉSENTÉS	REÇUS
C.E.P	279	218
F.P.A	384	350
C.A.P	31	23
Brevets		27
Baccalauréats		11
Diplômes supérieurs	27	12

Les régions pénitentiaires se répartissent ainsi :

Strasbourg (1 prison-école, 1 centre professionnel)	329	diplômes
Paris	92	_
Bordeaux	64	
Lille	56	_
Rennes	31	
Marseille	28	
Toulouse		_
Lyon	1 5	_
Dijon	1	
Outre-mer	0	

Ces importants résultats sont dus notamment à une collaboration constante et étroite avec le ministère de l'Education nationale direction des Personnels d'enseignement général, technique et professionnel - direction de la Pédagogie) et avec les services locaux de l'Education nationale : inspecteurs d'académie, inspecteurs départementaux de l'Education nationale, directeurs d'écoles normales, et avec les services locaux de la Jeunesse et des Sports.

C'est ainsi que le personnel chargé de l'éducation morale, de l'observation, de l'assistance scolaire, de la formation professionnelle, des activités culturelles et sportives, est passé de 211 en 1965 à 322 en 1966.

Il y a 137 instituteurs et professeurs de l'Education nationale en fonction dans les établissements pénitentiaires, contre 124 en 1965, qui se répartissent ainsi:

- 19 à temps complet;
- 48 à temps partiel rémunérés par l'Education nationale;
- 70 rémunérés à la vacation par l'Administration pénitentiaire.

Il y a 59 éducateurs et éducatrices de l'Administration pénitentiaires en service dans les établissements pénitentiaires. Leur nombre, très insuffisant, sera augmenté prochainement. La publication du décret du 21 novembre 1966, portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services pénitentiaires, donne aux éducateurs une situation comparable aux éducateurs de l'Education surveillée et aux professeurs de collèges d'enseignement général, ce qui permet d'espérer un plus grand nombre de candidatures. En outre, le même décret prévoit le détachement des membres de l'enseignement, appartenant au moins à la catégorie B, dans le corps des éducateurs de l'Administration pénitentiaire.

Il y a 37 instructeurs techniques chargés de la formation professionnelle dans les centres de jeunes, les prisons-écoles et les centres professionnels. Il convient d'y ajouter 101 chefs, sous-chefs et agents d'ateliers qui assurent, outre la direction des travaux, une formation professionnelle sur le tas.

29 assistantes sociales, visiteurs bénévoles, et 21 répétiteurs assurent également un enseignement aux détenus.

L'éducation physique et sportive est donnée par 16 maîtres et professeurs d'éducation physique relevant des services académiques. 23 surveillants seulement remplissent les fonctions d'aide-moniteur sportif, tandis qu'en 1965 on en comptait 99 ayant suivi un stage dans un centre régional d'éducation physique et sportive.

Mais l'année 1966 a été marquée par l'établissement d'un plan commun, établi par une commission nationale comprenant les représentants du ministère de l'Education nationale et ceux de l'Administration pénitentiaire, qui s'est réunie au ministère de la Justice les 9, 15 et 16 novembre 1966.

Ce plan permet d'envisager la mise à la disposition, à temps partiel, de 120 instituteurs pour 1967 et 1968, et de voir porter de 19 à 30 le nombre des instituteurs à temps complet mis à la disposition des établissements pénitentiaires, et qui ont les mêmes conditions de travail que les professeurs de collège d'enseignement général.

Le personnel éducatif se répartit par région :

Strasbourg 7	3
Paris 5	8
Lille 3	8
Rennes 3	8
Bordeaux 3	2
Toulouse	6
Lyon 2	0
Marseille 1	9
Dijon 1	8
Outre-mer	1

L'effort d'équipement des classes en mobilier et en matériel pédagogique d'enseignement individualisé (fichiers auto-correctifs, moyens audio-visuels) s'est poursuivi au cours de l'année 1966, et des installations convenables ont été réalisées, en particulier à Bourges, Saint-Quentin, Loos, Douai, Valenciennes, Lyon, Rouen, Caen, Carcassonne, Muret, Toulouse, Montauban, Albi, Perpignan, Eysses, Poitiers, Limoges, Etampes, Marseille, Agen, Ensisheim, Oermingen, Ecrouves, Fresnes, Dijon, etc., tandis qu'un effort soutenu était fait par tous les directeurs régionaux, malgré la pauvreté des moyens.

C'est aussi au dévouement des surveillants-chefs et de leurs collaborateurs que les maisons d'arrêt doivent le développement des services pédagogiques en 1966.

Ils répondent à la préoccupation de ne pas laisser inactifs, et soumis à l'influence pernicieuse des autres codétenus, les jeunes délinquants à qui l'on s'efforce de donner une éducation morale, à travers l'enseignement et les activités éducatives.

L'Inspection des services pénitentiaires a poursuivi, en 1966, l'établissement du fichier pédagogique : 124 fiches éditées, destinées à tous les personnels chargés de l'éducation. Elles ont été diffusées, en moyenne, à raison d'une fiche hebdomadaire tirée à 400 exemplaires. Il y a lieu de souligner l'aide importante apportée par l'Institut pédagogique national : documents pour la classe, enseignement par correspondance, bulletin de liaison, dossiers documentaires, cahiers pédagogiques, enseignement des techniques industrielles, enseignement économique et commercial, courrier de la recherche pédagogique, dossiers pédagogiques de radio-télé-enseignement des cycles élémentaires et des premier et deuxième cycles, etc., qui se concrétise par la mise à la disposition des classes fonctionnant dans les établissements pénitentiaires de postes de radio et de télévision à des fins d'enseignement. La revue l'Education nationale a

publié une enquête sur l'enseignement en prison, et la radio-télévision scolaire a interviewé les jeunes détenus de Loos.

Les progrès réalisés en 1966 dans le domaine éducatif sont dus également à la collaboration étroite des services de l'Inspection avec les services de l'Administration centrale, et notamment ceux de la Détention, du Personnel, de la Comptabilité et de l'Equipement, des Etudes et Programmes, et de la Probation, et aussi à la compréhension et aux efforts des directeurs régionaux et des chefs d'établissements.

DETENUS AYANT BENEFICIE DE L'ENSEIGNEMENT EN 1966

	NOM	NOMBRE		
REGIONS	EN 1965	EN 1966		
BORDEAUX	399	494		
Dijon	176	208		
Lille	815	1 258		
Lyon	274	837		
Paris	2 921	3 104		
Marseille	373	946		
Rennes	464	595		
Strasbourg	720	1 459		
Toulouse	411	508		
Outre-mer	»	75		
Total	6 553	9 484		

Observations

En 1964, 5 541 détenus avaient suivi les cours. L'accroissement est de 1 012 durant l'année 1965, soit : 18,26 %.

En 1965, 6 553 détenus avaient suivi les cours. L'accroissement est de 2 931 durant l'année 1966, soit : 42,7 %.

LES COURS D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

(Inscrits au 31-12-1966)

DIRECTIONS	EDUCATION NATIONALE C.N.T.E.		IA	\ \&	X	IONS	59
RÉGIONALES	degré	degré	AUXILIA	DIVERS	TOTAUX	OBSERVATIONS	En 1965
]er	2°	.	<u></u>		OB	
Bordeaux	26	45	132	19	222		175
DIJON	5	2	41	21	69		69
LILLE	3	33	67	17	120		77
Lyon	1	5	22	20	48		30
Marseille	»	3	20	26	49		41
Paris	69	101	746	143	1.059		638
Rennes	3	13	53	22	91		. 58
Strasbourg	2/1	43	92	24	183		172
Toulouse	17	52	32	101	202		49
Outre-mer	» 	»	»	1	1		20
Totaux	148	297	1.205	394	2 044		1.309
	44	5					

NOTA. — Les cours par correspondance sont concurrencés par les classes dirigées par des instituteurs. Ils sont cependant en augmentation de 56 % par rapport à 1965.

L'équipement en postes de radio et de télévision doit permettre le développement des cours du Centre national de télé-enseignement (C.N.T.E.) du ministère de l'Education nationale, 60, avenue du Lycée, VANVES (Seine).

REPARTITION DES CLASSES PAR NIVEAU AU 31 DECEMBRE 1966

Enseignement élémentaire :	
Cours préparatoire C.P.	
Classe unique C.U.	
Cours élémentaire C.E.	
Cours moyen C.M.	
Fin d'études F.E.	
Classes jumelées (C.E-C.M., C.MF.E.) J.	
TOTAL	181
Enseignement du premier cycle :	
6°, 5°, 4°, 3° de collège d'enseignement général	
Classes jumelées (6°-5°, 4°-3°) J.1	
Classes techniques T.	
TOTAL	97
Total général	278

Pour mémoire, en 1965, il y avait 230 classes.

Ces appellations n'ont qu'une valeur relative. En effet, les élèves étant des adolescents ou de jeunes adultes, les classes élémentaires sont en réalité plus proches des classes de perfectionnement et de transition.

1
22
1

DIRECTIONS		ENSEIG	NEMENT	ELEME	NTAIRE		ENS	SEIGNEM	ENT DU	l ler C.	YCLE	QUE	×
RÉGIONALES	C.V.	C.P.	C.E.	C.M.	F.E.	C.J.	6°	5°	40	3°	C.J. 1	Technique	TOTAUX
BORDEAUX	11	1	0	0	1	2	1	0	0	8	1	1	26
Dijon	2	0	1	3	3	2	0	0	0,	0	1	0	12
LILLE	6	2	3	2	3	4	1	0	3	0	8	2	3/4
LYON	7	1	2	1	2	2	0	0	0	υ	2	1	18
Marseille	8	1	1	2	3	2	0	0	0	0	2	0	19
Paris	22	. 1	1	3	6	3	2	3	3	2	1	8	55
Rennes	3	5	2	4	6	0	0	0	0	2	2	11	35
Strasbourg	12	1	2	3	10	0	0	0	1	0	2	29	60
Toulouse	9	4	1	0	2	2	0	o ·	0	0	0	0	18
Outre-mer	1	0	0	0	0	. 0	0	0	0	0	0	0	1
Totaux	81	16	13	18	36	17	4	3:	7.	12	19	52	278
		DES CLA	Tota sses élém		: 181			DES CL	Ton ASSES DU DU TECH	PREMIER	CYCLE 97		

TOTAL : 278 classes, soit un accroissement de 20,8 % par rapport à 1965.

RESULTATS AUX EXAMENS EN 1966

DIRECTIONS	C.E	.P.	F.P	.A.	C.A	P.	BREV	/ETS	BACCAL	AUREATS		OMES RIEURS	TOT.	AUX
RÉGIONALES	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.	Р.	R.	P.	R.	P.	R.
BORDEAUX DIJON LILLE LYON MARSEILLE PARIS RENNES STRASBOURG TOULOUSE OUTRE-MER	39 2 53 43 31 53 15 61	36 1 43 10 24 34 11 48 11	19 » 6 4 » 28 18 296 13 »	15 % 6 4 % 25 14 273 43 %	3 » 2 1 14 7 4 »	1 » 1 1 12 5 3	5 9 2 14 1 7 2	5 7 7 2 10 3	2 » » 1 10 1 1 2 »	1 » » 1 8 » 1	7 1 1 2 16 1 2 2 3 3 3 4 5 5 6 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	6 ** ** 3 11 2 ** **	75 2 69 19 35 135 43 371 29 *	6'1 1 56 15 28 92 31 329 25 *
TOTAUX	279	218	384	350	31	23	40	27	17	11	27	12	778	64.

NOTA. — L'effort principal des enseignants porte sur le cycle élémentaire, où les élèves progressent de la classe du cours préparatoire au cours élémentaire, au cours moyen et à la classe de fin d'études.

Les résultats ne peuvent être sanctionnés par des examens, mais ils sont importants : on note des progrès scolaires et une amélioration du comportement.

L'enseignement du premier cycle (6° à 3° du C.E.G.) et technique est donné dans des classes et par correspondance.

L'enseignement du second cycle et l'enseignement supériour cent cycles progressent de la classe du cours préparatoire progrès scolaires et une amélioration du comportement.

L'enseignement du second cycle et l'enseignement supériour cent cycles progrès scolaires et de la classe du cours préparatoire progrès scolaires et de la classe du cours préparatoire progrès scolaires et une amélioration du comportement.

L'enseignement du second cycle et l'enseignement supériour cent cycles de l'enseignement du second cycle et l'enseignement supériour cent cycles de l'enseignement du second cycle et l'enseignement supériour cent cycles de l'enseignement du second cycle et l'enseignement supériour cent cycles de l'enseignement supériour cent cycles de l'enseignement supériour cent cycles de l'enseignement supériour cent cycle de l'enseignement supériour cent de la classe de fin d'études.

dance. L'enseignement du second cycle et l'enseignement supérieur sont exclusivement donnés par correspondance, par vadio-télé-enseignement ou par des assistants de la Faculté. En 1965, 430 diplômes avaient été obtenus. En 1966, il y en a 641, soit une augmentation de 49 % par rapport à 1965.

23

REPARTITION DU PERSONNEL CHARGE DE L'EDUCATION MORALE, DE L'OBSERVATION, DE L'ASSISTANCE SCOLAIRE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES AU 31 DECEMBRE 1966

	ET	STITUTEUI PROFESSE DUCATION NA	URS	EURS	EURS	URS	TES SS SURS OLES	SSEURS PHYSIQUE	LANTS	
REGIONS	A temps complet	A la vacation	Bénévoles ou à temps partiel	EDUCATE	INSTRUCTEURS TECHNIQUES	REPETITEURS	ASSISTANTES SOCIALES OU VISITEURS OU BENEVOLES	MAITRES et PROFESSEURS S'ÉDUCATION PHYSIQUE	SURVEILLA MONITEURS SE	TOTAL
Bordeaux	»	6	11	»	»	2	7	4	2	32
DIJON	>>	6	6	1	, »	»	3	1	»	17
Lille	7	12	4	9	1 1	>>	2	1	2	38
Lyon	1	6	4	5	1 1	3	»	»	»	20
Marseille	1	6	5	»	»	*	2	2	3	19
Paris	6	4	8	8	4	13	6	3	6	58
Rennes	»	13	4	13	5	»	»	3	»	38
STRASBOURG	4	7	2	22	26	1	4	2	5	73
Toulouse	»	10	3	1	»	2	5	»	5	26
Outre-mer	»	»	1	»	»	*	»	»	»	1
Totaux	19	70	48	59	37 (2)	21	29	16	23	322
}	EDUCATION = 137	ON NATIO (en 1965 :	NALE (1) = 124)			JEUNESS:	E ET SPOF	RTS = 16		

⁽¹⁾ En 1967-1968 il est prévu par l'Education nationale la mise à la disposition de 120 instituteurs à temps partiel et le nombre des instituteurs à temps complet sera porté à 30.

TUDES ET PROGRAMMES

2

_ 24 -

⁽²⁾ Il faut ajouter 101 chefs, sous-chefs et agents d'atelier qui assurent, outre la direction des travaux, une formation professionnelle sur le tas.

I. — RELATIONS PUBLIQUES

Comme les années précédentes, de nombreuses relations, tant sur le plan strictement professionnel que scientifique, ont été établies avec des spécialistes (administrateurs de prison, psychologues, médecins, travailleurs sociaux, universitaires, etc.) appartenant à divers pays étrangers. Ces relations ont souvent constitué autant de manifestations de la coopération qui s'est désormais établie dans le domaine du traitement des délinquants sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. En effet, l'Administration pénitentiaire a notamment accueilli, au cours de l'année 1966, deux fonctionnaires des Administrations pénitentiaires de Belgique et des Pays-Bas, venus effectuer un stage d'études sous les anspices du Conseil de l'Europe. M. de la Brassine, directeur du centre pénitentiaire agricole de Saint-Hubert, en Belgique, a plus particulièrement étudié le fonctionnement de l'établissement de Casabianda, établissement similaire à celui qu'il dirige en Belgique, tandis que M. Bouma, secrétaire du Conseil de probation de La Haye, s'est intéressé au fonctionnement du sursis avec mise à l'épreuve dont il a pu suivre le fonctionnement pratique au cours de stages qu'il a effectués dans quelques comités de probation de province.

L'initiative prise en 1963 par le Comité européen des problèmes criminels de favoriser l'échange de personnel pénitentiaire dans les divers pays membres du Conseil de l'Europe a ainsi l'occasion de souligner l'opportunité d'une telle forme de coopération sur le plan technique. Si nous n'avons pas reçu cette année de boursiers de l'O.N.U., en revanche la section des Etudes a eu également l'occasion d'organiser divers stages au profit de fonctionnaires étrangers bénéficiaires d'une bourse du gouvernement français ou de divers organismes spécialisés. C'est ainsi qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice du Maroc, un attaché du Centre d'études pénitentiaires de Varsovie, un psychologue des services pénitentiaires canadiens, des avocats argentins et des magistrats tunisiens et iraniens ont pu étudier les divers aspects de la délinquance nationale et apprécier les expériences et les méthodes adoptées en France en matière de traitement et de reclassement des condamnés. Plusieurs personnalités qui entretiennent des relations scientifiques suivies avec notre pays, notamment des profeseurs — comme le Pr Plawski, titulaire de la chaire de droit pénal à l'Université de Lodz (Pologne) — ont profité de leur séjour en France pour suivre le développement de notre système d'exécution des peines. Ils ont également manifesté le désir de voir les nouvelles réalisations françaises en matière d'équipement, dont certaines n'ont pas manqué de les frapper par leur caractère résolument moderne. M. Marquez Cruz, procureur de l'Etat de Rio, le Dr German Reguena Herrada, directeur du service des Prisons au ministère de la Justice du Venezuela, MM. Abel Younes et Mohamed Salam, premier président et procureur général près la Cour de cassation de la République arabe unie, le Père També, professeur de criminologie à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, ont ainsi visité plusieurs établissements, et notamment la maison centrale de Muret, le chantier de Fleury-Mérogis. En outre, des visites d'établissements pénitentiaires ont été organisées à l'intention d'un groupe de magistrats britanniques venus en France sous les auspices du Bristish Council, ainsi que pour des hauts magistrats allemands, membres de la Commission des administrations pénitentiaires des différents Länder.

Un certain nombre de colloques et réunions d'experts auxquels: l'Administration pénitentiaire s'est associée ont également eu lieu au cours de l'année 1966.

Ce sont, tout d'abord, les diverses réunions d'experts prévues dans le cadre du programme annuel de travail du Comité européen pour les problèmes criminels. On sait que cet organisme, depuis 1957, a favorisé l'étude, sous les auspices du Conseil de l'Europe, d'un certain nombre de problèmes pénitentiaires, tels que la formation et le statut du personnel chargé de l'administration des prisons, le traitement des jeunes délinquants, la surveillance des délinquants condamnés sous condition, le traitement de groupe, l'after care, etc., indépendamment des problèmes juridiques que peut soulever l'exécution des peines. Au cours de l'année écoulée, un certain nombre de réunions de sous-comités spécialisés, dont la France faisait partie, ont eu lieu, permettant, non seulement d'utiles confrontations — outre les expériences différentes — mais également la préparation de rapports d'ensemble destinés à réaliser d'utiles. instruments de travail, tant pour les praticiens que pour les chercheurs dans des domaines où la connaissance des solutions apportées par les différents pays à des problèmes le plus souvent communs se révèlent particulièrement enrichissants.

Des réunions groupant un public plus divers et se situant davantage dans une perspective d'information ont également eu lieu. Il faut mentionner notamment celles qui ont permis à tous ceux qui dans l'exercice de leurs diverses fonctions (médecins, psychiatres, magistrats, fonctionnaires pénitentiaires, policiers, etc.) ont à se préoccuper du traitement du crime, de se rencontrer et d'échanger leur expérience mutuelle dans un souci commun du progrès. Ce fut le cas du 7° Congrès français de criminologie qui, les 3, 4 et 5 novembre 1966 a consacré, à Lille, ses travaux à la question de la criminalité routière d'imprudence. A l'issue de ces travaux furent évoqués notamment les problèmes que soulèvent en prison ces nouveaux délinquants qui, dans notre pays, ont représenté en 1966 plus de 10 % de la population pénale. L'actualité de ce thème avait d'ailleurs conduit la 4° Conférence des directeurs d'instituts de recherches criminologiques d'Europe, qui s'est déroulée à Strasbourg

dans le courant du même mois, à le soumettre à l'examen de ses participants. Une journée, cependant, devait être réservée à un sujet non moins actuel compte tenu du développement des techniques de prévision et de planification, dans le domaine économique notamment, celui de la prospective de la criminalité.

Ces diverses manifestations témoignent de la réalité du courant scientifique dans le secteur de l'exécution des peines et des efforts poursuivis par les représentants des diverses disciplines appelées à concourir à cette exécution pour mieux se comprendre et établir entre eux des liens destinés à améliorer à la fois la sécurité de la société et la réadaptation du délinquant.

II — ETUDES ET RECHERCHES

L'amélioration des méthodes de traitement des délinquants en vue d'une meilleure protection de la société et d'une réadaptation plus réaliste du condamné représente la justification principale des études et recherches qui ont été conduites au cours de l'année dans les services de l'Administration pénitentiaire. On peut y ajouter le légitime souci d'assurer une modernisation et une rationalisation des méthodes administratives, afin de réaliser plus efficacement un tel objectif.

Indépendamment des exigences souvent absorbantes de la gestion, des travaux de cette nature ont été conduits dans les différents services de la direction. Ceux conduits dans le cadre de la section des Etudes et Programmes, du Centre national d'études et de recherches pénitentiaires ou dans une perspective de modernisation de la gestion de l'exécution des peines sont parfois difficilement dissociables. Ainsi distinguerons-nous de préférence le programme de recherches à long terme dans lequel l'Administration pénitentiaire s'est engagée, notamment dans le cadre du Centre national d'études et de recherches pénitentiaires, avec l'appui des services de la Recherche scientifique, des études de portée plus limitée dans le temps.

A. — La nécessité pour les services centraux de suivre l'évolution de la criminalité a conduit à lancer au cours de l'année 1966 plusieurs études fondées le plus souvent sur des bases statistiques. C'est ainsi qu'afin de recueillir divers renseignements sur l'importance et les caractéristiques de la criminalité dans les principaux pays d'Europe, il a été adressé aux administrations pénitentiaires de ces différents pays des questionnaires qui, à partir des statistiques judiciaires et pénitentiaires, doivent fournir des indications sur le nombre et les caractéristiques des individus condamnés par les diverses juridictions répressives, les effectifs et les caractéristiques de la population pénale, les grandes orientations de la politique pénitentiaire de chaque Etat.

La synthèse des divers renseignements fournis par chacun de ces Etats permet déjà de penser qu'il sera possible de comparer utilement l'évolution de la délinquance en France par rapport à celle des principaux pays d'Europe, comme de mieux connaître les méthodes adoptées en matière de traitement et de reclassement des condamnés. Les conclusions d'une telle étude pourraient se révéler très utiles, non seulement dans une perspective de recherche, mais également dans le domaine plus pratique de l'action administrative. Une étude de cette nature, destinée à améliorer notre connaissance de l'évolution de la criminalité, doit être rapprochée des progrès accomplis dans le domaine de la connaissance statistique de la population pénale nationale, à laquelle nous reviendrons dans la rubrique suivante.

Diverses études destinées non seulement aux services mais à l'intention de gouvernements étrangers ont été également conduites. Les plus importantes portent sur le statut, la sélection et la formation du personnel dirigeant les établissements pénitentiaires, l'équipement pénitentiaire, le travail pénal, l'organisation pratique du sursis avec mise à l'épreuve et la libération conditionnelle. Les modalités de l'observation des détenus comme la nécessité d'élargir le champ d'action de cette observation au moyen de centres régionaux d'observation, les problèmes soulevés par l'expulsion des détenus étrangers en France et l'examen comparé de la réglementation observée en cette matière par les autres pays européens ont également fait l'objet d'études.

- B. Au cours de l'année 1966, le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires a poursuivi, tant à Strasbourg qu'à Paris, l'application du programme de recherches qui avait été soumis en 1965 à la Commission d'études pénologiques de la délégation générale à la Recherche scientifique et technique et approuvé par celle-ci. Ce programme tendait, rappelons-le, à un double objectif:
- réaliser un inventaire exhaustif de personnalité portant sur les délinquants incarcérés, en vue d'améliorer dans une perspective de recherche fondamentale la connaissance des causes du crime;
- vérifier, dans une perspective de recherche appliquée, l'efficacité du traitement pénitentiaire qui représente à l'heure actuelle la forme de traitement appliqué à 50 % de la population criminelle.

Les travaux du Centre national d'études et de recherches pénitentiaires se sont orientés dans trois directions principales.

L'exécution du programme de recherche fondé sur une application de l'électronique à une nouvelle méthode expérimentale en criminologie (1) soulève des problème méthodologiques délicats trouvant leur source dans l'établissement des intercorrélations entre un nombre important de variables. Ces problèmes ont fait l'objet d'études au sein de la Commission d'études pénologiques qui se réunit environ deux fois par mois à la délégation générale à la Recherche scientifique et technique, de diverses instances universitaires (chaire de psychologie, chaire de clinique des maladies mentales) ou spécialisées (Institut de calcul scientifique de la compagnie I.B.M. - France...). Au cours de ces travaux, ont été étudiés les conditions d'écriture et d'exploitation des supports d'information qui constituent les cartes perforées et les divers aspects envisagés. Ils font encore l'objet de recherches plus particulièrement confiées à une section mathématique de la Commission d'études pénologiques.

D'autre part, la nécessité d'assurer une liaison entre la recherche et les établissements a conduit à se préoccuper, dans le cadre des études poursuivies en vue de la réforme du travail dans les greffes des prisons — dont il est rendu compte par ailleurs — de la création d'un numéro d'identification national qui pourrait être attribué à chaque détenu, à l'instar du numéro de sécurité sociale. Il s'agit là d'une initiative non seulement nécessaire pour permettre une identification exacte et rapide de chaque dossier d'observation, quel que soit l'établissement d'où il provient, mais aux perspectives fort concrètes pour la gestion. Un tel projet, dont l'étude a été menée à bien au cours de l'année, est en effet lié dans sa réalisation à l'uniformisation des dossiers d'observation et à la création d'un dossier de type national reprenant partiellement les trois cents caractéristiques dégagées par le centre de Strasbourg. Ce projet est également lié à la création d'un fichier national de la population pénale encore à l'étude.

Parallèlement à ces études, un certain nombre d'exploitations ont été poursuivies sur dossiers ou dans les établissements pénitentiaires. 215 cas individuels de criminels incarcérés à la maison centrale d'Ensisheim, 50 cas de criminels incarcérés à la prison-école d'Oermingen et 40 cas de relégués incarcérés au C.O.R. de Besançon ont fait l'objet d'une exploitation au cours de l'année. Des examens psychologiques ont été pratiqués sur certains de ces délinquants à l'établissement.

Dans le même temps, les prérecherches suivantes limitées à un échantillon, Centre national d'orientation de Fresnes et la prison-école d'Oermingen, réunies en 1965 et portant sur plus de dix mille cartes perforées, ont été conduites au cours de l'année :

- origine socio-professionnelle;
- commune et catégorie de communes;

⁽¹⁾ Le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires et la recherche en criminologie, Revue de science criminelle, 1966, nº 4.

- récidivisme et non-récidivisme, selon la catégorie d'infraction, à partir d'inventaires sociaux et psychologiques;
- évaluation du taux de criminalité par département.

Enfin, au mois de novembre 1966 a commencé une recherche limitée à la population reléguée, destinée à réunir sur environ 1 200 multirécidivistes de deux à trois cents variables psychologiques, sociales, culturelles, etc. Une telle recherche, dont il n'existe aucun précédent en France, doit conduire à situer plus exactement, dans sa perspective criminologique réelle, cette population pénale sur laquelle on a tant écrit.

Au cours de l'année 1966, le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires a été doté de nouveaux moyens en personnel et en matériel, grâce aux crédits mis à sa disposition par les services de la Recherche scientifique. Deux postes d'assistants de recherche ont été ainsi pourvus, cependant que dans le domaine du matériel une multiperforatrice 029 IBM, une vérificatrice alphanumérique 059 et une trieuse électronique 082 ont été acquises en vue de la perforation des cartes et d'exploitations limitées permettant d'alléger les exploitations en service bureau à la compagnie IBM.

III. — STATISTIQUES

La nécessité pour les différents services de la direction de posséder des renseignements sur la composition et l'évolution de la population pénale comme les demandes de plus en plus fréquentes émanant dans ce domaine d'organismes extérieurs à l'administration exigent que celle-ci dispose périodiquement de renseignements statistiques. C'est afin de répondre à ces diverses préoccupations que la création d'un fidhier statistique, étudiée en 1965, a été réalisée à la fin du premier semestre de l'année 1966.

Chaque trimestre, tous les établissements remplissent des cartes à perforation périphérique réunissant plus de soixante-dix caractéristiques d'ordre administratif, juridique ou criminologique, qui font ensuite l'objet d'une récapitulation au niveau de la direction régionale, puis de la section des Etudes, et d'une diffusion dans l'Administration centrale. Bien que ces documents ne soient en service que depuis trois trimestres, ils permettent d'ores et déjà de suivre de façon très précise l'évolution de la population pénale et d'avoir des renseignements périodiques sur l'âge de cette population, la durée des peines purgées par les détenus, les infractions commises, les régimes pénitentiaires appliqués aux détenus. Ces renseignements, qui ne portent que sur le deuxième semestre de l'année 1966, n'ont pu être publiés dans ce rapport en raison de leur caractère encore fragmentaire, mais à partir de l'année prochaine ils feront l'objet d'une publication régulière.

2 RÉGION :		Ţ		ET C	ETUDES & PROGRAMMES	OGKAMME	Ð	o de	ia popular	ion pendie	b de la population penale (HOMMES)			
7 Nombre de ploces commun:		=	ANS LE	rRIMESTR	DANS LE TRIMESTRE ÉCOULÉ :	I to RI	RÉGIME	Commun Commun	Celtulaire	Observotion	Semi-liberté at m	Militaires Régime et marins mineurs	Rég. spécial	
8 Nombre de présents : commun : cellule :-		12 Nombre d'enfrées	d'entré			16 Pragressif	gressif							
9 Places disponibles: commun cellule :-	j	13 Nombre de sorties	de sorti	.: 		17 No	17 Nan progressit					<u> </u> 		
10 Surpopulation: commun: cellule :_		14 Journ, de dêtention	le détenti	: 5		18 Total		_			-	$\frac{1}{1}$		
19 CATEGORIES PENALES PAR AGE	- de 15 a 15/18 a	0 18/21 0	21/25	25/3 0 0	30/50 o + de 50 a	TOTAUX		52 TRAVAIL PÉNAL		73	73 NATIONALITÉ			
20 Prévenus depuis mains de 8 mois				\Box			23 INDCC	INOCCUPÉS : Inoptes .	<u> </u>	74 1	74 FRANÇAIS	:		
21 Prévenus depuis plus de 8 mois				1			1 25	. : non ostreints.	- is	- -	75 RÉFUGIÉS et APATRIDES.	ATRIDES		
22 Dettiers							22	- chômeurs .	<u> </u> 	- -	76 NATIONALITÉ MAL DÉFINIE.	AL DÉFINIE.	_ _	
23 Condomnés emprisonnement de simple police	 	_		Ì			56 TOTA	TOTAL INOCCUPÉS .	<u> </u> 					
24. Condamnés emprisannement moins de 3 mois				İ			57 TRAVI	TRAVAIL : en régie .	<u> </u>					
25 - de 3 ú 6 mois				Ì			- 58	en concession	<u> </u>			Paramonia dan kundakan dan		
26 — de 6 mois à 1 an							59 -	au serv. général.	<u>.</u>					
27 - de 1 à 3 ans				Ť				entretien, bötimen!	fiment	-181				
28 — — de 3 à 5 ans								chantier extérieur	arieur -	82				
29 plus de 5 ans		1			1		62	. semi-liberté	<u> </u>	83			_ _	
30 Condamnés réclusion criminelle 5/10 ans		_					63	farmotion profess ^{lie}	ofessile	788			_	
31 - 10/20 ans							64 1014	64 TOTAL DES TRAVAILLEURS					_	
1	.00						65 SCOI	65 SCOLARITÉ · ÉDUCATION	Z				_ -	
33 Condamnés détention criminelle 5/10 ans							66 Illettrės .	rės	<u> </u>	87_			_ .	
34 - 10/20 ans					l		67 Instru	67 Instruction primoire .	<u> </u> 	-88			.	
35 - a perpétuité	100						- 68 Niver	68 Niveau second. ou supér	<u> </u>	-68				
36 Reléqués peine principale terminée		_					69 Sulve	Sulvent cours à l'établt.	<u> </u>	- 06			_ .	
37 Candamnés & mort							70	par corresp		, 91.				
38							71 autre	71 autres activités diverses		92.				
39 TOTAL								72 Conflès à un éducoteur	-	1 93			_	
40 Meurite, assassinat, empoist, parri	nfanticida :	-		97	AG Vol. recel, abus de canfiance, escroquerie, faux	s de canfian	e, escroquerie	, faux :	-	94.			_	
				2	. Linited	Hanse	or infor	loi eur cociátác .		 S			_	
C 41 Coups morrers, coups of pressures volgificates	raires :			}	Emission de ci	ednes, uunqu	eruore, illi	47 Emission de citeques, builqueruoie, illicii ioi sui sociores		_			-	
	Nontaires :				Incendie volonfaire	aire :							_	
M 43 Viol, attentats aux mæurs, outrage public à	: à la pudeur :		-	679	49 Atteinte à sûreté de l'Etat :	até de l'Etat :				97.				
S 44 Proxénétismo :			·	- 20	50 Divers :			***************************************		80				
										_			_	

3

IV. — EQUIPEMENT

Dans le domaine de l'équipement pénitentiaire, d'importantes opérations ont été réalisées en 1966. Dans le secteur des constructions nouvelles, il faut mentionner tout particulièrement l'achèvement des travaux de la maison centrale de Muret, premier établissement de longues peines spécialement construit pour la mise en œuvre du système progressif, dont la mise en service remonte au 1er août 1966. Quant aux autres chantiers, ils ont été activement poursuivis au cours de cette année, puisque la construction des maisons d'arrêt de Bordeaux, Saint-Etienne, Bonneville et Albi doit être terminée dans le courant de l'année 1967. C'est également au cours de l'année prochaine qu'une partie de l'important complexe pénitentiaire de Fleury-Mérogis, d'une capacité de 3 112 places, dont les travaux durent depuis plus de deux ans, doit être achevée.

Dans le secteur des rénovations et extensions d'établissements déjà existants, le bilan de l'année écoulée est également satisfaisant. On peut citer en effet, parmi les opérations les plus importantes, l'aménagement d'un bâtiment cellulaire de cent soixante-dix places à la maison d'arrêt de Rennes, la modernisation et l'extension des bâtiments de détention de la maison d'arrêt de Loos, la poursuite des travaux de modernisation de la maison centrale de Clairvaux, ainsi que de l'hôpital central et du grand quartier des prisons de Fresnes. Au cours de l'année 1966 ont également débuté les travaux de modernisation du centre pénitentiaire d'Haguenau et de la maison d'arrêt d'Amiens.

Pour apprécier à sa juste valeur l'importance de l'effort ainsi accompli depuis plusieurs années, il faut préciser que par rapport à l'ensemble des places disponibles dans les établissements pénitentiaires, le nombre des cellules nouvelles offertes par les constructions nouvelles s'élève à 17 %, tandis que le nombre total des places rénovées depuis cinq ans s'élève à 10 %. Toutefois, malgré l'intérêt des résultats obtenus, les besoins d'équipement de l'Administration pénitentiaire sont loin d'être satisfaits, et les efforts d'investissements immobiliers entrepris ces dernières années doivent être poursuivis si l'administration veut donner aux détenus des conditions de détention décentes et mettre en œuvre des méthodes modernes dont dépendent l'amendement et le reclassement des condaninés. Or, des incertitudes graves pèsent sur la réalisation du plan d'équipement de l'administration, en raison de l'évolution des dotations budgétaires au cours de ces dernières années. Le programme que l'Administration pénitentiaire avait élaboré en 1962, et qui prévoyait sur une durée de quinze ans la reconstruction de quarante-huit maisons d'arrêt, neuf maisons centrales, dix centres de jeunes détenus, ainsi que la modernisation et l'agrandissement de cinquante-sept établissements

anciens, a dû être réduit dans d'importantes proportions. C'est en effet un programme beaucoup plus modeste qui a été approuvé le 28 mai 1966 par la Commission des équipements administratifs, instituée par le premier ministre et présidée par le directeur général de la Fonction publique. Ce programme prioritaire, présenté par l'Administration pénitentiaire pour les quatre dernières années du V° Plan, ne porte en effet que sur les trois objectifs suivants :

- l'équipement de la région parisienne ;
- la réalisation d'un certain nombre d'opérations régionalisées;
- la rénovation des quelques établissements pouvant être modernisés.

Cependant, la réalisation de ce programme qui permettrait de satisfaire les besoins les plus urgents de l'administration suppose les dotations budgétaires suivantes :

1967	1968	1969	1970
78,3	96,6	95,4	94.1

Or, l'évolution des crédits accordés à l'Administration pénitentiaire dans le domaine de l'équipement depuis 1966 ne permet pas d'espérer que ces prévisions pourront être réalisées. En effet, alors que les dotations budgétaires de l'exercice 1965 se sont élevées à 70 millions, celles de l'exercice 1966 — première année de l'exécution du Ve Plan — ont été marquées par une réduction spectaculaire, puisque les autorisations de programme sont tombées à 42 270 000, et elles sont descendues à 32 millions en 1967. Dans ces conditions, on peut affirmer que les budgets d'équipement des services pénitentiaires se bornent à accorder les crédits rendus nécessaires par la revalorisation de prix des travaux en cours, lesquels correspondent à des opérations remontant à trois ans au moins. En revanche, ils ne permettent pas d'entreprendre d'opérations nouvelles. Une telle situation ne peut que susciter l'inquiétude, en raison notamment du recours important que font les tribunaux à l'emprisonnement malgré le développement de la probation, du rajeunissement et du durcissement de la population délinquante. Le rôle de l'Administration pénitentiaire, qui est d'assurer l'exécution des décisions judiciaires, contribue à donner en effet aux problèmes d'équipement leur véritable dimension, à la fois dans l'espace et le temps. La nécessité de maintenir en état de disponibilité les diverses prisons, et notamment les maisons d'arrêt, contraint le service pénitentiaire à veiller

à l'entretien et à la rénovation de l'ensemble des établissements. Mais, à l'évidence, cela ne saurait suffire ; l'Administration pénitentiaire n'a pas que le devoir d'être présente et disponible. Encore faut-il, pour qu'elle puisse efficacement remplir son rôle, qu'elle soit en mesure de faire face aux fluctuations de la criminalité. A l'idée de disponibilité de l'équipement doit, dès lors, s'ajouter celle de prévision de cet équipement.

V. — PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Avec l'année 1966, l'Ecole d'administration pénitentiaire est sortie de la période d'étude pour mettre en œuvre une action de formation systématique des diverses catégories de personnel.

Cette action a concerné d'abord la formation initiale de nouveaux surveillants, au cours de trois stages d'une durée d'un trimestre, ou de deux mois, groupant 265 surveillants auxiliaires; puis le perfectionnement des cadres, à l'occasion de cinq sessions d'une semaine intéressant 114 personnes; et, enfin, la formation des formateurs de l'école.

L'Ecole d'administration pénitentiaire a reçu, en outre, 109 fonctionnaires constituant le personnel de la nouvelle maison centrale de Muret, réunis pendant cinq jours et avant l'ouverture de l'établissement. De plus, 189 visiteurs y ont été accueillis à l'occasion de trois journées d'information réservées aux auditeurs de justice (22), aux assistantes sociales (128) et aux agents de probation contractuels (39).

Le tableau ci-dessous présente le bilan de l'activité de l'école depuis sa création.

NATURE DU STAGE	NOMBRE DE STAGES Ou de journées	1964	1965	1966	Total
Stages de longue durée Stages de courte durée Journées d'information .	10 10 8	267 *	113 * 54	267 223 189	647 223 243
Totaux		267	167	679	1 113

On verra successivement, dans ce rapport annuel, le déroulement des stages de longue durée, des stages de courte durée et la formation des formateurs.

A. — LES STAGES DE LONGUE DUREE

Les trois stages de longue durée se sont déroulés comme suit	t
Première session de formation initiale d'élèves-surveillants auxiliaires (du 5-1 au 2-4-1966)	
Deuxième session de formation initiale d'élèves-surveillants auxiliaires (du 18-4 au 12-7-1966) 69	
Première session de rattrapage de formation initiale de surveillants auxiliaires en service (du 25-4 au 25-6-1966)	
Soit, au total, 267 surveillants auxiliaires.	
Il est intéressant de noter l'âge de ces stagiaires :	
136 de moins de 25 ans:	
21 ans 19 22 ans 35 23 ans 33 24 ans 27 25 ans 22	
72 entre 25 et 30 ans:	
26 ans 22 27 ans 16 28 ans 14 29 ans 9 30 ans 11	
35 entre 30 et 35 ans:	
31 ans 7 32 ans 8 33 ans 6 34 ans 7	
35 ans 7	

— 24 entre 36 et 43 ans:	
— 24 entre 36 et 43 ans: 36 ans	6 5 5 3 3 1
En répartissant ces stagiaires d'après le lieu de 1 le découpage des directions régionales, on obtient une de la France du Nord (148) sur la France du Sud	légère priorité
REGIONS PENITENTIAIRES	
France du Nord :	
Lille	37
Dijon	28
Strasbourg	25
Rennes	37
Paris	21
Total	148
France du Sud :	
Bordeaux	26
Toulouse	16
Lyon	12
Marseille	21
Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc)	41
Guadeloupe, Martinique	2 1
Italie	
Total	119
La situation de famille de ces stagiaires se présent	te comme suit :
Célibataire	113
Divorcé, et marié saus enfant	35
Divorcé, et marié 1 enfaut	42
Marié, 2 enfants	34
Marié, 3 enfants	23
Marié, 4, 5, 6, 7, enfants	20

Les deux sessions de formation initiale d'élèves-surveillants auxiliaires se sont déroulées en partie à l'école (77 % et 74 % du temps) ou dans les établissements pénitentiaires (23 % et 26 % du temps).

Pendant leurs séjours à l'extérieur, les stagiaires ont visité des établissements pénitentiaires (maisons centrales de Poissy et de Melun; prisons de Fresnes et de La Santé; maisons d'arrêt de Corbeil, Melun, Fontainebleau, Versailles; et la maison de correction de Versailles).

Ils ont également effectué cinq jours de service en doublure et sept jours de service réel — y compris le service de nuit — dans sept établissements de la région parisienne, d'après la répartition suivante :

PHILIP ICCIDATE	STAGES	EN DO	UBLURE	STAGES PRATIQUES			
ETABLISSEMENTS	lre ses.	2º SES.	Total	lre ses.	2º ses.	Total	
Prisons de Fresnes	30	12	42	30	12	42	
Maison centrale de Poissy		15	45	30	15	45	
Maison d'arrêt de Versailles	18	8	26	18	7	25	
Maison de correction de Versailles	»	7	7	»	. 8	8	
Maison centrale de Melun	3 0	15	45	30	15	45	
Maison d'arrêt de Melun	12	6	18	12	6	18	
Maison d'arrêt de Corbeil	10	6	16	10	6	16	
Totaux	130	69	199	130	69	t 99	

Ces séjours dans les établissements pénitentiaires ont permis de mettre constamment en présence l'enseignement de l'école et la pratique quotidienne. Cette formule, qui n'est pas sans soulever des difficultés, présente de nombreux avantages dont le moindre n'est pas l'adaptation progressive à l'ambiance carcérale. Il faudra maintenir cette pratique en augmentant le nombre des établissements de stage et en permettant une liaison plus soutenue entre les chefs d'établissement et les chefs de formation de l'école.

A l'école, l'enseignement est assuré soit par des conférenciers (magistrats ou fonctionnaires de l'Administration centrale), pour quarante-deux heures environ par stage (10 % du temps), soit par le personnel de l'école.

Le personnel de formation de l'école comprend, outre le directeur et le sous-directeur, qui assurent quelques cours et le contrôle de la pédagogie, les chefs de formation (1 sous-directeur, 3 éducateurs, 2 surveillants-chefs). Les chefs de formation assurent un encadrement constant des six groupes de travail dans lesquels sont divisés les stagiaires; il y assurent la totalité des séances, révisions, discussions, travaux pratiques, éducation physique, à l'exclusion des conférences. Ils sont aidés, pour la discipline et les travaux administratifs du groupe, par des surveillants-chefs adjoints prélevés dans des établissements.

L'utilisation d'un personnel d'appoint à chaque stage (chef de formation, surveillant-chef adjoint) venant renforcer le personnel permanent de l'école constitue elle aussi une pratique fructueuse permettant le contact constant des stagiaires avec les établissements pénitentiaires.

Les cours de judo-self-défense sont assurés, sous le contrôle du conseiller technique à l'Education physique et aux Sports de l'Administration pénitentiaire, par un surveillant détaché.

L'ensemble de la progression des stages de longue durée est divisé en trois grandes rubriques :

La formation technique:

- informations pénitentiaires ;
- sécurité ;
- réglementation pénitentiaire ;
- judo-self-défense ;
- secourisme.

La formation générale, en particulier le développement des moyens d'expression écrite et orale.

La formation humaine, concernant les attitudes du personnel pénitentiaire.

La répartition des heures du programme en fonction de ces trois formations fait l'objet du graphique ci-dessous :

FORMATION TECHNIQUE	FORMATION GÉNÉRALE	FORMATION HUMAINE	DIVERS
39 %	25 ∘/₀	8 º/₀	28 º/。

Par contre, le tableau ci-dessous fait ressortir, pour chacun des trois stages, les activités de groupes en fonction des lieux et des personnes assurant la formation.

lre session	2° SESSION	RATTRAPAGE
		,
		1
68 j	66 j	47 j
443 h	422 h	310 h
102 h 30	108 h	12 h
340 h 30	314 h	298 h
42 h	46 h	49 h
298 h 30	268 h	249 h
16 h	16 h	8 h
159 h	133 h 30	138 h 30
45 h	39 h	38 h
30 h	35 h 30	34 h 30
48 h 30	44 h	30 h
	102 h 30 340 h 30 42 h 298 h 30 16 h 159 h 45 h 30 h	443 h 422 h 102 h 30 108 h 340 h 30 314 h 42 h 46 h 298 h 30 268 h 16 h 16 h 159 h 133 h 30 45 h 39 h 30 h 35 h 30

Au cours des trois stages de longue durée de l'année 1966, il a été assuré :

- 93 heures de conférences par des professeurs de l'extérieur;
- 52 heures de cours-conférences par le directeur et le sousdirecteur;
- 1670 heures de travaux de groupe par les six chefs de formation;
- 501 heures de sport et d'éducation physique à l'occasion du dérouillage matinal;
- 390 heures de judo-self-défense;

 122 heures de formalités, d'examens, soit un total de 2 828 heures d'activités.

L'examen de fin de stage clôturant chaque session comprenait trois catégories d'épreuves :

- six épreuves sous forme de questionnaire (120 questions à choix simple on multiple);
- cinq épreuves pratiques (rapport d'infraction, compte rendu professionnel, tableau chiffré, vocabulaire professionnel, exercice d'anomalies);
- trois éprenves de culture générale (dictée, exercices d'orthographe, calcul professionnel).

Les surveillants les mieux classés ont obtenu un témoignage de satisfaction ou une lettre de félicitations.

Après l'essai de ces trois stages, on peut estimer que la formule des stages est maintenant au point, sous les réserves suivantes :

- augmentation des établissements de stages pratiques et développement des liaisons chefs d'établissement - chefs de formation;
- développement de l'utilisation des moyens audio-visuels comme procédé d'enseignement et utilisation plus poussée des jeux de rôle plaçant les stagiaires en situation;
- parution de tous les cours polycopiés, et validation de cenx-ci par l'Administration centrale et les chefs d'établissement ;
- installation d'un stand de tir pour entraînement.

B. — LES STAGES DE COURTE DUREE

Ces stages d'une durée d'une semaine ont été organisés, le premier à l'intention du personnel affecté à la nouvelle maison centrale de Muret qui a pu ainsi être réuni avant l'ouverture de l'établissement, les cinq autres pour les cadres des établissements pénitentiaires.

Le stage spécial pour Muret a été dirigé par le directeur et le sous-directeur de cet établissement ; il s'est déroulé du 27 juin au 2 juillet 1966 et a concerné 107 agents : 1 surveillant-chef, 9 premiers surveillants, 97 surveillants.

Les cinq stages réservés aux cadres ont été présidés et animés par M. Bouyssic, inspecteur général des Services pénitentiaires, et placés sous le thème général : *Une administration qui change, dans une société qui change*.

Ils se sont déroulés comme suit :

NUMERO DU STAGE	PERIODE	EFFECTIF
N° 1 N° 2 N° 3 N° 4	10 au 15 octobre 1966 24 au 29 octobre 1966 14 au 19 novembre 1966 28 novembre au 3 décembre 1966	22 22 23 23
Nº 5	12 au 17 décembre 1966	24

Les 114 participants à ces stages, qui ne se trouvaient pas en lien de subordination hiérarchique du moment, étaient choisis dans les différents corps du personnel : 2 assistantes sociales, 6 surveillantschefs, 2 éducateurs, 6 secrétaires administratifs, 6 sous-directeurs ou directeurs, comme il ressort des répartitions suivantes :

REPARTITION PAR GRADE	PARTICIPANTS	REPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES	PARTICIPANTS
	1		
Surveillants-chefs	33	Administration centrale .	3
	:	Bordeaux	17
Educateurs	10	Dijon	8
Secrétaires administratifs .	30	Lille	15
Secretaires administratis .	30	Lyon	7
Sous-directeurs	16	Marseille ,	7
	,	Paris	24
Directeurs	15	Strasbourg	21
	}	Rennes	6
Assistantes sociales	10	Toulouse	6
Total	114	Total	114

Les séances de travail, présentées sous forme de réunionsdiscussions, étaient animées par des magistrats, des directeurs régionaux ou des directeurs d'établissement ; les sujets ci-après ont été abordés à chacun des stages :

THEME DE LA REUNION-DISCUSSION	ANIMATEUR
Lα prison et les pouvoirs publics.	M. Marti, directeur régional de Bor- deaux.
La participation des services péniten- tiaires à la recherche en criminologie.	M. Picca, magistrat, chef de la section des études et programmes.
Organisation et méthodes dans les ser- vices administratifs pénitentiaires.	M. Dumas, directeur, détaché à l'Admi- nistration centrale.
Les communications du personnel à l'intérieur de la prison.	M. Lacabanne, directeur régional chargé de l'ensemble pénitentiaire de Fleury-Merogis.
La coercition dans l'exécution des peines.	M. Gayraud, directeur régional à Paris.
La formation et le perfectionnement des personnels pénitentiaires.	M. Vesse, directeur de l'E.F.P.P. de Plessis-le-Comte.
La discipline personnelle dans le ser- vice et hors du service.	M. Leteneur, directeur régional détaché à l'Inspection générale.
Les perspectives du nouveau statut.	M. Dallant, magistrat, chef du Bureau du personnel.

Ces stages de cadres ont été particulièrement appréciés par les participants, stagiaires ou animateurs. Ils ont permis d'évoquer les grands problèmes de la fonction, dans un esprit de synthèse, audessus des spécialisations.

Le fait que plus de 70 % des stagiaires, dont l'ancienneté de service dépassait quinze à vingt ans, n'avaient jamais encore participé à des stages prouve la nécessité de la formule. Au-delà de la nécessité de lutter contre la spécialisation excessive, on peut espérer que de pareilles sessions, dont le fonctionnement permanent est souhaitable, soient systématiquement organisées dans le cadre de la formation permanente des cadres.

C. — LA FORMATION DES FORMATEURS DE L'ECOLE

Pendant les années 1964 et 1965, le personnel de direction et de formation de l'école, mobilisé par l'organisation et la préparation des premiers stages, n'avait pas eu la possibilité d'assurer sa propre formation, ce qui paraissait assez paradoxal, car on ne peut improviser la formation des adultes.

Il a donc été indispensable de trouver le temps pour rencontrer d'autres formateurs d'adultes, en particulier dans la fonction publique. Les premiers contacts ont été pris au cours du quatrième trimestre de 1966, tant auprès des organismes de formation de la fonction publique qu'auprès de certains organismes privés.

C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} octobre 1966, 17 contacts, 21 visites d'établissements et 219 journées de stages intéressant les neuf cadres de l'école ont été réalisés, selon le planning ci-dessous :

	CONTACTS	VISITES	NOMBRE DE JOURNÉES DE STAGES
g) SECTEUR PUBLIC :			
	1		
Ministère de la Justice :			5 × 5 - 95:
— Ecole d'éducateurs de Savigny	1		$5 \times 5 = 25 \text{ j}$
Ministère des Armées :	-		
- Direction de la gendarmerie	3		
— Ecole des officiers de gendarmerie de Melun		6	$6 \times 5 = 30 \text{ j}$
— Ecole d'élèves - gendarmes de Chaumont			$5 \times 5 = 25 \text{ j}$
			, , , , ,
— Centre de perfectionnement des sous-officiers de gendarmerie de		_	
Chaumont		6	
- Centre de documentation de Melun		6	
— Stage de photographie et d'iden- tité à Chaumont	[$1 \times 29 = 29 j$
Stage de formation pédagogique des officiers			$3 \times 10 = 30 \text{ j}$
Ministère de l'Intérieur :			,
— Ecole supérieure de police de St- Cyr au Mont-Dore		1	
— Centre d'instruction de la Sûreté nationale de Sens		2	$5 \times 5 = 25 \mathrm{j}$
— Ecole de la préfecture de police .	1		$2 \times 5 = 10 \text{ j}$
Ministère de la Jeunesse et des Sports :			- / - 20)
— Rue de Châteundun	1		
— Institut d'Education populaire de Marly-Ie-Roi	1		
Ministère des P.T.T. :			
— Ecole supérieure des P.T.T	1		
Ministère des Affaires sociales :	1		
Association pour la formation professionnelle des adultes (ex A.N.I.F.R.M.O.)	3		6 × 5 = 30 j
— Ecole d'éducateurs spécialisés	2		
b) SECTEUR SEMI-PUBLIC ET SEC- TEUR PRIVE :			
Centre de perfectionnement des Charbonnages de France	1	1	
Centre d'entraînement aux métho- des d'éducation active (formation des infirmiers d'hôpitaux psychia-		_	
miques)	1		$1 \times 2 = 2 j$
Peuple et culture (méthode de de l'entraînement mental)	j		$7 \times 5 = 35 \text{ j}$
— I. В. М	1		
- stage d'expression écrite			$1 \times 4 = 4j$
- stage d'expression orale			$1 \times 4 = 4j$
Тотаих	17	22	249 j

Le personnel de l'école a reçu partout un accueil bienveillant et a pu mesurer la valeur des méthodes pédagogiques modernes utilisées et l'importance des moyens, en particulier des aides audio-visuelles.

Il importe que les responsables de l'école maintiennent et développent leurs relations avec les écoles de la fonction publique et les organismes privés chargés de la formation des adultes. Il serait souhaitable qu'ils puissent suivre eux-mêmes certains stages de perfectionnement dans leur spécialité (conduite de réunions, méthode des cas, formation au commandement, groupe de diagnostic), car si l'éducation permanente est une nécessité du perfectionnement professionnel, elle est indispensable pour ceux qui sont chargés de l'assurer.

Il est également nécessaire que le personnel de formation de l'école puisse disposer des moyens matériels lui permettant d'appliquer les méthodes modernes de pédagogie : équipement audio-visuel, laboratoire de photographie, appareil de reproduction.

Dans le cadre des échanges organisés par le Conseil de l'Europe, le directeur de l'Ecole d'administration pénitentiaire a pu se rendre en Grande-Bretagne pour suivre un stage dans les écoles pénitentiaires du personnel à Wakefield (Yorkshire) du 1^{er} au 14 novembre 1966.

Pendant son séjour à l'Officers' Training School et au Staff College de Wakefield, il a pu étudier la formation initiale des surveillants et des assistants governors, se rendre compte de l'importance des stages de perfectionnement en cours de carrière et des méthodes pédagogiques d'un enseignement très pratique.

D. — PERSPECTIVES

Au cours de l'année 1966, la formation initiale des élèvessurveillants a été mise au point, l'organisation de sessions a permis de découvrir l'impérieux besoin des cadres à s'informer, à communiquer entre eux et à échanger leur expérience. De même, le contact avec les organismes publics et privés de formation a ouvert les horizons sur les méthodes et moyens modernes en matière d'éducation des adultes.

Il serait souhaitable que les années à venir puissent voir la réalisation du plan de formation esquissé ci-après pour les différentes catégories de personnel.

a) Personnel de surveillance :

- Prolongement de la formation initiale par deux stages de courte durée (5 à 15 jours) à la fin des deux premières années de service, afin de contrôler l'application des connaissances et de bénéficier d'une expérience professionnelle récente.
- Perfectionnement du personnel de surveillance par un recyclage systématique (stage de 5 jours tous les 5 ou 6 ans).
- Organisation de stages courts (5 jours) à l'usage de certains spécialistes (chauffeur, cuisinier, magasinier, buandier, entretien courant).
- Préparation à l'examen professionnel de premier surveillant (session de 6 à 8 semaines).
- Formation des premiers surveillants ou des surveillants-chefs promus par un court stage (5 à 15 jours) précédant la nouvelle prise de fonction.

b) Personnel d'éducation:

- Formation initiale des élèves éducateurs (stage d'un an).
- Perfectionnement en cours de carrière des éducateurs (5 jours tous les 5 ans).
- Court stage (5 à 10 jours) en cas d'affectation à de nouvelles fonctions (milieu ouvert par exemple).

c) Personnel d'administration:

- Formation initiale des secrétaires administratifs (stage de 6 mois).
- Perfectionnement en cours de carrière des secrétaires administratifs.

d) Personnel de direction:

- Préparation au concours de chef de service (écrit par correspondance, oral par stage de 2 mois).
- Formation à la nouvelle fonction de chef de service par un stage de deux mois précédant la nouvelle prise de fonction.
- Perfectionnement en cours de carrière des chefs de service, sous-directeurs et directeurs.

Les différentes actions de ce plan de formation pourraient être entreprises dans quatre sections de l'école :

- la section du personnel de surveillance subalterne, réservée à la formation initiale des élèves surveillants et des surveillants stagiaires, au perfectionnement en cours de carrière des surveillants, à la préparation de l'examen professionnel de premier surveillant et à la formation initiale et continue de ces gradés;
- la section du personnel spécialisé, réservée d'une part à la formation initiale des élèves éducateurs et au perfectionnement continu de l'éducateur, d'autre part aux secrétaires administratifs (formation initiale et perfectionnement);
- la section des cadres et du personnel de direction, réservée à la préparation aux fonctions de surveillant-chef ou chef de maison d'arrêt et de chef de service, au perfectionnement de ces fonctionnaires comme à celui des sous-directeurs et directeurs;
- la section de la documentation et de la formation des formateurs, chargée de fournir toute la documentation aux autres sections et d'organiser les sessions destinées aux agents chargés d'assurer la formation sur place (premier surveillant, surveillant-chef, sous-directeur).

La mise en route progressive de ces différentes sections, au fur et à mesure de l'application du nouveau statut, les problèmes d'administration générale de l'institution en fonction de ces extensions, le propre perfectionnement des cadres de l'école, pourraient être assurés si les structures de l'école sont suffisamment modifiées par la présence d'un état-major plus fourni, un appoint d'animateurs de qualité et la disposition d'un budget pédagogique suffisant.

3

DÉTENTION

I. — LA SITUATION DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

A. — La situation des maisons d'arrêt et de correction

Au 31 décembre 1966, sur 29 982 détenus hommes, 21 242 étaient incarcérés dans les maisons d'arrêt et de correction. Parmi ces 21 242 détenus, 11 412 étaient prévenus et 9 830 condamnés.

La contenance des quartiers d'hommes de ces établissements se limite à 16 088 places, dont 5 700 en commun.

Le pourcentage moyen d'encombrement de ces établissements était donc de 32,03%.

Sans doute, et à un premier examen, la situation ne paraissaitelle pas aussi mauvaise qu'elle l'était au cours de l'année précédente où le taux d'encombrement avait atteint 46,6 % au 1^{er} novembre 1965.

Cette amélioration, très relative, n'est cependant que tout à fait temporaire. Elle est due aux effets de la loi d'amnistie, qui a permis d'enregistrer une diminution de la population pénale de plus de 3 000 détenus entre le 1^{er} juin et le 1^{er} août 1966.

Depuis cette dernière date et jusqu'au 31 décembre, les effectifs totaux de la population pénale ont à nouveau augmenté de mille unités (1).

La gravité de la situation est plus grande encore qu'elle n'apparaît en considération de ces chiffres, eu égard aux insuffisances des établissements sur le plan des installations matérielles et aux inconvénients qui en résultent dans les domaines de la séparation des diverses catégories de délinquants, de la sécurité et du travail pénal, ainsi que pour l'organisation, au profit des jeunes détenus, d'un programme rationnel d'activités éducatives.

Pour y remédier, l'Administration s'est efforcée, dans le cadre des moyens très insuffisants mis à sa disposition, de trouver certains palliatifs qui sont analysés ci-après:

1) Les services pénitentiaires ont bénéficié de travaux d'amélioration et d'agrandissement des locaux existants, dans la direction régionale de Lille notamment. C'est ainsi qu'à la maison d'arrêt de Loos, où 634 détenus étaient incarcérés au 31 décembre 1966 pour 275 places disponibles, l'aménagement de 120 nouvelles cellules a été

⁽¹⁾ L'évolution défavorable s'est accentuée au cours des premiers mois de l'année 1967, puisqu'au ler mai la population pénale totale a atteint le chiffre de 33.334, dont 24.114 en maison d'arrêt (13.144 prévenus et 10.970 condamnés).

entrepris avec le concours de la main-d'œnvre pénale. Leur mise en service est intervenue dans les premiers mois de l'année 1967. A la maison d'arrêt d'Amieus, dont la capacité est de 122 places, les travaux de rénovation en cours permettront de porter cette capacité à 268 cellules. La mise en service de celles-ci n'est toutefois prévue que pour le début de l'année 1969.

Il convient de noter que l'exécution de ces travaux ne va pas sans créer de sérieuses difficultés, dans le domaine de l'ordre et de la sécurité notamment, les risques d'incidents ou d'évasion se trouvant évidemment accrus. Ces difficultés sont cependant passagères et inévitables au demeurant.

Parallèlement, les quartiers de désencombrement installés dans diverses maisons d'arrêt, notamment à Angers et à Châlons-sur-Marne pour les condamnés d'origine nord-africaine, et à Rouen pour les condamnés de la région parisienne, sont constamment maintenus à leur capacité maximum ou voient même celle-ci augmenter lorsque la configuration des locaux et les effectifs du personnel de surveil-lance le permettent. Tel est le cas du quartier de désencombrement des prisons de Rouen mis en place en 1965 et qui reçoit désormais 400 détenus.

2) L'exécution du plan de regroupement de la population pénale féminine a été poursuivie et, au cours de l'année 1966, les opérations suivantes ont été réalisées :

QUARTIERS DE FEMMES SUPPRIMÉS			MAISONS D'ARRÊT DE REGROUPEMEN DE LA POPULATION PÉNALE FÉMININ			
Maison	d'arrê	t d'Amiens	Maison	d'arrê	t d'Arras	
_	-	de Dieppe	_		đe Rouen	
_		de Caen	_		de Lisieux	
		de Chambéry			d'Annecy	
_	_	de Fontainebleau			de Melnn	
		de Lorient	_		de Vannes	

Au total, ces opérations ont permis de réaliser pour la détention des hommes un gain de 79 cellules, de 30 places en commun et de 5 salles pouvant servir à des activités collectives.

Bien que l'isolement, par rapport au reste de la détention, des locaux rendus disponibles les désignent assez souvent pour être transformés en quartier de semi-liberté, il n'a pu en être ainsi qu'à la maison d'arrêt de Dieppe, étant donné les difficultés locales d'emploi généralement rencontrées.

Les autres quartiers ont donc servi à l'amélioration des conditions de détention des hommes, notamment des mineurs et jeunes adultes désormais séparés, dans ces établissements, des autres catégories pénales.

Malgré le soin apporté à choisir des établissements de regroupement assez proches des juridictions desservies, il convient de souligner que ces opérations ont été rendues possibles grâce à la compréhension des chefs de cour intéressés et des représentants de la direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire du ministère des Armées : les premiers, en acceptant la gêne certaine qu'entraîne pour les juridictions l'éloignement du lieu d'écrou des prévenues ; les seconds, en faisant assurer par les unités locales de gendarmerie les extractions nécessaires, en dépit des sujétions déjà très lourdes qui pèsent sur elles.

Des opérations analogues ont fait l'objet d'études préalables de la part du bureau de la Détention, en liaison avec les directeurs régionaux. Elles devraient aboutir à la suppression de quatorze autres quartiers de femmes dans le courant de la prochaine aunée.

Toutes les mesures de regroupement de la population pénale féminine qui sont apparues possibles seront alors prises.

3) Le pourcentage d'encombrement des établissements de la région parisienne, malgré l'allègement passager dû aux effets de la loi d'amnistie, demeurait supérieur au pourcentage d'encombrement de l'ensemble des prisons. Aussi a-t-il fallu poursuivre, sur un rythme encore accéléré, les opérations de transfèrement organisées à partir des établissements parisiens sur les prisons de province.

Il a déjà été parlé ci-dessus des transfèrements effectués sur certains quartiers de désencombrement, et notamment sur celui des prisons de Rouen: 821 condamnés provenant surtout des prisons de Fresnes, de Versailles et de Pontoise y ont été transférés au cours de l'année 1966. Les transfèrements par mesure de désencombrement opérés à partir de la maison d'arrêt de La Santé, pendant le même laps de temps, ont porté sur 2 081 condamnés. Ces chiffres dénotent assez l'ampleur de l'effort qui est demandé au service central des transfèrements, en sus des mouvements que nécessite l'exécution des longues peines et de la relégation.

4) L'insuffisance des garanties présentées dans le domaine de la sécurité par les maisons d'arrêt et de correction, qu'elles soient cellulaires ou en commun, a conduit l'Administration pénitentiaire à renforcer les dispositions applicables aux détenus incarcérés dans ces établissements et qui doivent être considérés comme particulièrement dangereux, eu égard, soit à leurs antécédents ou à leur comportement en détention, soit aux faits de condamnation.

a) A l'occasion de la présence de malfaiteurs particulièrement dangereux, des cellules de haute sécurité, excluant les possibilités d'évasion par effraction ou détérioration des installations immobilières, ont été aménagées dans certaines maisons d'arrêt de deux régions pénitentiaires.

Il est envisagé de poursuivre de telles réalisations qui pourraient permettre de disposer, à défaut de travaux de construction ou de rénovation plus importants, des « ilôts de sûreté », même dans les maisons d'arrêt très vétustes.

b) Des mesures de regroupement des condamnés à une longue peine dangereux sur des établissements considérés comme sûrs, et principalement sur les prisons de Fresnes ou de La Santé, la prison des Baumettes à Marseille ou les prisons de Lyon, ont été effectués dans l'attente de la notification des décisions de la Cour de cassation sur les pourvois.

Ces regroupements ont permis d'éviter, au prix certes de nouvelles servitudes pour les établissements destinataires, que la présence de détenus dangereux dans des locaux inadaptés n'oblige l'Administration pénitentiaire et son personnel à affronter des risques graves et à assumer de très lourdes responsabilités.

Quels que puissent être les tempéraments apportés, dans un avenir très immédiat, à la surpopulation des maisons d'arrêt et de correction par les moyens énumérés ci-dessus, ces diverses mesures n'apparaissent cependant que des expédients tout en étant les seules qui puissent être prises dans le cadre du fonctionnement des services.

B. — La situation des maisons centrales et centres pénitentiaires

Au cours de l'année 1966, l'exécution des longues peines a bénéficié de la mise en service d'un certain nombre de quartiers de détention, et surtout de la maison centrale de Muret.

a) Aménagement à la maison centrale de Loos, établissement réservé aux jeunes condamnés, d'un nouveau bâtiment comportant 56 cellules individuelles, dit « pavillon d'amélioration », qui a permis de porter la capacité globale de l'établissement à 410 places. La mise en service de ce pavillon, le 15 ocotobre 1966, permet de faire bénéficier les jeunes détenus les plus méritants et ayant subi la plus grande partie de leur peine d'un régime de détention amélioré dans un cadre matériel satisfaisant.

- b) Achèvement de la rénovation de 106 cellules à la maison centrale de Melun; la capacité de l'établissement a pu ainsi être portée à 525 places au cours du mois de juin 1966.
- c) Mise en service, en novembre 1966, à la maison centrale de Clairvaux, d'un bâtiment cellulaire de 182 places.

Elle permet en effet d'appliquer le régime auburnien à une proportion déjà notable de condamnés à de très longues peines.

Ces nouvelles installations, que doivent compléter prochainement un quartier de fin de peine et, à plus longue échéance, un nouveau bâtiment cellulaire, devraient permettre de concilier heureusement les exigences d'un régime de sécurité et d'une détention individualisée et humanisée.

d) Mise en service, en août 1966, de la maison centrale de Muret, d'une capacité de 650 places, dont il sera parlé plus avant.

L'effort fourni n'est cependant pas encore suffisant pour permettre l'incarcération dans ces établissements de tous les condamnés à une longue peine au sens de l'article D. 76 du Code de procédure pénale, puisque, sur les 4 506 nouveaux condamnés affectés dans cette catégorie, 1 752 d'entre eux — soit un peu plus du tiers — ont dû être maintenus dans des maisons d'arrêt.

Aussi paraît-il inutile d'indiquer que les places rendues disponibles par les libérations des condamnés sont pourvues dans le temps strictement nécessaire pour organiser les transfèrements.

Ainsi, au 1er janvier 1967, le pourcentage des places disponibles dans les quatre maisons centrales à régime progressif de Caen, Ensisheim, Melun et Mulhouse, n'était-il que de 3 % de la capacité totale du quartier de détention fermée de ces établissements (1 400 places environ), et, dans les maisons centrales ordinaires d'Eysses, Clairvaux, Riom, Nîmes, Poissy, Toul et au centre pénitentiaire de Casabianda, de moins de 5 % de la capacité globale de ces prisons (3 210 places).

Quant aux établissements ou quartiers d'établissement réservés aux jeunes condamnés, les intéressés ne peuvent y être dirigés qu'après avoir été inscrits sur une « liste d'attente ».

Or, le nombre mensuel moyen des nouveaux condamnés ressortissant à une affectation dans l'une de ces catégories d'établissement est supérieur à 350.

En ce qui concerne les établissements réservés aux relégués, dont le nombre accuse une légère diminution par rapport à l'année 1965 (1 221 contre 1 235), si une trentaine de places étaient disponibles dans les centres pénitentiaires de Mauzac et de SaintMartin-de-Ré, il n'en existait aucune dans les prisons pour relégués antisociaux de Lure et Gannat, et au centre de relégués de la maison centrale d'Eysses.

Comme les années précédentes, les juges de l'application des peines ont fait parvenir à l'Administration centrale les rapports sur le fonctionnement des prisons prévus à l'article D. 176 du Code de procédure pénale.

Ces rapports ont fait l'objet de l'examen attentif des services.

Des indications fort utiles ont été recueillies sur les conditions de l'application de la peine dans les différentes catégories d'établissements et sous les divers régimes de détention.

Les juges de l'application des peines ont souligné, avec l'autorité qu'ils tiennent de leur mission telle qu'elle est définie aux articles 722 et D. 116 du Code de procédure pénale, les difficultés qu'ils rencontraient pour assurer l'individualisation de l'exécution de la sentence pénale, compte tenu de l'inadaptation et de l'encombrement des établissements pénitentiaires, de l'insuffisance en personnel et des sujétions administratives diverses qui résultaient de cette situation.

Ils ont aussi exposé les résultats qu'ils avaient pu obtenir dans l'exercice de leurs fonctions, en particulier lors de la présidence de la commission de classement des maisons centrales où ils ont pu, malgré les difficultés ci-dessus évoquées, orienter et contrôler l'application du régime de détention.

Une partie importante de leurs exposés ont en trait à l'application du régime de semi-liberté; ce point est développé dans le paragraphe consacré à cette institution.

L'autorité préfectorale a également fait régulièrement parvenir à l'Administration centrale les procès-verbaux des réunions des commissions de surveillance et rendu compte, ainsi, des constatations de ces organismes chargés, aux termes des dispositions de l'article D. 184 du Code de procédure pénale, « de la surveillance intérieure de la prison en ce qui concerne la salubrité, la sécurité, le régime alimentaire et le service de santé, le travail, la discipline et l'observation des règlements, ainsi que l'enseignement et la réforme morale des détenus ».

Les commissions de surveillance ont été bien souvent amenées à former des conclusions analogues à celles des juges de l'application des peines, et aussi à celles des directeurs régionaux des services pénitentiaires et des chefs d'établissement, en ce qui concernait l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'administration.

Ces constatations impartiales ont été très utiles aux services de l'Administration centrale pour la préparation et la défense des dossiers présentés aux services du ministère des Finances, en vue de la demande des crédits d'équipement et de fonctionnement nécessaires.

En conseillant les services extérieurs et en ayant permis, dans certains cas, d'effectuer des améliorations dans le fonctionnement des services, en intéressant les autorités locales aux problèmes de l'Administration pénitentiaire, les commissions de surveillance ont fourni une aide importante à cette administration, tant à l'échelon central qu'aux échelons locaux.

C. — La classification et le fonctionnement du C.N.O.

I. — LA CLASSIFICATION

4 680 index de préclassification ont été examinés au bureau de la Détention au cours de l'année 1966. Sur ce chiffre, 4 506 ont fait l'objet d'une décision d'affectation, tandis qu'une suite utile ne pouvait être donnée à 174 d'entre eux, compte tenu de diverses circonstances (pourvois en cassation, autres poursuites en cours, etc.).

Diverses constatations ont été faites au cours des opérations de répartition des condamnés.

- a) En ce qui concerne l'origine géographique des condamnés soumis à classification, la région de Paris continue de fournir le plus fort contingent, malgré une baisse de 2,2 % (31,8 % en 1966 contre 34 % en 1965). Une légère baisse est également enregistrée pour les condamnés incarcérés dans les circonscriptions de Dijon, Lyon, Strasbourg, tandis que les contingents des régions de Lille, Marseille et Rennes accusent une hausse sensible.
- b) Les affectations, soit directes, soit à partir du C.N.O., vers un centre ou une section de formation professionnelle, ont disparu; cela tient essentiellement à la reconversion du centre pénitentiaire d'Ecrouves, sur lequel avaient été dirigés 161 condamnés en 1965, et désormais réservé aux jeunes condamnés de la région parisieune, âgés de moins de 21 ans, qui y sont transférés dès lors que le reliquat de la peine à subir est inférieur à six mois.
- c) Le nombre des condamnés hommes affectés dans une maison centrale à régime progressif a augmenté dans des proportions sensibles, passant de 321 à 523, soit une augmentation de 6,3 %. Cette progression est due aux possibilités nouvelles résultant, d'une part, de l'ouverture de la maison centrale de Muret et, d'autre part, des

aménagements apportés à la maison centrale de Melun. (106 femmes ont été dirigées dans l'année sur la maison centrale de Rennes.)

Cette observation est également valable pour les affectations à destination des établissements réservés aux jeunes condamnés, puisque leur nombre est passé de 499 à 666 grâce à l'extension de la capacité de la maison centrale de Loos et à l'utilisation au profit de cette catégorie de détenus du bâtiment cellulaire de la maison centrale de Toul (205 places).

d) Le chiffre des condamnés affectés en maison centrale ordinaire a, de la même façon, progressé de 269 unités, passant de 834 à 1103, par suite de l'utilisation aussi complète que possible de la capacité de ces établissements (c'est ainsi que près de 100 places antérieurement occupées par des relégués à la maison centrale de Nîmes ont été rendues disponibles par l'acheminement de ces condamnés sur les centres de Saint-Martin-de-Ré et de Mauzac, et utilisées pour l'exécution des longues peines principales).

Le pourcentage global des condamnés affectés dans un établissement correspondant à leur situation et à leur catégorie pénale a donc incontestablement augmenté au cours de l'année 1966 puisqu'il s'établit à 62 %, contre 54 % en 1965.

1752 condamnés ayant fait l'objet d'un index de préclassification ont cependant dû être maintenus en maison d'arrêt.

*

Les observations formulées au terme de l'année 1965, concernant l'incompatibilité du plein emploi des établissements pour peines et du strict respect des critères de classification (1) ont conservé leur caractère d'actualité en 1966.

Il n'est pas douteux, par exemple, que l'application rigoureuse de ces critères eût conduit à laisser inoccupées de nombreuses places dans les maisons centrales à régime progressif. Ceci n'eût pas été tolérable en présence de l'encombrement extrême des autres prisons disposant le plus souvent de moyens sensiblement inférieurs d'individualisation de la peine.

Ceci conduit également à constater que certains établissements ou régimes ne sont adaptés qu'à une proportion relativement restreinte de condamnés.

C'est ainsi que l'affectation au centre pénitentiaire de Casabianda de détenus présentant l'ensemble des conditions requises et paraissant pleinement justiciables d'un régime ouvert soulève des difficultés. Il semble, dans ces conditions, que l'extension de la capacité d'un tel établissement pose des problèmes délicats.

> * * *

Une évolution des régimes et de la spécialisation des établissements est donc indispensable. La politique des affectations favorise la réalisation de ces deux objectifs, malgré les difficultés et les impératifs signalés ci-dessus.

Certains établissements doivent adapter leur régime à la population pénale qu'ils reçoivent : c'est incontestablement le cas des maisons centrales à régime progressif, où le strict respect de l'ordre et de la discipline doit s'associer avec la mise en œuvre des méthodes éducatives, chacune de ces notions étant étroitement complémentaires.

La spécialisation des différents établissements a été poursuivie ou modifiée, le cas échéant. C'est ainsi que :

- les condamnés à de très longues peines sont le plus souvent dirigés sur les maisons centrales de Clairvaux et de Nîmes ou, parmi les maisons centrales à régime progressif, sur celles de Caen, Ensisheim et Muret;
- les condamnés à de moyennes peines (peines d'emprisonnement ou peines de réclusion n'excédant pas 10 ans) sont en principe affectés dans les maisons centrales:
 - d'Eysses, pour les plus âgés et les condamnés d'origine rurale qui ne sont pas justiciables d'un régime ouvert,
 - de Toul, pour les condamnés d'âge moyen à la personnalité délinquantielle peu affirmée, mais qui n'ont pu être soumis à un régime progressif,
 - de Poissy, lorsque cette dernière personnalité est plus forte,
 - de Melun et de Mulhouse, lorsqu'un régime progressif à cycle court paraît opportunément applicable. En effet, la mise en service de la maison centrale de Muret permet d'affecter désormais sur ces deux autres maisons centrales des condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas cinq ans.

Parmi ces deux établissements, la maison centrale de Mulhouse paraît devoir recevoir de préférence les jeunes adultes dont la peine est assez longue et la personnalité assez marquée pour qu'une affectation à la maison centrale de Loos paraisse déconseillée.

Cette évolution de la spécialisation des établissements paraît devoir s'accentuer en fonction du rajeunissement de la population pénale et de l'accroissement du nombre global et du pourcentage des moyennes et courtes peines.

⁽¹⁾ Rapport annuel 1965, p. 53.

AFFECTATIONS PRONONCEES EN 1966 sur index de préclassification et au C.N.O.

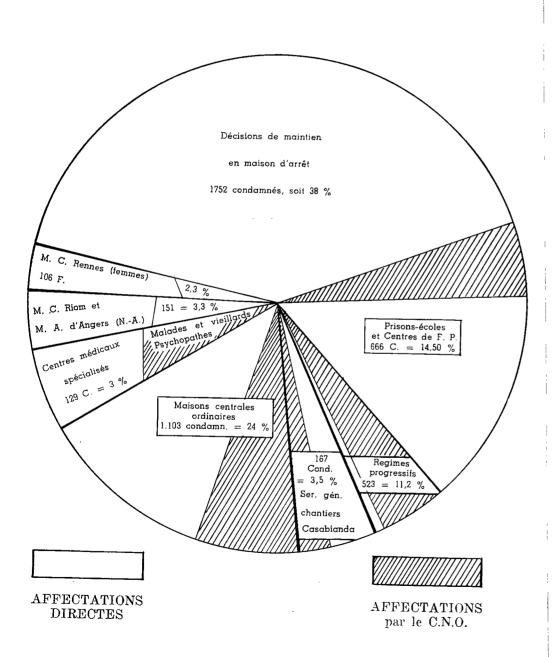
	C.N.O.	INDEX	TOTAL
l. — Etablissements à caractère éducatt :			
a) Prisons écoles :			
Loos	68	231	299
Oermingen	18	276	294
Toul (quartier des jeunes condamnés)	*	60	60
Ecrouves (centre des jeunes condamnés) .	1	»	1
Rouen (centre de jeunes condamnés)	*	12	12
b) Etablissements à régime progressií :		ĺ	
M.C. Melun	67	133	200
M.C. Mulhouse	52	9	61
M.C. Caen	67	, ,	67
M.C. Muret	57	96	153
M.C. Ensisheim	42	, ,	42
C.P. Rennes (femmes)	»	106	106
2. — Maisons centrales à régime non progressif :			
Clairvaux	62	91	153
Eysses	75	188	263
Nîmes	78	112	190
Poissy	53	230	283
Toul (quartier des adultes)	59	155	214
3. — Etablissements ou quartiers pour condamnés d'origine nord-africaine :			
M.C. Riom	1	97	98
M.A. Angers	»	53	53
4. — Etablissements ouverts - chantiers extérieurs - services généraux des établissements :	ļ		
Casabianda	30	48	78
Chantiers extérieurs	1	6	7
Services généraux : Etablissements spécialisés	2	36	38

	C.N.O.	INDEX	TOTAL
5. — Etablissements et centres médicaux :			
•	3 9	xe e	39
a) C.P. Haguenau	-	, ,	16
C.R.M.P. de la Santé	_	" »	7
C.n.M.P. de la Saine	, j	"	
b) Sanatorium de Liancourt	3	9	12
c) Prison-hospice de Liancourt	2	35	37
d) Etablissements ou quartiers divers :			
Eysses (handicapés physiques)	6	»	6
Nîmes (handicapés physiques)	6	*	6
Poissy (infirmerie spéciale)	4	»	4
Pau (infirmerie)	2	*	2
6. — Affectations en maisons d'arrêt, en maintien à la disposition des directeurs régionaux :	44	1.752	1.796
7. — Divers :			
Relégués	3	»	3
Détenus dont l'affectation a été différée en raison de leur situation pénale (pourvoi en cassation ou autre affaire), de circonstances diverses (décès ou libération) ou d'examens complémentaires		174	174
Total	865	3 909	4.774
Pour mémoire : condamnés affectés sur index de préclassification	au C.N.O.	771	
		4.680 (*)	

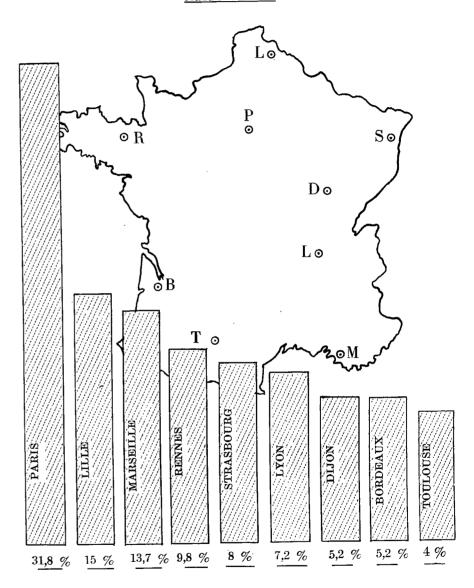
^(*) Le nombre des index reçus en 1966 ne correspond pas exactement au nombre des décisions d'affectation prises au cours de la même année en raison, d'une part, de l'examen au C.N.O. de condamnés psychopathes et, d'autre part, de l'incorporation dans les sessions de l'année considérée de condamnés affectés au cours de l'exercice précédent.

SCHEMA FIGURE DES AFFECTATIONS DONNEES AUX CONDAMNES A UNE LONGUE PEINE

(soit par le C.N.O., soit directement, et de leur importance respective par rapport au nombre desdits condamnés)



<u>origines des Condamnes</u> <u>ayant fait l'objet des 4 680 index de préclassification</u> établis en 1966



l_k

II. — L'ACTIVITE DU CENTRE NATIONAL D'ORIENTATION EN 1966

A. — LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

La situation qui avait conduit, au cours des dernières années, à distraire une partie des cellules du C.N.O. de leur destination normale ayant pris fin, l'ensemble des locaux a pu à nouveau être utilisé à leur fin première.

Sans doute, la centaine de cellules existantes n'est-elle pas suffisaute pour permettre le regroupement sur place de tous les condamnés inscrits à chaque session, dont le nombre varie entre 110 et 130, et est-il nécessaire d'incarcérer les détenus en surnombre au grand quartier des prisons de Fresnes, mais l'ensemble du personnel a pu ainsi se consacrer aux tâches spécifiques qui sont les siennes.

En ce qui concerne le personnel spécialisé lui-même, le recrutement en 1966 d'une psychotechnicienne a permis de combler les vides ressentis depuis 1961 dans le domaine des examens psychotechniques et psychologiques.

Toutefois, les améliorations ainsi apportées ne suffisent pas à remédier à l'extrême faiblesse de l'équipement en matériel et en personnel dont souffre le C.N.O. depuis sa création.

L'absence de psychologues, la gamme rudimentaire des tests utilisés, le caractère parfois sommaire des examens effectués par les spécialistes médicaux, absorbés qu'ils sont par d'autres tâches, l'absence d'un personnel de secrétariat qualifié et suffisamment étoffé, constituent autant de handicaps qui ont conduit rapidement à une saturation de cet établissement, alors même que la montée rapide de la population pénale eût exigé des moyens en personnel et en matériel accrus, sans lesquels il est vain d'espérer une amélioration de la situation existante.

Les 12 600 dossiers patiemment élaborés et mis au point constituent cependant la preuve de l'intérêt criminologique et de l'efficacité administrative du Centre national d'orientation.

B. — LE DEROULEMENT DES SESSIONS

Pour les raisons exposées ci-dessus, le nombre des condamnés observés au C.N.O. en 1966 est resté sensiblement identique à celui de 1965 : 870, au lieu de 881 l'année précédente, répartis sur sept sessions.

La diminution constatée tient d'ailleurs essentiellement au nombre moins important de condamnés psychopathes examinés: 62 décisions concernant cette catégorie de condamnés ont été prises en 1966, contre 99 en 1965.

Les efforts fournis en 1965, au niveau soit de l'Administration centrale, soit du personnel du C.N.O., pour améliorer la procédure et les délais d'admission des condamnés, ont été poursuivis et amplifiés en 1966.

Il est exceptionnel désormais, sauf à ce que cette situation soit justifiée par des circonstances diverses relatives à l'état de santé ou à la situation pénale des intéressés, que les condamnés affectés au C.N.O. attendent plus de deux ou trois mois à compter de la date de leur condamnation avant d'être acheminés sur cet établissement.

Ce résultat peut paraître modeste, il n'en est pas moins significatif si l'on s'en rapporte aux pratiques des années antérieures, où un délai d'attente de six mois était pratiquement la règle.

Cette accélération de la procédure d'acheminement des condamnés ne présente pas, au surplus, que des avantages, car malgré l'effort demandé aux chefs d'établissement et aux directeurs régionaux pour obtenir des parquets compétents la délivrance aussi rapide que possible des pièces du dossier de préclassification, celles-ci ne parviennent le plus souvent au C.N.O. qu'en cours — ou même en fin — de session. L'absence de documents qui constituent le fondement même de l'observation n'est donc pas faite pour faciliter la tâche du personnel qui en est chargé.

L'analyse des éléments statistiques reproduits ci-après permet de tirer une autre conclusion satisfaisante. Quant aux catégories de condamnés dirigés sur le C.N.O., il convient de noter que les condamnés âgés de moins de 23 ans et ayant un reliquat de peine à subir supérieur à deux ans ont été dirigés systématiquement sur le C.N.O. Y ont également été affectés les jeunes condamnés qui, relevant théoriquement d'une affectation directe en prison-école, ne paraissaient pas pouvoir être dirigés sur un tel établissement sans observation préalable, compte tenu de leur personnalité, de leur comportement ou de la nature particulière des faits de condamnation.

Aussi le nombre des condamnés âgés de moins de 21 ans affectés au C.N.O. en 1966 a-t-il doublé par rapport au chiffre de 1965 : 131 au lieu de 65.

Dans le même souci d'accroître le champ de l'observation « utile » au C.N.O., en sont désormais de plus en plus écartés les condamnés qui peuvent être affectés directement en maison centrale ordinaire au regard des renseignements contenus dans le dossier de préclassification, et notamment de leurs antécédents ou des éléments connus de leur personnalité et de leur comportement en détention.

C. — LES DONNEES STATISTIQUES

Les présents tableaux portent sur les condamnés examinés au ${\rm C.N.O.}$ en 1965. Ils rendent compte :

- de l'âge ;
- de la durée de la peine restant à subir ;
- de la nature de l'infraction;
- de la récidive.

AGE	moins de 18 ans	18 ans á moins de 21 ans	21 ans à moins de 25 ans	25 ans à moins de 30 ans	30 ans à moins de 35 ans	moinsde	40 ans à moins de 50 ans	50 ans à moins de 60 ans	plus de 60 ans
Contre les personnes.		36	39	51	64	54	82	19	3
Contre les biens	7	86	154	95	79	39	36	18	1
TOTAUX	9	122	193	146	143	93	118	37	4

	A. — (rimes	et délit	ts contr	e les	perso	nnes		******
		DURÉE DE LA PEINE RESTANT A SUBIR							
	moins de 3 ans	de 3 à 5 ans	de 5 à 10 ans	plus de 10 ans	R.C.P.	Relég.	Totaux	Pourcentage	Primaires
1º Homicides	3	22	25	49	23	1	123		64
2º Parricides-Fratricides 3º Mauvais traitements à enfants ayant			3	2	3		6	17,57	4
entraîné la mort . 4º Tentatives d'homicid	1	1 3	7	Û	2		6 17	,	6 9
5° Incestes	2	31	42	7			82	21,38	68
6º Infractions sexuelles 7º Coups et blessures	16 3	44	37 2	6			103 6	0,69	55
8º Mauvais trailements à enfants n'ayant pa< entrainé la mort .			i				1	0,11	1
9° Proxėnėtisme	3	2					5	0,57	3
lo Rapt		1					1	0,11	1
TOTAUX	28	105	118	70	28	1	350	40,43	211

	в. — (Crimes	et déli	ts cont	re la	prop	riété		
		DU	RÉE DE	LA PE				BIR	
	moins de 3 ans	de 3 à 5 ans	de 5 à 10 ans	plus de 10 ans	R.C.P.	Relėg	Totaux	Pourcentage	Primaires
1º Incendies vol.	3	11	6]	20	2.3	8
2º Vols simples .	87	83	12			6	188	21,73	20
3º Vols qualifiés .	16	92	134	25	2		269	31,09	66
4º Abus de confiance et escroqueries	4	22	6				32	3,69	9
Totaux	110	208	158	25	2	6	509	58,82	103
C. — Divers									
	2	1		2	1		6	0,69	4

L'examen de ces tableaux permet de juger :

- a) de l'accroissement important du nombre des condamnés de moins de 21 ans observés au C.N.O.: 131 au lieu de 65 en 1965;
- b) du rajeunissement constaté, et déjà mis en évidence au cours de l'exercice précédent, au sein de la population pénale du C.N.O.; les condamnés âgés de moins de 30 ans représentent 54,3 % de cette population, soit un effectif de 470; en 1964, ils ne représentaient que 40,76 % et en 1965, 48,55 %;
- c) de la progression constante des infractions contre les biens par rapport aux infractions contre les personnes : alors qu'en 1963 ces deux catégories s'équilibraient, en 1966 les premières représentent 58,82 % et les secondes 40,43 % du nombre des condamnés observés ; en 1965, les pourcentages respectifs étaient de 56,54 % et de 42,95 %.

Il convient de noter également l'importante augmentation des vols qualifiés (31,09 % des infractions contre les biens) et des infractions contre les mœurs (21,38 % au lieu de 19,7 %), ainsi que la diminution des crimes de sang (17,57 % au lieu de 20,63 %).

II. — LA DECONCENTRATION DES PROCEDURES D'ORIENTATION DES CONDAMNES

Depuis la création du C.N.O., c'est-à-dire depuis 1950, la composition de la population pénale s'est considérablement modifiée : l'effectif des condamnés à des peines d'emprisonnement a doublé, tandis que celui des condamnés à des peines criminelles est resté sensiblement stationnaire.

Or, ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, le C.N.O. ne peut guère examiner qu'environ huit cents condamnés par an, alors que quatre mille cinq cents détenus font l'objet d'un index de préclassification.

Au terme des études et réflexions effectuées dans la matière, il est apparu que pour remédier à cette situation des centres régionaux d'observation (C.R.O.) devraient être institués et se substituer au C.N.O. dans sa mission d'observation (constitution du bilan de personnalité).

La mise en place de ces C.R.O. devra cependant être progressive, afin qu'il puisse être tenu compte des premières expériences tentées.

1. — IMPLANTATION ET FONCTIONNEMENT DES C.R.O.

A. — REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Il est apparu opportun de prévoir la création d'un C.R.O. dans chacune des régions pénitentiaires.

Chaque fois que cela sera possible, le C.R.O. devra être implanté dans la maison d'arrêt du siège de la direction régionale, en même temps que le centre régional médico-psychologique (C.R.M.P.).

Certes, les C.R.O. et C.R.M.P. sont des institutions fondamentalement distinctes, puisque le premier est un organisme d'orientation et le second constitue le service psychiatrique régional.

Toutefois, les liens étroits existant entre les deux institutions en ce qui concerne les examens psychiatriques et l'étude des propositions d'envoi dans les centres pour psychopathes font qu'il est souhaitable de les réunir dans le même établissement, bien que dans des quartiers distincts.

B. — FONCTIONNEMENT DU C.R.O.

L'Administration centrale poursuit la mise au point des conditions de fonctionnement des futurs C.R.O.

Il semble que l'on doive s'orienter vers la constitution, au niveau

des maisons d'arrêt d'un dossier d'orientation qui se substituerait à l'aucien index de préclassification.

Ce dossier comprendrait l'ensemble des renseignements sociaux, médicaux, psychiatriques et de comportement dejà recueillis sur la personne du condamné.

An vu du dossier et des pièces visées à l'article D. 78 du Code de procédure pénale qui doivent être adressés par le parquet à l'établissement dans le mois suivant le moment où la condamnation est devenue définitive (copie de l'enquête de personnalité et des examens médicaux, psychiatriques et médico-psychologiques, exposé détaillé des faits, etc.), le chef du C.R.O. pourrait formuler l'une des deux propositions suivantes :

- affectation directe dans un établissement;
- transfèrement sur le C.N.O., en vue d'examens complémentaires de personnalité.

Ces examens seraient pratiqués par des spécialistes (médecin psychiatre, psychologue, psychotechnicien). Ils permettraient de compléter le dossier ouvert à la maison d'arrêt, en sorte qu'une synthèse de personnalité pourrait être effectnée en vue d'aboutir à une proposition d'affectation.

Les dossiers constitués en vue de l'affectation scraient transmis pour décision, soit à l'Administration centrale, soit à la direction régionale (pour les condamnés à des peines courtes ou moyennes qui ont un reliquat d'emprisonnement à subir ne permettant pas leur euvoi dans une maison centrale ou un établissement spécialisé).

2. — PERIODE TRANSITOIRE

Les projets dont les grandes lignes ont été ci-dessus exposées constituent encore des hypothèses de travail qui seront soumises à des commissions réunissant des spécialistes appartenant aux disciplines concernées et les représentants de l'administration.

Toutefois, la mise en service d'un premier C.R.O., pour la région de Bordeaux, est prévue à Poitiers dans le courant du premier semestre de 1967. L'établissement fonctionnera au début à titre expérimental.

D'autres C.R.O. pourraient être implantés rapidement au vu de l'expérience faite à Poitiers et en fonction des possibilités en locaux et en personnel. Les régions de Strasbourg (C.R.O. d'Haguenau), de Marseille, de Lille, de Lyon et de Rennes pourraient être alors les plus rapidement dotées.

Lorsqu'un nombre suffisant de ces établissements aura pu être ouvert, le C.N.O. actuel pourra être transformé en C.R.O. de la région parisienne.

III. — L'ADMINISTRATION ET LA GARDE DES PRISONS

§ 1. — La réforme des procédures du greffe et des documents administratifs

L'analyse, commencée en 1965, et avant pour but l'étude des méthodes de travail dans les greffes, s'est poursuivie à la maison d'arrêt de la Santé, en 1966, sous la responsabilité directe de M. Dumas, directeur d'établissement pénitentiaire, avec l'aide de la société Jean Gaury et Cie, ingénieurs-conseils en organisation, désignée par le service central Organisation et Méthode du ministère des Finances.

Les conclusions de cette étude peuvent être résumées ainsi :

La partie la plus astreignante du travail du greffe, dans une grande maison d'arrêt telle que la Santé, est l'accomplissement des formalités d'enregistrement des détenus entrants. En effet, tous les arrivants (il y en a 35 par jour en moyenne) entrent à l'établissement au même moment de la journée, entre 17 h et 21 h. Il importe que la plus grande partie, sinon la totalité, des formalités soient accomplies avant l'entrée en détention et que celle-ci se fasse le plus rapidement possible. Il y a donc, au moment de ces arrivées, une mobilisation du personnel et une concentration des efforts.

Le reste du travail du greffe : mise à jour des situations pénales, tenue des dossiers individuels, réponses aux demandes de renseignements, est un travail quotidien réparti dans le temps et n'ayant pas le degré d'intensité des formalités d'écrou.

Autre conclusion: l'ensemble du travail du greffe est souvent alourdi par ce qu'il est convenu d'appeler « l'écriture multiple ». Pour ouvrir la « gestion » d'une situation pénale, ou a besoin de plusieurs documents portant tous un certain nombre d'informations communes: nom du détenu, date et lieu de naissance, etc. En l'absence d'une méthode moderne, il faut donc écrire le nom, la date de naissance, etc., autant de fois qu'il y a de documents. On constate ainsi qu'à la maison d'arrêt de la Santé, on écrit seize fois ces informations pour les premières formalités à l'arrivée, trente-deux fois pour terminer les opérations réglementaires et cent six fois pour suivre une situation pénale simple, de l'écrou à la libération.

Enfin, il est apparu que le registre d'écrou, dont la fonction primitive a évolué, convient peut-être pour recevoir l'enregistrement des entrées dans leur ordre chronologique, mais se prête mal au rôle qu'il doit remplir actuellement : réunir tous les renseignements se rapportant à la situation judiciaire et administrative des détenus.

C'est à partir de ces conclusions que fut élaborée la nouvelle méthode, en tenant compte de son application future à Fleury-Mérogis (et non à la maison d'arrêt de la Santé) et, plus tard, aux autres maisons d'arrêt de grande importance.

Le projet de nouvelle méthode envisage le recours à « l'écriture unique » pour ouvrir dans le minimum de temps les documents nécessaires, non seulement au greffe, mais aussi aux autres services administratifs de la prison qui ont à suivre le détenu. Ces documents sont au nombre de vingt et un.

Mais s'ils reçoivent tous des mentions communes, telles que le nom, le prénom, le numéro d'écrou, il existe une série d'autres mentions qui n'ont pas à être reproduites sur tous les imprimés, mais seulement sur certains d'entre eux.

Ainsi, le moyen recherché pour réaliser l'écriture unique devait être non seulement un moyen de reproduction, mais encore un moyen de sélection.

C'est pourquoi les organisateurs ont préconisé l'acquisition d'un duplicateur à report sélectif. Cet appareil, dont la livraison doit intervenir en 1967, permet, à partir d'un cliché hectographique, de reproduire sur les tirages uniquement les lignes de ce cliché qui auront fait l'objet, préalablement, d'une sélection qui est programmée électroniquement.

Les vingt et un documents sortent ainsi en quelques minutes, ouverts ou nom du détenu entrant et prêts à « fonctionner » dans les mêmes services.

L'allègement des tâches du personnel du greffe, au moment des arrivées massives de détenus, sera ainsi réalisé.

Le remplacement du registre d'écrou, inadapté au travail qui consiste à suivre la situation pénale, était relativement difficile. La nouvelle méthode doit maintenir les garanties d'authenticité et la sécurité qui sont attachées à ce registre.

Il a été envisagé de rédiger lors de l'écrou deux feuilles mobiles, dont l'une mentionnerait l'acte authentique d'écrou, ainsi que les modifications de la situation pénale, et serait entourée de toutes les garanties exigées. Elle pourrait être ultérieurement soit reliée, soit classée dans l'ordre séquentiel des numéros d'entrée. L'autre, sous forme de fiche cartonnée, serait l'instrument de travail permettant de suivre la situation pénale, de calculer les dates de début et d'expiration des peines, de répondre aux demandes de renseignements.

Des projets de modifications des textes législatifs et réglementaires ont, en conséquence, été élaborés en liaison avec la direction des Affaires criminelles pour permettre la mise en œuvre de la méthode.

Des essais ont parallèlement commencé à la maison d'arrêt de la Santé en 1966 : certains détenus sont écronés (après l'écrou normal) une deuxième fois, en utilisant quelques-uns des imprimés préconisés par le nouveau procédé. Ces essais de la valeur technique des imprimés précèdent l'accomplissement de l'écrou complet en double procédure qui sera fait avant la mise en application réelle de la méthode.

La méthode d'écrou prévue pour Fleury-Mérogis fait l'objet d'une étude ayant pour but son adaptation aux autres établissements pénitentiaires : d'abord les petites et moyennes maisons d'arrêt, puis les maisons centrales.

En plus de ces études, le bureau de la Détention et le fonctionnaire chargé sur le plan technique de ces réformes ont poursuivi l'institution ou l'amélioration de procédures et d'imprimés divers : notice individuelle de prévenu, bulletin individuel de mouvement, déclaration d'appel et de pourvoi, archivage en microfilms des écrous des détenus sortis, documents et dossier type de classification des condamnés dans le cadre de la création des centres régionaux d'observation, dossier type d'observation des condamnés à une longue peine à partir d'un projet établi par le directeur de la maison centrale de Muret, etc.

La refonte d'ensemble des diverses parties du dossier individuel et l'organisation de sa circulation et de son archivage, qui constitue une tâche très importante et de longue haleine, peuvent être ainsi considérées comme en voie de réalisation.

§ 2. — La connaissance du prévenu

Le souci d'améliorer les mesures d'individualisation qui s'imposent dès l'incarcération ont conduit l'administration a organiser la communication aux fonctionnaires pénitentiaires des renseignements de personnalité dont peut disposer l'autorité judiciaire lors de la mise en prévention.

A cet effet, la circulaire A.P. 66-03 du 24 juin 1966 a créé la notice individuelle de prévenu, remplie par le magistrat saisi du dossier de l'information ou d'une procédure de flagrant délit et transmise au chef de l'établissement en même temps que le titre de détention.

Cet imprimé comporte, outre les renseignements d'état civil, un exposé des faits succinct et quelques indications sommaires sur les antécédents judiciaires. L'exposé des faits est toutefois plus détaillé lorsqu'il s'agit de mineurs placés dans un quartier spécial. Ces renseignements permettront éventuellement au chef d'établissement de faire procéder aux classements et séparations prévus aux articles D. 85 et D. 90 du Code de procédure pénale à l'égard de certaines catégories de détenus.

D'autres mentions présentent un caractère facultatif. Les unes, relatives aux risques d'incident, de suicide et d'évasion, inciteront, le cas échéant, le chef d'établissement à prendre certaines mesures de sécurité supplémentaires.

D'autres tendent, dans le cadre de l'information judiciaire, à faciliter la manifestation de la vérité, telles celles qui concernent l'isolement du prévenu, sa séparation de certains codétenus et sa correspondance.

Certaines, enfin, ont trait à l'aménagement du régime pénitentiaire, comme l'emploi des prévenus au service général ou la participation des mineurs de 21 ans à des activités de groupe.

De toute évidence, ce document ne saurait fournir, à lui seul et dans tous les cas, les éléments d'appréciation complets sur la personnalité d'un prévenu. Il est néanmoins permis d'en attendre, en même temps qu'une meilleure administration des cabinets d'instruction, une information plus complète du personnel pénitentiaire sur les mesures d'individualisation et de sécurité que doit comporter dans l'immédiat l'aménagement du régime de détention.

§ 3. — La sécurité

Sous le timbre du bureau de la Détention et du bureau du Personnel, l'administration a été amenée à rappeler, par la circulaire A.P. 66-06 du 1^{er} septembre 1966, les précautions à prendre de la part du personnel de surveillance contre les risques d'agression dont il peut être l'objet, spécialement durant la nuit.

Il est arrivé, en effet, que des agents aient été attaqués par des détenus pour s'emparer de la clé du local où ils étaient enfermés ou, encore, que le surveillant portier, alerté par un appel ou par un bruit, ait ouvert la porte de la détention, favorisant ainsi la consommation d'une évasion.

Aussi est-il rappelé aux agents qu'ils ne doivent en aucun cas pénétrer dans un local où se trouvent un ou plusieurs détenus sans s'assurer qu'un collègue pourra inmédiatement leur prêter mainforte. En cas d'incident, celui-ci devra inmédiatement recourir aux dispositifs d'alerte à sa disposition (sonnerie, interphone ou sifflet), tandis que le chef d'établissement alertera les services de police ou de gendarmerie.

Lorsque ces agents exercent une surveillance dans un local où sont enfermés des détenus, ils ne doivent jamais être porteurs de la clé de ce local, la fermeture de celui-ci incombant à un autre agent.

Enfin, il est rappelé que le surveillant portier ne doit jamais quitter son poste, même si son intervention paraît nécessaire, mais demeurer à l'extérieur de la détention et alerter les autres membres du personnel.

IV. — LES REGIMES DE DETENTION

§ 1. — L'exécution des longues peines

A. — LA MISE EN SERVICE DE LA MAISON CENTRALE DE MURET ET SES CONSEQUENCES

La maison centrale de Muret a été mise en service le 16 août 1966.

A cette date, et pour la première fois, l'administration a disposé d'un établissement de vaste capacité entièrement conçu pour le régime progressif appliqué jusqu'alors dans des locaux plus ou moins bien adaptés à ses exigences.

Dans l'immédiat, cet accroissement de places disponibles a permis de commencer à résorber la surpopulation généralisée des établissements qu'avait encore aggravée, trois ans auparavant, la suppression de la maison centrale de Fontevrault qui contenait une population égale à celle de Clairvaux.

Les différents services de l'Administration pénitentiaire ont tenu à ce que le fonctionnement de l'établissement soit, dès le début, assuré avec des méthodes nouvelles.

Aussi bien le modernisme de l'architecture, la taille de l'établissement, l'importance des installations réservées aux activités éducatives et au travail pénal, invitaient à des décisions dégagées de tout esprit de routine, mais néanmoins très étudiées, eu égard à l'importance des intérêts en jeu.

Pour sa part, le bureau de la Détention a élaboré un programme de mise en service et un règlement intérieur pour le nouvel établissement.

1° LE PROGRAMME DE MISE EN SERVICE

D'une capacité de 680 places, la maison centrale a été construite, comme il vient d'être rappelé, en vue d'une application rationnelle du régime progressif.

Ses divers aménagements impliquent de larges possibilités d'action éducative et de travail pénal rentable et varié.

Du point de vue de la sécurité, la construction récente d'un mur d'enceinte est venue ajouter encore aux garanties présentées à cet égard.

Ces caractéristiques lui donnaient vocation à recevoir des condamnés à de très longues peines, cette catégorie paraissant justifiable d'un régime d'individualisation aussi poussé que possible. Aussi bien l'augmentation importante, ces dernières années, des condamnés à de longues peines n'ayant pu recevoir, faute de places dans les maisons centrales, une affectation conforme à leur situation pénale justifiait cette option.

Toutefois, l'affectation à partir du C.N.O. de la population pénale ressortissant exclusivement à cette catégorie n'aurait pas permis d'assurer avant plusieurs années le plein emploi de l'établissement, eu égard à la longueur du stage au quartier d'observation (de 6 mois à 1 an) et à sa capacité (48 places).

C'est pourquoi la décision a été prise de diriger sur la maison centrale de Muret, outre les condamnés ayant un reliquat de peine supérieur à 5 ans, une population transitoire, affectée directement en deuxième ou, plus exceptionnellement, en troisième phase. Cette dernière catégorie est composée de condamnés à de moyennes peines, laissés à la disposition des directeurs régionaux en l'absence de places disponibles dans les maisons centrales, ou se trouvant à quelques temps de leur libération après une incarcération de plusieurs années subie en maison centrale ordinaire.

Ainsi, pendant quelques années, la maison centrale de Muret sera-t-elle appelée à jouer surtout le rôle d'une prison à régime auburnien pour des condamnés à l'égard desquels un tel régime est tout à fait souhaitable, mais qui avaient dû en être écartés en raison du manque de places dans les établissements appropriés.

Tous ces condamnés ont été choisis parmi ceux qui semblaient les plus aptes, compte tenu de leur personnalité et de leur comportement, à tirer le meilleur profit des installations et du régime de l'établissement. Il importait en effet d'en écarter les éléments dont la présence aurait pu augmenter les difficultés inhérentes à la mise en service d'une prison de cette importance.

Malgré le soin apporté à son élaboration et à sa mise en application, ce programme n'a pu être entièrement respecté. La responsabilité n'en incombe nullement d'ailleurs aux services pénitentiaires, mais aux circonstances économiques locales qui ont déjoué les prévisions d'installation de certains concessionnaires. Pour éviter le chômage et le désœuvrement de la population pénale — car, par suite de difficultés de recrutement de personnel spécialisé, les activités éducatives n'avaient pas pris l'ampleur souhaitéc — l'administration a dû suspendre les transfèrements dans le courant du mois d'octobre.

Ces circonstances ont fait que, dans les premiers mois de son fonctionnement tout au moins, le régime de l'établissement a pu être considéré par les détenus qui l'occupaient comme particulièrement rigoureux. L'administration a donc renoncé à y diriger des détenus de maisons centrales arrivant en fin de peine vis-à-vis desquels ce changement de régime pouvait apparaître comme une récompense.

Il convient d'ailleurs de ne pas exagérer la portée de ces difficultés qui, d'ailleurs, paraissent maintenant surmontées grâce au dévouement du personnel, et notamment du personnel de direction. Une relance du travail pénal et une extension des activités dirigées peut être maintenant envisagée sans optimisme exagéré.

2° LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON CENTRALE DE MURET

La mise en service de la maison centrale de Muret a fourni l'occasion d'élaborer un règlement intérieur principalement destiné à assurer son bon fonctionnement, mais dont l'objet plus large est la codification aussi exhaustive que possible de la réglementation applicable aux détenus du régime progressif. L'établissement s'y prêtait remarquablement puisqu'il est le premier et le seul en France à avoir été conçu et réalisé en vue de l'application de ce régime.

Les dispositions de ce règlement sont les suivantes:

Titre premier:

le régime progressif et son fonctionnement (le régime progressif — durée des phases et conditions d'accession d'une phase à l'autre);

Titre II:

dispositions communes aux différentes phases (régime de détention et discipline — services économiques — hygiène et santé — relations avec l'extérieur — éducation et assistance — dispositions concernant les libérables);

Titre III:

— dispositions particulières à chaque phase.

En la forme, le souci dominant de l'administration a été d'éviter la confusion avec l'instruction de service destinée an personnel pénitentiaire : toute injonction, prescription ou rappel d'une obligation de service à l'égard d'un membre de ce personnel en a donc été exclue. En outre, le directeur de la maison centrale a été invité à faire figurer sur chaque note de service prise en application du règlement le numéro de l'article auquel cette note se rapporte, de manière à permettre à l'Administration centrale de suivre, dans le détail, l'évolution du régime de détention.

Pour le fond, il convient de noter l'importance donnée à certains points de la réglementation en vigueur.

C'est ainsi que quatre sections entières ont été consacrées respectivement à l'assistance éducative, à l'enseignement, aux activités éducatives et récréatives, et à l'assistance sociale. Leur élaboration a été l'occasion de donner des définitions aussi précises que possible de la finalité de ces activités et du rôle de chacun des personnels qui en ont la charge.

Les aménagements notables à la réglementation existante sont les suivants :

- l'achat et la réception de livres, de vêtements, la réception de colis ont fait l'objet de règles plus précises, de manière à atténuer les difficultés et les sujétions auxquelles ces opérations donnaient lieu dans le passé, eu égard aux exigences de la sécurité;
- la longueur des lettres de caractère familial écrites en français n'est pas limitée;
- les subsides qu'il est permis au détenn de recevoir sont fixés par référence au salaire minimum interprofessionnel garanti pratiqué dans la région de Muret, de manière à varier avec le coût de la vie;
- la semi-liberté, qui sera exécutée soit à la maison centrale de Muret, soit dans un centre ou quartier situé dans une autre localité, ne pourra être prononcée qu'à titre d'épreuve préalable à la libération conditionnelle. La discordance qui pouvait survenir entre les décisions du juge de l'application des peines d'admission à la semi-liberté et celle du comité consultatif qui propose au garde des sceaux l'octroi de la libération conditionnelle imposait la coordination de ces deux mesures qui feront désormais l'objet d'une proposition puis d'une décision unique. Ces aménagements ont été logiquement complétés par une dis-

position prévoyant que l'admission à la semi-liberté peut intervenir au niveau de la deuxième phase pour les condamnés n'ayant plus à subir qu'une durée de peine inférieure à dix-huit mois. Ainsi se trouve affirmée l'idée que la semi-liberté n'est pas seulement la récompense d'une bonne adaptation au régime progressif, mais aussi une préparation à la vie libre organisée avec le maximum de chances de succès.

Etant donné l'intérêt qui s'attache à l'unification des règlements des diverses catégories d'établissements, il est prévu que le règlement intérieur de la maison centrale de Muret servira, sous réserve des adaptations nécessaires, de règlement pour toutes les maisons centrales à régime progressif.

B. — LA DESTINATION DES MAISONS CENTRALES A REGIME PROGRESSIF

L'entrée en service de la maison centrale de Muret et son affectation aux condamnés ayant à subir des peines supérieures à cinq ans au moment de leur affectation permettra, lorsque cet établissement sera entièrement occupé par les détenus de cette catégorie, d'opérer la reconversion des maisons centrales de Melun et de Mulhouse en les réservant à des condamnés auxquels il reste à subir un reliquat de peine compris entre 1 et 5 ans. Cette affectation correspond à la nécessité pressante d'offrir aux condamnés à de moyennes peines un régime éducatif avec un cycle progressif court. D'ores et déjà, la nouvelle population de ces deux établissements est mise en place au fur et à mesure des places disponibles, en raison de l'impossiblité actuelle de transférer l'ancienne population de condamnés à de longues peines. Lorsque l'opération aura été achevéc, c'est-à-dire après l'occupation totale de la maison centrale de Muret par sa population définitive, c'est plus de 750 places qui seront réservées aux condamnés à de moyennes peines.

§ 2. — Des activités éducatives dans l'ensemble des établissements

A. — GENERALITES

A l'occasion de la parution du nouveau statut des fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire, il a paru nécessaire de préciser les missions des éducateurs, lesquels, en vertu de l'article 21 dudit statut, sont chargés, soit de l'éducation et de la rééducation des détenus en vue de leur amendement et de leur reclassement social, soit du contrôle et de l'assistance des condamnés mis à l'épreuve, des libérés conditionnels et des interdits de séjour assistés.

Le rôle des éducateurs en milieu fermé s'analyse sous les aspects suivants:

- a) les éducateurs sont chargés de l'étude de la personnalité du délinquant, en vue de la constitution d'un dossier de personnalité :
- b) ils assument dans tous les établissements l'éducation et l'assistance morale et psychologique.

Ils participent ou animent les différentes activités éducatives (enseignement scolaire, éducation permanente, éducation physique et sportive, et activités dirigées de loisirs); ils répondent aux demandes d'entretien.

De plus, dans les maisons d'arrêt, il leur appartient de procéder à l'accueil des détenus;

c) l'éducateur joue enfin le rôle d'un travailleur social dans la mesure où il collabore avec l'assistant social ou le supplée.

Il lui appartient, le cas échéant, d'entrer en relation avec la famille et les employeurs, en vue de rechercher les conditions du reclassement au point de vue du travail, de la santé et du logement.

Sur un plan plus général, il doit effectuer les différentes démarches administratives qui préparent ou assurent la réinsertion sociale.

Enfin, l'éducateur participe à l'action administrative, dans la mesure où les tâches qui lui sont confiées doivent s'harmoniser et se coordonner avec celles incombant au personnel pénitentiaire pour l'accomplissement de sa mission de garde et de sécurité.

Les principes ci-dessus exposés entreront évidemment en ligne de compte pour l'élaboration des programmes de formation du personnel.

B. — L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Les questions relatives à l'enseignement scolaire ont été suivies par le bureau de la Détention, en liaison avec les services pédagogiques. Le développement qui leur est consacré figure page 13 du présent rapport.

Il importe seulement de relever que les problèmes traités ont été de deux ordres principaux. D'une part, l'orientation de l'organisation de l'enseignement scolaire a donné notamment lieu à l'établissement d'un plan d'expansion au cours du premier trimestre de l'année scolaire 1966-1967.

D'autre part, la définition ou l'aménagement des régimes de détention applicables aux établissements nouvellement mis en service, et à ceux dont la destination est modifiée ou précisée, a impliqué la détermination de la place à réserver à l'enseignement par rapport aux autres activités (travail pénal, formation ou initiation professionnelles, éducation physique, activités éducatives diverses).

Il s'est agi, en particulier lors de l'élaboration des règlements intérieurs et de la fixation de l'emploi du temps des détenus (règlements de la maison centrale de Loos, du centre de jeunes condamnés d'Ecrouves, de la maison centrale de Muret), d'harmoniser les différents aspects des méthodes de rééducation et de les concilier aussi avec les autres impératifs auxquels les services pénitentiaires doivent satisfaire.

§ 3. — Exécution de la relégation durant l'année 1966

Au 31 décembre 1966, l'effectif des relégués s'élevait à 1 221, chiffre sensiblement égal à celui du 1^{er} janvier 1966, qui était de 1 235.

Cette population doit être considérée suivant les établissements qui lui sont spécialement affectés.

A. — LES CENTRES DE SAINT - MARTIN - DE - RE ET DE MAUZAC

Durant l'année 1966, ces établissements ont reçu 389 relégués, se répartissant comme suit :

	RELEGUES	RELE			
ETABLISSEMENT	SUBISSANT LA RELÉGATION A LA SUITE pour d'un inciden		1 1974	une révocation on condition,	TOTAL
	la lre fois	en semi-lib.	AVEC DÉLIT	SANS DÉLIT	
St-Martin-de-Ré .	58	43	54	5	160
Mauzac	29	104	81	15	229
Total	87	147	135	20	389

Ce tableau fait apparaître la faible proportion des nouveaux relégués par rapport à ceux qui ont déjà été incarcérés au titre de la relégation et doivent la subir à nouveau après un essai malheureux sous le régime de la semi-liberté ou de la liberté conditionnelle, cette proportion se situant à 22,4 %.

Pendant la même année, 271 relégués ont fait l'objet d'une levée d'écron dans ces deux établissements, suivant les distinctions ci-après :

	ST-MARTIN DE-RE	MAUZAC	TOTAL
lº Elargissement : a) Par voie de grâce	1	1	2
b) Par voie de libération condition- tionnelle			
— avec stage préalable en semi- liberté	0	2	2
— sans stage en semi-liberté	15	51	66
2° A la suite d'un transfèrement :			
a) Sur un centre d'observation	52	42	94
b) Sur un centre de semi-liberté	29	22	51
c) Sur les centres pour psychopathes	»	2	2
d) Sur un hôpital pénitentiaire	*	9	9
e) Sur le sanatorium pénitentiaire de Liancourt	»	3	3
f) Sur l'hospice de Liancourt	»	2	2
g) Sur d'autres établissements	24	16	40
Total	121	150	271

Par suite de ces divers mouvements, la population reléguée atteignait le chiffre, au 31 décembre 1966, de 241 à Saint-Martin-de-Ré et de 441 à Mauzac.

112 autres demeuraient en maison d'arrêt et 96 en maison centrale en attente, soit de la clôture d'une nouvelle procédure judiciaire, soit de leur transfèrement. Cette dernière catégorie atteint un volume qui n'a rien d'excessif, les centres de Mauzac et de Saint-Martin-de-Ré parvenant jusqu'à maintenant à absorber les relégués au fur et à mesure de l'expiration de la peine principale.

Toutefois, on pourrait éprouver quelques craintes en constatant, d'une part, que — durant l'année 1966 — les arrivées dans les deux établissements précités excèdent les départs d'une centaine et que, d'autre part, ces centres offraient l'un et l'autre — au 31 décembre dernier — un nombre de places disponibles assez réduit (24 à Saint-Martin-de-Ré, 34 à Mauzac).

En réalité, cet excédent de 100 s'explique par le regroupement dans les deux centres pénitentiaires des relégués qui, pour des raisons diverses, séjournaient dans plusieurs maisons centrales, notamment dans celle de Nîmes.

Cependant, il semble permis de craindre pour l'avenir que les débouchés offerts aux relégués de Saint-Martin-de-Ré et de Mauzac se rétrécissent dangereusement puisque le centre d'observation de Saint-Etienne risque de disparaître avec l'ouverture de la future maison d'arrêt et que, au surplus, celui de Rouen ainsi que le centre de semi-liberté de Clermont-Ferrand ont leur fonctionnement compromis par suite de la pénurie de personnel.

Le séjour des relégués dans les centres de Mauzac et de Saint-Martin-de-Ré n'a pas soulevé de gros problèmes au cours de l'année 1966, grâce à une accoutumance de ces détenus au milieu carcéral, qui finit par constituer pour eux l'élément naturel. Il importe cependant, d'une part, que du travail leur soit procuré et, d'autre part, qu'ils puissent nourrir le ferme espoir d'obtenir leur libération conditionnelle ou leur semi-liberté dans un délai qu'ils souhaitent être fixé d'une façon assez précise. Des difficultés surgissent donc pour le personnel quand il se trouve en présence d'individus désespérés, les uns parce que, du fait de leur état physique ou mental, ils ne peuvent — ou personne ne peut à leur place — trouver un lieu d'accueil à l'extérieur, les autres parce que leur casier judiciaire porte certaines qualifications jugées graves qui entraînent les rejets répétés des propositions de libération conditionnelle dont ils font l'objet.

Il faut ajouter, en plus des condamnés incarcérés à Mauzac et à Saint-Martin-de-Ré, une quarantaine de relégués originaires d'Afrique du Nord, détenus à la maison centrale d'Eysses. Ceux-ci constituent une catégorie à part pour laquelle une mesure d'expulsion apparaît comme la seule issue possible.

Enfin, une dizaine de relégués sont maintenus à la maison centrale d'Ensisheim, afin de ne pas interrompre par leur transfèrement sur Saint-Martin-de-Ré ou sur Mauzac le régime de rééducation appliqué durant l'exécution de leur peine principale.

B. — LES CENTRES D'OBSERVATION DE RELEGUES (C.O.R.)

Depuis la fermeture du C.O.R. de Loos, l'Administration pénitentiaire a disposé durant l'année 1966 des C.O.R. de Rouen (18 places), de Besançon (32 places) et de Saint-Etienne (40 places).

Ces centres ont reçu au total, au cours de l'année 1966, 116 relégués. Parmi ces condamnés, les uns ont été placés en semiliberté, d'autres en liberté conditionnelle, d'autres enfin ont été transférés sur des établissements paraissant plus appropriés à leur état.

Leur activité est résumée par le tableau suivant :

	PRESENTS AU 1-1-1966	ACHEMINES EN 1966	PLACES * EN SEMI-LIBERTÉ	FUGUEURS EN SEMI-LIBERTÉ	ADMIS A LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE	TRANSFERES EN CENTRE de semi-liberté	TRANSFERES EN ÉTABLISSEM. fermé	
ROUEN	21	25	37	8	18	»	2	
Besançon	15	45	43	13	15	3	2	
SAINT-ETIENNE	25	46	33	18	21	2	9	
TOTAL	61	116	113	39	54	5	13	
* Y compris ceux des annése précédentes.								

Il est à noter que les C.O.R. reçoivent parfois des relégués venant d'autres établissements que les centres de Mauzac et de Saint-Martin-de-Ré, par exemple les centres de Château-Thierry ou de Haguenau, ou de maison centrale.

Les difficultés rencontrées en 1966 dans les C.O.R. proviennent, comme les autres années, du transfèrement d'individus handicapés physiquement ou mentalement, auxquels il est malaisé de fournir un emploi. En 1966, on s'est efforcé d'éviter les transfèrements de tels éléments, ce qui a simplifié le fonctionnement des C.O.R., mais qui a aggravé, en revanche, la situation des centres de Mauzac et de Saint-Martin-de-Ré.

En second lieu, les recherches d'emploi deviennent également difficiles, dans la conjoncture actuelle, même pour les éléments

valides, le relégué étant généralement peu apprécié des employeurs. Ceux-ci recrutent dans la main-d'œuvre étrangère des individus plus laborieux que les relégués pour occuper les emplois de travailleurs non qualifiés, confiés habituellement à ces condamnés. L'aboutissement des recherches entreprises pour trouver du travail intervient souvent tardivement, ce qui entraîne dans bien des cas la prolongation de l'incarcération en détention ferme.

Enfin, les libérés conditionnels demeurés sur place après leur élargissement, et dont le nombre s'accroît d'année en année, présentent des inconvénients pour l'ordre public, surtout si l'on ajoute à cette catégorie les semi-libres qui profitent de leur régime pour s'enfuir et se soustraire ainsi à toute mesure de contrôle.

C'est ainsi que les comités d'assistance aux libérés de Rouen, Besançon et Saint-Etienne avaient sous leur contrôle respectivement 141, 61 et 85 relégués en liberté conditionnelle. Ces organismes ne disposent pas, malheureusement, des moyens nécessaires en personnel pour contrôler autant de récidivistes et pour tenter auprès d'eux une action de resocialisation.

Il faut, dans ces conditions, se féliciter que la plupart de ces anciens détenus ne commettent pas de délits graves, ceux-ci consistant le plus souvent en des menus larcins ou des infractions à l'interdiction de séjour, ou encore des contraventions d'ivresse publique.

C. — LES CENTRES DE SEMI-LIBERTE

Actuellement, ces centres sont au nombre de deux, situés respectivement à Clermont-Ferrand et à Saint-Sulpice (Tarn), d'une contenance respective de soixante-dix et de cinquante places.

Ils reçoivent les catégories suivantes:

- 1º relégués classés asociaux dans les C.O.R.;
- 2º relégués ayant déjà séjourné dans un centre de semi-liberté, mais qui en ont été retirés à la suite d'un incident;
- 3° relégués placés dans un centre à caractère médical ou aux prisons de Lure et de Gannat.

Dans les centres de semi-liberté, les places se dégagent soit en exécution de décisions de libération conditionnelle, soit à la suite de fugues; encore faut-il mentionner que dans ce dernier cas il arrive que le fugueur soit placé à nouveau en semi-liberté dans le même établissement, après avoir été frappé d'une sanction subie sur place. Il en est ainsi, par exemple, lorsque le condamné est demeuré quelques jours en situation irrégulière sans avoir commis d'infraction.

En dehors de ces hypothèses, les incidents en semi-liberté entraînent la réintégration en détention fermée et le transfèrement sur les centres de Saint-Martin-de-Ré ou de Mauzac.

Le tableau ci-après rend compte des mouvements de la population pénale dans les deux centres de Clermont-Ferrand et de St-Sulpice au cours de l'année 1966 :

	Tra	ENTF NSFÈREMEN		TIR			SORTIES	5	
CENTRES	des centres St-Martde-Ré ou de Mauzac	des C.O.R.	des centres de Lure ou de Gannat	d'un autre centre	TOTAL	Libérés conditionnels	Fugueurs en semi-liberté	Transférés sur d'autres établ.	TOTAL
ClermFerrand	27	2	13	18	60	11	28	13	40
Saint-Sulpice	15	3	12	7	37	12	26	25	41
Total	42	5	25	25	97	23	54	38	81

Au cours de l'année 1966, 47 relégués ont été placés en semiliberté au centre de Clermont-Ferrand, et 29 au centre de St-Sulpice.

Les difficultés rencontrées dans chacun de ces deux établissements sont du même ordre que celles qui ont été exposées à propos des C.O.R.: emplois de plus en plus malaisés à trouver, mauvais comportement des semi-libres et des fugueurs.

Cet état de choses se trouve aggravé dans les centres de semiliberté, où les détenus séjournent pour un temps indéterminé et où sont dirigés ceux qui totalisent de nombreux échecs.

Par suite de l'admission des moins mauvais éléments au bénéfice de la libération conditionnelle, la population des centres de semiliberté se trouve réduite, par le jeu de ces « écrémages » successifs, à une masse d'individus de plus en plus réfractaires à des tentatives de resocialisation.

La quasi-totalité a accumulé un nombre impressionnant d'échecs sous le régime de la semi-liberté, au point que vouloir tenter pour chacun d'eux une nouvelle expérience devient très aléatoire.

En réalité la semi-liberté ne se justifie que comme mesure évitant de les laisser perpétuellement derrière les murs d'une prison, rigueur qui serait d'autant plus injustifiable qu'elle s'appliquerait à des individus généralement peu redoutables pour l'ordre public.

D. — LES PRISONS POUR ANTISOCIAUX DE LURE ET DE GANNAT

Ces deux prisons, d'une contenance respective de cinquante et de trente-deux places, reçoivent leur population en provenance des C.O.R. ou des centres de semi-liberté, ainsi que de la prison de Beaune, à caractère disciplinaire, et des maisons d'arrêt.

Dans ce dernier cas, il s'agit d'individus qui ont manifesté, durant l'exécution de leur peine principale, un comportement contre-indiquant leur placement dans une collectivité importante.

Les relégués quittent les prisons de Lure ou de Gannat pour être acheminés dans un centre de semi-liberté ou dans un établissement à caractère médical, ou plus exceptionnellement pour répondre, dans une autre localité, aux réquisitions de l'autorité judiciaire.

Les mouvements concernant ces deux prisons sont résumés dans le tableau suivant :

	Tr	ansfèreme	REES nts a pa	RTIR		SORTIES			
	d'un C.O.R.	d'un centre de semi-liberté	de la prison de Beaune	d'un autre établis.	TOTAL	TRANSFÈREMENTS sur un centre de semi-liberté	sur un établis. à carac médic	un autre établ.	TOTAL
Lure	9	2	2	13	26	17	4	5	26
Gannat	4	1	1	6	12	11	1	»	12
Total	13	3	3	19	38	28	5	5	38

D'autres relégués séjournent dans des établissements à caractère sanitaire généralement réservés aux individus à peu près inaptes à reprendre une vie normale dans le milieu libre, tout au moins, pour certains d'entre eux, sans avoir fait l'objet au préalable d'un traitement médical.

Les centres pour psychopathes de Château-Thierry et d'Haguenau renfermaient, au 31 décembre 1966, chacun huit relégués, alors que trente-six se trouvaient, à la même date, écroués au centre pénitentiaire de Liancourt (15 au sanatorium et 21 au quartier-hospice).

Le quartier spécial de la maison centrale d'Eysses, mentiouné précédemment, mérite, sous cette rubrique, une attention particulière.

Ouvert depuis seize mois, ce quartier de trente-huit places est utilisé pour la détention des relégués qui, du fait de leurs antécédents judiciaires et pénitentiaires, ou de leurs déficiences physiques et psychiques, ne semblent pas pouvoir être admis avant un temps assez long à une épreuve de semi-liberté ou au bénéfice de la libération conditionnelle. Ils font l'objet, à Eysses, d'une observation et d'un traitement de la part d'un psychiatre. Leur régime tient compte de la durée prolongée de leur incarcération et comporte des aménagements qui, tout en restant compatibles avec l'ordre et la sécurité, permettent d'atténuer les conséquences de leur longue détention.

Durant l'année écoulée, on a enregistré dix entrées faisant suite à dix sorties.

Celles-ci se décomposent comme suit :

- 2 transfèrements en C.O.R.;
- 1 admission au bénéfice de la libération conditionnelle :
- 4 hospitalisations en milieu pénitentiaire ;
- 3 internements en hôpital psychiatrique.

Il est à remarquer que parmi ces dix détenus, trois ont paru présenter, malgré leur état, les aptitudes nécessaires pour faire l'objet d'une tentative de réadaptation dans le milieu libre. deux après un stage en C.O.R., un autre en liberté conditionnelle.

Il résulte de cette constatation que le quartier de relégués de la maison centrale d'Eysses, malgré sa destination particulière, comporte encore pour certains occupants des issues vers la liberté, mais que pour d'autres, l'envoi dans un hôpital psychiatrique constitue le seul débouché concevable.

En conclusion, l'exécution de la relégation durant l'année 1966 ne fait pas apparaître des difficultés particulières.

Elle est marquée par le retrait des relégués des maisons centrales, où leur cohabitation avec des condamnés longues peines soulevaient des protestations de leur part. Une exception subsiste à l'égard des relégués, au nombre d'une quinzaine, qui sont maintenus à la maison centrale d'Ensisheim, afin de ne pas compromettre les résultats du régime de rééducation appliqué dans cet établissement par une promiseuité avec la population des centres de Saint-Martin-de-Ré et de Mauzac.

Les établissements réservés aux relégués ont suffi pendant l'année 1966 à absorber cette catégorie de condannés et à éviter son accumulation dans les maisons d'arrêt.

Il a pu en être ainsi grâce aux libérations conditionnelles, ellesmêmes favorisées par les admissions en semi-liberté. Durant l'année 1966, 198 relégués out été mis en liberté conditionnelle, alors que 99 révocations ont été prononcées, ne concernant pas forcément les mêmes individus, auxquels il faut ajouter 10 révocations partielles pour une durée égale on inférieure à six mois.

Parmi ces 109 révocations, 27 sont intervenues au cours de la première anuée après l'élargissement, 22 au cours de la deuxième année, 14 au cours de la troisième année, 14 au cours de la quatrième année et 32 au cours de la cinquième année et des années postérieures jusqu'à la neuvième année.

Cependaut, ainsi qu'il a été indiqué, le reclassement définitif des éléments récupérables laisse subsister dans les prisons un résidu d'un niveau de plus en plus bas du point de vue de ses possibilités de resocialisation. Ce phénomène a été constaté au cours de l'année 1966 et risque de l'être davantage encore au cours de l'année 1967.

Ces relégués, à l'égard desquels la semi-liberté ou la liberté conditionnelle ne constituent pas des solutions valables, auraient leur place dans des établissements se rapprochant plus de l'asile ou de l'hospice que de la prison. Leur cas s'identifie en effet plus à celui des déclassés qu'à celui de délinquants promis aux rigueurs de la répression.

Le quartier-hospice de Liancourt — réservé d'ailleurs aux vieillards — pour utile qu'il soit, n'offre pas pour ces relégués des places en nombre suffisant.

Parallèlement à la création de ces établissements pour éléments irrécupérables, mais non dangereux pour l'ordre public, il serait souhaitable d'aider les libérés conditionnels à se reclasser en les soumettant à une surveillance plus vigilante et à une tutelle plus étroite de la part des comités d'assistance aux libérés. Il devrait en résulter une diminution des révocations.

Il semble même permis de penser que cette action renforcée des comités se substituerait opportunément, à l'égard de certains multirécidivistes, à cette incarcération indéfinie qu'est la relégation et qui pour beaucoup ne fait qu'accentuer le processus de déclassement.

Une telle réforme ne pourrait être évidemment réalisée que par voie législative, mais il faut reconnaître qu'il est bien difficile de transformer l'institution et de l'adapter aux conceptions actuelles sans une modification des textes qui la régissent.

REPARTITION DES DETENUS SUBISSANT LA RELEGATION AU 1et JANVIER ET AU 31 DECEMBRE 1966

ETABLISSEMENTS	AU 1-1-1966	AU 31-12-1966	ETABLISSEMENTS	AU 1-1-1966	AU 31-12-1966
Saint-Martin-de-Ré	213	241	Maison centrale d'Ensisheim	10	13
Mauzac	356	441	Autres maisons centrales	169	96
C.O.R. Rouen	21	18	Maisons d'arrêt	115	113
— Besançon	15	23	Sanatorium Liancourt		15
- St-Etienne	32	18	Hospice Liancourt	88 86	21
C.S.L. Clermont-Ferrand	33	38	Centre pénit. Château-Thierry	13	æ
St-Sulpice	115	07	Haguenau	13	œ
Pr. Lure	817	51			
- Gannat	30	86	Maison centrale d'Eysses (quartier spécial)	11	7
Maison centr. Eysses (Nord-Afr.)	79	643	Prison de Beaune	9	ଟୀ
TOTAL	861	076	TOTAL	374	281
		TOTAL au 1-1-1966 = 1.235 TOTAL au 31-12-1966 = 1.221	5 = 1.235 5 = 1.221		

ANNEXE

§ 4. — Le traitement médical des détenus malades

L'Administration pénitentiaire dispose dans chaque établissement d'un service médical destiné à assurer le contrôle sanitaire de la population pénale et à donner aux détenus les soins courants que leur état de santé peut exiger.

Cependant, il est fréquent que le traitement de certaines affections exige la mise en œuvre de thérapeutiques et un régime pénitentiaire difficilement compatibles avec le maintien du détenu dans une maison centrale.

Dans les cas nécessitant des soins d'extrême urgence, force est alors de recourir à un transport du détenu dans l'établissement hospitalier civil le plus proche.

Il apparaît aisément que les hospitalisations de détenus présentent, au plan de la sécurité et au plan financier, de graves inconvénients que l'administration s'est efforcée de pallier en spécialisant divers établissements ou quartiers d'établissements.

I. — LES HOPITAUX PENITENTIAIRES

A. — L'HOPITAL CENTRAL DES PRISONS DE FRESNES

L'Administration pénitentiaire dispose, à Fresnes, d'un établissement topographiquement indépendant des locaux de la maison d'arrêt, qui joue le rôle dévolu à un «hôpital général» en milieu libre.

L'hôpital central, d'une contenance théorique de deux cent trente-quatre places, reçoit des détenus dont l'état de santé exige des soins hospitaliers qui ne peuvent leur être dispensés dans leur établissement d'origine.

Le personnel médical de cet établissement est dirigé par un médecin-chef assisté de médecins généralistes et de divers spécialistes. En outre, des internes assurent la surveillance médicale permanente des malades en traitement. Enfin, les soins quotidiens sont donnés par un personnel d'infirmières contractuelles ou mises à la disposition de l'Administration pénitentiaire par les services de la Croix-Rouge.

Il importe de souligner que d'importants travaux sont en cours de réalisation, qui ont pour but d'accroître la capacité de l'hôpital central, de manière à permettre d'y acheminer un plus grand nombre de détenus dans des délais plus rapides qu'à l'heure actuelle.

L'hôpital de Fresnes a reçu, au cours de l'année 1966, 1877 détenus, dont 147 femmes placées dans un pavillon séparé des bâtiments réservés à l'incarcération des hommes.

Les détenus qui ont fait l'objet d'une admission à l'hôpital central de Fresnes sont, le moment venu, soit renvoyés dans leur établissement d'origine si leur état de santé le permet, soit proposés pour une affectation dans un autre établissement sanitaire, compte tenu de l'affection dont ils sont atteints.

B. — HOPITAL DES BAUMETTES AUX PRISONS DE MARSEILLE

Cet hôpital, d'une contenance de quarante-sept lits, reçoit tous les détenus malades incarcérés dans un établissement dépendant de la direction régionale de Marseille.

Sont également dirigés sur l'hôpital des Baumettes les détenus incarcérés dans un établissement du Sud de la France aisément relié à Marseille, ce qui permet de limiter l'encombrement de l'hôpital de Fresnes.

II. — LES ETABLISSEMENTS POUR MALADES CHRONIQUES

A. — CENTRE DES MALADES CHRONIQUES DE LA MAISON CENTRALE DE POISSY

L'Administration pénitentiaire a organisé dans les locaux de l'infirmerie de la maison centrale de Poissy un « centre de malades chroniques » destiné à recevoir des détenus atteints d'une affection chronique ne nécessitant pas de soins hospitaliers, mais exigeant

cependant une surveillance médicale régulière et un régime de détention assoupli.

L'administration y dispose de quarante places et y affecte d'une manière générale des détenus diabétiques, cardiaques et gastrectomisés qui, compte tenu de la proximité de l'hôpital central de Fresnes, peuvent être très rapidement transportés dans cet établissement en cas d'urgence.

Ce centre est en permanence en excédent d'effectif et souffre d'un sous-équipement médical tenant aux difficultés rencontrées par l'administration pour recruter localement du personnel médical et infirmier.

B. — INFIRMERIE SPECIALE DE LA MAISON D'ARRET DE PAU

Les condamnés atteints d'asthme ou d'emphysème sont dirigés sur l'infirmerie spéciale de la maison d'arrêt de Pau, qui dispose de soixante-treize places où les soins appropriés sont dispensés.

Au cours de l'année 1966, 47 détenus, dont 3 femmes, ont été admis à l'infirmerie et 12 ont pu être renvoyés sur leur destination pénale, leur état de santé ne nécessitant plus de soins spéciaux.

C. — INFIRMERIE SPECIALE DE LA MAISON D'ARRET DE BLOIS

De nombreux détenus ayant subi à l'hôpital de Fresnes des interventions chirurgicales portant sur les voies digestives ne peuvent être envoyés en détention ordinaire, en raison de la nécessité de les soumettre à un régime diététique.

Pour éviter leur maintien à Fresnes, il a été décidé, au mois de novembre 1966, de mettre en service, à la maison d'arrêt de Blois, une infirmerie spéciale d'une capacité de dix cellules, destinées à recevoir ces malades.

Les détenus y sont soumis à une surveillance médicale attentive et reçoivent les soins et le régime diététique qui a été établi à leur intention au départ de l'hôpital central de Fresnes.

III. — LA MAISON CENTRALE DE LIANCOURT

L'Administration péuitentiaire a organisé à la maison centrale de Liancourt, dans deux bâtiments distincts:

- un sanatorium pénitentiaire ;
- un hospice de vieillards.

a) Le sanatorium pénitentiaire

D'une contenance de cent vingt-deux places, il reçoit les détenus atteints de tuberculose pulmonaire qui bénéficient dans cet établissement de tous les soins qu'exige leur état de santé.

Il convient à ce propos de signaler qu'avant d'être loué, puis acquis par le ministère de la Justice, cet établissement avait été construit précisément pour servir de sanatorium.

Les conditions matérielles de détention y sont donc très voisines de celles d'un sanatorium du milieu libre, sans que pour autant les impératifs de sécurité tenant à la situation pénale des malades soient négligés.

Les détenus que le service médical estime devoir isoler des autres détenus disposent d'une chambrette aérée par de grandes baies vitrées, et les autres sont placés dans des dortoirs largement aérés.

En outre, cet établissement dispose de vastes dégagements permettant un traitement héliothérapique.

Au cours de l'année 1966, 139 détenus atteints de tuberculose ont été admis au sanatorium de Liancourt.

b) L'hospice des vieillards

D'une capacité de cent vingt-six places, il reçoit les détenus âgés de plus de 60 ans et qui, en raison de leur état, ne peuvent être maintenus en détention ordinaire, compte tenu de leur inaptitude physique au travail et de la nécessité de les maintenir sous surveillance médicale.

Les intéressés jouissent à Liancourt d'un régime pénitentiaire qui tient précisément compte de ces deux éléments.

IV. — LES ETABLISSEMENTS RESERVES AUX CONDAMNES PSYCHOPATHES

L'Administration pénitentiaire doit faire face au problème posé par le maintien en détention des détenus qui présentent des anomalies mentales sans que pour autant leur état puisse les faire considérer comme atteints de démence qui justifierait leur placement dans un hôpital psychiatrique régi par la loi de 1838.

Dans un but préventif, l'administration s'efforce, avec le concours du ministère des Affaires sociales et des directions départementales de la Santé publique, de développer dans le plus grand nombre d'établissements des consultations d'hygiène mentale.

Ces consultations permettent, dans de nombreux eas, de déceler très rapidement des tendances psychopathiques, surtout chez les détenus récemment incarcérés, et de mettre aussitôt en œuvre un traitement d'appoint psychologique.

Toutefois, certaines anomalies mentales ou les troubles psychiques dont les intéressés sont atteints les rendent justiciables d'un régime de détention particulier, comportant une observation et un traitement médical, ainsi que des mesures de surveillance renforcées.

Il en résulte que leur maintien en établissement ordinaire ne peut que provoquer de graves perturbations préjudiciables au bon fonctionnement des services et entraîner l'aggravation de leur état de santé au point de rendre inévitable leur internement.

C'est pourquoi deux établissements ont été spécialisés pour recevoir les condamnés de cette catégorie :

- le centre d'observation de Château-Thierry;
- le centre pénitentiaire de réadaptation de Haguenau

L'admission dans l'un de ces deux centres est prononcée par la commission de classement du C.N.O., après une courte observation.

A. — LE CENTRE D'OBSERVATION DE CHATEAU - THIERRY

Cet établissement dispose de 75 places.

Les détenus qui y sont admis sont, selon l'évolution de leur état mental, placés soit au régime strictement individuel, soit à un régime de cellule individuelle et de travail en commun, soit enfin, pour ceux proches d'une guérison, à un régime faisant une large part aux activités en commun aussi bien pour le travail que pour les loisirs.

B. — LE CENTRE PENITENTIAIRE DE READAPTATION DE HAGUENAU

En raison de l'encombrement permanent dont souffrait le centre d'observation de Château-Thierry, l'administration a dû recourir à l'aménagement d'un établissement ancien pour faire face à ces besoins : l'ancienne prison pour femmes de Haguenau a été retenue.

L'administration dispose de 80 cellules individuelles et de nombreux ateliers permettant le travail en petits groupes des détenus dont l'état mental n'exige pas un isolement absolu.

Il convient de préciser que, lors de la création du centre de Haguenau, il a été décidé d'affecter en principe à Château-Thierry les psychopathes ayant encore une longue peine à subir et à Haguenau ceux pour lesquels il convient d'envisager dans un plus proche avenir le retour à la vie libre.

Etat numérique des détenus ayant présenté des manifestations psychopathiques au cours de l'année 1966

_	pour psychopathes un envoi dans un etaotissement	117
	- propositions retenues 67	
	- propositions rejetées 50	
	Détenus affectés:	
	- au centre d'observation de Château-Thierry	15
	- au C.P.R. de Haguenau	36
	- dans d'autres établissements (non psychopathes)	1 6
_	Détenus mis exeat au cours de l'année :	
	- du centre d'observation de Château-Thierry	16
	- du C.P.R. de Haguenau	48

V. — LES CENTRES POUR HANDICAPES PHYSIQUES

Les établissements pénitentiaires renferment un certain nombre de détenus qui sont, en raison d'une grave infirmité, dans l'impossibilité d'être mêlés à la population pénale ordinaire, notamment en raison de leur inaptitude physique au travail. Pour les détenus de cette catégorie, l'administration a aménagé deux centres pour handicapés physiques dans les locaux d'infirmerie de deux maisons centrales :

- le centre des handicapés physiques de la maison centrale d'Eysses, qui dispose de 40 places ;
- le centre des handicapés physiques de la maison centrale de Nîmes, qui dispose de 28 places.

Le quartier aménagé dans le courant de l'année 1963 à la maison d'arrêt d'Evreux pour recevoir les détenus aveugles a été désaffecté, en exécution d'une note de service du 24 mai 1966, compte tenu du nombre extrêmement réduit de détenus atteints de cécité.

Les intéressés sont désormais dirigés sur l'un des deux centres des handicapés physiques d'Eysses ou de Nîmes.

VI. — LES SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

La modification des dispositions du Code de procédure pénale, intervenue en 1964 en ce qui concerne la prise en charge des soins dentaires, avait substitué au critère précédemment retenu de l'indigence celui du caractère indispensable au maintien ou au rétablissement de la santé du détenu.

Une circulaire A.P. 66-02 du 2 juin 1966 a décidé, dans le cadre de la politique de déconcentration, de confier au chef d'établissement, s'il s'agit d'un directeur, et sinon au directeur régional des services pénitentiaires, le pouvoir de décision à l'égard des demandes de confection de prothèses dentaires par l'atelier du centre pénitentiaire de Liancourt.

L'application de cette circulaire doit avoir pour résultat, en supprimant la saisine de l'Administration centrale, une simplification de la procédure et la suppression de retards qui, dans certains cas, pouvaient être préjudiciables à la santé du détenu.

V. — LA DETENTION DES JEUNES CONDAMNES

L'application des régimes de détention aux jeunes adultes a été marquée, en 1966, par l'agrandissement de la prison-école de Loos et la création d'un quartier de jeunes condamnés à la maison centrale de Toul, mais surtout par l'affectation du centre pénitentiaire d'Ecrouves à cette catégorie de détenus.

A. — Activité des prisons-écoles

1º LA PRISON - ECOLE FERMEE DE LOOS

a) LES DETENUS

Au 31 décembre 1966, la prison-école renfermait 408 con	ıdam nés.
Répartition par âge :	
Moins de 18 ans	19
De 18 à 21 ans	184
De 21 à 25 ans	171
Plus de 25 ans	34
Total	408
Répartition en fonction de la nature de la condamnat	ion:
Réclusion criminelle de 5 à 10 ans	42
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans	8
Emprisonnement	358
Total	408
Le nombre des entrées au cours de l'année 1966 s'es 330 ; et celui des sorties à 262, se décomposant comme s	
Libérés en fin de peine	199
Libérés conditionnellement	23
Tranférés	40
SOIT	262

b) LE REGIME

Un enseignement scolaire est assuré dans huit classes recouvrant la gamme de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire jusqu'en troisième moderne.

De nombreux détenus ont suivi des cours par correspondance du niveau supérieur au B.E.P.C. ou de l'enseignement technique.

Environ 37 % de l'effectif ont bénéficié d'un enseignement.

Aux examens, 11 détenus ont été reçus au C.E.P. et 14 au B.E.P.C.

Près de 300 détenus ont pratiqué des sports; 83 d'entre eux ont été reçus à l'examen du brevet sportif populaire.

Les cercles d'activités dirigées ont groupé les détenus selon leurs affinités dans le cadre de l'organisation des loisirs.

La gamme de ces activités est relativement étendue (cinéma, lecture, musique, bricolage, arts graphiques, jeux intellectuels, langue anglaise, etc.).

La prison-école a rencontré des difficultés pour procurer à un nombre suffisant de jeunes condamnés des emplois dans les ateliers, puisque 60 % seulement de l'effectif ont pu être occupés par les concessionnaires.

Une section de F.P.A. mécanique-auto a formé 12 apprentis, parmi lesquels 6 se sont présentés à l'examen de F.P.A. auquel ils ont été reçus.

c) LA MISE EN SERVICE DU PAVILLON D'AMELIORATION

La mise en service du pavillon d'amélioration (56 places), annoncée dans le rapport sur l'exercice précédent, a permis d'introduire une progressivité dans le régime de la prison-école.

Seuls peuvent être admis dans ce nouveau quartier les détenus qui ont fait preuve d'une conduite irréprochable, tant sur le plan disciplinaire que du point de vue de leur comportement au travail et aux cours scolaires.

Des décisions d'admission sont prises par le juge de l'application des peines en commission de classement sur proposition du chef d'établissement.

Les condamnés admis doivent avoir accompli le délai d'épreuve imposé pour la libération conditionnelle.

Un certain nombre d'avantages sont accordés aux jeunes condamnés du pavillon d'amélioration, notamment en ce qui concerne les loisirs et les visites familiales.

2° LA PRISON - ECOLE OUVERTE D'OERMINGEN

Au 31 décembre 1966, la prison-école renfermait 247 jeunes condamnés admis à l'établissement pour y suivre un enseignement professionnel.

Les résultats suivants ont été obtenus aux examens:

a) FORMATION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE D	E DÉTENUS	POURCENTAGE
SECTIONS	PRESENTES ADMIS		DE RÉCSSITE
		£ ,	·
Plâtrerie	14	14	100 %
Limousinerie ,	24	19	79,16
Béton armé	8.	8 .	88.88
Plomberie	30	29	96,66
Chauffage central	23	22	95,65
Peinture	15	15	100
Electricité	27	25	92,59
Menuiserie , ,	11	8	72,72
Soudage oxy-acetylenique	16	. 16	100
– électrique à l'arc	16	14	87,50
Tournage	7	6	85,71
Fraisage	7	., , 7	100
TOTAL POUR 1966	199	183	91,95 %
Rappel des résultats de 1965	122	107	87,70 %

b) EXAMENS DIVERS

NATURE DE L'EXAMEN	NOMBRE DE DÉTENUS présentés	SUCCES	ECHECS
C.E.P	23	21	2
B,E.P.C	1	1	»
Brevet de secourisme	39	39	*
Brevet sportif populaire	234	215	19

Rappel du nombre de succès obtenus pour 1965 :	
C.E.P	
Brevet de secourisme	39
Brovet sportif populaire	183

B. — Les centres de jeunes condamnés d'Ecrouves et de Toul

1º LE CENTRE D'ECROUVES

a) Depuis le 19 novembre 1949, le centre pénitentiaire d'Ecrouves était affecté à la formation professionnelle des condamnés adultes.

Compte tenu des résultats d'un examen psychotechnique préalable, les détenus affectés y suivaient, dans une des dix sections existantes, l'enseignement préparatoire à un examen de F.P.A.

Les résultats obtenus aux examens étaient particulièrement satisfaisants, puisque le pourcentage de réussite était très élevé, et souvent même supérieur à la moyenne obtenue dans les centres de F.P.A. extérieurs.

Toutefois, malgré ces résultats, le fonctionnement de l'établissement posait des problèmes difficiles à l'administration. Le système d'admission des condamnés devait inévitablement être organisé en considération du déroulement du cycle d'apprentissage, et non des impératifs qu'impose la surpopulation toujours croissante des établissements non spécialisés, et en particulier des maisons d'arrêt.

Faute de moyens juridiques et d'un équipement postpénal suffisant pour assister et suivre les détenus libérés, ainsi qu'en raison des vissicitudes de l'emploi, la réussite de beaucoup de condamnés à l'examen professionnel n'était pas accompagnée de leur reclassement dans une profession choisie. Pour ces différents motifs, il est apparu que l'équipement important du centre pénitentiaire d'Ecrouves n'était pas utilisé de la manière la plus efficace compte tenu de l'évolution de la population pénale et des problèmes pénitentiaires.

En effet, l'augmentation sans cesse croissante du nombre de détenus mineurs de 21 ans et de la détérioration corrélative de leur incarcération dans les grandes agglomérations, et en particulier dans la région parisienne, oblige incontestablement à accorder la priorité à la catégorie des mineurs et jeunes adultes.

C'est pourquoi il a été décidé dès le début de l'année 1966 de transformer le centre d'Ecrouves en un centre de jeunes détenus condamnés à de courtes peines d'emprisonnement et provenant, en priorité, de la région parisienne et subsidiairement des régions de l'Est et du Nord. Cette décision a été dictée par des circonstances impérieuses et rendue nécessaire par l'insuffisance de l'équipement de l'Administration pénitentiaire qui, au lieu de pouvoir multiplier les établissements spécialisés pour les différentes catégories pénales,

est contrainte d'opérer un choix dans leur spécialisation. Elle ne signifie pas pour autant que le centre de F.P.A. d'Ecrouves n'avait pas trouvé sa place dans le contexte pénitentiaire antérieur. En effet, en rendant compte de la transformation de l'établissement, il convient de signaler que le centre de formation professionnelle, malgré les difficultés inhérentes à sa conception, qui étaient connues dès l'origine, a rendu de précieux services pour le reclassement d'un grand nombre de délinquants (cf. sur ce point les comptes rendus de fonctionnement insérés dans les rapports concernant les années précédentes et la monographie publiée dans le rapport sur l'exercice 1956, p. 209 et suiv.).

b) La conversion du centre de formation professionnelle en centre de jeunes condamnés n'ayant qu'un court reliquat de peine à subir impliquait une refonte complète du régime et des méthodes, la modification profonde du cycle de formation professionnelle, l'élaboration d'un règlement intérieur et de directives précises pour la mise en œuvre du nouveau régime.

Ces transformations obéissaient à trois impératifs fondamentaux:

- soustraire de jeunes détenus condamnés à de courtes peines à la promiscuité des maisons d'arrêt surpeuplées et les placer dans des conditions matérielles et morales de détention propices à la rééducation;
- les occuper aussi intensément que possible par des activités variées, enrichissantes et formatrices, animées et dirigées par le personnel dans un cadre de discipline compréhensive, mais stricte et virile;
- préparer, tout au long du séjour au centre, le retour du jeune condamné à la vie libre dans des conditions aussi favorables que possible pour éviter la récidive.

La sous-direction de l'Exécution des peines et le bureau de la Détention, en liaison étroite avec les autres services intéressés de l'Administration centrale et la direction du centre pénitentiaire, ont élaboré un emploi du temps et un règlement qui s'efforcent de traduire dans les faits les principes susvisés.

Le régime comporte, outre des activités sportives et éducatives, un enseignement scolaire et des cours d'initiation et de préformation professionnelle de diverses branches du bâtiment et de l'industrie ; cet enseignement en cycles courts comporte l'exécution de travaux simples et tend à un double but :

— procurer aux jeunes une adresse gestuelle et les connaissances suffisantes pour être admis ensuite dans un centre d'apprentissage;

 les informer de leurs possibilités et de l'orientation qu'ils doivent choisir.

Cette transformation de la formation professionnelle n'a été rendue possible que grâce aux efforts d'adaptation importants accomplis par le personnel technique du centre, sous les directives et avec l'aide du bureau de la Gestion économique et technique.

En ce qui concerne les activités scolaires et sportives, l'administration a bénéficié du concours des services relevant du ministère de l'Education nationale et du ministère de la Jeunesse et des Sports qui ont mis à la disposition de l'Administration pénitentiaire un instituteur à temps complet (puis un second au début de l'année 1967 et un maître d'éducation physique). Un grand effort a été également demandé au personnel d'éducation et du service social de l'Administration pénitentiaire, non seulement en raison de la nouveauté des tâches qui leur étaient imposées, mais aussi de l'insuffisance des effectifs susceptibles d'être mis en place à Ecrouves. Alors que six éducateurs paraissaient indispensables dès le début, quatre seulement ont pu prendre leur fonction, et ces affectations n'ont pu être effectuées qu'en réduisant les moyens éducatifs dans d'autres établissements.

La préparation de la sortie a fait l'objet d'une étude particulièrement approfondie : des échanges de vues et des réunions ont eu lieu, auxquels ont bien voulu participer des représentants du cabinet de M. le Ministre de la Jeunesse et des Sports ; des contacts ont été pris ou renouvelés avec les services publics intéressés, et en particulier avec la sous-direction de la Formation professionnelle et les services de la Main-d'œuvre du ministère des Affaires sociales, ainsi qu'avec les organismes patronaux pouvant offrir le plus de débouchés pour les jeunes libérés.

Il a été décidé d'articuler autant que possible le service social du centre des jeunes adultes de Fresnes et du centre pénitentiaire d'Ecrouves avec les différents comités d'assistance aux libérés susceptibles de suivre ensuite le reclassement des jeunes condamés. En ce qui concerne Paris, une assistante sociale du comité d'assistance aux libérés a été spécialement chargée de suivre les problèmes des jeunes d'Ecrouves et de constituer ainsi l'antenne du service social de cet établissement pour l'agglomération parisienne.

Une procédure comportant des circuits aussi simplifiés que possible doit permettre au service social compétent de recevoir rapidement, et avant la libération, les renseignements de personnalité qui ont pu être recueillis sur le jeune détenu dès le début de son incarcération. A cet égard, les renseignements fournis par les services de la Préfecture de police aux prisons de Fresnes, concernant les détenus nouvellement incarcérés au quartier des jeunes adultes

ont été fructueux dans de nombreux cas (cf. rapport sur l'exercice 1965, p. 52).

L'ensemble du régime et des mesures dont les grandes lignes viennent d'être rappelées a fait l'objet d'un règlement intérieur et de directives précises au directeur du centre pénitentiaire d'Ecrouves. Les catégories de condamnés dirigés sur l'établissement ont été nettement définies, les deux cent trente-trois cellules individuelles de l'établissement sont occupées par des jeunes condamnés dont le reliquat de peine, au moment de leur condamnation définitive ou non (les condamnés en pourvoi sont également dirigés sur le centre d'Ecrouves, puisque celui-ci peut être considéré comme juridiquement une maison d'arrêt et de correction et que les dispositions de l'article D. 515 du Code de procédure pénale permettent d'appliquer aux prévenus comme aux condamnés mineurs de 21 ans un régime éducatif tel que celui mis en œuvre au centre), est compris entre un an et six mois, ils proviennent en priorité des prisons de Fresnes (quartier des jeunes adultes) et des maisons d'arrêt de la région parisienne et, dans la limite des places disponibles, de la région pénitentiaire de Strasbourg et subsidiairement de la région pénitentiaire de Lille.

Ces critères ont été choisis et sont strictement appliqués de manière à ce que, par le jeu d'une rotation aussi rapide que possible, le plus grand nombre de jeunes condamnés à de courtes peines puisse bénéficier des avantages que comporte pour leur équilibre physique, psychique et moral le régime de détention appliqué au centre d'Ecrouves.

c) Le centre des jeunes détenus a commencé à fonctionner le 15 septembre 1966.

Les résultats obtenus sont différents selon que l'on considère les deux premiers objectifs poursuivis, c'est-à-dire l'amélioration des conditions de détention et l'institution d'un régime d'exécution de la peine spécialement adapté à des jeunes délinquants, ou le troisième qui est la préparation de la sortie et la réinsertion sociale des intéressés.

Sur les deux premiers points, il est permis d'affirmer, après quelques mois de fonctionnement, que l'expérience a pleinement réussi. Le centre et son personnel ont rencontré dans la période initiale de graves difficultés. Des efforts considérables — il convient de le répéter — ont été demandés au personnel, alors que celui-ci demeurait notablement réduit en nombre.

Le changement de population et le changement corrélatif de méthodes et de régime, la nécessaire constitution d'une véritable équipe groupant toutes les catégories de personnel, et en particulier le personnel de direction, le personnel d'éducation et le personnel du service social, auquel doit s'associer largement le personnel de surveillance, impliquaient la mise au point de nouvelles manières d'agir.

C'est avec une grande bonne volonté, et souvent même avec abnégation, que les fonctionnaires en service au centre d'Ecrouves ont accompli la tâche qui leur était demandée.

A l'issue de cette période de transformation et d'adaptation, le régime de détention s'est équilibré et ordonné, et paraît répondre aux objectifs qui avaient été initialement assignés. Il est permis de conclure sur ce point que le centre d'Ecrouves, tel qu'il est organisé et fonctionne actuellement, constitue une démonstration réussie de ce que devraient être les centres pour mineurs et jeunes adultes implantés dans chaque région pénitentiaire et pourvus d'une capacité suffisante pour accueillir les condamnés à de courtes peines sans les éloigner outre mesure de leur milieu d'origine.

En ce qui concerne la préparation du reclassement, le service social et le personnel éducatif du centre ont également déployé de grands efforts dans des conditions difficiles pour atteindre les objectifs qui avaient été définis. Des résultats ont été obtenus, mais subsistent des difficultés dont certaines paraissent presque insurmontables.

A l'expérience, les jeunes condamnés libérés se sont révélés appartenir à trois groupes d'importance à peu près égale :

- 1) ceux qui sont appelés à satisfaire à leurs obligations militaires;
- ceux dont le travail et l'hébergement, ou seulement l'un ou l'autre, sont assurés dans le milieu libre;
- 3) ceux enfin qui ne disposent d'aucun lieu d'accueil dans la vie.

En ce qui concerne le premier groupe, la prise en charge par l'autorité militaire devrait faciliter la transition vers le retour à la vie libre, grâce à l'encadrement fourni par l'armée. Malheureusement, de nombreux cas ont été signalés de jeunes libérés qui ont fait l'objet d'une mesure de réforme peu après leur incorporation.

L'attention de M. le Ministre des Armées a été appelée sur ce point, de manière à ce que les services sociaux de son département pallient autant que possible l'effet de telles décisions.

La recherche du travail et de l'hébergement dans les deux autres cas a permis d'enregistrer des résultats favorables, mais aussi de nombreuses déconvenues. Le placement de jeunes condamnés dans des centres de F.P.A. est recherché dans toute la mesure du possible. Les formalités initiales sont accomplies sans difficulté, grâce à la collaboration étroite entre les services départementaux de la Maind'œuvre et de l'A.F.P.A. et les services pénitentiaires. Un psycho-

technicien et un médecin du travail effectuent chaque semaine une consultation au centre pénitentiaire, les dossiers des jeunes détenus pour lesquels une formation professionnelle paraît souhaitable et possible sont alors transmis à la direction départementale du Travail et de la Main-d'œuvre.

Malheureusement la réception des libérés dans les centres de formation professionnelle ne peut avoir lieu qu'en fonction des places disponibles et des dates de commencement de stage; ces dates ne coïncident évidemment que rarement avec la libération du jeune condamné qui, en raison de la brièveté de la peine à subir, est le plus souvent libéré définitivement, la procédure de la libération conditionnelle ne lui étant pas applicable ou ne pouvant en fait lui être appliquée, faute de temps.

Les mêmes difficultés tenant au caractère définitif de la libération surviennent pour la mise au travail des jeunes libérés. Environ 25 % des intéressés, au cours des derniers mois de l'exercice 1966, étaient dépourvus de moyens d'existence. Dans ce cas, la prise en charge par le comité d'assistance aux libérés, ou par le service du juge des enfants s'il s'agit de mineurs pénaux, est acquise le plus souvent sans difficulté, ce service pouvant assurer l'hébergement du jeune condamné et sa subsistance, de manière à ce qu'il puisse attendre l'embauche qui ne peut pas toujours être trouvée ou fixée au jour même de l'élargissement. Malheureusement, le caractère définitif de la libération rend facultative l'assistance des services postpénaux, et force est de constater qu'un petit nombre de condamnés seulement, qui bénéficient pourtant de la délivrance d'un titre de transport gratuit jusqu'au lieu de leur résidence ou de leur prise en charge, se présentent dans les comités d'assistance aux libérés, et notamment dans celui de Paris. Un plus petit nombre encore donne suite au plan d'assistance qui lui est proposé.

Force est donc de constater que sur le plan du retour à la vie libre, les problèmes auxquels l'Administration pénitentiaire est confrontée depuis si longtemps demeurent fort loin d'être résolus.

La réinsertion d'un délinquant dans des conditions de vie normales a le plus de chances d'aboutir lorsque les mesures sont mises en œuvre le plus tôt possible après le début de cette délinquance. Malheureusement, du fait que celle-ci est généralement sanctionnée par de courtes peines d'emprisonnement (survenues d'ailleurs souvent après le prononcé de mesures éducatives successives dans le cadre de la législation sur l'enfance délinquante ou du sursis avec mise à l'épreuve), l'Administration pénitentiaire se trouve privée des moyens d'action dont elle dispose, mais alors parfois tardivement, à l'égard des condamnés à de longues peines.

Cette situation doit inciter l'administration à poursuivre et à développer les efforts qu'elle a entrepris. Il convient de souligner qu'une part des problèmes posés par les jeunes délinquants a sa solution dans la mise en œuvre de mesures d'ordre social et médico-psychologique d'autres services publics.

2° LE CENTRE DE JEUNES CONDAMNES DE LA MAISON CENTRALE DE TOUL

Au début de l'année 1966, les condamnés dits « activistes » qui occupaient le quartier cellulaire de la maison centrale de Toul ont été regroupés sur le centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré; l'Administration pénitentiaire a donc pu disposer à nouveau pour les condamnés de droit commun d'un quartier de deux cent cinq cellules situé dans une enceinte séparée des autres parties de la maison centrale de Toul.

Pour les raisons déjà exposées à propos du centre pénitentiaire d'Ecrouves, il a été décidé d'affecter ce quartier à l'incarcération des jeunes détenus en provenance par priorité des établissements de la région parisienne, âgés de 21 à 23 ans au moment de l'affectation ou ayant un reliquat de peine plus long à subir (en principe entre six mois et un an).

Malheureusement, ce nouveau quartier de jeunes condamnés n'a pu disposer des moyens existant à Ecrouves. Il est dépourvu d'ateliers, la présence des détenus activistes n'ayant pas permis de poursuivre l'équipement de la maison centrale de Toul, et il n'a pas été possible d'affecter à l'établissement un personnel éducatif, les possibilités réduites de l'Administration pénitentiaire se trouvant déjà absorbées par les autres établissements en service.

Des travaux en cellule pour une partie des condamnés et des cours scolaires assurés par des instituteurs vacataires ont pu cependant être organisés. La lecture et les cours par correspondance permettent de meubler les loisirs des jeunes condamnés. Les activités sportives se déroulent dans des conditions très satisfaisantes malgré le manque de personnel spécialisé et sont appréciées de la population pénale.

Malgré ces difficultés et imperfections, le centre de Toul permet l'incarcération de jeunes condamnés dans des conditions matériellement et moralement plus favorables qu'en maison d'arrêt.

Il est permis d'espérer que l'aménagement des locaux à usage d'atelier et la mise en place d'un personnel d'éducation pourront être effectués dans un délai aussi rapproché que possible, afin que puisse être mis en œuvre au centre de Toul un régime qui devrait être comparable à celui du centre d'Ecrouves ; la présence prolongée des jeunes condamnés peut, au surplus, être mise à profit pour réaliser des cycles d'enseignement et de formation professionnelle plus longs.

VI. - LA SEMI-LIBERTE

A. — La semi-liberté dans le cadre du régime progressif

Après une augmentation assez importante au milieu de l'année, le nombre des condamnés à une longue peine en semi-liberté est revenu, au 31 décembre 1966, à un niveau sensiblement égal à celui du début de l'année.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la semi-liberté dans les établissements à régime progressif.

ÉTABLISSEMENTS	1-1-1963	1-1-1964	1-1-1965	1-1-1966	1-7-1966	1-1-1967
M.C. Melun . ,	16	28	19	19	19	19
M.C. Caen	*	14	16	15	18	12
M.C. Ensisheim.	16	18	20	15	26	16
M.C. Mulhouse	25	38	35	14	26	21
M.C. Rennes (femmes).	»	3	2	»	1	»
P.E. d'Oermingen Foyer de Maxéville	7	2	9	9	19	(*)
Total	64	103	101	72	109	68

^(*) Affecté, à compter du l^{er} septembre 1966, à la détention des condamnés à de courtes peines des maisons d'arrêt de Nancy et Briey.

Les restrictions apportées à l'octroi de la liberté conditionnelle et certaines difficultés locales d'emploi ont amené les juges de l'application des peines à faire preuve d'une prudence accrue dans leurs décisions d'admission. La Chancellerie sera d'ailleurs vraisemblablement amenée à réexaminer la pratique des admissions à la semiliberté, en recommandant aux juges de l'application des peines près les maisons centrales à régime progressif de recourir, en ce qui concerne les condamnés à une peine criminelle, à la procédure prévue aux articles D. 137, 4°, et D. 535, 1°, du Code de procédure pénale, selon laquelle l'admission en semi-liberté à titre probatoire est pro-

posée au ministre de la Justice et soumise préalablement à l'avis de la commission locale des libérations conditionnelles et du comité consultatif, en même temps que la proposition de libération conditionnelle. Cette coordination des deux mesures éviterait à l'avenir que des contradictions se fassent jour entre l'application de la semi-liberté et de la libération conditionnelle.

Les incidents ont été au nombre de cinq au cours de l'année, contre sept en 1965 ; ils sont limités et n'ont pas été accompagnés d'actes délictueux graves.

La semi-liberté a donc continué d'être appliquée dans des conditions satisfaisantes.

B. — La semi-liberté des condamnés à de courtes peines

La progression du nombre de ces condamnés admis au régime de semi-liberté est constante. Au 31 décembre de chaque année, on en compte :

18 en 1959	165 en 1963
35 en 1960	244 en 1964
81 en 1961	191 en 1965
111 en 1962	308 en 1966

Ces décisions d'admission se situent dans la proportion de 26 % avant la mi-peine, et 74 % après la mi-peine.

Le nombre des révocations a été inférieur au quart des décisions d'admission.

Le régime n'est pas appliqué dans ceut deux maisons d'arrêt, faute de locaux, de personnel ou d'emplois pour les semi-libres.

Il en est notamment ainsi dans les maisons d'arrêt parisiennes, malgré l'importance de la population pénale.

Aussi l'administration a-t-elle poursuivi cette année son effort en vue d'implanter des centres de semi-liberté distincts, notamment dans l'agglomération parisienne.

Toutefois, les immeubles situés à Paris et dans sa proche banlieue qui auraient pu être acquis en vue de leur transformation en centres de semi-liberté ne répondaient pas aux normes architecturales de tels établissements.

Ceux-ci ne peuvent être, en effet, de simple lieux d'hébergement nocturne. Ils doivent comporter un certain nombre de caractéristiques en fonction de la collectivité des semi-libres.

Leur situation doit être aussi discrète et retirée que possible par rapport à la voie publique. Un espace libre suffisant doit permettre la promenade ou les activités sportives des condamnés qui ne bénéficient pas d'une permission de sortir les samedis et les jours fériés. Même si l'on admet que la semi-liberté des adultes exécutant une courte peine n'a guère à comporter des activités collectives, des locaux en commun (réfectoire, salle de loisirs notamment) sont cependant indispensables.

Quant à la capacité, trente à quarante places en chambrettes individuelles paraissent un chiffre optimum.

En province, des investigations analogues ont été demandées aux juges de l'application des peines et aux directeurs régionaux. Des pourparlers sont en cours pour l'affectation à l'administration d'une ancienne prison militaire à Mulhouse, qui, réaménagée, pourra devenir un centre de semi-liberté de condamnés correctionnels et de condamnés à de courtes et longues peines de la région de Mulhouse et Ensisheim.

L'institution est en plein essor dans les deux centres autonomes existants de Nancy-Maxéville et de Bordeaux-Boudet.

Le premier a été affecté, à compter du 1er septembre 1966, à la détention des condamnés à de courtes peines des maisons d'arrêt de Nancy et de Briey, ainsi qu'éventuellement par la suite à celle de condamnés parvenant au terme d'une peine plus longue et provenant de maisons centrales. Seize condamnés s'y trouvaient placés au 31 décembre 1966, et ce nombre sera porté progressivement à vingt-cinq. Un seul incident, de minime importance, a été signalé.

La durée de la semi-liberté s'est échelonnée de deux à dix mois.

Au centre Boudet, 154 hommes ont bénéficié de la semi-liberté au cours de l'année 1966 ; 254 autorisations de sortir ont été délivrées par le juge de l'application des peines, sans qu'un seul incident ait été signalé à cette occasion.

Le montant total du produit du travail de cette population a dépassé $150\,000$ francs. Vingt-deux révocations (soit $15\,\%$ par rapport au nombre d'admissions) sont intervenues.

Bien que le cadre matériel soit très différent du centre de Maxéville, le règlement, le régime et l'esprit dans lesquels l'institution est appliquée sont très comparables. Aussi, les conclusions des fonctionnaires pénitentiaires et des juges de l'application des peines compétents sont très favorables quant à l'avenir de l'institution.

Si dans d'autres villes la semi-liberté continue de connaître, avec d'indéniables réussites, des difficultés d'application dues à l'inadaptation des locaux, il convient de noter que certains quartiers de maison d'arrêt, relativement séparés des autres parties de la détention, ont pu être réservés aux semi-libres, tels les anciens quartiers de femmes des maisons d'arrêt de Blois et de Dieppe.

PROBATION — LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET ASSISTANCE AUX LIBÉRÉS

I. — PROBATION

L'année 1966 a été pour la probation une année importante, peut-être décisive.

Deux événements, que nous analyserons plus loin, l'ont marquée :

- l'un est la session d'études qui a réuni vingt-cinq juges de l'application des peines au centre de Vaucresson, en janvier;
- l'autre est la parution tant attendue, en novembre, du statut des personnels pénitentiaires et spécialement de sa partie relative au personnel d'éducation et de probation.

La session d'études a permis de faire le point de la marche suivie par l'institution du sursis avec mise à l'épreuve. Cette mesure est désormais entrée dans la pratique et les habitudes judiciaires. Elle est partout prononcée et son principe, comme son opportunité, n'en sont plus sérieusement contestés. Malgré l'insuffisance des moyens réunis qui pèse tant sur son fonctionnement, la probation a trouvé en France une expression originale, des méthodes encore imparfaites mais efficaces, une remarquable constance dans ses résultats. On peut — et on doit — estimer que la phase d'expérience, avec tout ce que cette notion comporte d'incertitude et de tâtonnements dans l'action, est aujourd'hui terminée.

La question se pose donc du développement à donner à l'institution et du rythme de ce développement.

Le statut des personnels pénitentiaires fournit enfin les moyens légaux indispensables à une plus vaste application de la probation puisqu'il rend possible le recrutement d'un corps professionnel à tous les degrés de la hiérarchie administrative. La rapidité de ce recrutement commandera celle du développement.

La probation se trouve donc à une croisée de chemins.

On peut vonloir la stabiliser, quant au nombre des sujets qu'elle touche, au niveau actuellement atteint, en équipant mieux ses services et en formant attentivement un personnel progressivement accru, abandonnant à un avenir plus lointain une phase nouvelle de véritable expansion.

On peut au contraire entrer hardiment, d'ores et déjà, dans la voie de cette expansion en procédant, toutes précautions prises quant à sa qualité, à un recrutement plus massif.

L'Administration aura à se déterminer sur cette option grave. La voix de la prudence, toujours écoutée par la justice, conseille peut-être de donner à la probation le temps de croître au rythme

lent qui permet aux institutions de s'enraciner et de laisser mûrir leur fruit. Mais il faut bien observer que notre époque est celle des accélérations, que les problèmes qu'elle pose sont si nombreux et si pressants qu'on ne peut faire attendre longtemps leur solution. L'augmentation de la délinquance — en particulier de la délinquance juvénile -, l'encombrement dangereux des prisons auquel aucun plan de construction d'établissements ne parvient à faire face, ne pousseront-ils pas de plus en plus le corps judiciaire à recourir à ces formes nouvelles de sanctions pénales administrées en milieu libre, qui ont d'ailleurs fait leurs preuves — souvent depuis longtemps — dans beaucoup d'autres pays ? Il est important à cet égard de remarquer que le nombre des sursis avec mise à l'épreuve n'est que de 5 % des décisions d'emprisonnement prononcées par les tribunaux (v. partie statistique). Il faudrait peu de choses pour augmenter considérablement ces proportions et déborder l'équipement actuel. L'expansion ne risquerait-elle pas alors de surprendre ceux qui auraient cru la prévenir ou n'auraient pas voulu la prévoir?

A. — Les faits importants de l'année

Reprenons ici tout d'abord les deux événements auxquels il vient d'être fait allusion, avant d'évoquer la loi d'amnistie du 18 juin 1966.

1. — LA SESSION D'ETUDES DE VAUCRESSON

(19-20-21 janvier)

Cette session d'études a groupé, au nombre de vingt-cinq, les juges de l'application des peines des ressorts les plus importants, soit par l'effectif des condamnés en charge dans les comités, soit par la présence de grands établissements pénitentiaires. Consacrée à la fois aux problèmes du milieu fermé et du milieu ouvert, elle a donné lien à des débats particulièrement animés et nourris. Les juges de l'application des peines ont montré à l'évidence l'étendue et la portée de l'œuvre qu'ils poursuivaient depuis huit ans, la place irréductible désormais qu'ils avaient prise dans l'administration de la peine. M. le Garde des sceaux qui a fait l'honneur aux congressistes de présider une partie de la séance dévolue au milieu ouvert, puis de les recevoir à la Chancellerie, a constaté solennellement le caractère « irréversible et intangible » de leur institution et s'est félicité des heureux résultats de leur action.

Cette action, éclairée sur les points les plus importants par de remarquables exposés de M. le président Lhermitte (juge de l'application des peines à Evreux) sur le traitement des alcooliques, de M. Vialatte (juge de l'application des peines à Nice) sur les rapports entre les services de police et ceux des comités de probation, s'est révélée d'une grande unité dans ses principes, son organisation et le choix des méthodes, malgré la diversité des initiatives prises et des expériences tentées suivant les particularités de chaque ressort. Irréversible dans son institution, la probation française semble bien l'être également dans certaines modalités essentielles de sa pratique, parmi lesquelles il faut mentionner:

- la direction de l'épreuve par le juge de l'application des peines;
- la liaison entre l'action de probation et les actions extérieures à caractère social;
- l'aspect nettement rééducatif donné au contrôle et à l'assistance des condamnés .

Bien entendu, ces motifs de satisfaction ne doivent point voiler les lacunes et les défauts de l'organisation présente, l'énorme travail à effectuer dans les années à venir. Outre le problème majeur du recrutement du personnel de probation, d'autres problèmes se posent : aménagement des textes pour permettre une application plus nuancée de la sanction pénale en milieu libre, notamment en ce qui concerne les jeunes délinquants, organisation du service permettant l'intégration de ses divers éléments et la cohésion de l'action, formation professionnelle à donner aux agents, stimulation de la recherche en vue de l'élaboration des méthodes, mise en place de structures administratives permettant le développement de l'institution.

Les juges de l'application des peines ont émis, surtout en ce qui concerne la législation, quelques vœux que nous reproduisons ici :

1) Délai imposé par l'article 742 du Code de procédure pénale au tribunal, pour statuer sur la révocation.

A l'unanimité, a été proposé l'allongement de ce délai à huit jours (vœu déjà émis lors des journées d'études de 1960).

2) Octroi au juge de l'application des peines d'un mandat d'amener.

Demandé à l'unanimité (vœu déjà émis lors de certaines journées d'études régionales en 1960 et 1961).

3) Placement disciplinaire du probationnaire en maison d'arrêt.

Il y eut unanimité sur le principe de la possibilité de prononcer un tel placement.

 \boldsymbol{A} l'unanimité, moins deux voix, la durée maxima en fut fixée à huit jours.

Les juges de l'application des peines furent divisés en ce qui concerne l'imputation éventuelle de cet internement sur la durée de la peine.

4) Pouvoir donné au juge de l'application des peines de prononcer des obligations spéciales.

Les participants se prononcèrent pour l'octroi de ce pouvoir au juge de l'application des peines à l'unanimité moins une voix:

5) Voies de recours contre les décisions du juge de l'application des peines.

A l'unanimité, les juges de l'application des peines se prononcèrent pour la création de ces voies de recours, mais il y eut division pour désigner la juridiction d'appel.

6) Postes de juges de l'application des peines.

Enfin, à l'unanimité et d'un manière instante, ils réclamèrent la création de postes judiciaires propres de juges de l'application des peines comme il en est pour le juge des enfants.

2. — STATUT DU PERSONNEL DE PROBATION

Le décret du 21 novembre 1966 portant statut des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire a été conçu pour les besoins de l'ensemble de cette administration. Ses dispositions propres à notre domaine n'en présentent pas moins un très grand intérêt pour la constitution de ce corps professionnel de la probation que tous les praticiens n'ont cessé, au cours de ces dernières années, d'appeler de leurs vœux. En voici les principales :

a) Fusion en un seul corps du personnel éducatif des établissements pénitentiaires et du personnel de probation.

Le statut reprend ici le principe posé par l'article D. 548 du Code de procédure pénale mais sans imposer aux futurs délégués à la probation (nouvelle dénomination des agents de probation) le stage préalable de cinq ans en établissement pénitentiaire prévu par l'ancien texte. Le passage du milieu fermé au milieu ouvert et vice versa sera laissé probablement très libre suivant les besoins de l'administration et aussi la vocation de chacun. Cette assimilation n'a donc point le sens d'une subordination du milieu ouvert au milieu fermé, ce que rendrait d'ailleurs illusoire le nombre même des postes à prévoir dans la probation, mais bien plutôt d'une orien-

tation décisive du rôle de l'éducateur dans les établissements vers ses véritables fins qui consistent dans le reclassement et la réinsertion sociale du condamné.

b) Hiérarchisation des emplois.

Le titre V du statut relatif au personnel de direction prévoit parmi les chefs de service pénitentiaire des chefs de service de probation qui auront le contrôle des délégués et la charge de coordonner leur action et celle des assistants sociaux. Cette disposition qui ne fait que reprendre celle contenue dans l'article D. 549 du Code de procédure pénale est très importante pour l'avenir de la probation. Les chefs de service seront les animateurs de ces équipes de travail qui sont appelées à se constituer au sein des comités pour contrôler des groupes de probationnaires localisés dans les divers points du ressort permettant ainsi la cohésion des efforts et l'harmonisation des méthodes.

Les meilleurs délégués à la probation trouveront dans la création de ces emplois un débouché à leurs légitimes ambitions de carrière. Aucun des postes supérieurs du personnel de direction ne leur sera d'ailleurs inaccessible, l'article 65 précisant notamment que les sous-directeurs et directeurs pourront être chargés de la direction technique et administrative de comités importants.

c) Création d'adjoints de probation.

Des « adjoints de probation » ont été prévus pour assister les délégués dans leur tâche. Ces agents qui appartiendront à la catégorie C des fonctionnaires pourront être utilisés pour les travaux n'exigeant pas une action de rééducation proprement dite. Ils pourront assurer, sous l'autorité des délégués ou des chefs de service, le contrôle de condamnés coupables d'abandon de famille, aider les délégués dans les diverses diligences relatives aux autres condamnés, fournir un personnel de secrétariat.

d) Accession de certains fonctionnaires au corps des éducacateurs et des délégués à la probation.

Ces fonctionnaires sont d'abord les éducateurs de l'éducation surveillée que tout rapproche de leurs homologues de l'administration pénitentiaire. Beaucoup de délégués à la liberté surveillée pourront ainsi utiliser dans la probation la connaissance précieuse qu'ils ont de la genèse de la délinquance. Ils pourront être affectés à des postes d'éducation ou de probation, puis intégrés s'ils le désirent, ou bien encore être détachés.

Par une disposition analogue à celle qui figure dans le statut des personnels de l'éducation surveillée, les fonctionnaires d'enseignement classés en catégorie B pourront être détachés dans les services de probation.

e) Titularisation des agents contractuels.

Enfin, signalons parmi les dispositions transitoires celles qui facilitent la titularisation des actuels agents contractuels. Un conconrs spécial leur sera ouvert dans les trois années qui suivront la publication du décret, sans condition d'âge (art. 104).

Des textes spéciaux, aujourd'hui à l'étude, préciseront la formation professionnelle qui sera donnée aux candidats reçus au concours. Cette question est d'une importance capitale pour l'avenir de la probation. Le statut prévoit déjà une formation théorique d'une durée d'un an dans une école d'administration pénitentiaire et un stage de formation pratique de même durée. Des recyclages nombreux en cours de carrière devront être en outre organisés car, dans une telle matière, les problèmes ne cessent d'évoluer et les spécialistes doivent toujours confronter les données de l'enseignement qu'ils ont reçu et celles de leur propre expérience.

3. — L'AMNISTIE

Parmi les faits importants de l'année il faut encore mentionner la loi d'amnistie du 18 juin 1966.

On a souvent discuté dans la doctrine et parmi les praticiens de l'opportunité des lois d'amnistie quand elles visent, par une extension de leur objet traditionnel, les délits de droit commun. Leurs effets peuvent se révéler nocifs pour les intéressés eux-mêmes lorsque, comme c'est le cas pour les mesures d'éducation surveillée on de probation, elles viennent interrompre brutalement une action de rééducation. A cet inconvénient s'ajoute en notre matière le risque de vider presque complètement les services de l'objet même de leur action et d'en perturber profondément l'organisation. Ainsi en eût-il été si la loi du 18 juin 1966 avait indistinctement prescrit l'amnistie pour les peines d'une durée au plus égale à un an d'emprisonnement et affectées du sursis avec ou sans mise à l'épreuve.

Un amendement proposé par M. le président Capitant au nom de la commission des lois, a permis de limiter grandement ces dangers. Cet amendement, qui est devenu l'article 10 de la loi, subordonne l'amnistie, lorsque le sursis avec mise à l'épreuve a été prononcé, à l'accomplissement préalable par le condamné de deux années d'épreuve et à la condition qu'aucune mesure de révocation n'ait été prise. Ainsi, l'amnistie n'a fait en somme qu'étendre à tous les probationnaires, et de façon automatique, le bénéfice de la réha-

bilitation anticipée prévue à l'article 743 du Code de procédure pénale.

Même avec cette clause restrictive, l'amnistie a touché au cours de l'année 5 694 condamnés sur un total de 17 286 probationnaires en charge dans les comités. De nombreux autres suivront encore pendant les deux années à courir, à compter des condamnations prononcées pour faits commis avant le 8 janvier 1966.

C'est là un problème que le législateur devra soigneusement examiner lors de la préparation des lois d'amnistie à venir. On ne peut que souhaiter qu'il soit résolu dans un sens favorable à l'institution comme cela a été le cas pour les mesures d'éducation surveillée.

B. — Fonctionnement des services de probation en 1966

1. LE PRONONCE DE LA PROBATION :

données statistiques (v. 2º partie statistique)

Le nombre des décisions a poursuivi sa marche ascendante. Il s'est élevé à 7 770 contre 6 689 l'année précédente, soit une augmentation de 16 %. La montée des décisions est nettement plus forte au cours des deux dernières années qu'au cours des trois années qui les ont précédées (v. tabl. n° 9).

Le nombre des probationnaires en cours d'épreuve a évidemment fortement diminué du fait de l'amnistie. Il est passé de 17 286 au deuxième trimestre à 13 957 à la fin de l'année. Tout indique qu'il retrouvera bientôt son niveau ancien.

Les révocations sont à peu près en même proportion que par le passé. La même stabilité est à noter dans l'âge des condamnés (46 % de moins de 25 ans contre 45 % en 1965) (v. tabl. n° 10).

Le nombre des condamnés primaires a légèrement augmenté par rapport au nombre des récidivistes (v. tabl. n° 11). Si ce mouvement se confirmait, il faudrait y voir l'effet d'une meilleure connaissance de l'institution par les tribunaux qui ne considèreraient plus la probation comme un deuxième sursis mais comme une mesure à prononcer selon sa nature propre.

Le prononcé des obligations particulières n'appelle pas de remarque nouvelle. Ce sont, de toute évidence, l'instabilité professionnelle et l'alcoolisme qui sont visés en priorité comme facteurs de délinquance.

2. — EQUIPEMENT ET ORGANISATION DES COMITES

a) PERSONNEL

84 agents de probation étaient au 31 décembre en fonctions dans les comités, dont 28 titulaires et 56 contractuels. Ce nombre est à peine supérieur à celui de l'année précédente malgré la nomination de 9 agents contractuels. 61 comités sont ainsi pourvus contre 58 en 1965. Cette stagnation est due à l'arrêt en cours d'année du recrutement des agents contractuels, dans l'attente du statut et des concours prévus. La diminution de la population pénale résultant de la loi d'amnistie a prévenu les effets nocifs d'une telle pénurie mais le recrutement à venir n'en est, on le comprend, que plus urgent.

Le tableau n° 1 donne la répartition des agents dans les divers comités.

Il faut y ajouter:

- 78 assistantes sociales dont 28 assurent un service à temps complet. Le recrutement des assistantes sociales est en pleine crise lui aussi, ce qui aggrave encore la situation des comités;
- -- 36 secrétaires;
- 1986 délégués bénévoles agréés.

Un premier stage d'information destiné aux agents contractuels avait été tenu en 1965. Le second, qui a groupé tous les agents qui n'avaient pas assisté au précédent, au nombre de 38, a eu lieu à l'école de formation du personnel pénitentiaire, du 7 au 9 novembre 1966. Il a été remarquable par l'animation des débats qui se déroulaient en table ronde et l'expérience que les agents ont révélée de leur métier. La plupart apportent à des fonctions, en général nouvelles pour eux, un intérêt, une ardeur, un dévouement dignes des plus grands éloges.

b) MATERIEL

L'équipement en matériel est, dans l'ensemble, satisfaisant, compte tenu de l'insuffisance des locaux. Il faut noter sur ce dernier point un effort de certains tribunaux, méritoire parce que difficile en l'état actuel des palais de justice.

Les subventions se sont élevées à 1 040 400 francs. Ce chiffre ne suffit plus à satisfaire des besoins sans cesse accrus.

3. — METHODES D'ACTION

L'unité des méthodes, malgré les situations très diverses des ressorts, a été, nous l'avons vu, une des indications principales données par la session d'études de Vaucresson.

Comme nous l'avions noté l'an dernier, c'est vers un travail d'équipe d'une part, au sein même du comité, et vers une utilisation systématique des ressources extérieures d'autre part, que s'orientent les juges de l'application des peines. La collaboration des services hospitaliers, de ceux de la main-d'œuvre, des centres de formation professionnelle est recherchée. Les juges de l'application des peines prennent une part active à la conduite de l'épreuve elle-même, recevant en général les condamnés une première fois au début de celle-ci, organisant sous leur direction un examen collectif des dossiers difficiles.

Il est intéressant de noter deux initiatives prises à Lyon. L'une consiste à réunir dans des colloques médico-judiciaires des magistrats, des médecins et des membres professionnels ou bénévoles du comité pour l'étude de cas particulièrement dignes d'intérêt. Les chefs de la cour d'appel et ceux du tribunal prennent part à ces réunions, ainsi que les médecins de l'annexe psychiatrique des prisons de Lyon, dans des débats au cours desquels de multiples questions sont abordées. La preuve est ainsi faite que la probation est une action d'une portée très vaste à laquelle tout le monde est intéressé.

Ce sont les délégués bénévoles, nous l'avons dit bien souvent, qui représentent le nieux cette participation de la société à l'action des services, lui donnant une portée morale qui en est la profonde justification. Les juges de l'application des peines l'ont compris, qui cherchent à augmenter le recrutement de ces personnes de bonne volonté et organiser leur collaboration. L'association de soutien du comité de Lyon a créé dans ce but un centre d'études qui a été inauguré le 15 novembre 1966 et qui offre aux délégués bénévoles, ainsi qu'à toutes les personnes intéressées à l'action du comité, un local pour se réunir et des moyens d'information et d'études. Cette excellente initiative devrait être reprise dans d'autres ressorts.

II. - LIBERATION CONDITIONNELLE

Les libérations conditionnelles accordées en 1966 sont encore moins nombreuses que l'année précédente : 961 au lieu de 1013. Cette évolution restrictive, alors que la population pénale ne cesse d'augmenter, est lourde de conséquences pour l'avenir des méthodes pénitentiaires car le fonctionnement du système progressif et de la semi-liberté s'en trouvent considérablement gênés.

Ici comme en matière de probation, un choix doit être fait entre deux conceptions: ou bien la libération conditionnelle est conçue comme une simple récompense des détenus méritants, s'assimilant ainsi aux mesures de grâce, et il y a lieu de ne la prononcer que dans un petit nombre de cas pour ne pas en amoindrir l'effet, ou bien elle est une mesure pénitentiaire, s'insérant dans un processus d'action dont elle est, à vrai dire, la clef de voûte et en vue de la réinsertion sociale du condamné. Si l'on opte pour cette dernière conception, qui était déjà celle du législateur de 1885, il faut, de toute évidence, en développer l'application car, on le sait, rien n'est plus désastreux pour le reclassement du condamné que le retour brutal à une liberté complète à laquelle il n'est pas préparé. L'assistance aux libérés, que tout le monde préconise, n'est sérieuse et efficace que par la libération conditionnelle.

III. - L'ASSISTANCE AUX LIBERES

Cette assistance est toujours largement tributaire des œuvres privées de patronage dont il ne faut pas cesser de louer l'activité désintéressée, malgré les difficultés souvent lourdes.

Il faut noter, en 1966, le développement de l'action des sociétés de soutien, notamment le Foyer mosellan d'aide aux libérés (F.O. M.A.L.) de Metz et l'Association catalane d'aide aux libérés de Perpignan.

L'administration a mis sur pied une organisation qui tente, avec la collaboration des services du ministère du Travail, de diverses entreprises et des centres de formation professionnelle, de prendre en mains les jeunes adultes condamnés à de courtes peines. Ces détenus reçoivent au centre pénitentiaire d'Ecrouves un enseignement professionnel élémentaire et sont dirigés dès leur sortie, par les soins des services sociaux des comités, vers un placement au travail ou dans un centre de formation professionnelle en milieu libre.

Malheureusement, cette action souffre de l'absence de l'arme juridique qui consisterait dans le caractère obligatoire de l'assistance, caractère qui, nous l'avons vu, ne peut être donné dans l'état actuel de la législation que par la libération conditionnelle. Celle-ci, en raison de la longueur de la procédure, n'est que rarement accordée dans les courtes peines (213 seulement en 1966). Il faudrait un texte qui l'adapte à ces peines et lui permette d'intervenir en temps voulu.

5

PERSONNEL

L'année 1966 s'est révélée particulièrement favorable à un renouveau de la fonction pénitentiaire.

D'une part, en effet, la rénovation de l'équipement immobilier a été poursuivie et de nouveaux établissements ont été soit considérablement améliorés, soit mis en service.

D'autre part, le personnel, dont le vieillissement est marqué dans tous les corps (voir rapport annuel 1965, p. 123, pyramide des âges du personnel de surveillance) a été l'objet d'un renouvellement important.

Cette relève du personnel est intervenue à un moment où l'Administration pénitentiaire continue les efforts entrepris en 1965 afin de mettre en œuvre simultanément une politique de recrutement orientée vers une sélection rigoureuse des agents et une meilleure préparation de ceux-ci à leurs tâches.

Cette action doit permettre l'application progressive des dispositions statutaires et faciliter l'adaptation des agents aux nécessités actuelles en vue d'obtenir un accroissement des qualifications requises pour l'exercice des fonctions pénitentiaires.

** ** **

I. — PERSONNEL SOUS STATUT SPECIAL

A. — Principes de sélection et de formation du personnel

1°) Continuité de la politique adoptée en 1964 et poursnivie en 1965 et 1966.

Dès 1964, grâce à l'appui de l'association pour le développement de l'action péniteutiaire et postpénale, une première étude a été effectuée sur les critères de sélection du personnel de surveillance.

En 1966, le choix du personnel de surveillance, recruté jusqu'ici par la voie d'un auxiliarat prolongé, a été effectué avec le plus grand soin. Il a comporté un examen sélectif sous un double aspect médicopsychologique et administratif.

M. le docteur Hivert, médecin psychiatre des prisons de Fresnes et de la maison d'arrêt de la Santé, a procédé à des examens sélectifs du personnel de surveillance. Il avait été également chargé de rechercher un moyen pratique de sélection, de déterminer quel pouvait être le rythme de ces examens et, enfin, d'établir les prévisions financières que soulevaient de tels examens.

C'est ainsi que 197 élèves surveillants auxiliaires ont été examinés au cours de leur stage de formation soit : 130 du 5 janvier au 2 avril 1966 et 67 du 18 avril au 12 juillet 1966.

Ces examens doivent permettre de dégager les critères de sélection de telle sorte que puissent être éliminés les candidats qui ne présentent pas toutes les garanties sur le plan psychique et moral.

Les candidats font ensuite l'objet d'une sélection administrative conduite par le service du personnel. Il a été permis ainsi d'apprécier la motivation du choix de l'emploi, et le niveau d'instruction qui se situe à un niveau satisfaisant.

Il est permis, dans ces conditions, de penser que la formation professionnelle dispensée à l'école pénitentiaire ne concernera que des sujets désireux de faire carrière dans les différents corps des services extérieurs.

2°) La formation professionnelle de l'école pénitentiaire a revêtu, en 1966, un double aspect : stages de recrutement et stages de perfectionnement.

a) STAGES DE RECRUTEMENT

A l'issue des épreuves d'admissibilité, les élèves surveillants auxiliaires ont reçu, ainsi qu'en 1965, une formation aussi complète que possible des règles et des techniques particulières à la fonction de surveillance.

L'on peut attendre de cet « apprentissage » une transformation foncière dans l'application des méthodes en milieu pénitentiaire.

C'est ainsi que:

- 130 agents ont suivi un stage en janvier;
- 130 agents ont suivi un stage en avril;
- 116 agents ont suivi un stage en octobre.

b) STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Il faut aussi que les meilleurs éléments des différents corps, qui auront dans les années à venir à affronter des problèmes de plus en plus complexes et diversifiés, puissent, à intervalles réguliers, procéder à la mise à jour de leurs connaissances. Ceux-ci doivent en effet posséder, en dehers d'aptitudes professionnelles spécifiques, une formation juridique et criminologique qui suppose des connaissances au moins générales et acquérir les compétences administratives qu'implique une tâche de commandement.

C'est à ce niveau que l'école pénitentiaire doit intervenir pour compléter la formation de fonctionnaires dans des domaines où leur expérience n'a pas eu à s'exercer afin de permettre l'élaboration d'une synthèse des diverses fonctions des services pénitentiaires.

C'est ainsi que six stages ont été organisés à l'école de formation du personnel les 10 et 24 octobre, 14 et 28 novembre et les 5 et 12 décembre. Ils ont réunis à chaque session 21 participants : 2 directeurs, 3 sous-directeurs, 6 greffiers-comptables, 2 éducateurs, 2 assistantes sociales et 6 surveillants-chefs.

B. — La réforme statutaire

Les objectifs de la réforme statutaire — décret n° 66-874 du 21 novembre 1966, J.O. 28 novembre, p. 10408 — tendent à créer, au sein des attributions des services pénitentiaires, des fonctions particulières animées par un personnel spécialisé et adapté dont l'activité est coordonnée par des chefs spécialement préparés, et de nature à dissiper la désaffection dont ont souffert depuis plusieurs années les carrières pénitentiaires.

L'économie de ce texte peut s'aualyser succinctement selon les idées maîtresses suivantes :

- répartition fonctionnelle des tâches;
- formation professionnelle;
- spécificité des fonctions pénitentiaires.

1º REPARTITION FONCTIONNELLE DES TACHES

a) L'organisation des établissements pénitentiaires a été profondément modifiée pour tenir compte d'un critère de discrimination réaliste : celui de la capacité des établissements ou de l'importance des services. Ainsi seront atténuées les distorsions entre la hiérarchie des grades et celle des responsabilités .

Ce souci d'adapter les grades aux responsabilités à conduit à retenir la discrimination suivante :

- maison d'arrêt de moins de 100 détenus, dirigée par un chef de maison d'arrêt;
- maison d'arrêt de 100 à 300 détenus, dirigée par un chef de service pénitentiaire;
- maison d'arrêt de plus de 300 détenus, dirigée par un sousdirecteur;
- maison d'arrêt de plus de 500 détenus, ou maison centrale, dirigée selon son importance par un directeur de première ou deuxième classe.

Enfin, un directeur de première classe peut être placé à la tête d'une direction régionale de moindre importance, tandis qu'un directeur régional peut être appelé à diriger un établissement très important ou un groupe d'établissements.

b) Les nouvelles dispositions doivent permettre une nette séparation des tâches.

Le personnel de surveillance, mieux encadré, ne devra plus être distrait de son rôle normal et pourra se consacrer uniquement à la détention.

Nommés tout d'abord en qualité d'élèves à l'école pénitentiaire, où ils suivront trois mois d'instruction théorique et pratique, les surveillants seront ensuite admis à suivre leur stage dans les établissements.

Ils prendront automatiquement le titre de surveillant principal, après douze années de service, et deviendront premier surveillant — après avoir satisfait à des épreuves de sélection professionnelle — grade qui leur permet de se voir confier des fonctions d'encadrement.

Le nouveau corps des surveillants-chefs assure l'encadrement supérieur du personnel en uniforme dans les établissements dirigés par un chef de service pénitentiaire, un sous-directeur ou un directeur.

L'importance des fonctions dévolues et des responsabilités assumées comme chef d'établissement, aux surveillants-chefs chargés de la direction des maisons d'arrêt de moins de 100 détenus, est traduite par l'affectation à un emploi doté d'une échelle propre de rémunération, mais qui pent être retiré dans l'intérêt du service.

c) Personnel éducatif et de probation: la mission du personnel éducatif et de probation revêt une importance particulière en raison, d'une part, de l'accroissement du nombre de jeunes détenus incarcérés, d'autre part, du rapide développement de l'institution de la probation introduite en France en 1959. Les tâches accomplies par ce personnel sont si proches de celles qui incombent à l'Education surveillée qu'une telle assimilation a permis d'aménager des « passerelles » entre les deux corps, formule souple présentant les avantages d'une bonne utilisation fonctionnelle sans les inconvénients inhérents à la gestion d'un corps commun à deux administrations.

C'est ainsi que l'admissibilité aux concours d'élèves-éducateurs de l'Education surveillée sera étendue à l'Administration pénitentiaire. De même, les éducateurs de l'Education surveillée pourront exercer soit en établissement, soit en comité de probation par voie de détachement, par voie d'affectation ou de mise à la disposition, ou même par voie de mutation.

Educateurs et délégués à la probation pourront devenir chefs de service pénitentiaire dans leur branche d'activité ou dans un autre des emplois que comportera ce grade.

d) Le fonctionnement, chaque jour plus complexe, des services économiques et comptables, des ateliers en régie industrielle ainsi que des services judiciaires est confié à un personnel administratif plus diversifié et plus étoffé.

Les établissements, ainsi que les directions régionales sont dotés de commis chargés de tâches administratives d'exécution. Ils assistent, dans les greffes judiciaires et dans les services de gestion économique et comptable, les secrétaires administratifs des services pénitentiaires.

Les secrétaires administratifs ont la possibilité d'accéder au nouveau grade de chef de service pénitentiaire.

e) Le personnel technique et de formation professionnelle: les chefs de travaux sont chargés de la direction des ateliers, chantiers et exploitations agricoles, tout en assurant l'encadrement des détenus au travail.

Quant aux instructeurs techniques, ils se vent confier la formation professionnelle et l'enseignement technique des détenus.

f) Le personnel de direction : désormais, le nouveau grade de chef de service pénitentiaire ouvrira l'accès au corps du personnel de direction.

Il est marqué par une grande variété dans les emplois en assurant soit :

- --- la direction d'une maison d'arrêt de 100 à 300 détenus:
- la direction des services économiques et comptables (chef de service administratif);
- la direction de l'activité des éducateurs et la coordination de l'enseignement scolaire, l'organisation des activités culturelles et sportives (chef de service éducatif);
- le contrôle de l'activité des délégués à la probation et la coordination de leur action et de celle des assistants et assistantes sociales (chef de service de la probation);
- l'organisation et la coordination de l'enseignement professionnel dispensé aux détenns, soit la direction d'ateliers ou chantiers où se poursuit la formation professionnelle.

Une grande mobilité dans les affectations permettra à ces fonctionnaires d'acquérir une formation polyvalente nécessaire à l'exercice des fonctions de direction qui sont des fonctions de synthèse et de responsabilité.

L'implantation fonctionnelle des postes sera encore accrue par la possibilité de nommer à l'emploi de directeur régional les fonctionnaires chargés de la direction d'un établissement important ou d'un groupe d'établissements et, au contraire, de confier à des directeurs de première classe la direction des services régionaux moins importants. L'emploi de directeur régional pourra être attribué, par voie de détachement, aux magistrats de l'ordre judiciaire appartenant au premier groupe du deuxième grade.

REFORME DU STATUT DES PERSONNELS PENITENTIAIRES

	CARRIERES ACTUELLES	INDICES NETS	CARRIERES NOUVELLES	INDICES NETS
ANCE	Surveillan:	160-230	Surveillant et surveillant- principal	150
SURVEILLANCE	Surveillant principal (1/4 de l'effectif)	165-259	Carrière plane 18 ans	170-270
DE SU	Surveillant-chef adjoint .	220-290	Premier surveillant (1/5 de l'effectif des surveillants)	250-305 (315*)
NEL	Surveillant-chef 2° classe	260-310	Surveillant-chef	280-345
PERSONNEL	Surveillant-chef lre classe	294-330	Chef de maison d'arrêt (emploi fonctionnel)	330-390
 				
	Educateur de 2º classe (60 % du corps)	205-320	Adjoint de probation	174-240 (ES. 3)
	Educateur de lre classe (40 % du corps)	330-390	Educateur-Délégué à la probation	205-430
	Sous-chef d'atelier	195-304	Chef de travaux	195-345
	Chef d'atelier	259-325	Instructeur technique	250-430
	Greffier-comptable- économe de 2º classe (60 %)	205-320	Commis	174-240 (ES.3)
	Greffier-comptable- économe de l ^{re} classe (40 %)	330-390	Secrétaire administratif - Classe normale	205-340 (360*)
			- Chef de section	315-390
			Chef de service péniten tiaire	270-460
	Sous-Directeur	350-450	Sous-Directeur	370-485
	Directeur	410–525	Directeur de 2º classe	410-525
	Directeur régional	500-600	Directeur de lre classe	500-600
			Directeur régional	500-630
<u></u>		<u> </u>		<u> </u>

^(*) Indice atteint en échelon exceptionnel

2° FORMATION PROFESSIONNELLE

D'une manière générale elle interviendra à tons les niveaux de recrutement.

- a) Personnel de surveillance : les candidats admis aux épreuves sont nommés élèves-surveillants et suivent trois mois d'instruction. A la fin de cette scolarité, ils sont admis en stage dans des établissements.
- b) Educateurs délégués à la probation : ils reçoivent une formation théorique d'une durée d'un an à l'issue de laquelle ils sont nommés éducateurs stagiaires.
- c) Secrétaires administratifs: nommés après concours (baccalauréat ou équivalence exigée) secrétaires administratifs stagiaires, ils accomplissent un stage d'une année, pour partie à l'école pénitentiaire et pour partie dans les différents services d'un ou plusieurs établissements.
- d) Chefs de service pénitentiaire : nommés après concours (diplôme d'études juridiques générales ou équivalence exigée) chefs de service stagiaires, ils accomplissent un stage d'un an, partie à l'école pénitentiaire et partie dans les différents services d'un ou plusieurs établissements.

Cette formation professionnelle dispensée aux candidats issus des concours externes se complète par une formation de perfectionnement concernant notamment les candidats issus des concours internes.

3° AUTRES DISPOSITIONS SPECIALES

Enfin, d'autres dispositions spéciales constituent une innovation par rapport à la réglementation actuellement en vigueur. Elles sont inspirées par les conditions spécifiques d'exercice des fonctions en milieu carcéral. Parmi ces dernières, les principales sont relatives :

- a) Aux logements de service: une concession par nécessité absolue de service est accordée aux fonctionnaires auxquels l'administration impose l'obligation de résider à l'intérieur d'un établissement ou de l'une de ses annexes.
- b) Travaux supplémentaires: les nécessités du service appellent fréquemment les fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire à dépasser les limites fixées pour la durée hebdomadaire du travail. La rémunération des heures supplémentaires ainsi effectuées doit être fixée selon des règles qui tiennent compte de la notion de service continu et de l'aspect spécifique des fonctions de surveillance.

c) Médecine du travail : l'exercice des fonctions à l'intérieur d'une enceinte pénitentiaire est très éprouvante physiquement et moralement. Le nombre des congés de longue durée accordés pour maladies mentales (142 en 1966), pour tuberculose (23 en 1966), celui des suicides (4 en 1966) attestent le poids des servitudes qui pèsent sur les personnels.

Il importe donc d'instaurer une médecine du travail qui permettra essentiellement de contrôler systématiquement l'état de santé de ces personnels.

C.— Problèmes posés par l'application du statut

Les dispositions d'application du nouveau statut spécial se révèlent déterminantes pour que la mise en œuvre des principes de la politique du personnel ainsi dégagés devienne une réalité.

La multiplicité des problèmes posés et des difficultés soulevées à cette occasion confirment l'opinion exprimée en 1965, lors de la présentation du rapport annuel.

« Il est bien entendu que ces dispositions nouvelles... recevront une application progressive et échelonnée dans le temps. »

Si certaines mesures ont pu être réalisées rapidement, d'autres nécessitent le contre seing soit du ministère de l'Economie et des Finances, soit du ministère d'Etat chargé de la réforme administrative, soit enfin de ces deux départements.

C'est dans ces conditions que le bureau du personnel et le service de la comptabilité ont eu à résoudre :

- a) Le reclassement des personnels: tous les agents, soit environ 7 000, ont pu être reclassés en temps utile et voir leur situation régularisée courant décembre.
- b) Préparer et obtenir les moyens de financement : l'application du statut, en ce qui concerne le reclassement des agents, a pu être réalisée en 1966 grâce à la délégation d'une première tranche de crédits.
- c) Elaborer les propositions budgétaires pour 1967: la traduction budgétaire des dispositions statuaires a nécessité l'élaboration de plusieurs projets et des ajustements nécessaires.

Enfin, l'élaboration de projets de textes et l'examen de mesures d'application ont été entrepris, notamment en ce qui concerne :

Les dispositions générales :

 constitution des nouvelles commissions administratives paritaires;

- rétribution des travaux supplémentaires, concession de logements.
 - Les dispositions tendant à la mise en place des nouveaux corps :
- fixation des modalités d'organisation de concours et listes de diplômes admis en équivalence;
- élaboration de moyens de publicité : affiches et notices concernant différentes carrières.

D. — Gestion des personnels

Les activités traditionnelles de gestion du personnel statutaire se sont exercées, en 1966, dans les domaines suivants :

1° RECRUTEMENT

Cette année encore, les autorisations de recrutement n'ont permis que de procéder à la nomination de surveillants auxiliaires. Il est remarquable, et significatif pour l'avenir, de constater que pour aboutir à l'affectation définitive de 377 agents, le service chargé du recrutement ait dû instruire 1 316 dossiers de candidatures.

En effet:

- 454 candidatures ont été écartées de plano soit pour inaptitude physique, soit pour insuffisance des connaissances élémentaires, soit enfin pour mauvaise présentation;
- 594 candidats ont été nommés mais :

97 ont refusé le poste d'affectation;

96 ont démissionné;

22 ont dû être licenciés;

2 sont décédés.

Néanmoins, les nominations ont pu être étalées au cours de l'année et sont intervenues en janvier, avril, juillet et octobre, afin de renforcer les effectifs.

La majorité des candidats définitivement admis a été appelée à suivre un stage à l'école pénitentiaire.

Les enseignements à tirer de ces faits permettent d'affirmer que l'Administration pénitentiaire doit disposer d'un nombre important de candidats si l'on veut opérer une sélection rigoureuse. Cette sélection doit être d'autant plus sévère que la fonction de surveillant se trouve revalorisée.

2° DISCIPLINE

L'action disciplinaire révèle cette année encore une diminution du nombre des sanctions. Il est à noter particulièrement que si le nombre total des sanctions n'a que légèrement fléchi, il y a eu beaucoup moins de révocations. Mais cette constatation n'est sans doute pas très significative car la caducité des mandats des membres élus aux commissions administratives paritaires, provoquée par la parution des nouvelles dispositions statutaires applicables aux personnels des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire, a interdit la réunion du conseil de discipline dans les derniers mois de l'année. A noter l'apparition d'une sanction nouvelle introduite par le récent statut : la mise à la retraite d'office.

RECOMPENSES

Félicitations individuelles	29
Témoignages officiels de satisfaction	53
Gratifications exceptionnelles	5
Year	
	1
SANCTIONS	
a) prononcées sans l'avis du conseil de discipline :	
Avertissements	15
Blâmes	57
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Total	72
b) prononcées après avis du conseil de discipline :	
Avertissement	1
Blâmes	19
Radiation du tableau d'avancement	1
Abaissements d'échelons	10
Exclusions de fonctions	10
Déplacements d'office	2
Mise à la retraite d'office	1
Révocations sans suspension des droits à pension	6
TOTAL	50

3° CONGES DE LONGUE DUREE

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'ampleur des sujétions de la fonction pénitentiaire :

AFFECTIONS	PLEIN TRAITEMENT	DEMI TRAITEMENT
Maladies pulmonaires	21	2
Maladies mentales	117	2 5
Cancer	1 0	2
Poliomyélite	»	»
Blessures de guerre	6	»
Тотаих	154	29

Pour interpréter ces données, il convient de remarquer :

- que les congés de longue durée sont accordés généralement pour une période de six mois;
- qu'un agent placé en congé de longue durée conserve pendant les trois premières années l'intégralité de son traitement et que durant les deux années suivantes il subit une retenue de moitié.

Le nombre des congés de longue durée accordés ajouté à celui des congés de maladie simples (évalué par certains à 6 % des effectifs) explique en partie le volume des heures supplémentaires effectuées chaque année (chaque agent devant effectuer annuellement 2 037 h de service).

4° ADMISSION A LA RETRAITE RADIATION DES CADRES, CESSATION DE FONCTIONS

a) Le service des pensions a procédé à la liquidation provisoire de 261 dossiers (281 en 1965, 218 en 1964 et 176 en 1963) se répartissant ainsi :

Personnel	de direction	3
Personnel	administratif	3
Personnel	éducatif	1
Personnel	de surveillance	251
Personnel	technique	3

- b) A ces données s'ajoutent:
- 33 démissions:
- 35 décès d'agents en activité;
- 14 mises en disponibilité pour convenances personnelles;
- 23 mises en disponibilité d'office.

Aussi, corrélativement au recrutement de 377 surveillants auxiliaires l'on a enregistré :

300 radiations de cadres :

- 261 mises à la retraite,
- 33 démissions.
 - 6 révocations:

35 décès d'agents en activité;

37 mises en disponibilité.

II. — PERSONNELS SPECIALISES

Les difficultés signalées en 1965 n'ont pu recevoir de solution dans la mesure où une des causes principales réside dans le déséquilibre persistant entre les possibilités budgétaires — dotations à caractère limitatif — et les exigences du service médical, du service social et du bureau de la gestion économique et technique.

Cette situation qui ne cesse d'être préoccupante n'a pas permis de satisfaire ni les demandes d'emploi pourtant indispensables, ni les doléances du personnel.

1° Médecins et chirurgiens dentistes

La situation administrative des médecins et chirurgiens dentistes agréés par l'Administration pénitentiaire a été critiquée par plusieurs conseils départementaux de ces ordres professionnels. Ces organismes ont exprimé le désir de voir les rapports entre l'administration et les praticiens réglés par des contrats écrits dont ils se réserveraient le pouvoir d'en examiner la conformité avec les contrats types établis.

Cette exigence, si elle résulte de l'article 49 du Code de déontologie médicale, est cependant exclue par le paragraphe 4 de ce même article en ce qui concerne les médecins placés sous le régime d'un statut arrêté par l'autorité publique. Telle est la situation des médecins de l'Administration pénitentiaire qui se trouvent placés dans une situation réglementaire : leurs droits et obligations professionnels étant définis par les articles D. 364 et suivants du Code de procédure pénale et leurs modalités de rémunération par l'arrêté interministériel du 31 janvier 1962.

Néanmoins, de nombreux médecins souhaiteraient voir préciser leur situation, notamment en ce qui concerne :

- le nombre de consultants à examiner par vacation;
- la réparation des accidents du travail dont ils peuvent être victimes;
- leur remplacement lors des congés annuels;
- le taux horaire de la vacation.

En ce qui concerne ce dernier point, les démarches entreprises auprès de la direction du budget ont permis d'obtenir pour 1966 une amélioration sensible des dotations budgétaires. Si le taux horaire de la vacation n'a pas été modifié, par contre, le nombre des vacations a pu être augmenté.

Il a été procédé à une remise en ordre de cette répartition compte tenu des sujétions particulières de chaque établissement, et de chaque formation sanitaire.

Dans cette perspective, un questionnaire statistique a été diffusé le 8 août dans le but de procéder à une répartition des vacations sur des bases fonctionnelles et de constituer un dossier complet devant servir à obtenir un relèvement du taux horaire de rétribution. Cet effort sera doublé par la mise en usage d'un nouvel imprimé, annuel, devant contenir les statistiques concernant le fonctionnement du service sanitaire. L'Administration centrale sera ainsi dotée d'une documentation qui lui faisait défaut, tant en ce qui concerne l'exécution du budget voté que dans l'élaboration des propositions budgétaires.

Sur le plan financier, l'augmentation de la population pénale, la spécialisation toujours plus accentuée des disciplines médicales jointes au relèvement, par le ministère des Affaires sociales, de la valeur de certaines lettres clés « D », « R », « K » ont provoqué un accroissement très sensible, et imprévisible, des dépenses. Le caractère chronique de ces dépassements, découlant du caractère limitatif des crédits accordés, perturbe gravement le fonctionnement du service médical et s'ajoute au malaise ressenti par les praticiens, du fait de la médiocrité de leur rétribution.

Enfin, le recrutement et l'emploi des internes en médecine connaissent toujours le contre-coup de l'impossibilité où ils se trouvent de voir leur internat validé comme stage interné.

2º Infirmières

L'Administration pénitentiaire a déposé auprès de la direction de l'Administration générale et de l'Equipement un nouveau projet tendant à la titularisation du personnel infirmier. Ce texte dérogatoire au droit commun repose essentiellement sur une assimilation du personnel infirmier des formations sanitaires pénitentiaires à celui des hôpitaux, des établissements de soins et de cure. Il prévoit trois grades : infirmières, infirmières principales et infirmières-chefs, et un corps d'infirmières spécialisées.

L'application d'un statut s'avère de plus en plus nécessaire pour le fonctionnement des hôpitaux de Fresues et des Baumettes ainsi que des infirmeries spécialisées, afin de limiter le recours au personnel peu mobile et relativement peu stable mis à la disposition de l'administration par la Croix Rouge.

Cette année encore les dotations initiales ont été insuffisantes pour rembourser la Croix Rouge à laquelle il est fait cependant de plus en plus appel.

3° Assistantes sociales

A compter du 1° janvier 1966, la gestion des assistantes sociales titulaires a été dévolue à la direction de l'Administration générale et de l'Equipement, l'emploi de ce personnel restant de la compétence de l'Administration pénitentiaire. Ces mesures seront étendues, début 1967, aux assistantes sociales contractuelles.

Fin décembre, un concours organisé par la direction de l'Administration générale et de l'Equipement a permis la nomination de trois assistantes stagiaires au titre du concours externe et de sept assistantes stagiaires au titre du concours interne.

Le recrutement des assistantes contractuelles a été gravement perturbé par l'intervention de la circulaire FP 836 F 2, n° 30, diffusée le 31 mai sous le double timbre de la Fonction publique et de la direction du Budget. Ce texte ne prévoit plus, en effet, que la conclusion de contrat établi pour la durée d'une année, renouvelable en tant que de besoin deux fois, et qu'un seul indice de traitement (indice net 210) fixé ne varietur.

Néanmoins, les démarches entreprises auprès de la direction du Budget permettent d'envisager une dérogation à cette réglementation au profit des assistantes du service social pénitentiaire.

4º Aumôniers

Par circulaire en date du 1^{er} juin, les directeurs régionaux ont été habilités à agréer, à titre provisoire et temporaire, les aumôniers postulant un poste devenu vacant. Cette mesure permet, en l'attente de la nomination nécessitant l'accomplissement de nombreuses formalités, la célébration des offices et l'administration des sacrements.

Les instructions antérieures interdisant, sauf exception, la désignation d'un aumônier adjoint demeurent applicables. De même, les dispositions de l'article D. 435 du Code de procédure pénale conservent leur sens original, à savoir que l'aumônier titulaire, en cas d'empêchement temporaire, peut être remplacé par un autre ministre du culte sur simple autorisation.

En ce qui concerne la rémunération du personnel cultuel, la direction du Budget a été saisie de deux propositions : l'une tendant à l'exécution du budget 1967, l'autre visant à modifier radicalement les modalités de rétribution : l'indemnité allouée étant déterminée par référence à une grille indiciaire.

5° Personnel technique contractuel

La rémunération de l'ensemble de ces agents a été réexaminée et de nombreux avenants à contrat (97) ont été soumis au visa du Contrôle financier.

Toutefois, les rémunérations offertes sont souvent très inférieures à celles appliquées soit dans le secteur public, soit dans le secteur privé.

Dans cette perspective, le contrôle Financier a été saisi d'un projet tendant à fixer les modalités de rémunération de ce personnel, par rapport aux échelles indiciaires des personnels homologues en service dans les hôpitaux de soins ou de cure. Il convient de remarquer qu'actuellement vingt-quatre agents contractuels voient déjà leurs salaires déterminés en fonction d'une grille indiciaire.

Les difficultés de recrutement, la modestie des rémunérations offertes exigent des solutions d'autant plus rapides que l'ouverture du complexe de Fleury-Mérogis, l'extension de l'hôpital central des prisons de Fresnes, nécessiteront de nombreuses créations d'emplois d'agents techniques contractuels .

III. — MESURES D'APPLICATION GENERALE

En application des conclusions formulées par M. Epaud, inspecteur général de l'Administration, dans son rapport déposé fin 1965, la sous-direction du Personnel et des Affaires administratives a procédé à certaines mesures de déconcentration aux profits des directeurs régionaux.

a) Sur le plan administratif

Sont dorénavant accordés par les directeurs régionaux :

- les congés de maladie;
- les autorisations d'absence pour suivre une cure thermale;
- le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques.
- Sont également de la compétence des directeurs régionaux :
- la validation des services en vue de leur prise en compte pour la constitution des droits à pension;
- la délivrance des certificats et attestations de nature administrative.

b) Sur le plan comptable

Les paiements suivants sont effectués par les directeurs régionaux. A cette fin, l'administration procède à la délégation des crédits provisionnels nécessaires; les justifications lui étant adressées postérieurement à la demande de provisions formulée par les chefs d'établissements et à l'appui de l'état de paiement. Il en est ainsi pour les dépenses ci-après :

- lieures supplémentaires;
- indemnité de panier;
- allocations de maternité;
- allocations logement;
- subvention aux cantines;
- frais de déplacement;
- changement de résidence.

6

GESTION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE

I. — ENTRETIEN DES DETENUS

Les tableaux figurant en deuxième partie, établis à partir des balances comptables de fin d'année des directions régionales et des établissements pénitentiaires, donnent les éléments comparés du coût de fonctionnement des établissements en 1964, 1965 et 1966. En 1966, ce coût a été d'environ 15 francs par jour pour les maisons d'arrêt et 20 francs par jour pour les maisons centrales, sur lequel la part des dépenses de personnel a été respectivement d'environ 10 francs et 14 francs, soit les deux tiers. La part des dépenses pour l'entretien des détenus a été, en moyenne, de 4,20 francs dans les maisons d'arrêt et 5 francs dans les maisons centrales.

Alimentaiton

Les dépenses d'alimentation rapportées à la journée de détention ont été d'environ 2,15 francs dans les maisons d'arrêt et 2,45 francs dans les maisons centrales, progressant d'environ 5 % par rapport à l'année 1965.

L'approvisionnement des établissements pénitentiaires par le Service des subsistances militaires (dépendant de l'Intendance militaire), mis en application à titre d'essai en 1965 pour les établissements situés dans les régions de Lille, Lyon, Paris, a été étendu en 1966 à tous les autres établissements.

Le Service des subsistances militaires fournit des denrées de conservation : légumes secs, riz, pâtes alimentaires, denrées d'épicerie, ainsi que du pain fabriqué dans quelques boulangeries militaires et de la viande. Mais l'obligation pour les établissements pénitentiaires d'enlever les vivres dans les magasins des subsistances militaires gêne sensiblement ce mode d'approvisionnement.

A la fin de l'année 1966, le ministre des Armées a autorisé les commissions des Ordinaires, qui achètent pour les corps de troupe les denrées périssables (légumes frais, pommes de terre, produits laitiers, poissons, etc.), à inclure dans leurs appels d'offre les besoins des établissements pénitentiaires pour l'année 1967. Cette mesure, déjà appliquée en 1966 pour certains établissements pénitentiaires après accord sur le plan local, pourra donc être étendue à beaucoup d'établissements situés dans des villes de garnison ou à proximité.

La provenance des vivres, achetés en 1966 par les établissements pénitentiaires pour le régime ordinaire des détenus, a été la suivante :

Magasins des subsistances F	4 346 857
(Soit 17 % du total des achats);	1010001
Mêmes fournisseurs que les C.D.O.	1 756 789
(Soit 6,9 % du total des achats);	
Autres fournisseurs	19 482 355
(Soit 76,1 % du total des achats).	
Total des achats de vivres	25 586 001

Le détail des achats de vivres aux magasins des subsistances militaires pendant l'année 1966 est le suivant :

Pain F	582 832
Viande	802 138
Légumes secs, riz	$925\ 389$
Pâtes alimentaires	$658\ 424$
Denrées d'épicerie	1378074
TOTAL	4 346 857

Etant donné que les denrées de conservation sont achetées dans leur quasi-totalité aux magasins des subsistances, l'analyse des achats des autres denrées — pain et viande — s'établit comme suit :

PAIN

	Quantités kg	Valeur F	PRIX DU KG	Pourcentage en poids des quantités consom.
Fourni par les boulangeries militaires et transporté par les véhicules des établissements Acheté aux fournisseurs retenus par les commissions des Ordinaires, li-	941.144	582.832	0 61	14,4
vraisons franco	1.074.305	812.007	0,76	16.4
Acheté aux autres fournisseurs, li- vraison franco	2.628.060	2 034.362	0,77	40,1
Total des achats	6.643.509	3.429.201		70.9
Pain tabriqué par boulangeries péni- tentiaires de :				,,,,
— Fresnes (approvisionne la Santé, Roquette)	1,355.909	759.309	0,56	
— Marseille Baumettes	307.430	215.201	0,70	11
— Eysses	99.711	58.841	0,55	28
— St-Martin-deRé (y compris 12.400 kg de farine obtenus par échange blé farine)	67.567	3 1 .096	0,47	
Pain consommé par Mauzac (y com- pris 16.927 kg de pain obtenus par échange blé pain)	73 502	50.257	0,68	1,1
Consommation totale	6,547.628	4.543.905	-	100

VIANDE

	Quantités kg	Valeur F	PRIX DU KG	Pourcentage en poids par rapport aux quant. achetées
Achats à l'intendance militaire et transportés par les véhicules des établissements	145.623	802.138	5,51	14,2
Achats aux fournisseurs retenus par les commissions des Ordinaires, li- vraisons franco	82,260	357.941	4,35	8
Achats à la boucherie centrale des Hôpitaux de Paris, livraison franco	27/1.639	1.615.138	5,88	26,7
Achats aux autres fournisseurs, livraison franco	524,8 19	2.822.092	5,38	51,4
Total des achats	1.027.341	5.597.309		

La provenance des vivres achetés pour être vendus en cantine aux détenus a été la suivante :

Magasins des subsistances militaires F (Soit 14 % du total des achats);	1 343 231
Fournisseurs retenus par les C.D.O. (Soit 2,3 % du total des achats);	225 389
Autres fournisseurs	8 034 130
Total des achats de vivres	9 602 750

Les produits achetés aux magasins des subsistances militaires sont presque exclusivement des denrées d'épicerie : huile, sucre, conserves, chocolat, etc.

Habillement et couchage

Les dépenses d'habillement et de couchage sont restées limitées par le crédit inscrit au budget à 130 francs par an et par détenu.

Deux chiffres anormaux apparaissent dans la colonne correspondante du tableau II pour la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse et pour la maison centrale de Clairvaux. Le premier s'explique par la fourniture à cette direction des articles d'habillement et de couchage nécessaires pour équiper à neuf la maison centrale de Muret avant son ouverture, et le second par la passation d'un marché général pour la fourniture de couvertures à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

II. — REGIE INDUSTRIELLE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

La production des industries pénitentiaires en 1966 a été la suivante :

Maison centrale de CLAIRVAUX :	
Chaussures (paires)	40 907
Bibliothèques et armoires	1 017
Bureaux et tables de bureaux	1 020
Meubles de rangement pour cellules de la maigan diamet	± 000
de Fietty-Merogis	1283
Meubles divers	2424
Maison centrale de MELUN:	
Imprimés (tonnes)	442
Meubles métalliques	6 568
Lits pour les nouveaux établissements	200
Objets divers	
	$21\ 197$
Maison centrale de MULHOUSE:	
Articles de serrurerie	8 770
Objets divers et pièces détachées	7806
Maison centrale de TOUL :	
Sièges en tube	11 200
Lits	2 805
Tables avec pieds en tube	2812
Tables dessertes roulantes	1 309
Armoires vestiaires	1254
Meubles divers	2879
Divers établissements :	-0.0
Vêtements de drap (pièces)	40649
Vêtements de toile (pièces)	$80\ 607$
Linge de corps (pièces)	191 653
Pull-overs	7236
Matelas	$2\ 805$
	$44\ 205$
Objets divers d'habillement et de couchage	60216

La faible production de la maison centrale de Mulhouse s'explique par la cessation de son activité dans le courant de l'année. Plusieurs motifs ont imposé cette décision : départ du chef de fabrication et impossibilité de le remplacer par un agent suffisamment qualifié, exiguïté de l'atelier qui n'occupait qu'une vingtaine

d'hommes, et impossibilité de l'agrandir et d'améliorer ses installations. Son équipement a été transféré à l'atelier de meubles en tube de la maison centrale de Toul, qui assurera dorénavant ses fabrications.

En 1966, l'activité de l'atelier de meubles en tôle de la maison centrale de Melun a subi également une baisse sensible en raison de la réorganisation complète de l'installation de peinture qui a duré plusieurs mois et a gêné la production pendant ce temps. Le coût de la nouvelle installation a approché de 200 000 francs. Elle a été mise en service à la fin du mois d'octobre 1966 et donne toute satisfaction. Le local est maintenant ventilé avec un air filtré et conditionné d'un débit suffisant pour que les ouvriers puissent travailler sans porter de masque et sans être gênés par les vapeurs de peinture.

Dans le rapport général de 1965, il a été annoncé que l'Administration pénitentiaire avait décidé de créer à la maison centrale de Muret une industrie en régie de meubles en bois plaqué, et que l'étude de ce projet avait été entreprise avec le concours de la Société pour la conversion et le développement industriels. En mars 1966, cette société a remis le plan de l'atelier avec un rapport favorable sur le choix des machines. En mars et mai 1966, des appels d'offres ont été lancés pour l'achat des machines et des installations de vernissage et de ventilation. Les marchés correspondants ont été approuvés en août 1966. En septembre et octobre 1966, deux nouveaux appels d'offres étaient lancés pour les aménagements des bureaux et des magasins, et pour les installations électriques. Les marchés correspondants ont été approuvés fin novembre 1966 et fin janvier 1967. Compte tenu des délais de trois et quatre mois pour la réalisation de ces marchés, on peut penser que l'atelier commencera à travailler dans le courant du deuxième trimestre 1967.

Dès maintenant, les premières machines livrées à la fin de l'année 1966 ont été mises en place dans une partie écartée de l'atelier et ont permis de fabriquer les bancs de la chapelle de l'établissement. Une douzaine de détenus ont pu être occupés à ce travail et aux installations générales.

L'exploitation agricole du centre pénitentiaire de Casabianda (dont les dépenses et les résultats sont rattachés au compte 12.016 - Régie industrielle des établissements pénitentiaires) a fait l'objet d'une importante étude par M. Wild, ingénieur du Génie rural et des Eaux et des Forêts de la direction départementale des Services agricoles d'Ajaccio. Cette étude avait été demandée par le ministère de la Justice au ministère de l'Agriculture, en vue de connaître les orientations à donner à cette exploitation et les perspectives d'emploi de la main-d'œuvre pénale, compte tenu des possibilités d'irrigation offertes par les barrages collinaires construits dans la région par la

S.O.M.I.V.A.C. (Société pour la mise en valeur de la Corse). M. Wild a conclu en faveur du développement des cultures fourragères permettant d'intensifier la production animale (ovins et bovins) et des cultures arbustives et maraîchères.

Un premier contrat pour la fourniture d'eau d'irrigation a été signé avec la S.O.M.I.V.A.C. le 13 avril 1966 pour une surface de 65 hectares, sur laquelle les installations sont déjà réalisées et en service. Un second contrat est en préparation pour une surface de 90 hectares, avec prévision de mise en place des installations en 1967. En même temps que les premiers travaux d'irrigation étaient entrepris sur le domaine, il a été planté 4 800 agrumes (variété clémentiniers) sur une surface de 15 hectares, en 1966.

Au total, les investissements opérés en 1966 dans l'exploitation agricole de Casabianda ont atteint 239 000 francs.

III. - FORMATION PROFESSIONNELLE

Le rapport général sur l'exercice 1965 avait annoncé l'ouverture aux prisons de Fresnes de trois sections de préformation professionnelle pour les jeunes adultes. La difficulté la plus grande a été de recruter de bons ouvriers professionnels capables de remplir les fonctions d'instructeurs.

L'instructeur serrurier avait pu être recruté par concours dès juin 1965 comme sous-chef d'atelier titulaire. Dans les derniers mois de l'année 1965, il suivit un stage de formation pédagogique au Centre de formation des moniteurs de l'Association professionnelle des adultes du ministère du Travail, et pouvait ouvrir l'atelier de sa spécialité en février 1966.

L'instructeur de mécanique automobile fut recruté sur contrat après avoir reçu la même formation que le précédent. Il ouvrait sa section en juin 1966.

Mais il fut impossible, faute d'offrir un salaire convenable, de recruter sur contrat un ouvrier électricien suffisamment qualifié. Après de longues recherches, l'administration décida de chercher parmi son personnel un surveillant ayant déjà quelques connaissances en électricité et capable de se perfectionner. Un candidat paraissant apte suivit un premier stage de perfectionnement professionnel puis un second de formation pédagogique, et put enfin ouvrir l'atelier en décembre 1966.

Entre temps, en novembre 1966, l'instructeur serrurier avait démissionné: le recrutement sur contrat d'un autre instructeur est en cours.

Les premiers résultats obtenus semblent heureusement justifier les dépenses entraînées par la création de ces ateliers et les efforts déployés par l'administration. Nombreux sont les jeunes adultes qui demandent à être affectés aux ateliers. Ils travaillent avec application et cherchent visiblement à profiter de la formation qui leur est proposée. La discipline elle-même s'en trouve améliorée.

Devant ces résultats encourageants, l'administration a décidé d'étendre l'expérience à la maison d'arrêt de Loos, où se trouvent habituellement une centaine de jeunes adultes, prévenus ou condamnés, et de créer à leur intention deux ateliers de préformation professionnelle : l'un de serrurerie et l'antre concernant les travaux du bâtiment. Les locaux sont prêts. L'achat du matériel et le recrutement des instructeurs sont en cours.

7

TRAVAIL PÉNAL

Sur un effectif moyen total de 32 389 détenus, 14 653 ont été employés durant l'année 1966 à des travaux rémunérés.

Services généraux	4543	31,05%
Bâtiments	838	5,73 %
Régie industrielle (intérieur et extérieur)	749	$5,\!12~\%$
Travail concédé (intérieur et extérieur)	7 889	53,91 %
Formation professionnelle	253	1,73%
Semi-liberté	361	2.46 %

Le montant des feuilles de paie, par catégorie d'emplois, se répartit ainsi qu'il suit :

Services généraux	$1971237,\!28$	7,32 %
Bâtiments	676 560,11	2,51 %
Régie industrielle	1829732,90	6,79 %
Travail concédé	$20\ 091\ 407,\!42$	74,59%
Formation professionnelle	74966,71	0,28 %
Semi-liberté	$2\ 293\ 464,76$	8,51 %
	26 937 369,18	
Cotisations accidents du travail	617 417,14	
TOTAL	27 554 786,32	

Une comparaison avec les chiffres de l'année précédente permet de mesurer les progrès réalisés.

	1965	1966	
Nombre de journées de détention	11 962 039	11 774 159	187 880
Nombre de journées de travail	4 005 607	4 376 456	+ 370 849
Pourcentage de détenus au travail pour 300 jours de travail dans l'année	40 %	45 %	+ 5 %
Effectif moyen de détenus occupés pour 300 jours de travail dans l'année	13 359	14 633	+ 1 274
Effectif moyen de détenus	32 843	32 389	454
Montant total des feuilles de paie (+ 24 %)	22 062 622.33	27 554 786,32	+ 5.492.163,99
Part des détenus (+ 24 %)	11 332 148,91	14 086 446,31	+ 2.754.297,40

On peut donc noter que le nombre de journées de détention a diminné d'une année sur l'autre, et que l'effectif moyen des détenus s'est trouvé réduit de 454 unités; néanmoins, le travail pénal a marqué une sensible progression, à la fois sur le plan des effectifs et sur celui de la production:

- le nombre des journées de travail a augmenté (+ 370 849);
- l'effectif moyen de détenus occupés s'est accru de 1274 unités;
 ce qui représente, en pourcentage, une sensible amélioration (+ 5%);
- le montant total des feuilles de paie, ainsi que la part revenant aux détenus, a connu une augmentation encore plus importante (+ 24 %).

En ce qui concerne le travail concédé, les résultats obtenus sanctionnent des efforts qui ont porté principalement sur deux points :

- d'une part, la hausse des tarifs pratiqués par les employeurs de main-d'œuvre pénale;
- d'autre part, l'accroissement du nombre des concessionnaires, grâce à une prospection systématique.

La hausse du niveau des tarifs a été réalisée, à la fois par la révision des modes de calcul utilisés par les entreprises versant des salaires jugés insuffisants, par l'application aux nouveaux concessionnaires de barèmes supérieurs à la moyenne pratiquée en établissements pénitentiaires, et enfin par la mise en vigueur générale des augmentations du S.M.I.G. intervenues les 1^{er} mars et 1^{er} octobre 1966.

La prospection, quant à elle, s'est orientée vers des activités de caractère industriel, même pour les maisons d'arrêt; il importe, en effet, de procurer aux détenus une gamme de plus en plus variée de travaux formateurs et rémunérateurs. Lorsqu'un choix a été possible entre plusieurs catégories d'entreprises, la préférence a été donnée à des établissements de taille moyenne susceptibles, à la fois, d'implanter en milieu pénitentiaire une fraction importante de leur activité et d'assurer un travail continu tout au long de l'année.

A l'échelon national, une prospection systématique — tendant essentiellement à informer des possibilités offertes par le travail pénal — a été effectuée auprès des administrations et des organismes publics (ministère de l'Industrie, ministère des Affaires sociales, direction générale à l'Aménagement du territoire, Centre national de la recherche scientifique), ainsi qu'auprès des organismes professionnels centraux (fédérations, confédérations regroupant les spécialistes de diverses branches de fabrications).

Sur le plan local, la prospection a porté sur les régions où sont situés les principaux établissements atteints de sous-emploi :

- le Nord (maison d'arrêt de Valenciennes, maison centrale de Loos, prisons de Rouen) ;
- *l'Est* (maisons d'arrêt de Nancy, Saverne, Strasbourg) ;
- la Bourgogne (maisons d'arrêt de Dijon, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, d'Auxerre, de Nevers).

Un effort particulier a été effectué dans les centres où un nouvel établissement entrait en service : Saint-Etienne, Bordeaux et surtout Muret.

L'ouverture de la maison centrale de Muret a en effet marqué l'année 1966 sur le plan du travail pénal. Les problèmes posés étaient nombreux : la nouvelle maison centrale n'étant pas appelée à remplacer un établissement ancien, il n'existait sur place aucune entreprise qui eût l'expérience de l'emploi de la main-d'œuvre pénale.

La prospection, qui a porté non seulement sur les syndicats et groupements interprofessionnels, mais aussi sur les organismes régionaux (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Bourse de sous-traitance) et les services compétents de la préfecture de Haute-Garonne (mission régionale), a permis de suscriter parmi les entreprises locales un nombre satisfaisant de candidatures à une concession de main-d'œnvre pénale.

En définitive, l'éventail des activités retenues est assez varié : serrurerie, nickelage et chrômage, menuiserie industrielle, polissage de métaux, montage et conditionnement d'objets divers (cartes routières, articles publicitaires), céramique de bâtiment et enfin revêtement de sol.

Malgré les difficultés de tous ordres, dues soit à l'achèvement des travaux, soit à des problèmes propres à chaque entreprise concessionnaire, le travail a débuté dans les ateliers de la maison centrale de Muret pendant le quatrième trimestre de 1966; il est prévu qu'au cours de l'année 1967 les ateliers atteindront une densité d'emplois satisfaisante.

En ce qui concerne la région parisienue, de nombreux contacts out été pris avec des industriels en prévision de l'entrée en service, en 1968, de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. D'ores et déjà, le nombre et la variété des candidatures recueillies permettent de peuser que les ateliers du nouvel établissement fourniront aux détenus disponibles pour le travail une activité intéressante et bien rémunérée.

Si importante que soit son rôle, la prospection de concessionnaires ne peut néanmoins s'exercer que lorsque l'administration est en mesure de proposer aux entreprises privées des ateliers de surface suffisante présentant un minimum d'aménagements.

Indépendamment des créations d'ateliers réalisées à l'occasion de la construction d'établissements neufs, l'administration a cherché à accroître les superficies disponibles pour le travail dans les établissements anciens.

C'est ainsi qu'un atelier de 960 m2 a été achevé à la maison d'arrêt de Loos et attribué à un concessionnaire fabricant des caillebotis métalliques. Dans les maisons d'arrêt de Dijon et de Caen, des locaux ont été dégagés et remis en état.

Un plan d'aménagement d'ateliers pour l'année 1967 a été établi; les crédits nécessaires à sa réalisation ont été dégagés. Il prévoit la création d'ateliers aux prisons de Rouen (975 m2), à la maison centrale d'Eysses (280 m2), à la maison centrale de Poissy (192 m2).

Les possibilités nouvelles apportées par ces constructions permettent d'espérer que le travail pénal marquera en 1967 de nouveaux progrès.

Les perspectives pour l'année en cours ne sont cependant pas toutes favorables; le ralentissement de l'activité économique dans certaines régions où se posent de graves problèmes de reconversion, la situation assez généralement tendue sur le marché de l'emploi, les difficultés de financement rencontrées par de nombreuses entreprises, et jusqu'à certaines données de psychologie collective — telle la chute brutale de l'engouement pour les porte-clés — ont déjà fait sentir leurs répercutions sur l'emploi de la main-d'œuvre pénale qui conserve encore, malgré les efforts déployés, un assez net caractère marginal.

Il semble cependant que l'effet de ces facteurs défavorables pourra être compensé par le renouvellement, déjà sensible, du milien autrefois assez fermé des concessionnaires de main-d'œuvre pénale et par l'expansion des activités récemment implantées en établissements pénitentiaires.

DEUXIÈME PARTIE

STATISTIQUES

1

SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE

I. — EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE TOTALE AU COURS DE L'ANNEE 1966

L'effectif total de la population pénale a subi des variations importantes au cours de l'année 1966.

Ces variations ont eu pour cause principale les effets de la loi d'amnistie du 18 juin 1966. La population pénale a, en effet, diminué de 3 289 unités entre le 1^{er} juin et le 1^{er} août 1966, mois où l'effectif a atteint son niveau le plus bas.

Cette diminution a été cependant tout à fait occasionnelle et passagère. En effet, l'effectif des détenus continue de varier dans le sens d'un accroissement régulier et important. Dès le 1^{er} octobre 1966, l'augmentation du total de la population pénale était sensible : 831 détenus de plus en deux mois, malgré l'effet encore sensible de l'amnistie sur le nombre des condamnés.

An 1^{er} janvier 1967, le chiffre total de 31 168 détenus était de nouveau atteint, et celui de 33 334 au 1^{er} mai 1967.

Il est donc permis de considérer que les effets de la loi d'amnistie sont désormais complètement annihilés par la progression aussi rapide qu'inquiétante du nombre des délinquants incarcérés.

	1er janvier 1965	31245	
	1er janvier 1966	$32\ 257$	
	1er juin 1966	$33\ 450$	
	1er août 1966	30161	
	1er octobre 1966	$30\ 992$	
	1er janvier 1967	31168	(1)
	Condamnés (hommes et femmes):		
	au 1er janvier 1966	19218	
•	au 1 ^{er} juin 1966	19854	
	au 1er août 1966	$18\ 462$	
	au 1er octobre 1966	17517	
	au 1er janvier 1967	18 629	
	Prévenus (hommes et femmes) :		
	au 1er janvier 1966	$12\ 150$	
	au 1 ^{er} juin 1966	12767	
	au 1er août 1966	$11\ 003$	
	au 1 ^{er} octobre 1966	12788	
	au 1er janvier 1967	$12\ 157$	

⁽¹⁾ Au l'er mai 1967 : 33.334 détenus.

Population féminine

	AU 1er JANVIER 1966	AU 1° JANVIER 1967
Prévenues	591	577 14 en moins
Condamnées courtes peines	355	254 101 —
Condamnées longues peines	357	343 14 —
Divers	39	12 27 —
Totaux	1 342	1 186 156

Soit en moins 156 femmes : 14 prévenues en moins 142 condamnées —

Pourcentage des femmes

				HOMMES	FEMMES	TOTAL	POURCENTAGE des femmes
1er	janvier	1946.		27,623	5.231	32.854	15,9 %
-	_	1947.		31.95 5	5.114	37.069	14,8
-	_	1948		33.603	4.785	38.388	12
		1949.		32,659	4.219	36.878	11,4
_	_	1950.		26.640	3.399	30.039	11,3
	_	1951.		25.0 29	3.165	28.194	11,2
-	_	1952.	[22.299	2 607	24 906	10,4
-	-	1953.		20.887	2.065	22.952	8,9
-		1954.		19.884	1.803	21.687	9
-	_	1955.		18.073	1,589	19.662	8
_	_	1956.		18.073	1 361	19.398	7
-	_	1957.		18.908	1.269	20.177	6,3
-	_	1958		22.163	1.168	23.331	5
-	_	1959. .		27.096	1.290	28.386	4,5
—	-	1960.		25.761	1 034	26.795	3,8
-	_	1961		27.591	1.086	28.677	3,7
-	-	1962. .		28.608	1.125	29.733	3,7
-	_	1963		27.269	1.135	28.404	3,9
-	_	1964		27.915	1.242	29.157	4,2
_	_	1965		29.884	1.361	31.245	4,5
	_	1966		30.915	1.342	32.257	4,1
_	-	1967		29,982	1.186	31.168	3,8

Détenus activistes

		PRÉVENUS	CONDAMNÉS
1° janvier 1963	1.068		
1964	988	257	731
1965	537	37	500
1966	188	19	169
1967	7 8	11	67
		1	

Grâces du 27 mars 1964	97	détenus	élargis
Grâces du 22 décembre 1964	121	détenus	élargis
Grâces du 24 décembre 1965	171	détenus	élargis
Grâces du 24 décembre 1966	17	détenus	élargis



Condamnés aux très longues peines

(hommes + femmes)

	au 1-1-66	au 1- 1- 67	AUGMENTATION OU DIMINUTION
Condamnés à perpétuité	312	290	22
Condamnés de 10 à 20 ans	1,610	1.579	- 31
TOTAL	1.922	1.869	— 53

. 7.		NOM	NOMBRE ABSOLU	OLU			PO	POURCENTAGE	AGE	
CATEGORIE	.vmat 191 t	.vnat 191 989:	.vat 1961	.vmat 79[38e1	.vwat 19[.vnat 79[8361	.vnat 19[1961	ler 190v.	.vmat тэ-[339[.vnat 194[7391
	U.A.	u ∧	υA	UA	υA	UA	UA.	UA	υA	υA
Relégués (H)	1.045	1.068	1.176	1.235	1.221	3,8 %	3,7 %	% 17	% e.	% 71
Réclusion criminelle à perpétuité (H + F)	232	262	301	314	290	6,0	ŧ	~	₩	-
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans (H $+$ F)	1./73	1.6/1	1 641	1.610	1.579	5,3	5,3	5,4	re.	2
Autres condamnés (H + F)	12.157	14.183	14 183	16.059	15.539	44,7	877	8,97	52	50,5
Prévenus (H + F)	12.466	12.992	12.992	12,150	2,157	(15,3	42	42,8	39	39,5
Тотаих	27.530	28.237	30.786	31 368	30.786	001	81	100	100	100
(1) 11 faut ajouter au chiffre 30.786 les 382 détenus pour dettes et les passagers qui ne figurent pas dans les rubriques énumérées tableau. On obtient alors le total général de 31.168 détenus au ler janvier 1967.	dettes e détenus	t les pas au ler j	sagers canvier 1	rui ne fii 967.	gurent p	as dans	les rubi	iques ér	numérées	à ce

II. - MOUVEMENT DE LA POPULATION PENALE

a) Entrées et sorties de prison

2 201 6 33

Nombre de détenus présents au 1er janvier 1966	$32\ 257$
Nombre de détenus entrés dans l'année	83 393
Nombre de détenus sortis dans l'année	80 860

b) Transfèrements effectués

	Control of the	***	11.1
.;	,	NOMBRE D'OPÉRATIONS	NOMBRE DE DÉTENUS transférés
par voie ferrée		707	7.258
par route		1.253	6.270
TOTAL		1.960	13.528

990 détenus transférés l'ont été à destination du Centre national d'orientation qui reçoit, en principe, tous les hommes condamnés auxquels il reste à subir une peine d'une durée supérieure à un an. Parmi eux, 125 ont fait partie de la session commençant le 10 décembre 1966 et se terminant le 5 février 1967.

The control of the many confidence of the

1.12

v semental etab entert 1. – 1967. alien – I. amerikani element 1. – 1968. – 1968. alien etaben etaben 1. – 1968. – 1968. alien Inden Inden

A Communication of the second
III. — EFFECTIF DE LA POPULATION PENALE

A. — Situation au début et à la fin de l'année 1966

	НОМ	MES	FEM)	MES	ENSE	MBLE
	AU ler JANV. 1966	AU ler JANV. 1967	AU ler JANV. 1966	AU ler JANV. 1967	AU ler JANV. 1966	au ler Janv. 1967
Condamnés					,	
— à la relégation	1.235	1.221			1.235	1.221
— à la réclusion criminelle à perpétuité	298	279	16	11	314	290
— à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans	1,517	1.482	93	97	1.610	1.579
— à toute autre peine d'une du- rée supér. à un an et un jour	7.617	7.644	248	235	7.865	7.8 7 9
— à l'emprisonnement d'une du- rée au plus égale à un an et un jour	7.839	7.406	355	254	8.194	7.660
Total des condamnés	18,306	18,032	712	59 7	19.218	18 629
Prévenus	11.559	11.580	591	577	12,150	12.157
Détenus pour dettes	363		17		380	
Détenus pour autres causes	487	370	22	12	509	382
Total général	30.915	29.982	1.342	1.189	32,257	31.168

B. — Variations au cours de l'année 1966

Pour les hommes:	
Effectif minimum (au 1er août 1966)	28991
Effectif moyen	30 896
Effectif maximum (au 1er mars 1966)	32721
Pour les femmes:	
Effectif minimum (au 1er août 1966)	1 170
Effectif moyen	1292
Effectif maximum (au 1er avril 1966)	1 403
Au total:	
Effectif minimum (au 1er août 1966)	30 161
Effectif moyen	$32\ 187$
Effectif maximum (au 1er avril 1966)	$34\ 123$

IV. — EVASIONS, INCIDENTS, SUICIDES

A. — Evasions et tentatives de détenus placés sous la garde des services pénitentiaires

1. — EVASIONS

	EVASIONS	NOMBRE d'évadés
A partir d'un établissement fermé :		
— par bris de prison	7	17
— par ruse	12	18
Total	19	35
A partir d'un établissement ouvert ou semi- ouvert, ou d'un chantier extérieur, ou au cours d'une corvée, extraction ou transfère- ment assuré par les services pénitentiaires :		
— Casabianda	5	8
— Oermingen	1	1
— Chantiers extérieurs (à l'exclusion des re- légués)	i	2
— Relégués en chantier extérieur	•	*
— Corvée	•	*
- Extraction par les services pénitentiaires	»)
— Transfèrement administratif		•
Total	7	11
TOTAL DES ÉVASIONS	26	46

2. — TENTATIVES D'EVASION

	NOMBRE DE TENTATIVES	NOMBRE DE DÉTENUS ayant tenté une évasion
— à partir d'un établissement fermé	54	114
— à partir d'un établissement ouvert ou semi-ouvert ou d'un chantier extérieur ,,	2	2
— au cours d'une corvée ou d'une extrac- tion par les services pénitentiaires	•	»
— au cours d'un transfèrement administratif	»	»
TOTAL DES TENTATIVES	56	116

B. — Incidents à la semi-liberté et aux permissions de sortir

1. — RELEGUES

PERMIS	SION DE	SORTIR				
C.O.R.	C.S.L.	autres établis.	C.O.R.	C.S.L.	autres établis.	TOTAL
7	. 17		37	37		98

2. — AUTRES DETENUS

PERMISSION	DE SORTIR	SEM1-LI		
Courtes peines	Fin DE LONGUES peines	Courtes peines	Fin de Longues peines	TOTAL
10	4	. 18	5	37

C. — Evasions ou fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire

·		
	INCIDENTS	NOMBRE DE DÉTENUS
,		
1. — Evasions ou fugues.		
— à partir d'un établissement hospitalier	17	18
— au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appar- tenant pas à l'Administration pénitentiaire		
— au cours d'une extraction ou d'une translation ju- diciaire	6 :	6
Total	23	2/4
2. — Tentatives.		
— à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative	2	2
au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	7	9
Total	9	11

D. — Détenus ayant accompli sur eux-mêmes et volontairement des actes destinés à porter atteinte à leur intégrité physique

1. — SUICIDES

17 détenus sont décédés, au cours de l'année 1966, des suites d'actes accomplis sur eux-mêmes et volontairement, destinés à porter atteinte à leur intégrité physique :

13 détenus (dont 1 femme) par pendaison;

1 par projection dans le vide;

1 par section des veines;

1 par étouffement ;

1 par ingestion massive de toxiques.

Le tableau ci-après précise la situation pénale et pénitentiaire de ces détenus.

SITUATION PENALE	DATE D'ÉCROU	DATE DE LIBÉRATION	DATE DU SUICIDE
Condamné à 4 mois d'em- prisonnement	30-8-1965	19-1-1966	8-1-1966
Condamné à 3 ans d'em- prisonnement		4-6 -1 966	28-1-1966
Condamné à 2 mois d'em- prisonnement	5-1-1966	5-3-1966	28-2-1966
Prévenu	14-11-1965		16-3-1966
Prévenu	1-4-1966		6 4-1966
Relégue	16-10-1952	Relėguė	16-4-1966
Prévenu	** , 5.	the state of the s	28-4-1966
Prévenu	21-1-1966	, ,	29-5-1966
Condamné à 18 mois d'em- prisonnement		18-7-1966	5-6-1966
Prévenu	. 13 1-1966 ··		- 6-6-1966
Condamné à 10 ans de ré- clusion criminelle le 3-7- 1966	3-11-1965 12-7-1966	3-11-1975	3-7-1966 12-7-1966
Condamné à 5 ans d'emprisonnement		19 5-1970	4-8-1966
Condamné à 3 ans d'em- prisonnement		8-4-1967	16-8-1966
Prévenu	7-6-1966		30-8-1966
Prévenu	6-11-1966		30-11-1966
Prėvenu	9-6-1966		21-11-1966

Parmi ces 17 cas, 16 seulement paraissent des suicides vrais, c'est-à-dire de décès résultant de la volonté d'autodestruction des intéressés. Dans 1 cas cette volonté n'apparaît pas, le détenu semblant avoir voulu seulement ingérer un corps étranger qui a provoqué son étouffement.

6 étaient étrangers:

- 1 Espagnole;
- 1 Portugais;
- 1 ressortissant des Etats-Unis;
- 2 Algériens;
- 1 Allemand.

_ 2 _

98 détenus ont dû être hospitalisés pendant une période de durée variable pour avoir porté atteinte à leur intégrité physique, vraisemblablement dans le but de se donner la mort :

- 8 par projection dans le vide;
- 44 (dont 3 femmes) par pendaison;
- 23 par section des veines et des artères;
- 23 (dont 3 femmes) par ingestion de barbituriques ou de toxiques.

_ 3 _

Il a été enregistré, au surplus, 58 actes d'automutilations légères, sans aucun caractère de gravité, 17 ingestions de corps étrangers et 2 incendies partiels de vêtements et paillasses qui n'avaient pour but et ne pouvaient avoir pour conséquence le suicide de l'intéressé.

Il s'agit de manifestations à caractère réactionnel ou utilitaire, soit que leurs auteurs entendent protester contre les poursuites ou les condamnations dont ils font l'objet, ou le régime de détention qui leur est appliqué, soit qu'ils cherchent à obtenir leur placement dans un établissement pénitentiaire sanitaire ou leur hospitalisation.

V. — STATISTIQUE DES DETENUS DE NATIONALITE ETRANGERE

Au 1^{er} janvier 1967, 5 250 étrangers — dont 73 femmes — étaient détenus dans les prisons de la France métropolitaine, représentant 16,8 % de la population pénale.

Répartition par établissement

Prisons de la Seine	1 489
prison de la Santé	
prison de Fresnes	
prison de la Roquette (femmes)	
Prisons des Baumettes à Marseille	434
Maison centrale de Riom	379
Maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne	132
Maison centrale d'Eysses	126
Maison d'arrêt de Nice	120
Maison centrale de Clairvaux	115
Maison d'arrêt d'Angers	104
Maison centrale de Nîmes	100
Maison d'arrêt de Loos-les-Lille	96
Maison centrale de Poissy	82
Maison d'arrêt de Douai	76
Maison centrale de Toul	65
Maison d'arrêt de Toulouse	65
Autres établissements	1 869

Libérations conditionnelles

Au cours de l'année 1966, 173 détenus de nationalité étrangère ont été admis à la libération conditionnelle ; pour 157 d'entre eux, cette libération conditionnele a été assortie d'une expulsion ou d'une extradition.

Extraditions

Au cours de l'année 1966, 176 étrangers ont fait l'objet d'une mesure d'extradition pour être remis aux autorités de leur pays, et 52 Français ont fait l'objet d'une mesure d'extradition pour être remis aux autorités françaises.

* *

La comparaison entre cette statistique et celle des deux années précédentes montre que, par rapport à l'ensemble de la population pénale, la proportion des détenus étrangers, quoique encore importante, est en baisse sensible.

t agr		NOMBRE DE DÉTENUS		RI	EPARTIT PRÉ		NOM DE DÉT	MOYEN						
CATEGORIES		prése			c	ondam	n ė s				Ņ	entrės dans	sortis	
d'établissements		au 1°r janv. 1	an Lerjanv.	à la relégation	réclusion d à temps	à perpétuite	à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	l'année en prov. de l'étai libre	dans	BFFECTIF
		t	 - RÉ	CAPI	TUL	ATIOI	M G	ĖNĖ	RAI	Æ				
Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires	H F	6.274	7 .405 285	164	2.899 138	262 11	3.080 125	928 3	7.333 277	59 7	13 1	185 180	3.548 181	
Etablissements de Relégués	Т	6.534	7,690	938	3.037	273	3.205	931	7.610 938	66	14	355 0	3,729 265	
Prisons Parisiennes	н	6.085	5.655	24	194	17	638	1.180	2.053	3.487	115	15.715 1 305	13.144	
	F T	357 6.442	301 5.956	24	198	17	665	1.252	2.156	3,681		17.020	14,451	
Autres Etablissements	H F	17.732 725	15.984 600 _.	95	175 4	2	2.138	5.298 179	7.708 217	8.034 376	, 7	 	58.185 3.769 61.954	
TOTAL.	Т		1	95 1 221	3.268	281	2.172 5.856 186	7.406 254	7.925 18 032 597		370 12	78.026	75.442 4.957	
TOTAUX	F	1.342 32.257	1.186 31.168		3.414	292	6:042	7.660	<u> </u>		382	_'	80.399	

:		DE DĖ	IBRE TENUS		RÉPA F	NOMBRE DE DÉTENUS		MOYEN						
ĖTABLISSEMEN	ırs	pres	sents			conda	nmnés							
		au au 1° janv. 1° janv. 1966 1967		à la réclusion cr		perpétuité	à longue		Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	EFFECTIF
	(e. — R	ÉCAF	UTUI	LATIC	ON D	ES R	ÉGIO	NS 1	PÉNIT	TENT	' 'IAI	RES	
Bordeaux.	Н	1.256	1.243	33	22	0	274	378	707	514	22	3.643	,	1.184
,	F	40	45		1		3	15	19	26		206	194	39
	T	1.296	1.288	33	23	0	277	393	726	540	22	3.849	3.670	1.223
Dijon	H	1.682	1.565	10	17	0	219	586	832	705	28	5.707	6.099	1 680
Dijon	F	66	56		1		3	18	22	33	1	370	364	. 57
	Т	1.748	1.621	10	18	0	222	604	854	738	29	6.077	6 463	1.737
Lille	н	3.195	2.743	7	43	0	356	1.088	1.494	1.213	36	11.631	11.339	3.565
LIIIO	F	137	108		1		6	30	37	71		659	657	138
	Т	3.332	2.851	7	44	0	362	1.118	1.531	1,284	36	12.290	11.996	3.703
Lyon	н	1.934	1.711	24	13	. 0	245	431	713	965	33	6.851	6.666	1.960
Lyon	F	77	57				9	13	22	34	1	3 73	371	75
	T	2.011	1.768	24	13	0	254	444	735	999	34	7.224	7.037	2.035
Marseille .	. н		2.581	3	26	0	324	828	1.181	1.354	46	7.646	5.843	2.373
Marseille'	F	101	112		<u> </u>	0	5	28	33	78	1	562	559	99
	T	2.692	2,693	3	26		329	856	1.214	1.432	47	8,208	6.402	2.472

		NOM DE DÉ		REPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUS PRÉSENTS AU 1º JANVIER 1967									BRE	МОУЕМ	
	1	prés				conda	m n é s					1			
ETABLISSEMENTS		au 1° janv. 1966	au 1° janv. 1967	à la relégation	réclusion à temps	criminelle à perpétuité	à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	EFEECTIF	
Paris	H F	1.829	1.606	1	10		91 2	351 17	453 19	1,139	14	7.083 597 7.680	5.910 537 6.447	1.768	
ļ	T H	1.911	1.667	2	10 14	1	93 220	368 7 22	952	1.181 840 42	14 31	9.600 496	9.420 453	1.849 2 158 86	
Rennes	F T	2 427	1.908	2	15	1	223	753	35 994	882	32	10.096	9.873	2.244	
Strasbourg .	H F	1.797 65	1,606 50	3	11	1	267 1	519 20	801 21	789 26	16 3 19	$ \begin{array}{r} 6.228 \\ 306 \\ \hline 6.534 \end{array} $	5.778 290 6 068	1.601 49 1.650	
Toulouse	Н	1.862 1.121 57	1,656 1,099 33	12	19	1	268 142 2	539 395	822 568 9	815 515 24	16	3.737	3 742 284	1.184	
	T	1.178	1.132	12	19		144	402	577	539	16	4.009	4.026	1,230	
TOTAL	H F	17.732 725	15.984 600	95	175 4	2 0	2.138 34	5.298 179	7.708 217	8.034 376	242 7	62 126 3.841	58.185 3.769		
TOTAUX.	Т	18,457	16.584	95	179	2	2.172	5.477	7.925	8.410	249	65.967	61.954		

d. — AUTRES ETABLISSEMENTS

5			IBRE TENUS			rition F					:	NOMBRE DE DÉTENUS		MOYEN
ÉTABLISSEMEI	vmc.	prés	ents		. #	conda	m n é s	n ė s ra (8)			. 1	7.4		į.
etabli35emet	au 1° ja 196		au l ^{er} janv. 1967	à la relégation	reclusion à temps	criminelle à perpétuité	a une autre longue peine	à une courte; peine	Total	Prévenus	Divers	entrès dans l'année	sortis dans l'année	EFFECTIF
-	i .				3		3 2 2			 	- :-			
			I	DIRE	CTIO	N R	ÉGIOI	NALE	DE	BOR	DEAU	\mathbf{x}		
Agen	H F	94	111		4	а	40 ··	41	85	21	5	214 - 13	. 276 15	96 . 2
Angoulême.	H F	145 3	128	20 .	2.		12	58	92	31.	5	281 16	348 15	151 3
Bayonne	H F	53	58	3		!	16	16	35	22	1	292	259	6/4
Bordeaux	H F	319 21	331 17	4	3		37	75 8	119 8	212	<i>3</i>	1 283 78	932 72	326 19
Brive	H F	31 2	32 4	i e	5 - F	 १ श्रुव्यक्षेत्र (१ ००० इ	1 2 100,	7 - 1.	9	3		151 15	133 13	27 3
Guéret.	H F	27	16			The second	; 3 48 4 5 1	5	5	11		65 6	70 7	26 1
Limoges	H F	77. - 2	88 - [-)	-	1 .:::::	a de la composição de l	, 14	30	45	38	5	229 14	230 12	75 1

		NOM!		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE DÉTENUS PRÉSENTS AU 1º JANVIER 1967								DE détenus		
	Ì	prése	. 1		£	conda	mnés	<i>i</i> -			Ì			11
ÉTABLISSEMENTS		au au 1° janv. 1° janv. 1966 1967		à la relégation	à à l		à une autre longue peine	à une courte peine	Total	l'révenus	Divers	dans	dans	BFFECT
Mont.de- Marsan	H	49	39		<u>.</u> 4			ž2	26] .]	1		171	
Niort	H F	66 1	59 1	1	1		15	∵27	44	1 1	·· 1		! !	11
Pau	H F	103 5	97 9	·	1		61	19 3	81 6	.16 3	۲	voir	G. P. et	М. С.
Périgueux	H F	120	124 3	5	1		51	24	81 3	43		295 19	337 15	126 2
Poitiers.	H F	88	82	.7	7 7 %. 4.7	1.011	20 5 E C	32 (() \(\frac{1}{2}\)	59	21 1	2	209 12	234 14	85 2
Saintes	H F	84	78	er i i i i i		1	2 1500 00 00 00	22	26	50 5	2	355 30	304 26	75 5
TOTAL.	H F	1:256 40	1:243	33	22 4	E 0	⁵ 274	378 15	707 19	514 26	22	3.643 206	3.475 194	1.184
TOTAUX .	. Т	1.296	1.288	33	23	- 0-	277-	393	726	540	23	3.849	3.669	1.223

— 180 —

ÉTABLISSEMENTS		NOMBRE DE DÉTENUS		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE DÉTENUS PRÉSENTS AU 1" JANVIER 1967									IBRE	
		prés	ents	condamnés									$\widetilde{}$	EFFECTIF
		au 1° janv. 1966	au 1° janv. 1967	à la relégation	réclusion à temps	criminelle à perpétuité	à une autre longue peine	à une courte peine	total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	MOYEN
	,	i	2.	— DI	RECT	ION	REG	ONA	LE]	DE D	IJON			
Auxerre	H	104	116	l			12	41	53	61	2	443	362	119
	F	3	7	i				2	2	5		29	23	4
Belfort	H F	48	49				5	21	26	21	2	165	189	56
Besançon	Н	219	198	7	4		33	53	97	97	4	545	522	207
Besançon	F	5	8				1	2	3	5	•	6	25	18
Châlons- sur-Marne .	H F	219	212		2		10	166	178	32	2	313	855	241
Chalon.	н	102	70	1	1		4	35		28				
sur Saône	F	7	4	-	1		4	3	41 3	1 1	1	37 9 30	385 30	99 4
Charleville .	н	79	83]			4	17	21	62		386	354	79
Charleville .	F	5	1				·	•		1		16	19	2
Ch	н	53	38				10	12	22	16		205	218	-
Chaumont	F	2	2				10	i	1	10		205 14	218 11	48 1
Dijon	H	206 12	284	1	8		72	86	167	108	9	815	770	302
	r'	12	12		1		. 1	4	6	5	1	67	69	14

	- 1	NOMBRE DE DÉTENUS		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE DÉTENUS PRÉSENTS AU 1" JANVIER 1967									NOMBRE DE DÉTENUS	
ÉTABLISSEMENTS		présents		Condamnés							ļ	entrés	sortis	EFFECTIF
		1° janv.		reléguės	a temps perpetuité			1	total	Prévenus	Divers	dans l'année	dans l'année	
	-}	1966	1907		a temps	perpetuite		peine 20	48	11		128	173	59
uo	H F	53	59 1				28 1	20	1			7	9	2
	н	62	59			i	4	12	16	41	2	270 13	236 12	63 1
	F	2	1								1	164	171	28
	H	33 2	25 1				1	11	12 1	12		10	11	1
	н	101	103		2		12	49	63	40		325 21	398 20	97 5
1		4	4							4			649	149
Reims	H F	159 9	115				7	20	27 2	86 5	2	709 52	53	7
		118	89	٠.			12	25	37	51	1	644	633 64	88
Troyes	H F	118	4					1	1	3		63		45
Wasaul	н	36	65	1			5	18	24	39	2	216 23	184 25	5
Vesoul.	- F	1,682	1.565	10	17	-	219	586	832	705	28	5.707 370	6.099 364	1.680
TOTAL		66	56	10	18	_	$-\frac{3}{222}$	604	854	738	29	6.077	6.463	1.737

ÉTABLISSEMENT	rs	pre				PRÉSENT	S AU I	JANV	ES DE D IER 19(3.7		DE DI	IBRE ETENUS	
	- 1		sents	,	* 1	conda	mnés	9 ·*			;			EFFECTIF
: 	:	au' 1er janv. 1966	au 1er janv. 1967	à la relėgation		à perpé- tuité	à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	MOYEN
		ry.	•	3. —	DIRE	CTION	REGI	ONA]	LE DE	LILL	E			
Amians !	H F	264 5	167		3		8	37	48	115	4	829	.149	194:
Arrag	H F	162 15	135 10				27	90	117	18 10		400 58	579 68	152 16
Beauvais i	H F	88 10	101 3		:		\$	22 1	22	78 2	1	444 15	408 24	104
Rathuna	H F	2 42	225		1		30	139	170	55	,	779	856	233
KAIIIAPNA	H F	111 7	76 6				3 1	31 2	34 3	42		485 28	402 38	93 8
Chateau-Thierry	H F	22										24	65	94
Combierne	H F	47 6	55 6				3	14 2	19 2	36 4	 .	408 18	400 17	55 4
Diebbe I	H F	33 3	42	. (" +			3	14	17	25	, ;	307	278	41
Donar	H F	406	366		13	· ~s	73	176	262	96	8	490	764	414
Dunkerdue .	H F	96 8	67 4		-		1	25 2	26 2	40	1	451 29	392 38	76 8

		NOM de dét				TITION P RÉSENT							IBRE ETENUS	
ÉTABLISSE MEN	TS	prés	ents .			conda	mnés					_		EFFECTIF
EIRBLISSEMLI		au	au	a la relė-	réclusion	criminelle	à une autre	à une		Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	MOYEN
	•	1°r janv. 1966	1° janv. 1967	gation	a temps	à perpé- tuité	longue peine	courte peine	Total					
Évreux	H F	126 8	100				6+1	45	52	47 6	1 2	594 40	559 40	130 8
Laon	H	80 4	86 7				7 1	41 2	46 3	38 4		270 32	254 34	84 9
Le Havre	H F	166 4	139 4		2		12	73 2	87 2	49 2	3	952 39	9 01 . 39	154 5
Loos (Arret)	H F	67 5 38	634 30	6	7		131 2	130 6	274 9	353 21	7	2.199 201	1.932 165	672 36
Rouen	H F	320 10	204 14		15		19	58 3	92 3	108 11	4	1.225 65	1.922 66	687 11
St-Omer	H F	58 3	53 8				12 1	26 4	38 5	15 3		200 17	226 20	61 6
St-Quentin .	H F	85 1	61				5	37	42	17	2	196 10	260 6	6 1 1
Soissons	H F	50 4	71	1		-	5	38	64	26	1	261 12	202 15	66 3
Valenciennes	H F	164 11	161 10				10	92	102	55 3	4	1,117 87	790 76	182 15
TOTAL.	H F	3.195 137	2.743 108	7	43		355+1 6	1,088	1.494 37	1.213 71	36	11.631 659	11 339 657	3 565 138
Тотаих	Т	3.332	2.851	7	44		361 + 1	1.118	1.531	1.284	36	12.290	11.996	3 703

a. — MAISONS CENTRALES ET CENTRES PENITENTIAIRES

		NOM de dét	TENUS			RTITION RÉSENT						F	IBRE ÉTENUS	
ÉTABLISSEMEN	ITS	prés	ents			conda	m n ė s							EFFECTIF
		au 1er janv.	. •	à la relégation	à	criminelle à	à une autre longue	à une courte peine	Total	Prévenus	ivers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	MOYEN
		1966	1967		temps	perpétuité	peine 					ļ		
Angers N. A.	н	:	113		2		83	28	113					
Baumettes Hôp'	н		44	1	6		10	15	32	12				
Beaune	н		18	2	8	2	4	2	18]			6	19
Blois	н	1	4				4		5					
Boudet	н		30				8	21	29		1		118	34
Caen	н		366		305	44	12	5	36 6				48	381
Casabianda.	н		201		114	1	83		198		3		42	193
Château-Thierry Malades Serv. gén'	Н		72 18	8	49 4	8	6 4	10	71 18	1				
Clairvaux .	н	1	499	3	269	30	180	17	499				95	483
Ecrouves	н		262		8		42	212	262				246	193
Ensisheim .	н		280	12	191	34	38	5	280				24	282
Eysses Eur Nord Africains. C. hand, phys	н		328 98 38	6 43 7	140 22 17	1	181 33 $13+1$		328 98 38				104 8	417 34
Fontevrault	н		95	i	13		32	50	95				164	101
Haguenau Malades Serv. gén'	Н		61 46	8	24 3		28 2 2	1 21	61 46				{ 101	120

Ι.							1	1		1		1		
Liancourt Malades Vieillards Travailleurs	н		111 115 120	15 21 14	30 43 49	2 1	44 45 57	14 4	105 114 120	5 1	1		{ 176	326
Loos	н		408	İ	50		347	11	408				293	359
Mauzac (C.P) (Sauf relégués)	н		5				5		5					
Melun Centr	н		510		323	18	169		510				66	466
Mulhouse	н		235		190	18	27		235		:	!	579 27	$\substack{ 367 \\ 2}$
Muret	н		267	i	124	5	137	1	267			;	4	197
Nîmes. Cent Hand. phys	Н	,	513 34	7	238 23	39 4	224 7		508 34		5		175	568
Oermingen .	н		249	· ·	7		232	10	249				289	246
Pau (I.S.)	H	62 3	44	9	15 2		17 1	3	44			185 170	286 38	$\frac{150 + M.A.}{12}$
Poissy Cent Malades	H H		652 43	7	191 22	9	439 11	7 3	646 43	5	ı		240 1	683 1
Rennes (C. P.)			282		136	11	124	3	274	7	1		143	274
Riom (M.C.)			415		258	26	131		415		1		23	
Rouen C.P Jeunes dét.	H		395 5 7				36 1	359 21	395 22	35		Voir	м. А.	
S' Martin (Cit.). sauf relég. casern	8		41 62		13 39	18	3+1	1	41 62			Voir	relégués	
Toul Adultes. Jeunes cond.	H		353 197		108 1		225 109	19 87	352 197		1		{ 422	515
Tulle (dét.) . Serv. gén			2 3	1		(D.C.P.)	1	1	2 3				11	9
TOTAL .	H	3	7.405 285	164	2.899 138	262 11	3.080 125	928 3	7.333 277	59 7	13 1	185 170	3.548	6.146 286
Totaux		<u> </u>	6.534	164	3.037	273	3.205	931	7,610	66	14	355	3.729	6.432

		renus «			RTITION PRÉSENT						NOM DE DÉ	IBRE TENUS	
ÉTABLISSEMENTS	prés	ents	 		conda	mnés							EFFECTIF
	au	au	à la relé-	réclusion	criminelle	a une	à une		Prévenus	Divers	entrés dans	sortis dans	MOYEN
	1° janv. 1966	1° janv. 1967	gation	à temps	à perpé- tuité	autre longue peine	courte peine	Total			l'année	l'année	
Besançon ,	15	22						22				15	22
Boudet	4												
Eysses	38	41						41				1	3 8
Gannat	30	28	!					28					31
Lure, ,	48	51						51					48
Mauzac	356	441			**			441				65	423
Pélissier	33	38		4				38				11	39
Rouen,	21	18						18					·
St-Etienne	25	18						18					Voir M. d'Arrêt
St-Martin-de-Ré	213	241						241				161	350 + autre quartier
St-Sulpice	41	40						40				12	46
Total	824	938						938			į	265	997

c. — PRISONS PARISIENNES

	Ī	NOM! DE DÉT		, ' 	RĖ			CATÉGOR U 1ºº JA		DÉTENUS 1967		NOM DE DÉ		
ÉTABLISSEMENT	$\ $	prése	ents			conda	m n é s							EFFECTIF MOYEN
ETABLISSEMENT:		au 1" janv. 1966	au 1 ^{er} janv. 1967	a la relégation	réclusion à temps	criminelle à perpétuité	à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	MOTEN
Fresnes I	Ŧ F	2.735 62	2.273 15	15	66	7	255 7	447 3	79 0 1 0	1.393 5	90			
C. N. O Hôpital central p Infirmerie annexe	H F	139	112 285 48	7	55 37 4	3	52 + 1 64 15	61 13	112 172 32	109 16	4		:	
Rusamhla	H F	2.869	2.670 63	22	158 4	14	372 22	508 16	1 074 42	1.502 21	94	6.570 7	6.137 106	2.706 73
TOTAL		2.931	2.733	22	162	14	394	524	1.116	1.523	94	6.577	6.243	2.779
La Santé		3,209	2 977	2	36	3	263 + 3	664	971 1	1.985	21	9.1/15	6.987	3.025
La oquette	H F	7 295	8 238		271	1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1	5	8 56	8 61	173	4	0 1 298	20 1.201	9 251
		302	2/16				5	64	69	173	4			
	H F	5.085 357	5.655 301	- 24	194	17	638 27	1.180 72	2.053	3.487 194	115 4	15.715 1 305	13.144	5.740 324
TOTAL H+F.		6.701	6.442	2/4	198	17	665	1.252	2.156	3.681	119	17.020	14.451	6 064

			TENUS			TITION F RÉSENT							IBRE ÉTENUS	
ÉTABLISSEME	NTS	prés	ents			conda	mnės							EFFECTIF
		au 1° janv. 1966	au 1° janv. 1967	à la relégation	réclusion à temps	criminelle à perpé- tuité	å une autre longue peine	à une courte peine	. Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	MOYEN
			1	4. —	DIRE	CTIO	N RÉG	IONA	LE DI	E LYO	N	•		
Annecy] H	47	66	l 1]	7	19	26	36	4	361	293	65
	F	5	7				1	1	2	5		26	21	4
Aurillac	H	27	27				4	13	17	9	1	104	129	33
	F	1	1					1	1			10	11	1
Bourg	H	62 2	55 2		2		6	16	24	29 2	2	288	250 19	67 3
	1	_					-	_		_		14		
Bourgoin .	H	33	20 3				5 1	7	12 1	8 2		5 i 3	94 2	29 1
	Н	89	90				12	19	31	57		353	324	85
Chambéry.	· F	6	90				12	19	31	37	2	393 12	10	3
Clermont-	н	91	8 5	10			3	21	34	51		367	287	85
Ferrand .	F	3	4	10	!		1	21	3	1		22	17	4
	н	193	164	2	2		20	43	67	94	3	63 6	657	185
Grenoble .	F	8	3		-					2	1	25	29	6
To Dur	н	26	22				3	12	15	7	l	105	110	22
Le Puy	F		1							1		8	4	1
Lyon : Arrêt .	H F	472	450	4	9		43	45	101	339	10	2,154	1.597	502
Correction	н	290	226	1			90	75	166	58	2	399	722	267

		NOM!						ÉGORIES 1er jan				NOM D	BRE E	
ÉTABLISSEMEN	TTE	prés				conda	mnės					DÈTE	NUS	EFFECTIF MOYEN
EIABLISSEMEN		au 1er janvier 1966	au 1er janvier 1967	à la	réclusion à temps	cri m inelle à perpétuité	à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
Montluc	H F	76 35	55 21	1			12 3	13 4	26 7	28 14	1	130 131	207 122	72 30
Montluçon	H F	20	16 2					10	10 1	6 1		99 5	108 3	2/ ₁ 1
Moulins	H F	43 1	37 2				5	9 2	14 2	23		163 4	204 5	43 1
Privas	H F	22	34		ļ		4	9	13	20	1	184 9	166 8	32 1
Riom (arrêt)	H F	75 3	77	<u></u>			7	14	21	53 1	3	218 36	214 15	80 3
Roanne	H F	19	28 3				1	7	8 1	18 2	2	144 9	128 8	25 2
St Etienne	H F	148 6	117 3	5			12 2	33	50 2	67 1		468 29	464 31	165 8
Trévoux	H F	78	38				6	23	29	8	1	143	251	63
Valence	H F	123 7	104	1			5	43 1	49	54 2		484 30	461 66	116 6
TOTAL .	H F	1.934	1.711 57	24	13		245 9	431 13	713 22	965 34	33 1	6.851 373	6.666 371	1,960 75
TOTAUX		2.011	1.768	24	13		25/1	444	735	999	34	7 224	7.037	2.035

			TENUS			TITION P PRĖSENT				DÉTENUS 67	·		BRE TENUS	.e
ÉTABLISSEMEN	TS	prés	ents			conda	mnės							EFFECTIF
		au 1er janv. 1966	au 1° jany. 1967	à la relégation	réclusion à temps	criminelle à perpé- tuité	à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	MOYEN
			5	– DIR	ECTIC	N RI	EGION	ALE	DE	MARS	EILLE	C		
Aix-en-Provence .	H F	156 9	164 11				4 2	27	31 2	127 9	6	532 30	531 34	158 10
Ajaccio	H F	24	31 1				4	13 1	13 1	18		161 1	91 3	39 1
Avignon	H F	207 8	167 12					53 5	57 5	110 7		770 59	763 56	208 10
Bastia	H F	25	42					25 1	25 1	15	2	134 3	113 2	38 1
Digne	H F	18	22 1					5	5	17		153 7	82 5	26 1
Draguignan	H F	82 6	81 4		-	,	5 _. 1	23	28 1	51 3	2	306 17	190 22	80 4
Gap	H F	15 1	21 1			-		, 6	6	15 1		116 15	87 16	18 2
Grasse	H F	88 6	66	Anna da se maneras			2	7 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	9 1	57 6		528 43	285 30	93 4
		٠.				gr e							1.	

		NOM DE DÉ			RÉPAR	TITION P Prėsent	AR CAT	ĖGORIES "JANVI	DES 1 BR 1967	ÉTENUS			IBRE	
ÉTABLISSEMEN	re	prés	ents			conda	mпės							EFFECTIF MOYEN
etablissemen.	10	au 1er janv. 1966	au 1•r janv. 1967	à la relégation	réclusion à temps	criminelle a perpé- tuité	à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	MOTEN
Marseille G.B. Petites Baumettes Baumettes	Н	1.251 253 46	1.234	3	25		265 23 1	418 72 6	711 95 7	493 190 40	30	3 095	1.963	1.214
Nice	H F H F	294 15 178 9	295 19 173 8		1		11 1 10 1	97 10 82 4	108 11 93 4	181 7 80 4	6	1.115 65 736 46	991 71 747 46	310 13 189 10
TOTAL	H F	2 591 101	2.581 112	3	26		324 5	828 28	1.181 33	1.354 78	/ ₁ 6	7 646 562	5.843 559	2.373 99
TOTAUX	Т	2 692	2.693	3	26		329	856	1.214	1 432	47	8.208	6.402	2,472

— 193 —

NOMBRE

H

F

Meaux. . .

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUS

NOMBRE

sortis dans l'année

EFFECTIF

MOYEN

 2

		NOM DE DÉ			RÉPART	ITION P PRÉSENT	AR CAT	ÉGORIES JANVI	DES D er 1967	PĖTENUS		NOM DE DÉT	1	
		prės				conda	mnės							EFFECTIF
ÉTABLISSEMEN	TS	au 1°' janv. 1966	au 1" ja n v. 1967	à la relégation	réclusion a temps	à perpé- tuité	à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	MOYEN
Melun (Arrêt) .	Н	98	88				1	23	24	63	1	447 23	353 33	97 6
(,,,,,,,	F	6	7				:	1	1	6				28
Montargis.	H F	17 1	21		1		1	13	15	6		151 10	133 10	1
	Н	173	139		3		9	33	45	93	1	543	493	176
Orléans	F	173	10					4	4	6		26	49	14
Pontoise .	H	263	290				12	44	56	234		1.002	679	267
Rambouillet		28	33				1	3	4	29		195	190	35
Tours	Н	172	109	}	2		13	35	50	58	1	632	614 39	157 9
Tours	F	9	3					į 1	1	2		30	1	ļ.
Versailles (Cor.)	н	156	153				3	16	19	132	2	889 102	514	148 27
versames (out)	F	25	20				1	4	5	15			2'10	135
Versailles (Arrêi)	H	137	118				2	10	13	104	1	374	210	133
TOTAL	Н	1.829	1.606	3	10		91	351 17	453 19	1.139	14	7.083 597	5.910 537	1.768 81
IOIND	F	82	61				2	17	<u> </u>	_	ļ		ļ	
TOTAUX .		1.911	1.667	1	10		93	368	472	1.181	14	7.680	6 447	1.849
														l

		DE DÉ	IBRE Tenus			TITION P Présent							BRE	
ÉTABLISSEMEI	NTS .	prés	ents			conda	m nės							EFFECTIF
		au 1er janv 1966	au 1" janv. 1967	à la relégation	réclusion à lemps	criminelle à perpétuite	à une autre longue peine	à une courte peine	Total	l'révenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	MOYEN
			, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	. — D I	RECT	ON	R EGI	ONAL]	E DE	REN	NES	I -	` .	
Alençon	н	70	50				 	18	20	27	3	379	312	6 9
	F	8	3		: i	1		1	1	1	1	17	21	4
Angers	Н	287	171		2	İ	26	72	100	68	3	625	741	266
	F	7	10			į		5	5	5		33	34	8
Brest	H	95	89			İ	5	31	36	52	1	661	631	90
	F	4	1			İ	1			1		19	23	3
Caen	H F	261 13	225	1	2		56	70	$\frac{129}{2}$	93	3	769 32	779 32	250 7
Cherbourg .	н	41	24				1	13	14	10		103	121	29
	F	5	2			1		2	2			3	10	3
Coutances	н	46	27	ļ	1		1	12	14	11	2	236	209	37
	F	4	3					1	1	2		18	17	3
Fontenay	H	47	46				3	10	13	29	4	285	235	56
	F	1	5							5		14	12	3
La Roche-s-Yon .	H	36	51		2		5	21	28	23		239	211	5 5
	F	1	1	-						1		13	13	2
Laval	H	101	82	Ì	1		6	35	42	42		406	390	89
	F	12	13				1	3	4	4		72	65	11

		DE DÉ	BRE renus					JANVI	DES D ER 1967			NOM DE DÉ		
ÉTABLISSEM ENT	ть	prés	ents			conda	mnés							EFFECTIF MOYEN
		au 1 ^{er} janv. 1966	au 1er janv. 1967	à la relégation	réclusion à temps	criminelle à perpé- tuité	à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
Le Mans .	H F	135	132				7	39	46	46	3	629	534	123
Lisieux	H F	56 6	50 4				1 1	31	32 1	32 1	1	208 38	227 44	52 5
Lorient	H F	34 5	40					19	19	19	4	412 12	306 1 1	$^{l_15}_2$
	H F	310 16	242 12		3		24	86 5	113 5	113 5	1	1.053 62	983 62	297 14
Quimper .	H F	78 6	91 6				9	55 4	64 4	64 4		373 20	621 18	83 4
Rennes	H F	274	260	1			44	85	130	130		945	1.042	295
	H F	110 3	92 6		1		12 1	52 2	65 3	65 3	2	779 37	796 36	105 5
St-Malo	H F	87 3	51 2			1	6	26 2	33 2	33 2	1	433 21	425 22	72 4
St-Nazaire	H F	55 3	50 3	į			5	18 2	23 2	23 2	2	358 12	388 12	64 3
	H F	90 3	57 7		2		7	29 4	38 5	38 5	1	407 18	469 21	81 5
	H F	2.327 100	1.830	2	14	1	220 3	722 31	959 35	840 42	31	9,600 496	9.420 453	2.158 86
TOTAUX	т	2.427	1.908	2	15	1	223	753	99'ı	882	32	10.096	9 873	2,241

		NOM de dé	TENUS				PAR CAT						ABRE ETENUS	
ÉTABLISSEMEN	TS.	prés	ents			conda	mnés							EFFECTIF
· ·		au 1er janv. 1966	au 1er janv. 1967	à la relégation	réclusion à temps	à perpé- tuité	à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	MOYEN
	'		8	— DIR	RECTIO	ON RÉ	GION	ALE]	DE ST	RASB	ourg			
Bar-le-Duc .	н	71	57	ī	1	!	1]	19	19	37	1	345	296	63
	F	1	8					2	2	4	2	26	17	2
Briey	н	79	53		:			15	15	38		275	304	60
21103	F	4	2						*	2		19	20	3
Colmar	H	148	125				29	52	81	39	5	399	450	137
	F	10	4		1	:		2	2	2		20	26	4
Epinal	H	54	53	1				9	9	44		291	208	56
_	F	3	2					2	2			7	7	2
Maxeville.	н		18				3	15	18			0	1	13
	н	298	262		. 3		59	87	149	110	3	824	949	294
Metz arrêt	F	9	8					6	6	1	1	37	48	9
Metz Cambout.	H F	96	95					12	12	83		475	463	94
	н	133	118		į	<u>.</u> !	11	36	47	70		632	Voir M. C.	
Mulhouse (A)	F	4	2			i				2		29	38	
	н	334	3 50		1	1	69	89	159	189		1.007	937	347
Nancy	F	12	11					3	3	8		68	65	13.
	H	89	65				21	33	54	10		105	181	66
Remirement	F	1	2	l	!	[1	1	2	1		6	7	2

	ł	NOM de dé	TENUS			TITION P PRÉSENT						NOM DE DÉ		
ĖTABLISSEMEN	TS	prėse	ents			conda	mnés					entrés	sortis	EFFECTIF MOYEN
		au 1°r janv. 1966	au 1er janv. 1967	à la relégation	réclusion à temps	criminelle à perpétuitè	à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	dans l'année	dans l'année	MOTEN
Sarreguemines .	H F	90	70 2			1	17	29	47	22 2	1	386 11	389 10	87 1
Saverne	H F	91	60	:	3		15	24	42	18	2	130 9	223 10	73 1
Strasbourg	H F	153	153	3 .	4		15	14	36	115	1	758	540	143
Strasbourg Correction	H F	139 18	10 6				28	78 4	106 4	4	1	245 61	453 67	142 11
Thionville .	H F	22 1	21					7	7	14		356 13	357 13	26 1
TOTAL	H F	1.797 65	1 606 50	3	11	1	267 1	519 20	801 21	789 26	16 3	6.228 306	5.778 290	1.601 49
TOTAUX .	Т	1.862	1.656	3	11	1	268	539	822	815	19	6,534	6.068	1.650
												i		

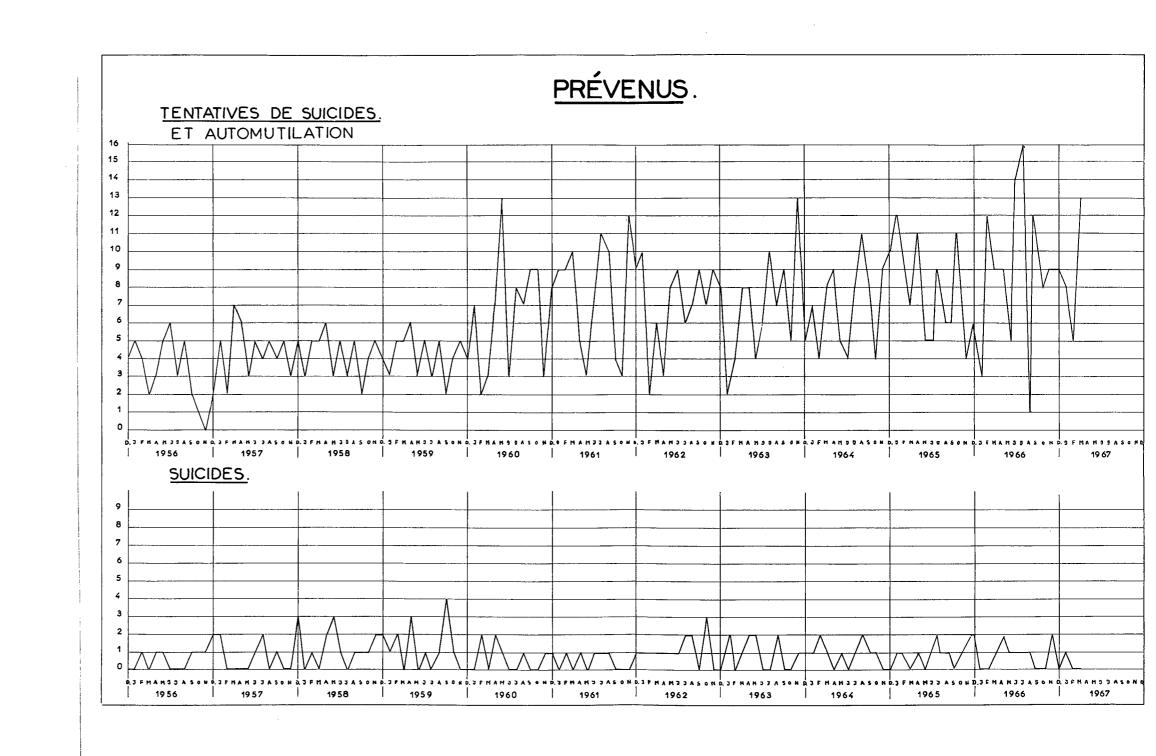
		NOM de dé	BRE TENUS	-		TITION P RÉSENT							BRE	
ÉTABLISSEMENT	'S	prės	ents			conda	mnés							EFFECTIF MOYEN
BTH BBI COB MAN		au * janv. 1966	au 1°' janv. 1967	à la relégation	réclusion à temps	criminelle à perpétuité	à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	MOTEN
	1	-"	9	D	IRECT	I MOI	RÉGIO	NALE	DE '	roul	USE		'	
	H F	44 2	35 1	3			2 1	12	17 1	16	2	201 13	203 17	48 1
	H F	26 1	36				1	24	25	11		124 6	151 6	36 1
	H F	28 2	47				12	13	25	22		228 35	239 36	58 . 2
	H F	49 3	25		1		8	5	14	11		72 8	85 6	30 1
	H F	28 2	67 2	2	1		18	19 1	40 1	27 1		268 19	251 20	66 4
	H F	70 3	21		1		10	1	12	8	1	7 4 3	85 4	30 1
	H F	34 1	26		2		14	5	26	5		65 2	93 2	26 1
	H F	25	59 2		2		28	7	37 0	20 2	2	118 9	147 10	73 2
	ı										İ		 	

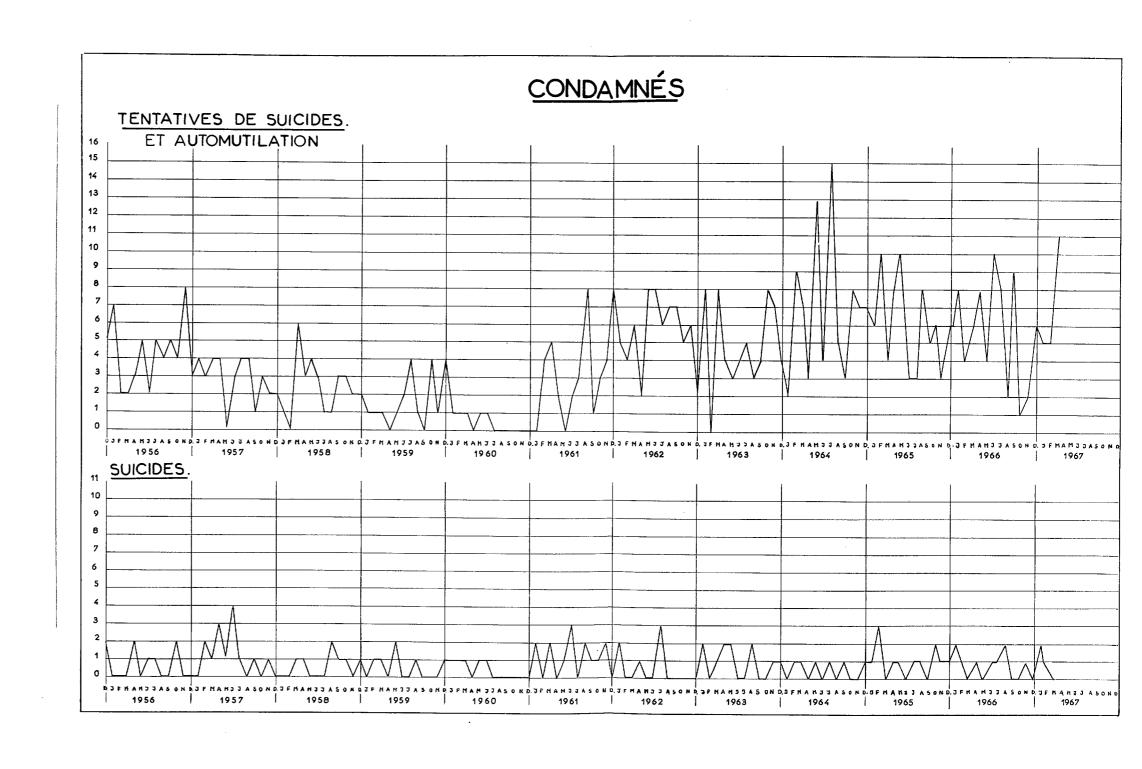
		NOM! DE DÉT				RTITION RÉSENT						а	IBRE es	
ÉTABLISSEMEN	TS	prése	ents			conda	mnės					DÉT	ENUS	EFFECTIF
		au 1° janv. 1966	au 1°r janv. 1967	à la relégation	à temps	à perpétuité	à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	MOYEN
M ontpellier.	H	144 2	124 7	1	1		13	47	62	55 7	7	516 32	507 33	138 8
Nîmes	H F	105 4	104 6		2		2	23 1	27 1	77 5		354 21	292 21	98 4
Perpignan .	H F	77 4	72 3				7 1	33	40	30 2	2	396 26	346 24	78 4
Rodez	H F	37 1	39 1		2		2	9	13	26 1		18 1 13	182 16	37 2
Tarbes	H F	44 2	40				4	26	30	10		21 0 7	215 9	54 1
Toulouse	H F	341 17	404 11	6	7		21	171 5	2 05 5	197 6	2	929 78	946 80	390 13
Total	H F	1.121 57	1 099 33	12	19		142	39 5	568 9	515 24	19	3.737 272	3.742 284	1.184
Totaux	т	1.178	1 132	12	19		144	402	577	539	16	4.009	4.026	1.230

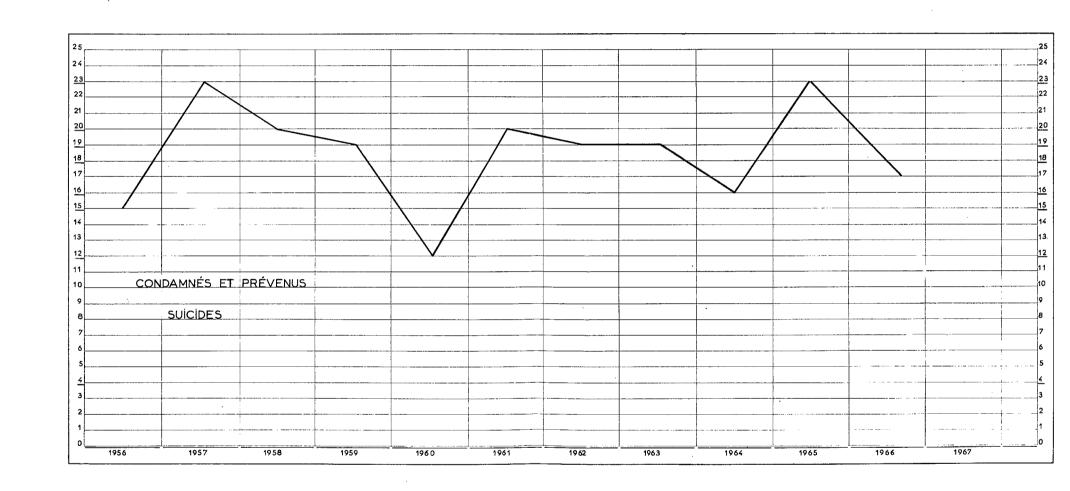
	5500	1956	19 57	1958	19 59	1960	1961	1962	19 63	1964	1965	1966	1967
	6 0 0 0												
		7	İ										
	6500			-									
	7000	A		-									
	7500		1										
	7500	1						• •					
	8000												-
	8500									,			
	9000			-									
	9500												
	10 000)			'								
	10 500					.							
	11 000			\mathbb{H}				M					
	11 5 0 0				1	₩ \		N			V		
	12 000						W/				$+ \parallel$		
,	12500										1	$\parallel \parallel$	
					\mathbb{N}				MI			M	
	13 000)							1				
	13 500)											
	14 000)											
•		1	1	1	1		r DE CH						1

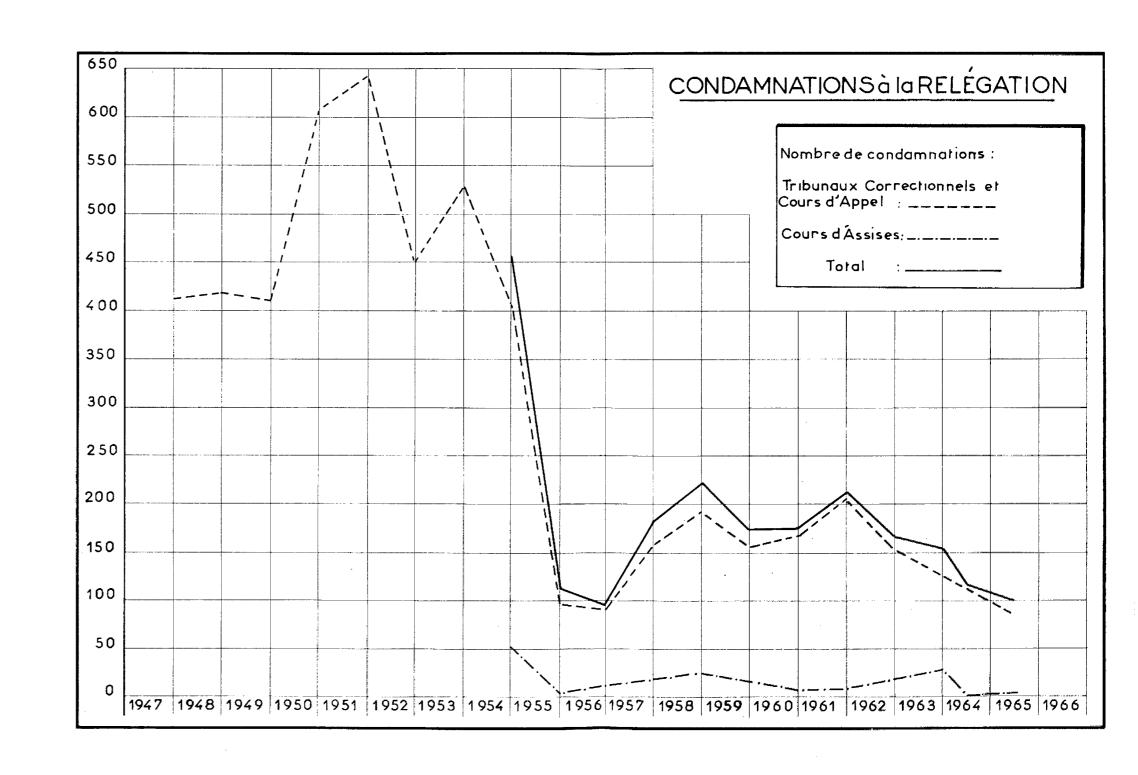
	E١	/OLU	TION	DE	LA F	POPUL	_ATIC	N P	ENAI	 _E ˌ-	CON	DAMI	NES
	21500		[SITUAT	ION AL) 1 e r D 	E CHAC	OUE MO	ois 	1	l	1
	21000											1	-
	20500	!			1								_
)	20000										1		ļ ·
	19500												
	19 000									1	1/ L	1	
	18500												
	18 0 0 0						ÌΛ					V	
	17 500						\ \ \ \				W		
	17000	,							Δ	N 1			
					۸ ۸				1			_	
	16 5 00				M	N							
	16 00 0												
	15 500					/							
	15 000			n/W	•								
	14 500												
	14 000		·										
	13500	M	<u> </u>										
	13000	/-	J*										
	12500	$ \forall$											
	12 00 0		,					_					
	11 5 00												
	11000												
	10500	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Ĺ													

POPULATION PENALE MOYENNE PAR CATÉGORIE DE PEINE 10400 1000								-							_
10000 10000 8500 8500 8500 7500 9000 5500 5000 8500 Protes infai way 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	POF	PULA PAR	TIOI CA	N TÉC	I SOF	PEI	NAI	LE E	PE	M IN	OY! E	ENI	٧E		
### ### #### #########################		_			1	-	1	1		4	1		 		4_
0000 8500 7800 7800 7800 6500 6500 5500 5000 6100	10.000	,													
## Soo ##	9.500													····	
### ##################################	9.000							<u> </u>							
7500 7600 6.500 6.500 6.500 7500 7500 7500 7500 7500 7500 7500	8.500														
7000 6.500 6.500 5.500 5.500 7.500 6	8.000														
6.500 6.000 6.500	7.500														
6.500 6.000 6.500	7.000									1					
\$ 5000 Peines interieures 3 100 2 1000 Peines de 1 0 10 3000 Trovoux forcés ou réclusion à Perpetuitie 0 1000 Retegation 1,500 Trovoux forcés ou réclusion à Perpetuitie 0 1000 Perp									//						
\$ 5000 Peines interieures 3 100 2 1000 Peines de 1 0 10 3000 Trovoux forcés ou réclusion à Perpetuitie 0 1000 Retegation 1,500 Trovoux forcés ou réclusion à Perpetuitie 0 1000 Perp						/		M							
4.500 Peines inférieures 3.1 an 4.000 Peines de 1 à 10 ans 3.000 Travoux forcès et réclusion de 10 à 20 ans 1.500 1.000 Travoux forcés ou réclusion à perphysics						ľ									
Peines inférieures o 1 on 4000 Peines de 1 o 10 ans 3500 Trayaux forcés et réclusion de 10 a 20 ans 1 0 ans 1 0 an	5.000			1	/										
Peines inférieures o 1 on 4000 Peines de 1 o 10 ans 3500 Trayaux forcés et réclusion de 10 a 20 ans 1 0 ans 1 0 an	4,500			$/\lambda$											
Peines de 1 à 10 ans 3 500 Travaux forcés et réclusion de 10 à 20 ans 2 300 Relègation 1,500 Travaux forcés ou réclusion à Perpétuire	Peines inférieures	-		j	V										
Travoux forces er réclusion de 10 à 20 ans 2,500 Relegation 1,500 Travoux forces ou réclusion à Perpètuite 0		l i	-/												
Travaux forcés et réclusion de 10 à 20 ans 2,500 2,000 Relegation 1,500 1,000 Travaux forcés ou réclusion à Perpétuite 0															
Relegation 1,500 1,000 Travaux forcés ou réclusion à Perpétuite	Travaux forcés	8													
1.000 Travaux forcés ou réclusion à Perpétuite			`												
1.000 Travaux forcés ou réclusion à Perpètuite	Relègation 1,500	****													
Travaux forcés ou réclusion à Perpétuite					40000	******									
Travaux forcés ou réclusion à Perpètuite															
1956 1957 1958 1959 1960 1961 1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968 1969 19	Travaux forcés ou réclusion à <u>Perpétuite</u> O	****	· · · · ·					,	,,,,_			-			
		1956 1957	7 1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968 1	969	197









2

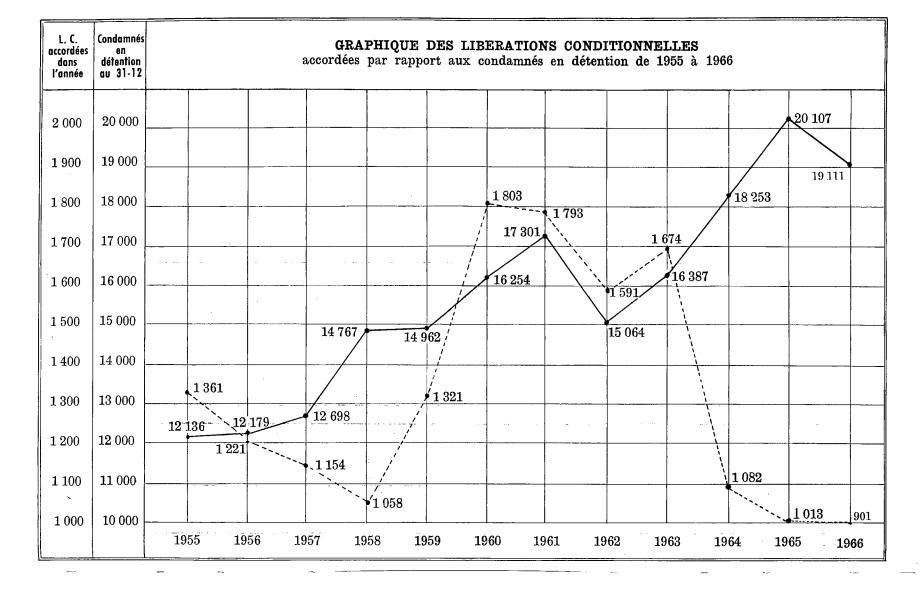
LIBÉRATION CONDITIONNELLE

STATISTIQUE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES AU COURS DE L'ANNEE 1966

		janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Proposi	tion de L. C. (par les commissions locales).	176	196	263	168	296	182	147	176	251	171	207	163	2 396
Libérat	ions conditionnelles accordées	64	68	95	60	116	73	63	66	84	77	97	98	961
	Rejets	93	106	132	89	135	87	64	82	12 6	69	83	44	1.110
	Ajournements	19	22	36	19	45	23	22	28	41	25	27	21	328
	Vol simple	30	33	42	38	68	58	27	36	48	58	50	47	535
	Vol qualifié	20	14	15	10	14	15	8	17	22	8	14	16	173
	Escroquerie	5	3	6	4	7	2	3	į	4	11	5	3	53
	Abus de confiance - chèques sans provision .	3	2	9	3	4	4	4		5	3	7	6	50
Nature	Autres délits contre les biens	1	3	9	2	6	7		4	8	7	9	6	62
	Délits contre les mœurs	5	7	11	8	21	10	19	3	7	7	7	12	117
des	Proxénétisme	1				1			1		1	5	2	11
	Homicide volontaire	8	9	10	7	8	4	4	9	10	2	7	14	92
	Assassinat	2	2	1	1	5	3	5	3	2		7	4	35
délits	Coups et blessures volontaires	4	5	14	2	7	2	8	5	3	10	5	6	71
	Homicide involontaire										2	1		3
	Atteinte à la Sûreté de l'État					1								1
	Divers	14	11	8	8	20	10	4	16	10	9	13	16	139
Durée	Emprisonnement égal ou inférieur à 1 an	14	15	17	16	25	19	12	12	14	15	26	28	213
des	Emprisonnement supérieur à un an	29	32	58	29	61	43	32	32	45	52	50	40	503
peines	Réclusion à temps	21	21	20	15	30	11	19	22	25	10	21	30	245
	Réclusion perpétuelle		ĺ			-	ļ	İ						
Durée	Accordée entre demi-peine et deux tiers	7	4	5	1	10	4	1	3	5	3	8	3	54
de la	 deux tiers de peine et trois quarts. 	6	6	13	10	18	8	15	14	11	8	12	16	137
libération	 — au trois quarts et au-delà 	38	47	59	35	69	39	41	38	53	44	55	55	573
condition- nelle	Prolong. de l'assist. égale ou infér, à 6 mois	3	13	8	5	2	1	4	12	7	6	7	4	72
none	— — de 6 mois à 12 mois	21	28	41	21	45	38	30	16	43	29	30	35	377
	· — — — — · · · · · · · · · · · · · ·													

			1											
Catégories	Primaires	32	35	52	31	67	31	43	35	50	39	61	58	534
de condam.	Récidivistes	32	33	43	29	49	42	20	31	34	38	36	40	427
	Admis en cours de peine principale		1							_				1
Relėguės	Admis pour la première fois	10	9	7	10	15	12	5	6	9	17	14	13	127
	Ayant déjà bénéficié de la liberté conditionnelle	3	2	11	4	4	10	1	5	6	5	8	11	70
	(Expulsés ou extradés	5	5	8	2	17	3	6	7	2	9	11	10	85
L.C. accordées	Algériens Résidant en France	1			1							1		3
aux	Autres (Expulsés ou extradés	9	4	9	4	10	3	4	5	4	3	11	6	72
étrangers	nationalités Résidant en France	1		2		2	1	1	1	2		1	2	13
Ministre des Armées			3	1		1]			2	8
	Epreuve préalable de semi-liberté	2	3	1		4		1	3	2		3	1	20
	F.P.A					1				1		1	1	4
Conditions	Hébergement par des sociétés de patronage	10	11	18	9	15	16	4	14	10	14	15	16	152
particulières de la	Abstention de boissons alcoolisées et non-fréquentation de débits de boissons			1		1	2					2		6
libération	Cures et traitements anti-alcooliques		2	4	1	3	3	2	2	2	2	3	7	31
condition-	Soins d'hygiène mentale	4	1	2		5	2		1	5	1	2	4	27
nelle	Autres conditions médicales		1	3	1	1	2		1		1	1	1	15
i	Conditions d'incorporation dans l'armée	2	4	10	7	8	8	12	6	3	1	6		67
	Autres conditions		6	3	3	3	3	3	1	1	2	3	5	33
	Nombre total de révocations prononcées	9	14	14	16	27	11	12	13	22	6	15	19	178
	Relégues (pour nouveau délit	4	8	9	8	17	4	5	9	9	5	8	11	97
	pour mauvaise conduite		1	3	3	1	1	4	1	4		1	3	22
1	Autres condamnés	5	5	2	5	9	6	3	3	9	1	6	5	59
	Révocation pour nouvelle condamnation	8	10	10	14	23	8	7	12	17	5	13	15	1/12
Révocations	Révocation pour autres motifs	1	4	4	2	4	3	5	1	5	1	2	4	36
	- avant 1 an de libération cond	3	7	2	4	8	4	4	5	11	2	ā	9	64
i	2 ans	2	1	2	5	6	5	5	3	3		5	4	41
il l	— — 3 ans — —		1	3	2	5			1			2		14
<u>i</u>	et au delà , .	4	3	6	2	6	1	2	3	4	4	3	3	41
.[Révocations partielles		2	1	3	2	1	1	1	4			3	18

205 —



SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

w

STATISTIQUE GENERALE DE LA PROBATION au 31 décembre 1966

EFFECTIF DE PROBATIONNAIRES pris en charge par les comités	13957
Hommes	12601
Femmes	1 356
Probationnaires incorporés dans l'armée en cours d'épreuve	477
REPARTITION PAR AGE des condamnés:	
Moins de 21 ans	3 665
De 21 à 25 ans	2715
De 25 à 30 ans	2 023
Plus de 30 ans	5554
NATURE DE LA JURIDICTION qui a prononcé la condamnation :	
Cours d'assises	257
Cours d'appel	1542
Tribunaux correctionnels	12 158
ANTECEDENTS des condamnés :	
Sans condamnation	8 383
Condamnés avec sursis	4 062
Condamnés à une peine infér. ou égale à six mois d'emprisonn	1 512
NATURE DU DELIT:	
Vol ou recel	6 229
Escroquerie, abus de confiance, chèques sans provision	1 091
Homicide, coups et blessures	870
Attentat aux mœurs	900
Abandon de famille	1941
Vagabondage et mendicité	91
Autres délits	3 192
DUREE DE LA PEINE d'emprisonnement prononcée :	
De 0 à 6 mois	9 368
de 6 mois à 1 an	2472
De plus d'un an	2 117
DUREE DE LA MISE A L'EPREUVE :	
De 3 ans	8 573
De 3 ans à 5 ans	5384

OBLIGATIONS PARTICULIERES imposées aux condamnés : 1° Obligations prévues à Vart. R 58 du Code de procédure pénale : 1) exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle ... 2) établir sa résidence en un lieu déterminé ... 3) mesures de contrôle de traitement ou de soins, notamment aux fins de désintoxication ...

 $3\,313$

1812

_	000	igations	prevues	a l'art.	R 59:			
	1)	ne pas	conduire	certains	véhicules	déterminés	par	référe

	a Part, R 124 du Code de la route	935
2)	ne pas fréquenter certains lieux (débits de boissons, champs	
		2174
3)	ne pas engager de paris, notamment dans les maisons de	- 2.1

	de parte, notamment dans les maisons de	
	paris mutuels	839
4)	s'abstenir de tout excès de boissons alcoolisées	2 131
5)	ne nas fréquenter certains condamnée material	4 101

3)	ne pas frequenter certains condamnés, notamment les co-	
	auteurs ou complices	947
6)	s'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines	011
	personnes, notamment la victime de l'infraction s'il s'agit	
	d'un attentat aux mœurs	00:

INCIDENTS SURVENUS en cours d'épreuve :

Modifications	
Modifications, aménagements ou suppressions d'obligations 1	174
Arrestations provisoires ordennées	64

FIN DE LA PROBATION:

Par amnistie (loi du 18-6-1966)	5 694
Par révocation automatique (art. 740 du C.P.P.)	
P. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C.	863
Par révocation judiciaire (art. 745 du C.P.P.)	305
Par expiration du délai d'épreuve (art. 745 du C.P.P.)	
The second and design depretive (art. 745 du C.P.P.)	1781
Par réhabilitation anticipée (art. 743 C.P.P.)	81
,	01

L'EPREUVE 4 TABLEAU RECAPITULATIF, PAR MOIS AVEC MISE COURS SURSIS AU CONDAMNATIONS PARPRONONCEES

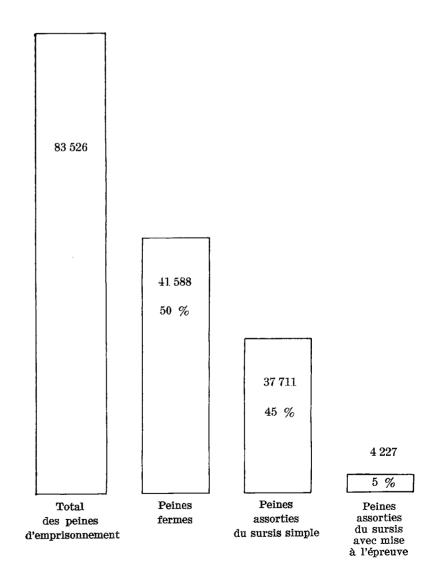
ТОТАТ. Бейены				7.770
TOTAL ex-sursit.			1,604	·
TOTAL. ex-détenus		845		
TOTAL	5.321			
ресемвие	577	54	61	692
иолемвие	7 99	56	61	771
остови в	609	73	99	741
зертемвие	320	35	418	403
TUOA	123	35	17	172
JUILLET	375	Lħ	799	486
NIUL	598	121	243	962
IAIG	441	92	253	786
VABIT	324	28	159	541
SAAM	539	100	247	988
FĖVRIER	1003	776	185	189
TYNAIEE	366	83	200	679
CATÉGORIE de condamiés	Primaires	Ex-détenus	Ex-sursitaires	TOTAL

⁽¹⁾ Dans le précédent rapport annuel de 1965, une erreur due à une faute typographique s'est insérée à la même place, indiquant 849 révocations judiciaires au lieu de 349. Nous prions le lecteur de bien vouloir nous en excuser.

AU SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE GRAPHIQUE DES CONDAMNATIONS AU SURSIS AVEC MISE A 1 (primaires -- ex-détenus -- ex-sursitaires) prononcées par les tribunaux de mars 1959 à décembre 1966

PEINES D'EMPRISONNEMENT PRONONCEES du 1er juin 1966 au 31 décembre 1966

(par les tribunaux correctionnels, les cours d'appel et les cours d'assises, assorties ou non du sursis simple ou de la mise à l'épreuve)

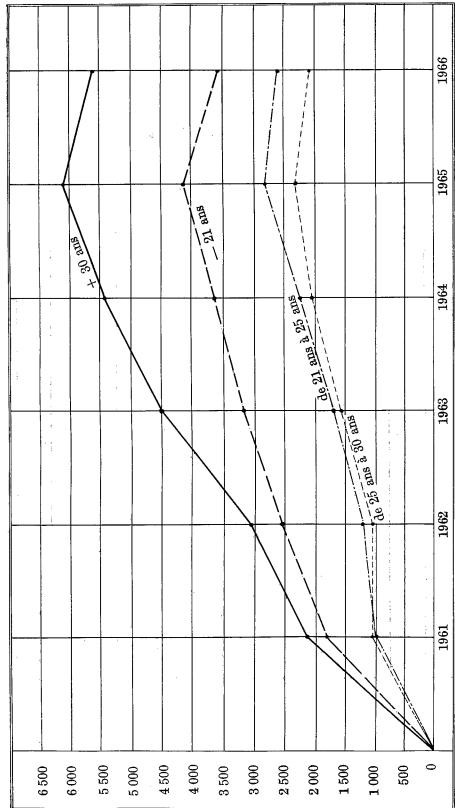


CONDAMNES MIS A L'EPREUVE EN CHARGE DANS LES COMITES

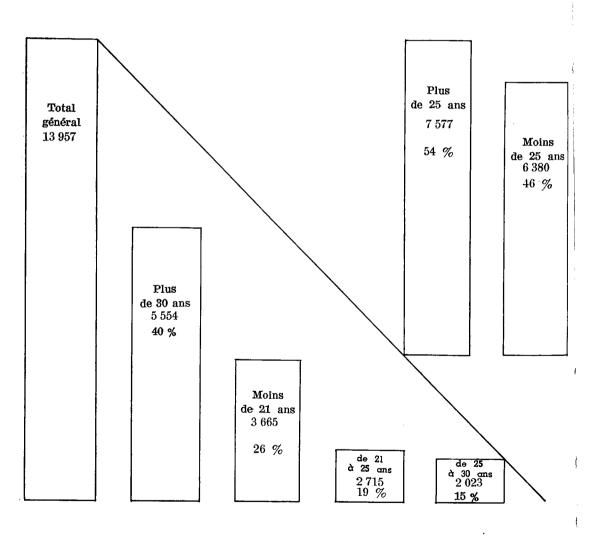
REPARTITION PAR SEXE

ANNÉES	TOTAL	HOMMES	FEMMES
1962	8.440	7.654 90,68 %	786 9,3 1 %
1963	11,391	10.325 90,64 %	1.066 9,35 %
1964	13.396	12.055 89,97 %	1.34 1 10 %
1965	15,779	14.116 89,80 %	1.603 10,19 %
1966	13.957	12.601 90,28 %	1.356 9,72 %

CONDAMNES MIS A L'EPREUVE (Répartition par âge de 1961 à 1966)



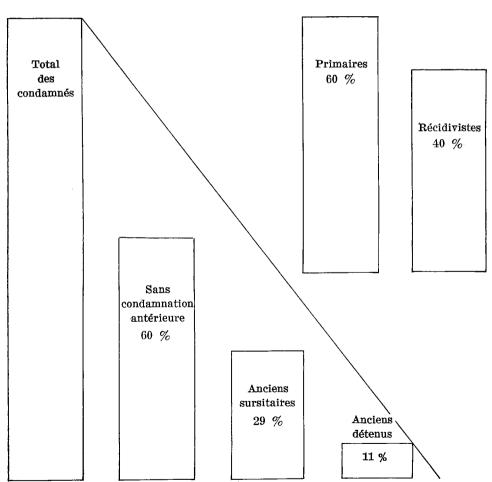
CONDAMNES MIS A L'EPREUVE Répartition par âge Année 1966



SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE

ANTECEDENTS DES CONDAMNES

placés sous le contrôle des comités au 31 décembre 1966



SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE

(Comparaison avec les autres peines suivant la nature du délit)

a) VOL

ANNÉES	EMPRISONNEMENT FERME	SURSIS SIMPLE	SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE
1958	29.245	34,99 %	
1959	28,849	33,85	1,70 %
1960	33.398	35,50	3,55
1961	34.638	37,15	4,74
1962	36.975	36,62	5,39
1963	39.458	37.28	5,16
1964	40.809	37,58	5,38
1965			
1966			

b) ABANDON DE FAMILLE

ANNÉES	EMPRISONNEMENT FERME	SURSIS SIMPLE	SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE
1958	3.824	38,88 %	
1959	4.048	44,54	1,63 %
1960	4.729	53,85	4,56
1961	5.653	46,50	9,88
1962	5.189	44,69	11,25
1963	5,178	41,38	12,76
1964	4.987	39,20	14,49
1965			
1966			

c) IVRESSE
CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE

ANNÉES	EMPRISONNEMENT FERNE	SURSIS SIMPLE	SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE
1958	2,556	2,89 %	
1959	5.293	40,99	1 %
1960	9.384	56,66	1,52
1961	11.361	53,85	2,20
1962	12.547	52,2 5	3,06
1963	14,491	56,74	3,62
1964	15.325	48,37	3,51
1965			
1966			

d) ATTENTATS AUX MŒURS

(Outrage public à la pudeur, homosexualité, proxénétisme)

ANNÉES	EMPRISONNEMENT FERME	SURSIS SIMPLE	SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE
1958	3.725	46,38 %	
1959	3.785	44,51	2,21 %
1960	3.099	65,69	4,29
1961	4.920	51,30	4,28
1962	4.452	47,30	5,90
1963	4.901	46,68	5,81
1964	5.058	44,33	6,88
1965			
1966			

OBLIGATIONS PARTICULIERES

(les pourcentages sont relatifs au total des obligations particulières prononcées)

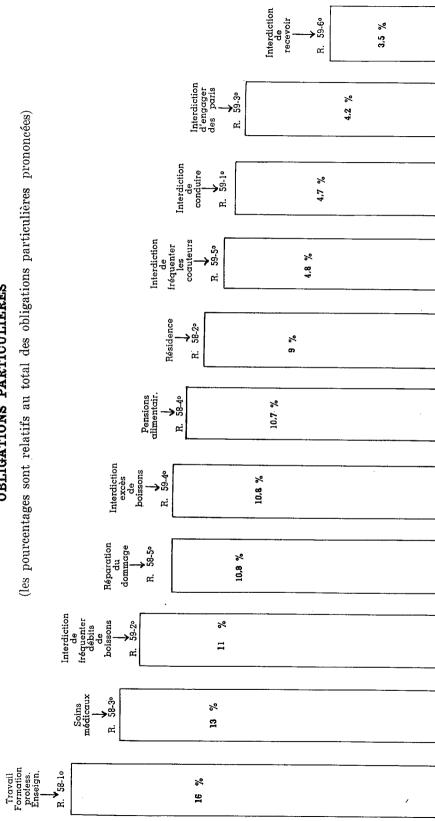


TABLEAU STATISTIQUE DES CONDAMNATIONS AU SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE

PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX AU COURS DE L'ANNÉE 1966

COURS D'APPEL	TRIBUNA DE GRANDE I		Primaires	Ex - détenus	Ex - sursitaires	TOTAL
AGEN	Auch		11	0	2	13
	Cahors		42	0	2	44
	Agen	(T.G.I.	1	3	6	10
	_	(C. A.	5	2	2	9
	Marmande		1	1	1	3
		TOTAL	60	6	13	79
AIX	Digne		20	3	3	26
	Grasse		50	4	19	73
	Nice		87	7	16	110
	Aix	{ T.G.I.	7	1	1	9
		} C. A.	11	5	7	23
	Marseille	:	103	8	20	131
	Tarascon		1	0	3	4
	D ragui gnan		5	0	3	8
	Toulon		42	7	12	61
		TOTAL	326	3 5	84	445
AMIENS	Laon		39	7	5	51
,	St-Quentin		18	2	8	28
	Soissons		45	1	0	46
	Beauvais	J.G.I.	34	14	41	89
		C.Ass.	2	υ	0	2
	Compiègne		7	1	1	9
	Senlis		2	1	5	8
	Abbeville		23	1	Ü	24
	Amiens	(T.G.I.	32	14	30	76
		C.Ass.	1 25	0 2	0	1
	Péronne	; C. A.	2.5 3	0	4 2	31 5
		TOTAL	231	43	96	370
ANGERS	Angers	(T.G 1.	46	13	<u>==</u>	72
		C. A.	36	1	5	42
	Saumur	` '	14	2	10	26
	Laval		27	1	5	33
	Le Mans		47	2	6	55
		TOTAL	170	19	39	228

 ${\tt T.G.l.: Tribunal\ de\ Grande\ Instance-C.Ass.: Cour\ d'Assises-C.A.: Cour\ d'Appel}$

COURS D'APPEL	TRIBUNAI DE GRANDE INS		Primaires	Ex - détenus	Ex - sursitaires	TOTAL
BASTIA	Ajaccio Bastia	{ T.G.I. { C. A.	0 12 0	1 0 1	1 9 1	2 21 2
	; ;	TOTAL	12	2	11 	25
BESANÇON	Belfort		12	0	2	14
	Besançon	(T.G.I.	25	1	13	39
	•	} C A.	7	0	0	7
	:	(C.Ass.	3	0	0	3
	Montbéliard		2	0	0	2
'	Dole		8	3	2	13
	Lons-le-Saunier		4	0	0	4
	Lure		0	15	12	27
	Vesoul		16	2	2	20
,	:	TOTAL	77	21	31	129
BORDEAUX	Angoulême		45	7	12	64
1	Bergerac		3	0	1	4
: .	Périgueux		7	3	4	14
	Bordeaux	(T.G.I.	95	14	36	145
	Borueaux	C. A.	31	3	7	40
	Libourne	(C. A.	14	3	9	26
		Total	195	30	69	294
BOURGES	Bourges	(T.G.I.	7	3	3	13
;		€ c. A.	7	1	3	11
	Châteauroux	•	3	1	7	11
	Nevers		1	0	0	1
		Тотаъ	18	5	13	36
CAEN	Caen	(T.G.J.	150	63	9	222
	ı	Č C. A.	27	- 3	0	30
:	Lisieux	•	6	3	6	15
	Avranches		7	4	7	18
	Cherbourg		2	3	4	9
!	Coutances		20	4	2	26
'	Alençon		12	0	5	17
i	Argentan		16	3	6	25
	i					
		TOTAL	240	83	39	362

COURS D'APPEL TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE TOTAL CHAMBERY Albertville Chambèry T.G.I. CC. A. S 3 1 1 2 11 Chambèry Total Bonneville Thonon-les-Bains TOTAL COLMAR Saverie Strasbourg Colmar T.G.I. Solution T.G.I. Solution T.G.I. Surerie Strasbourg T.G.I. Colmar T.G.I. T.			·,		·	
CHAMBERY . Albertville		TRIBUNAUX	aires	snu	x- aires	TOTAL
CHAMBERY . Albertville	COURS D'APPEL	DE GRANDE INSTANCE	ij	eft B	Ey	IOIAL
Chambery T.G.I. 5 0 1 6 6 14 1 21 14 10 3 4 14 21 10 3 4 14 14 15 14 15 15 15			<u> </u>		ns	
C. A. 8 3 3 14 14 12 15 16 17 17 17 17 17 17 17	CHAMBERY	Albertville	8	1	2	11
Annecy 6		1: ")	1	i .	1	1
Bonneville	; ;	1.	1]	1	1
Thonon-les-Bains 2 0 0 2		1) ~	1	1.		
TOTAL 30 18 40 58			1	1	J	ŧ
COLMAR	!	Inonon-les-Dains	.			
Strasbourg F.G.I. Strasbourg Colmar T.G.I. Strasbourg Colmar T.G.I. Strasbourg Colmar T.G.I. Strasbourg Co.A.		TOTAL	30	18	10	58
Colmar T.G.I. 40 5 13 58 13 16 16 18 18 18 18 18 18	COLMAR	Saverne	11	2	3	16
C. A. 10 5 1 16 138 Metz 89 9 36 134 14 21 24 26 138 14 3 7 24 14 21 3 7 24 1534 14 3 7 24 1534 14 3 7 24 1534 15 15 15 15 15 15 15 1	1	Strasbourg	97	. 6	24	127
Mulhouse Metz Metz Metz Metz Metz Metz Metz Met				l	i .	l i
Metz		1.1	1	l	!	
Thionville 3 4 14 21 24 24 3 7 24					ì	1 1
Sarreguemines	:	Ti i	1	į.	1	i 1
Total 364 46 124 534	!	I a		i	ł	1 1
DIJON Dijon { T.G.I. 25 12 10 47 22 4 22 22 33 2 2		Sarreguemines	14	3		
C. A. 16 2 4 22 33 32 33 33 32 33 34 36 36 36 36 36 36			364	46	124	534
Chaumont Chalon-sur-Saône Mâcon TOTAL TOTAL TOTAL 109 23 37 469 DOUAI	DIJON	Dijon (T.G.I.	25	12	10	47
Chalon-sur-Saône 18	i	1. '	16	2	4	22
Mâcon 22 2 7 31	1	l '		3	2	1
Total 109 23 37 169		1.	i	!	l i	1
DOUAI Avesnes		Macon	22	2	7	31
Cambrai 22 2 6 30 Douαi T.G.I. 50 7 22 79 C. A. 107 22 27 156 C. Ass. 1 1 0 2 Dunkerque 58 11 9 78 Hazebrouck 12 2 6 20 Lille 246 27 36 309 Valenciennes 61 5 12 78 Arras 56 0 49 105 Béthune 78 19 30 127 Boulogne 70 11 21 102 St-Omer 6 2 1 9		TOTAL	109	23	37	169
Cambrai 22 2 6 30 Douαi T.G.I. 50 7 22 79 C. A. 107 22 27 156 C. Ass. 1 1 0 2 Dunkerque 58 11 9 78 Hazebrouck 12 2 6 20 Lille 246 27 36 309 Valenciennes 61 5 12 78 Arras 56 0 49 105 Béthune 78 19 30 127 Boulogne 70 11 21 102 St-Omer 6 2 1 9	DOUAL	Avesnes	27	3	12	
C. A. 107 22 27 156 C. Ass. 1 1 0 2 Dunkerque 58 11 9 78 Hazebrouck 12 2 6 20 Lille 246 27 36 309 Valenciennes 61 5 12 78 Arras 56 0 49 105 Béthune 78 19 30 127 Boulogne 70 11 21 102 St-Omer 6 2 1 9 Total 794 112 231 1137		Cambrai	1			
C. Ass. 1 1 0 2		Douai (T.G.I.	1 :		1	
Dunkerque 58 11 9 78 Hazebrouck 12 2 6 20 Lille 246 27 36 309 Valenciennes 61 5 12 78 Arras 56 0 49 105 Béthune 78 19 30 127 Boulogne 70 11 21 102 St-Omer 6 2 1 9 TOTAL 794 112 231 1137		} c. A.	107	22	27	156
Hazebrouck Lille 246 27 36 309 Valenciennes 61 5 12 78 Arras 56 0 49 105 Béthune 78 19 30 127 Boulogne 70 11 21 102 St-Omer 70 794 112 231 1137		•		1		2
Lille 246 27 36 309 Valenciennes 61 5 12 78 Arras 56 0 49 105 Béthune 78 19 30 127 Boulogne 70 11 21 102 St-Omer 6 2 1 9 TOTAL 794 112 231 1137		_	1			
Valenciennes 61 5 12 78 Arras 56 0 49 105 Béthune 78 19 30 127 Boulogne 70 41 21 102 St-Omer 6 2 1 9 TOTAL 794 112 231 1137		1	4			1
Arras Béthune Boulogne St-Omer TOTAL 78 19 30 127 102 1 102 2 1 9 TOTAL 794 112 231 1137			1 1			
Bethune 78 19 30 127 Boulogne 70 11 21 102 St-Omer 6 2 1 9 TOTAL 794 112 231 1137	1	1	1 1			1
Boulogne 70 11 21 102 9 TOTAL 794 112 231 1137						
St-Omer 6 2 1 9 TOTAL 794 112 231 1137	r i		1			
			1 1		1	- 1
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ma	704		994	4127
992	:	TOTAL	194	112	201	119/
		992		[

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANC	Е	Primaires	Ex- détenus	Ex- sursitaires	TOTAL
Grenoble	1 .	ŀ			1	i 7
Grenoble	Gap	- 1	1	0	0	1
}	Valence	- [22	2	6	30
i l	Bourgoin	ł	3	0	1	4
li	-	G.I.	46	7	15	68
	} c.		7	1	ļ	I I
	Vienne	Α.	9	2	1	9
	v ienne				2	12
	To	ral	87	12	25	124
		:				
Limoges	Brive	- 1	4	0	1	5
į .	Tulle	1	13	1	2	16
	Guéret		6	î	3	10
		G.I.	10	i	8	19
ll i		A.				1 1
	(C.	A.	5	1	4	10
	To	TAL	38	4	18	60
Lyon	Belley		-			
			1	1	4	6
	Bourg-en-Bresse	- 1	9	5	4	18
l	Montbrison	- 1	20	0	1	21
	Roanne	- 1	26	3	14	43
	St-Etienne	1	53	1	5	59
		G.I.	108	9	22	139
]	} c.		4	0	6	10
	Villefranche-sur-Saôn	e	3	0	2	5
	Tor	AL	224	19	58	301
		-				
Montpellier	Carcassonne		26	1	3	30
	Narbonne		5	0	1	6
	Millau		5	1	4	10
	Rodez	- 1	13	1	3	17
1	Béziers		29	1 1	12	42
 	Montpellier (T.	G.I.	14	15	1 1	30
	- \	Α.	14	7	11	
	,	Ass.		- 1		32
	Perpignan	A88.	1	0	0	1
	rerpignan	_	15	0	1	16
	Тот	AL	122	26	36	184
Nancy	Mėziėres		41	2	22	65
	Briey		3	ō	2	5
	Nancy (T.	3.1.	37	7	13	57
ſ	{ c.		4	3	10	8
	Bar-le-Duc		4			- 11
i	Verdun	ſ	14	0	3	17
	Epinal		12	3	1	16
1	St-Dié	1	41	0	1	42
	or-Die		U	0	0	0
	Тот	.,	152	45		
	101	***	102	15	43	210
•		•		'	,	'1

	Nîmes	(T.G.I.	6	1	0	7
		(C.A.	1	0	4	5
	Mende		3	1	2	6
	Avignon		42	6	13	61
	Carpentras		33	3	2	38
		TOTAL	96	14	25	135
			===	====		
Orléans	Tours		11	2	34	47
	Blois		47	12	14	73
	Montargis		12	6	1	19
	Orléans	(T.G.I.	37	/1	2	43
		C.A.	9	0	1	10
		TOTAL	116	24	52	192
					====	
Paris	Troyes		33	12	18	63
·	Chartres		66	8	16	90
	Châlons-sur-Ma	rne	4	10	8	22
	Reims		1	0	3	4
	Paris	(T.G.I.	545	93	157	795
	İ	{сл.	145	16	32	193
	Fontainebleau		6	0	4	10
	Meaux		3	0	3	6
	Melun		17	2	9	28
	Corbeil		45	4	1/1	63
	Pontoise		61	14	16	91
	Versailles		125	6	10	141
	Auxerre		11	0	0	11
	Sens		4	1	0	5
						<u> </u>
		TOTAL	1066	166	290	1522
	1				!	i

Primaires

6

TRIBUNAUX

DE GRANDE INSTANCE

Privas

Alès

COURS D'APPEL

Nîmes

Exdètenus

3

0

TOTAL

9

9

COURS D'APPEL	TRIBUN DE GRANDE		Primaires	Ex- détenus	Ex- sursitaires	TOTAL
Pau	Dax		4	1	4	9.
	Mont-de-Mars	an	16	1	3	20
	Bayonne		30	1	6	37
	Pau	(T.G.I.	2	4	6	12
) C. A.	3	1	3	7
	Tarbes		16	1	6	23
		TOTAL	71	9	28	108
Poitiers	La Rochelle		19	0	0	19
	Rochefort		13	2	6	21
	Saintes		11	0	2	13
	Bressuire		1	0	1	2
	Niort		13	0	0	13
	La Roche-sur-	-Yon	5	2	6	13
	Les Sables d'	Olonne	0	0	0	0
	Poitiers	(T.G.I.	60	8	11	79
		C.A.	14	3	2	19
		TOTAL	136	15	28	179
Rennes	Dinan		17	3	3	23
	Guingamp		2	0	3	5
	St-Brieuc		19	1	3	23
	Brest		4	4	3	11
	Morlaix		4	1	0	5
	Quimper		41	4	6	51
	Rennes	T.G.I.	48	7	24	79
	G. 35 1	(C. A.	31	4	4	39
	St-Malo		5	1	6	12
	Nantes		70	8	18	96
	St-Nazaire		10	2	3	15
	Lorient		27	3	2	32
	Vannes		0	0	0	0
		TOTAL	278	38	75	391

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex- détenus	Ex- sursitaires	TOTAL
Riom	Cusset	2	0	2	4
·	Montluçon	16	0	4	20
	Moulins	6	1	0	7
	Aurillac	20	1	2	23
	Le Puy	17	0	1	18
-	Clermont-Ferrand	35	10	24	69
:	Riom T.G.I.	1	0	2	3
		4	1	4	9
	TOTAL	101	13	39	153
Rouen	Bernay	1	1	2	4
	Evreux	30	40	7	47
	Dieppe	9	0	1	10
	Le Havre	29	5	38	72
	Ronen (T.G.1.	22	5	10	37
	€ C. A.	11	5	3	19
	TOTAL	109	25	61	195
Toulouse	Foix	13	4	4	21
	Toulouse (T.G.I.	42	9	12	63
	{ с. л.	11	1	3	19
,	St-Gaudens	9	0	0	9
	Albi	0	2	3	5
	Castres	10	0	4	14
	Montauban	0	1	1	2
	Total	85	21	27	133
	TOTAL Métropole	5307	84/1	1602	7753
Basse-Terre	Basse-Terre	0	0	0	0
Fort-de-France	Fort-de-France	3	1	2	6
Saint Dania	Cayenne Saint Danie	2	0	U	2
Saint-Denis	Saint-Denis Saint-Pierre	9 -	0 -	-	- 9
	TOTAL D. O. M.	14	1	2	17
	Total Général	5321	845	1604	7770

POURCENTAGE DES CONDAMNATIONS

au sursis avec mise à l'épreuve prononcées par les tribunaux de juin à décembre 1966 par rapport à l'ensemble des condamnations prononcées pour la même période

				SUF			TOTAL	%
	Prison ferme	Sursis simple	prim.	ex-dét.	ex-S.	TOTAL	дéн. 1+2+3	$\frac{3 \times 100}{1 + 2 + 3}$
Agen	207	218	40	2	5	47	472	10 %
Aix	3.738	2.334	175	26	36	237	6,309	3,7
Amiens	1.289	1.542	148	21	33	202	3.033	6,6
Angers	1.175	810	111	10	18	139	2.124	6,6
Bastia	158	185	7	0	2	9	352	2,5
Besançon	614	853	50	12	12	74	1.541	4,7
Bordeaux	1.187	1.172	120	12	28	1.60	2.519	6,3
Bourges	496	463	13	1	8	22	981	2,2
Caen	1.082	1.118	123	37	19	179	2.879	7.5
Chambéry	454	457	18	4	1	23	934	2,4
COLMAR	1.967	1.760	218	31	42	291	4.018	7,2
Dijon	1.089	900	74	18	13	105	2.094	5
DOUAL	2.986	3.124	490	52	65	607	6.717	9
Grenoble	666	698	58	3	11	72	1 436	5
Limoges	246	316	23	2	10	35	597	5,8
Lyon	1.664	1 695	139	14	21	174	3.533	5
Montpellier	675	559	68	9	10	87	1.321	6,5
Nancy	1.456	1 270	78	11	15	104	2.830	3,6
Nimes	567	470	50	4	3	57	1.094	5,2
Orléans	956	813	75	9	14	98	. 1.867	5,2
Paris	10.246	10.767	669	94	107	870	21.883	li
Pau	377	415	49	4	8	61	853	7
POITIERS	787	734	85	4	8	97	1.618	6
Rennes	3.579	1.472	158	1/1	22	194	5 245	3,5
Rюм	550	778	60	6	10	76	1.404	5,4
Rouen	1.703	1.386	86	11	25	122	3,211	3,75
Toulouse	610	635	50	7	13	70	1.315	5.3
TOTAL	40.524	36.944	3.235	418	559	4.212	81.680	5,15
Degay Tappa								
Basse-Terre								
FORT-DE-FRANCE	435	392	5	0	1	6	833	0,75
DAINT-DENIS	629	375	9		0	9	1.013	0,85
TOTAL	1.064	767	14	0	I	15	1.846	0,8
TOTAL GENERAL.	41 588	37.311	3.249	418	560	4 227	83,526	5

STATISTIQUES DES CONDAMNES PLACES SOUS LE CONTROLE DES COMITES AU 31 DECEMBRE 1966

COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL au 31-12-1966
AGEN	AGEN	37	10	6	53
	AUCH CAHORS	27 62	4	4	30 70
AIX	AIX DIGNE MARSEILLE	83 29 352	22 2 28	1 0 10	106 31 390
	MARSEILLE NICE TOULON	272 193	11 16	8 2	291 181
AMIENS	AMIENS BEAUVAIS SOISSONS	212 159 152	18 12 12	5 11 3	235 482 167
ANGERS	ANGERS LAVAL LE MANS	155 47 102	13 4 6	2 0 2	170 51 110
BASTIA	BASTIA	52	49	25	126
BESANÇON	BELFORT BESANÇON LONS-LE-SAUNIER	27 104 33	5 80 1	3 2 0	35 186 31
BORDEAUX	LURE	39 70	3	0	43
BORDEAUX	ANGOULEME BORDEAUX PERIGUEUX	370 30	68	8 0	44 6 34
BOURGES	BOURGES CHATEAUROUX NEVERS	52 36 10	0 9 6	2 1 1	54 46 17
CAEN	ALENÇON CAEN CHERBOURG	59 306 113	9 44 2	7 15 0	75 365 11 5

COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL an 31-12-1966
CHAMBERY	ANNECY	109	G	Ú	119
	CHAMBERY	38	3	10	51
COLMAR	COLMAR METZ MULHOUSE SARREGUEMINES STRASBOURG	89 294 157 85 324	47 13 94 5 19	10 42 61 1 3	146 349 312 91 346
dijon	CHALON-sur-SAONE CHAUMONT DIJON	103 43 104	7 4 1 4	3 2 4	113 49 122
DOUAI	ARRAS AVESNES BETHUNE BOULOGNE-sur-MER DOUAI DUNKERQUE LILLE VALENCIENNES	199 108 346 165 234 145 733 98	1 4 12 8 7 4 91	1 0 6 2 0 5 31 3	201 112 364 175 241 154 855
GRENOBLE	GAP GRENOBLE VALENCE	7 175 71	0 37 7	0 19 2	7 231 80
LIMOGES	GUERET LIMOGES TULLE	18 43 32	3 6 2	0 5 3	21 54 37
LYON	BOURG LYON ROANNE ST-ETIENNE	65 242 51 126	4 74 2 88	2 12 0 6	71 328 53 220

COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL au 31-12-1966
MONTPELLIER	BEZIERS	70	2	1	73
	CARCASSONNE	54	3	8	65
	MONTPELLIER PERPIGNAN	66	6	2	74 96
	PERPIGNAN RODEZ	88	7	1	96 41
	RODLE	34	1	6	41
NANCY	BAR-LE-DUC	62	2	0	64
	EPINAL	83	10	1	94
	CHARLEVILLE- MEZIERES	175	5	9	189
	NANCY	175	33	15	243
		130	33	10	
NIMES	AVIGNON	155	8	5	168
	MENDE	8	0	0	8
	NIMES	69	21	6	96
	PRIVAS	25	1	0	26
					·
ORLEANS	BLOIS	108	3	1	112
	ORLEANS	92	4	2	98
	TOURS	98	7	9	114
P					
PARIS	AUXERRE	45	16	2	63
	CHALONS/MARNE	82	14	6	102
	CHARTRES	100	13	10	123
	CORBEIL	160	13	1	174
	MELUN PARIS	$\frac{129}{2.103}$	21 163	20	170 2.297
	PONTOISE	2.103	103	31	282
	TROYES	97	21	8	126
	VERSAILLES	263	42	5	310
PAU	BAYONNE	64	20	7	91
	MONT-DE-MARSAN	31	1	1	33
	PAU	45	7	0	52
	TARBES	37	0	0	37
POITIERS	LA ROCHELLE	89	20	9	118
	LA ROCHE-sur-YON	24	4	0	28
	NIORT	31	4	1 1	36
	POITIERS	136	16	1	153
1		i			
			. [1. 1	

COURS D'APPEL	COMITES	PRO,	L. C.	I. S.	TOTAL au 31-12-1966
RENNES	BREST LORIENT NANTES QUIMPER RENNES	35 74 210 89 118	4 10 6 5 9	2 1 6 0	41 85 222 94 127
RIOM	SAINT-BRIEUC AURILLAC CLERMONT-FERRAND MONTLUÇON LE PUY	25 140 74 36	4 1 78 2 1	0 1 9 0	83 27 227 76 37
ROUEN	EVREUX LE HAVRE ROUEN	73 90 182	/11 7 158	5 6 15	419 103 355
TOULOUSE	ALBI FOIX MONTAUBAN TOULOUSE	44 26 20 207	31 2 5 23	3 1 0 9	78 29 25 239
	Total général	13.957	1.912	586	16.455

- 232 --

							TRACTOR OF SOLONIA			
1-1-62	1-4-62 1-7-62 1-10-62	63 1-4-63 1-7-63	1-1-63 1-4-63 1-7-63 1-10-63 1-1-64 1-4-64 1-7-64 1-10-64 1-1-65	1-4-64 1-7-64	1-10-64 1-1-65		1-4-65 1-7-65 1-10-65 1-1-66	l	1-4-66 1-7-66 1-10-66	1-1-67
								19 914	14	
20 000								19 107		
19 000							18 421	<u> </u>	/	
00081					116	16 953	17 564	17.2	17 286	
17 000					16 431			16 533		$\frac{16522}{16455}$
16 000			12	15 621 15	15 673		15 719	o,	_	
15 000			14 753		7-	14 092				13 964
14 000		13 284	13 646		13 396				J	13 957
13 000		12 323		12 370 12 549	2 549					
12 000	11 401		11 391 11 77	773						
1000	10 261	10 070	10 452							
		9 272								
9 000 TOTAL										
8 000 7 713	7 148							4		
7 000	6 308									
6 000 P.										
		,								
3 000 L.C.	2 666 2 736 2 502	2 525 2 669 2 660	2 833	2 682 2 682	2 551 2 436	2 244 2 167	190 6	0.0000	2 045 1 960	1 919
									200	7
1 000 I.S.	452 455 459	526 545	534 529	568 569	573 599	617 609	618 625	+262+	583 598	586

REPARTITION DES AGENTS DE PROBATION dans les divers comités

ALENÇON	1	LORIENT	1
AMIENS	1	LYON	2
ANNECY	1	MARSEILLE	2
ARRAS	1	MELUN	1
AVESNES-SUR-HELPE	1	METZ	2
AVIGNON (comm. avec Nîmes)	1	MONTLUÇON	1
BAR-LE-DUC	1	MONTPELLIER	1
BAYONNE	1	MULHOUSE	1
BEAUVAIS	1	NANCY	1
BESANÇON	1	NANTES	1
BETHUNE	2	NICE	2
BORDEAUX	2	NIMES (commun avec Avignon)	1
BOULOGNE	1	PARIS	10
CAEN	1	PERPIGNAN	1
CAHORS	1	POITIERS	1
CHALONS-SUR-MARNE	1	PONTOISE	1
CHALON-SUR-SAONE	1	QUIMPER	1
CHARLEVILLE-MEZIERES	1	RENNES	2
CHAUMONT	1	ROANNE	1
CHERBOURG	1	ROUEN	1
CLERMONT-FERRAND	2	SAINT-BRIEUC	1
COLMAR	1	SAINT-ETIENNE	1
CORBEIL	1		_
DOUAI	2	SARREGUEMINES	1
DUNKERQUE	1	SOISSONS	1
EPINAL	1	STRASBOURG	2
EVREUN	1	TOULON	1
LA ROCHELLE	1	TOULOUSE	1
LE HAVRE	1	TOURS	1
LE MANS	1	TROYES	1
LILLE	4	VERSAILLES	3

4

TRAVAIL PÉNAL

SITUATION DES EFFECTIFS AU 1et JANVIER 1967 -- RECAPITULATION

	атия	111-1 K 314	232	ধ	89	7.1	373
	NOIT	orator	22	33	321	æ	383
1PI.01S	HEUR	en régie		75	44		88
DES EX	EXTÉRIEUR	travail concédé			. 62		8
RÉPARTITION DES EMPLOIS	INTÉRIEUR	travail concédé	5.775	1.603	2,773	1617	10 6/2
RÉPAB	я [6]]6	ioàs Tizubni			989	98	763
:	\$TX.	BATINE	365	06	437	38	930
	enx ces	SERVI généts	2.334	915	1.177	165	4 591
S	LE M US		8.727	2 667	5.598	853	17 815
TOTAL	des Détents	aptes au travail	14.435	6.881	6.539	931	- 58 84c
CONDAMNÉS	APTES	au tra ail	7 598	2 5/3	6.589	931	17.661
COND.	404844	total	7.987	2.719	6.887	931	18.52/
PRÉVENTS	s; Vail z de llet	rrak ga tra desireu: travat	6 837	4 33×			11.185
PRÉV	314.09.05	Lotal	418.7	ų.89.li	49		19 657
			Maisons d'arrêt	Prisons de Paris et Baumettes	Maisons centrales et d'entres péni tentiaires	Btablissements de relégués	TOTAUX

SITUATION DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 1967 — MAISONS D'ARRET

	PRÉVENUS		CONDAMNÉS		TOTAL	DÈTENUS occupés	RÉPARTITION DES EMPLOIS							
DIRECTIONS RÉGIONALES	total LUIS total	APTES au travait	des DÉTENUS aptes au travail	SERVICES généraux	BATINGNIS		récie industrielle	intérieur 	exté travail concédé	RIBUR en régie	FORMATION professionnelle	SEMI-LIBBRTÈ		
BORDEAUX	554	477	816	725	1.202	774	170	47		513				- 44
DIJON	747	650	874	825	1,475	72 1	279	28		388				26
LILLE	1.328	1.289	1.981	1.938	3.227	2.087	500	113		1.421				53
LYON	1.016	976	752	749	1.725	1.131	332	19		760				20
MARSEILLE	715	515	412	376	891	272	177	38		57				
PARIS	1.212	1.083	494	476	1.559	1,340	219	28		1.075			12	6
RENNES	882	722	1.234	1.169	1.891	1.166	329	13		766			9	49
STRASBOURG	820	762	836	768	1 530	854	170	53		603				28
TOULOUSE	540	363	588	572	935	382	158	26		192				6
TOTAUX	7.814	6 837	7 987	7.598	14.435	8,727	2.334	365	,-	5.775			21	232

SITUATION DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 1967 MAISONS D'ARRET PARISIENNES ET BAUMETTES

	PRÉVI	ENUS	CONDA	MNÉS	TOTAL		RÉPARTITION DES EMPLOIS									
OTTA DI TGO GMUNITO		ail de er		APTES	des DETENUS	DETENUS occupés	ES	NTS	E lelle	INTÉRIEUR	EXTÉ	EXTÉRILUR		вевте		
ETABLISSEMENIS	ETABLISSEMENTS REFECTIF STATE FERCTIF au a	aptes au travail	DÉT occ	SERVICES génèraux	BATIMENTS	rkcie industrielle	travail concédé	travail concédé	en régie	FORMATION professionelle	SEMI-LIBERTĖ					
Prisons de FRESNES	1.527	1.245	1.206	1.066	2.311	1.050	354	50		589		24	33			
Prison de LA ROQUETTE	175	161	71	66	227	227	52	9		166						
Prison de LA SANTÉ	2.328	2.151	630	630	2.781	877	258	31		588						
Prison de MARSEILLE	794	781	812	781	1.562	513	251			260				2		
					ļ											
TOTAUX	4.824	4.338	2.719	2 543	6 881	2,667	915	90		1.603		24	33	2		

SITUATION DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 1967 MAISONS CENTRALES, CENTRES PENITENTIAIRES

	PRÉV	ENUS	COND	AMNÉS	TOTAL	 	-		RÉPAI	RTITION	DES E	MPLOIS	3	
ÉTABLISSEMENTS	EFFECTIF	rvaji nx de iller	EFFECTIF	APTES	des DÉTENUS	DÉTENUS	rces aux	N I N	ri rielle	INTÉRIEUR	EXTE	RIEUR	TION	BERTÉ
	total	APTES au travaii dėsireux de travailler	total	au travail	aptes au travail	DÉ	services généraux	BATIMENTS	recte industrielle	travail concédé	travail concédé	en régie	FORMATION professionnelle	SEMI-LIBERTÉ
Beaune			18	18	18	18	2			16				
Caen			366	366	366	348	54	10		276	İ			
Casabianda			201	201	201	198	69	42	87					
Château-Thierry			82	82	82	51	18		4	29				
Clairvaux			499	499	499	445	86	76	97	165		21		
Ecrouves			262	262	262	262	48	22	İ	12]	180	
Ensisheim			280	280	280	267	28	6	7	210		1		-
Eysses			506	446	446	323	69	21		162	62	9		ł
Haguenau			107	107	107	93	11	46		36				ŀ
Liancout	. 6	1	340	147	148	148	104			44			l	
Loos			408	408	408	2 2 8	62	48		106		ł	12	1
Mauzac												ł		
Melun	1		510	510	510	490	56	35	210	170			1	1 1
Muret			267	267	267	176	35	35	11	95				!
Mulhouse			235	235	235	234	33	İ	2	180				1
Nîmes		-	547	547	547	482	83	25	124	250	'			
Oermingen			249	249	249	220	87	19					114	1
Poissy	ā	5	690	659	664	624	122	22	12	468				
Rennes	8	. 4	274	260	264	204	44		31	125			3	
Riom			415	415	415	394	97	12		273			12	
Saint-Martin-de Ré			81	81	81	19						- 14		i
Toul			550	550	550	344	69	18	101	156				
Totaux	19	10	6 897	6.589	6.599	5 568	1.177	437	686	2.773	62	44	321	

SITUATION DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 1967 — ETABLISSEMENTS DE RELEGUES

	PRÉV	ENUS	COND	AMNÉS	TOTAL	·0			RÉPAR	COLLIL	DES EM	1P1.01S		
ÉTABLISSEMENTS	EFFECTIF	vaii x oe	EFFECTIF	APTES	des detenus	DÉTENUS occupes	aux	SNTS	E ielle	INTÉRIEUR	EXTÉ	RTE! R	rion	BRTÉ
	total	APTES au travaii désireux de travailler	total	au travail	aptes au travail	DÉ′ 00	services généraux	BATIMENTS	nécrk industrielle	travail concodó	travail concédé	en régie	FORMATION professionnelle	SEMI-LIBERTĖ
BESANÇON			22	22	22	22				11				11
BOUDET					,									
GANNAT			28	28	28	28	4			24				
LURE			51	51	51	51	5			46				
MAUZAC			446	446	446	393	90	20	80	203				
PÉLISSIER			39	39	39	33	3			18				12
ROUEN			22	22	22	22				8				14
SAINT-ETIENNE			18	18	18	18				10			8	
SAINT-MARTIN-DE-RÉ			263	263	263	246	57	18		171				
SAINT-SULPICE			42	42	42	40	6							34
Totaux			931	931	931	853	165	38	80	491			8	71

TRAVAIL PENAL (ANNEE 1966) RENSEIGNEMENTS GENERAUX

		PROPOR-
Effectif de la main-d'œuvre pénale :		
Nombre de journées de travail	4.376.456	
Effectif moyen de détenus occupés	14.633	45,17 %
Répartition des emplois :		
Services généraux	4.543	31,05
Bâtiments	838	5,73
Régie industrielle. (Intérieur et extérieur)	749	5,12
Travail concédé (Intérieur et extérieur)	7 889	53,91
Formation professionnelle	253	1,73
Semi-liberté	361	2,46
Produit du travail :		
Montant total des feuilles de paie	27.554,786,32	
Part des détenus	14.086.446,31	51,11
Part de l'Etat	10,263,517,14	37,24
Redevance spéciale :		
Part de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale : 1.292.271,04		
Part de l'Etat	2,587.405,73	9,38
Sécurité Sociale «accidents du travail» :	1	
Part de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale : 443.109,82		
Part de l'Etat	617.417,14	2,27
Récapitulation du produit du travail :		
Part totale de l'Etat	11.732,959,15	42,58
Part totale de la Sécurité Sociale	1.735.380,86	6,30
Part des détenus	14.086.446,31	51,12
Montant total des feuilles de paie	27.554.786,32	

— 242 —

TRAVAIL PÉNAL MAISONS CENTRALES et CENTRES PÉNITENTIAIRES = RÉPARTITION des EMPLOIS = PRODUIT du TRAVAIL

RÉPARTITION DES EMPLOIS EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUS EMPLOYÉS PRODUIT DU TRAVAIL pour 300 jours de travail dans l'année REDEVANCE SPÉCIALE SÉCURITE SOCIALE extérieur PT10N SÉCURITÉ DE PART déten caisse natioaisse natio-PERCI DE LA S part les nale de sécunale de sécude l'Etat de l'Etat rité sociale rité sociale BEAUNE 7.010 - 19 3.641 12 63°/ 21.123.029.491.47 9.554,27890,92 891,28 403,46 191,62 10.637,17 1.294,38 381 CAEN 139,095 106.540 355 93 255 225.730,51 556.048,46 470.666.69 83.499,62 83,199,48 22.006,23 10 610.03 564.476,20 105, 205, 85 CASABIANDA 70,876 195 61.384 204 105 131.684,22 90,730,99 38.118,75 2 834.48 38, 118,75 2.834,48 18.473 CHATEAU-THIERRY 34.317 61 229 591,54 112 176,47 94.456,62 9.233,789,233,543.450,291.340,84 105.031,00 12,384,07 CLAIRVAUX 176.162483 134,845 449 93 78 107 1/12 23 796,273,97 407.889.24 344.155.28 13.325.78 13.325.6115,258,58 2.319,48 359,800,37 28,584,36 ECROUVES. . 193 53.730 179 9293 72.628,23 48.409,56 22.418,82 375,721.264,50 22 578,45 1.640,22375,7283,91 ENSISHEIM. . 103.230 282 69.107 230 166 865, 170, 41 407.513,73 336.812,49 53.222,7053.222,699.960,76 4 438,04 394,473,22 63,183,46 EYSSES 178 299 488 89 957 299 61 145 35 693 718,44 334.641,22 232 768,38 48.804,21 48,844,06 19.107,05 9.553,52 291.165,96 67.911,26 HAGUENAU . . 43.966 120 26.14787 7219 125.642,61 65.676,67 52.481,272.338,80 2.338,612.395,08412,48 55,232,06 4,733,88 LIANCOURT . 119.260326 41.264 137 42 114 23 139.188,27 82.440,27 48.711,81 2,643,84 2.643,79 2 403,81 341,75 51.700,35 5,047,65 LOOS 131.209 359 68 821 22963 115 586 002,08 266.570,07 224.759,69 41.923,68 41.923,59 7.745,06 3.079.99 269.763,27 49.668,74 MAUZAC . . , . MELUN 37 187 170.395 466 128.312 42791 4.31 1 372.941,51 663.697,98 596.418,21 42.676,64 42.676,38 22.890,294,582,01 643.676,60 65 566,93 MULHOUSE 238 87.004 59,133 197 82 387.278,73 22 799.489.58 324.863,03 36.988,96 36.988,99 9 305,13 4.064,74 365 916,76 46.294,09 MURET (Etablissement ouvert le 15-8-1966) 27 299 198 9.32882 41 51.088,23 22.416,44 21.440,88 190,40 24.961,16 3,710,63 3.520,23 3.520,28NIMES 207.453 568 134.805 449 79 109 211 908.484.82 418.360,28 377.951,35 48,028,01 48,026,74 12.998,83 3.119,61 429.097,70 61.026,84 OERMINGEN. 89.899 246 55 275 184 74 119 113 072,26 85.287,26 26.558,97 26,606,75 1.178,25 47,78 1.178,25 POISSY.... 249.829684 163.480 545 79 142 712 636,78 149.618,03 367 1.609 610,43 747.355,62 121 209,06 12.927,17 578,500,96 121.208,65 28.408,97 RENNES 100.557 275 65.767219 80 347.691,71 155.984,14 147.213.47 4 110,35 868,93 168.157,56 23.550,01 19.439,66 20.075,16 RIOM 142.428390 103.395 345 88 233 420.439,02 174.821,89 176.028,82 5.542,232.278,95209, 191, 34 36.425,79 30.883,56 30.883,57 SAINT-MARTIN-DE-RE 34.992 4.144 1/4 | 13 25.512,89 17.181,54 8.228,24103,11 8.228,24 103,11 \mathtt{TOUL} 188.26951595.331 317 61 660.850,79 291.539,71 279.576,02 31.766,19 31.766,09 19.311,08 6.891,70 318 233,81 51,077,27 TOTAUX 2.372.332 6.6141.492.879 5.02175% 1.299398 623 2.317 39 35 22511.195.934,54 5.3/15.211,74 4.411.387,02 590.471,36 190.567,94 67.104,47 5 069.683,50 781,039,30 591.192,01

TRAVAIL PÉNAL

RÉPARTITION DES EMPLOIS — MAISONS d'ARRÊT (PARIS ET BAUMETTES) — PRODUIT DU TRAVAIL Année 1966

	RNEES	MOYEN	RNÈES	MOYEN s occupés	iN corés	E	RÉI FFBCTI Po u r 3	PARTI if Movi BOO jou	ITION EN DES Irs de 1	DES s dête travail	EMPL NUS E I dans	LOIS MPLOYÈ: l'année	; 			PRODUI	r du trava	11.			TOFALE)TALE OCIALE
ÉTABLISSEMENT	RE DE JOUR DE BÉTENTION		DE JOU TRAVAIL	TTIF MO	PROPORTION des détenus occupés	Snéral	nts	trielle	neede ieur	t ra v extér	ail ieur	ion	erté	rotal. Iles ie	Suus	at at	REDBVANCE	SPÉCIALE	SÉCURITÉ	SOCIALE	FION TO	FION TC
	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION	EFFECTIF	NOMBRE DE JOURNÉES de Thavail.	EFFECTIF A	PRC DES DÉT	service général	hâtiments	régie industrielle	travail concede à l'intérieur	règie	concèdé	formation professionnelle	semi-liberté	des feuilles de paie	PART des détenus	PART de l'État	caisse natio- nale de sécu- rité sociale	part de l'État	caisse natio- nale de sécu- rite sociale	part de l'État	PERGEPTION '	PERCEPTION TOTALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
Prisons de Fresnes	1.014 472	2.779	256 962	S56	31°/.	380	72		379	12		13		1.695.774,26	835,876,37	690 988,42	60.008,58	60,009,35	34.990,50	13.901,04	764.898,81	94, 990, 0
Prison de la Roquette	94 871	260 (54.128	180	69	58	10		412					223.064 ,2 5	118.697,93	67 059,18	15.716,15	15.716,10	4.082,00	1,792,89	84,568,17	19.798,
Prison de la Santé	4,104.370	3.025	309.866	1 032	34	301	33		698					944.591,88	555.491,13	291.975,04	37.056,25	37.055,95	16 122.35	6 891,16	335.922,45	53.178,
Prisons de Marseille	582,744	1.596	121.529	405	25	227			173				5	907.859,05	429.516,04	356,192,38	47.281,09	47.280,94	19,350,15	8.238,45	411.711,77	66 631,
Тотацх	2 796 457	7 660	742 485	2 473	32°/。	966	115	1	. 362	12		13	5	3.771.289,44	1.939.581,47	1.406.215,02	160.062,07	160 062,34	74.545,00	30.823,54	1.597.100,90	234.607,

	NÈES	EN	NÈES	SN Pks	PES	E	FFECT	IF MO	YEN DE	N DES EM s détenus travail da	RMPLOY	és ée			PRODUI	IT DU TRAV	AII.			TOTALE	CALE
DIRECTIONS	DE JOUR DÉTENTION	IIF MOYEN	DE JOUR TRAVAIL	FECTIF MOYEN DÉTENUS OCCUPÉS	PROPORTION DETRAUS OCCUPES	Snéral	nts	strictle	ncédé ieur	travail extérieur	ion nnette	nerté	rotat de paie	DETENUS	Letar	REDEVANO	E SPÉCIALE	SÉCURIT	É SOCIALE	TON TOT	PERCEPTION TOTALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
RÉGIONALES	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION	EFFECTIF	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL	BPFECTIF DES DÉTENUS	PRO DES DÉTI	service général	bâtiments	régie industrielle	travait concédé à l'intérieur	régie concédé	formation professionnette	semi-liberté	MONTANT des feuilles	PART DES D	PART DE	caisse nationale Sécurité Sociale	part de l'Etat	caisse nationale Sécurité Sociale	part de l'Etat	PERCEPTION 1	PERCEPT DB LA SÉ
													1								
Bordeaux	507.726	1.391	1/4,056	480	34 %	169	42		228		1	40	687 096,58	393.167.31	229 545,61	27.073,16	27.073,54	6.973,25	3,263,71	259.882,86	34.046,4
Dijon	633,998	1,737	155.594	519	30	221	24		253			21	892.628,07	471.60%,63	328.642,27	36.235,92	36,235,88	13.883,70	6 025,67	370 903,82	50,149,6
Lille	1.308.993	3.586	496.855	1.656	46	409	107	1	1,096			44	3.231.312,47	1 632.490,14	1.233.705,42	150.646,48	150.645,03	44,015,19	19.810,21	1.404,160,66	194.661,6
Lyon	734,772	2.013	245.287	817	40	337	5		456			19	1.473.620,50	781,110,97	524.692.34	69.795,12	69.971,52	19.648,93	8,401,62	603.065,48	89,444,0
Marseille	442.881	1.213	64.760	215	18	150	21		41			3	144.187,78	73.007,46	58.433,15	4.927,80	4.927,90	2,235,49	655,98	64 017,03	7,163,2
Paris	691.774	1.895	307.943	1.026	54	238	15		757		8	8	1.792.678,06	982.592,30	601 162,42	82.719,91	83.624,15	29,045,82	13,533,46	698 320,03	111 765,7
Rennes	856 198	2 345	254 409	848	36	261	10		524		6	47	1.214.543,88	674.336,30	431 237,27	43.945,64	44,284,16	14,478,56	6,261,95	481.783,38	58.424,2
Strasbourg	648.580	1.776	148.355	494	28	171	34		274			15	1.069.237,31	496.381,06	415 326,96	67.498,59	67,938,25	15.250,98	6 841,47	490.106,68	82 749,5
Toulouse	441.064	1.208	97.444	325	27	133	24		1/45	17		6	466.099,78	241.244,43	182.376,84	15.380,32	15.661,47	8.319,01	3.117,71	201 156.02	23 699,3
TOTAL	6.265.986	17.164	1.914.703	6.380	37	2.089	282	3	3.774	17	15	203	10.971.404,43	5.745.934,60	4,005,122,28	498, 222, 94	500.361,90	153.850,93	67 911,78	4.573.395,96	652.073,8
Maison d'Arrèt d'AUCH (ferméo lo 15-6-1996)	6.869	41	1.517	11	27	5			6												
TOTAUX	6.272.855	17 205	1.916 220	6.391	37 %	2.094	282	3	3.780	17	15	203	10 971.404,43	5.745.934,60	4.005.122,28	498.222,94	500 361,90	153 850,93	67.911,78	4.573 395,96	652 073,8

TRAVAIL PÉNAL ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS DE RELÉGUÉS — RÉPARTITION DES EMPLOIS — PRODUIT DU TRAVAIL Année 1966

	NÉES	N.	NÉES	Sin Prés	PĖS	F	EFFECT	rif Mo	YEN DI	N DES es déti e travai	ENUS (LOIS employés s l'anné	s e			PRODUIT	DU TRAV	'AIL			ALE	TOTALE SOCIALE
ETABLISSEMENTS	DE JOURNÉES DÉTENTION	IF MOYEN	DE JOURNÉES TRAVAIL	HE MOYEN	ORTION NUS OCCU	gėnėral	35	rielle	cèdė su r	trav extér		n nelle	rīć	MONTANT			REDEVANCE	SPÉCIALE	SÉCURITÉ	SOCIALE	ON TOT	
	NOMBRE D	вучести	NOMBRE D	EFFECTIF A	PROPORTION DES DÉTENCS OCCUPÉS	service gér	hâtiments	rėgie industrielle	travail concèdé à l'intérieur	régie	concêdê	formation professionnelle	semi-liberté	total des feuilles de paie	des détenus	PART de l'Etat	caisse nationale sécurité sociale	part de l'Etat	caisse nationale sécurité sociale	part de l'Etat	PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION DE LA SÉCURIT
Besançon	7 947	22	5,260	17	77 0/0				7				10	79.527,47	55.882,45	22,685,25	352,72	352,78	169.55	84,72	23, 122,75	522,2
Boudet																						
Gannat	11 437	31	6 878	23	74	4	1		18					48 951,17	31.282,61	12 783,96	2.080,34	2,084,99	497,70	221,57	15 090,52	2.578,0
Lure	17,486	48	14.022	47	99 -	5			42					169,657,82	105,014,90	45.004,08	7.363,89	7.363,90	3.294,19	1.616,86	53.984,84	10,658,0
Маихас	154,425	423	92 015	307	73	82	19	58	117				1	526.712,41	3/3.965,01	144 787,97	12.589,00	12.588,96	10,239,39	2 542,08	159.919,01	22,828,3
Pelissier	14 378	39	8.715	29	74	4			15				10	141 033,32	89.972,79	38.557,34	5,233,29	5.233,38	1.378,54	657,98	<i>ω</i> ₁ .4/ε,80	6.611,
Rouen	8.172	22	5.559	18	81				4				14	119.481,28	82,557,12	35,389,51	678,80	678,75	1,18,08	59,02	36,127,28	796,8
Saint-Etienne	9 222	25	4,539	15	60				6		:		9	74.995,66	51.521,05	21,415,83	880,32	879,37	199,44	99,65	22,391,85	1,079,7
Saint Martin de Ré.	92.734	254	77 896	259	102	80	23		156					404.350,45	262.578,47	106.049,98	14.336,31	14.336,31	5.295,33	4.754,05	422-140,34	19.631,0
Saint-Sulpice	16 714	46	9 988	33	72	9							24	51.448,33	32 944,10	14 118,90			2.953,73	1.431,60	15,550,50	2 953,7
Тотаих	332.515	910	224,872	748	82 °/。	184	43	58	395		:		68	1.616.157,91	1,055.718,50	440.792,82	43.514,67	43,518,44	24.145,95	8 467,53	492 778,79	67,660,€

·	JRNÉES	MOYEN	RNÉES	MOY EN Occupés	N. cuP ès				TULATI MOYEN D							PRODUI	IT DU TRAVA	AIL			TALE	TOTALE E SOCIALE
	DE: JOUR	THE MO	DE JOURNÉES 3 TRAVAIL	EFFECTIF MOYEN	PROPORTION DRS DETENUS OCCUPES	général	ats	trielle	ncèdé ieur	trav extė	avail èrieur	on nelle	erté	OTAL Iles	snu	13	REDEVANC	CB SPÉCIALE	SÈCURIT	TÉ SOCIALE	ION TO' L'ÉTAT	PTION TO'
	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION	BFFECTIF	NOMBRE 1	EFFEC DRS DRF	PRO DES DET	service gé	bâtimeuts	régie industrielle	travail concèdé à l'intérieur	гевін	concédé	formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT TOTAL des feuilles de paie	PART des détenus	PART de l'Etat	caisse nationale sécurité sociale	part de l'Etat	caisse nationale sécurité sociale	part de l'Etat	PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION 1
Maisons d'arrêt	6 272.855	17 205	1,916 220.	6.391	37 º/e	2.094	4 282	V	3,780	0 17		15	203	10.971 404,43	5 745 934,60	4 005 122,28	498 222,94	500 361,90	153 850.93	67.911,78	3 4, 573.395,96	6 652 0
Prisons Parisiennes et Baumettes	2.796 457	7 7 660	742,485	2 473	32	966	6 115		1 362	2 12		13	5	3 771 289,44	1 939 581,47	1.406 215,02	160 062,07	160 062,34	74 545,00	30 823,54	1 597 100,90	234 6
Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires	2.372.332	6.614	1,492 879	5.021	75	1 299	398	623	3 2 317	39	35	225	85	11.195,934,54	5,345 211,74	4,411, 387,02	590 471,36	591.192,01	190.567,94	67,104,47	5 069 683,50	781.0
Établissements de Relégués	332,515	5 910	224 872	7/18	82	184	4 43	3 5×	395				68	1,616 157.91	1,055.718,50	440 792.82	43,514,67	43 518,44	24 145,95	8.467,53	3 492.778.79	67. <i>6</i>
TOTAUX 1966	11.774 159	32 389	4,373,456	14 633	45	4 543	838	681	7.854	68	35	253	361	27 554.786,32	2 14 086.446,31	1 10.263 517,14	1 292.271,04	1.295.134,69	9 443.109,82	174.307,3:	11.732.959,15	1 735
TOTAUX 1965	11 962,039	32.843	1 005 607	13.359	40	4.226	7:1	709	7 024	4 37	67	219	336	22,062 622,33	11.332 148,91	8 195,808,41	1.024.017,02	1.028 101.61	348.621,03	3 133 925,35	5 9 357 835,37	1 372.
DIFFÉRENCE EN PLUS	. 187 880) 454		9 1 274	5 %	317	7 97	28		31	32	34	25	5,492 163,99	2.754.297,40	2.067.708,73	268.254,02	2 267.033,08	94.488,79	40.381.97	7 2.375.123,78	362
DIFFÉRENCE EN POURCENTAGE														+ 24 %	+ 24 %	+ 25 °/•	+ 26 %	+ 25 °/.	+ 27 ^/。	+ 30 °/.	+ 25 %	+ 26

TRAVAIL PENAL (ANNEE 1966)

REPARTITION DU MONTANT DES FEUILLES DE PAIE PAR CATEGORIES D'EMPLOIS

(non compris la cotisation « Accidents du travail »)

	PROPOR- TION
Services généraux	"" "
Bâtiments 676.560,1 Régie industrielle 1.829.732,90	
Travail concédé	2 74,59
Formation professionnelle	
Semi-liberté	8,51
TOTAL	3
Cotisations « accidents du travail » 617.417,14	
Montant total des feuilles de paie 27.554.786,3	_

	1,966	1.965	DIFFERENCE	POURCENTAGE
Services généraux	1.971.237,28	1.777.801,31	193.435,97	+ 10 %
Bâtiments	676.560,11	544.955,65	131.604,46	+ 24
Régie industrielle	1.829.732,90	1 474.551,22	355.181,68	+ 24
Travail concédé	20.091.407,42	15 637 524,60	4.453.882,82	+ 28
Formation professionnelle	7/1.966,71	60.727,62	14.239,09	+ 23
Semi-liberté	2,293,464,76	2.084.515,55	208,949,21	+ 10
	26,937.369,18	21 580 075,95	5.357.293.23	+ 24
Cotisation accidents travail	617.417,14	482.546,38	134 . 870,76	+ 27
Total des feuilles de paie	27.554.786,32	22.062 622,33	5 492.163,99	+ 24

TRAVAIL PENAL (ANNEE 1966)

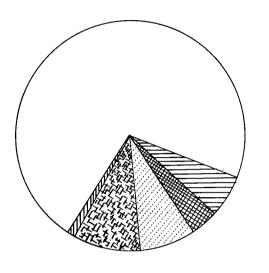
Tableau comparatif des années 1965 et 1966 en ce qui concerne la répartition du produit du travail (y compris la cotisation accidents du travail)

	1.966	1.965	DIFFERENCE	POURCENTAGE
Part des détenus Part de l'Etat	14.086 446,31 10.263.517,14 2.587.405,73	12.332 148,91 8,195.808,41 2.052 118,63	2.764.297,40 2.067.70°,73 535 287,10	+ 24 % + 25 + 25
Sécurité sociale	27.554.786,32	482.546,38	134 870,76	+ 27
		rec a pit	ULATION	
Part des détenus	14.086.446,31	11.332 148,91	2.754.297,40	+ 24
Perception totale de l'Etat	11.732,959,15	9 357.835,37	2.375.123,78	+ 25
Perception totale de la Sécurité sociale	1 725.380,86	1 372.638,05	362.742,81	+ 26
Total des feuilles de paie	27.554.786,32	22.062 622,33	5.492 163,99	+ 24

- 244 -

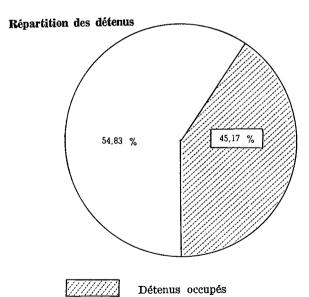
- 215 **-**

REPARTITION DU MONTANT DES FEUILLES DE PAIE PAR CATEGORIES D'EMPLOIS Année 1966

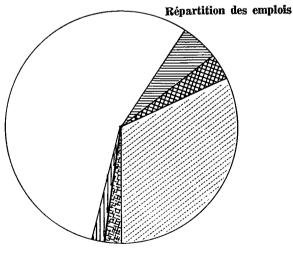


Services généraux	7,32	%
Bâtiments	2,51	%
Régies	6,79	%
Travail concédé	74,59	%
Formation professionnelle	0,28	%
Semi-liberté	8,51	%

REPARTITION DE L'EFFECTIF DE LA MAIN-D'ŒUVRE PENALE Année 1966



Détenus inoccupés



Services généraux 31,05	%
Bâtiments 5,73	%
Régies 5,12	%
Travail concédé 53,91	%
Formation professionnelle 1,73	%
Semi-liberté	%

TRAVAIL PÉNAL

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE (non compris la cotisation « accidents du travail » \(RECAPITULATION \)

Année 1966

	SERVICES	OWNERZET	REGIE	TRAVAIL	TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR	VAII, ëriege	FORMATION	,
	GRNERAUX	DALIBERATO	INDUSTRIBLLE	i l'intérieur	en règie	concédé	PROFESSION- NELLE	SEMI-LIBERTE
Maisons d'arrêt	667.497,82	187 470,64		8.561 166,93	21 414,25		7,834,53	1.304.257,55
Prisons de Paris ct Baumettes	180,666,47	91.597,75	-	3,042.621,76	7.714,64		1.759	/1 561,28
Maisons centrales et Centres pénitentiaires .	712.406,22	356.901,67	1.604,111,24	7 442,970,12	30.276,38	128.239,02	65.373,18	597.984,30
Établissements de relégués.	110 666,77	40 500,05	166.216,39	916 409,59				3/19.661,63
Toraux en 1966.	1 971.237,28	676 560.11	1,770 327,63	19.963 168,40	59.405,27	128 239.02	74.966.71	2,293.464,76
Toraux en 1965.	1 777 801,31	544 955.65	1 446 070.72	15.524 615.85	28,480.50	112 878,75	60.727,69	2 084,515,55
Différence en plus	193.435.97	131.604,46	32/1.256.91	4.438.522,55	30.924,77	15.360,27	14. 239,09	208,949,21
Différence en moins		!						
Différence en pourcentage	+ 10 %	% 76 +	+ 22 %	% 85 +	+ 108 %	+ 13 %	+ 23 %	+ 10 %

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE

(non compris la cotisation « accidents du travail »)

DIRECTIONS RÉGIONALES	SERVICES	BATIMENTS	RÉGIE	TRAVAIL		VAIL ÉRIEUR	FORMATION PROFESSION-	SEMI-LIBERTĖ
Mindrovia Indiavinus	GÉNÉRAUX		INDUSTRIELLE	à l'intérieur	en régie	concédé	NELLE	SUM LIBERTS
Bordeaux	40.750,25	24.014,18		388 544,03			584,17	222.966,99
Dijon	73,103,78	9.953,30		638 502,85				151.158,77
Lille	117.909,49	76.543,02		2,734 317.09			497,29	238 220,18
Lyon	118.403,30	8.450,50		1,190.012,00				128.704,15
Marseille	30.390,20	10.828,30		76.101,41				23,976,40
Paris	111.191,16	3.784,00	!	1.567.571,20			4 676,17	62 876,25
Rennes	79.843,79	6.234,16		765 777,75			2.076.90	339,870,77
Strasbourg	45 890,55	24.220,40		877 093,69				99,940,22
Toulouse	50 015,30	23 442,78		323,246,91	21.414.25			39 543,85
Totaux	667,497.82	187 470,64		8.561 166,93	21.414,25		7.834,53	1.304 257,55

TRAVAIL PÉNAL

MAISONS D'ARRET (PARIS ET BAUMETTES)

Année 1966

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE

(non compris la cotisation « accidents du travail »)

	anny lara		RÉGIE	TRAVAIL	TRAN A L'EXT	AIL	FORMATION PROFESSION-	SEMI-LIBERTÉ
ÉTABLISSEMENTS	SERVICES GÉNÉRAUX	BATIMENTS	INDUSTRIBLLE	concépé à l'intérieur	en régie	concédé	NELLE	
Prisons de Fresnes	239 888,45	69.759,75		1.327.760,88	7.714,64		1.759,00	
Prison de la Roquette	21,208,00	4.497,85		191.483,51				
Prison de la Santé	89,000,34	17.340,15		815.237,88				
Prison de Marseille	130,569,68			708,139,49				41.561,28
Totaux	. 480.666,47	91,597,75		3.042.621,76	7.714,64		1.759,00	41.561.28
		1						<u></u> _

- 201 -

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE

(non compris la cotisation « accidents du travail »)

ÉTABLISSEMENTS	SERVICES	BATIMENTS	RÉGIE	TRAVAIL.		VAIL téribur	FORMATION	SEMI-LIBERTI
ETABLISSEMENTS	GÉNÉRAUX	BAIIMBRIO	INDUSTRIELLE	à l'intérieur	en régie	concèdé	PROFESSION- NELLE	SEMI-LIBERTI
Beaune	920,80			19.607,14				
Caen	39.308,52	14 896,53		1,051.558,65			!	87.350.55
Casabianda	47.390,14	27.942,48	53 517,12		}		i	01705(00
Château-Thierry	3 131,12	3.193,C0	14 970,49	203 805,80			l	
Clairvaux	67.627,40	90,197 67	307 863,26	293 165,98	19.841,60			
Écrouves	28.665,17	13.138,20		4.508,68			24.967,77	
Ensisheim	27 596,00	7,184,14	13 188,00	686.116,47			,	116 687.00
Eysses	55.947,50	17.092,87		458.413,50	5 7/18,53	127 855.47		
Haguenau	9.959,75	60 311,90		52,563,70	1	, ,	ļ	
Liancourt	78.278,36			58 164,35		İ		
Loos	30 598,26	35 650,33		503.084,80	ł		5.843,64	
Mauzac		'		''				
Melun	30.217,00	37 830,75	555.871,20	578.567.83	1			142 982,43
Mulhouse	41.579,45	· l	12.446.96	563.239,10		1	5.240,02	163 614.18
Muret	6 260,85	1,198,90	1.195,00	42.243.08	ļ			100 01411
Nîmes	62.344.64		342.328,03	482.257,71	1			5.436.00
Oermingen	21.426.03	3.626.30		,		383,55	28.159,25	58,298,88
Poissy	65.469,53	17.788,36	29.310.56	1.455 705.84		,	·	
Rennes	26 582,50	971,84	74.118.23	238.148,13				2.891,73
Riom	32.931,85	7.920,65		370.602,84			1,162,50	,
Saint-Martin-de-Re	•		•	_ ,	4.686,25		1,102,00	20.723.53
Toul	36.171,35	17.957,75	199 302,39	381,216,52				2
Toraux	712 406,12	356 901,67	1.601.111,21	7,442.970.12	30.276,38	128.239.02	65 373,18	597 981,30

TRAVAIL PÉNAL

ETABLISSEMENTS DE RELEGUES

Année 1966

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE

(non compris la cotisation « accidents du travail »)

	SERVICES		RÉGIE	TRAVAIL		VAIL PÉRIEUR	FORMATION PROFESSION-	SEMI-
ÉTABLISSEMENTS	GÉNÉRAUX	BATIMENTS	INDUSTRIELLE	concédé à l'intérieur	en régie	concédé	NELLE	LIBERTÉ
Besançon Boudet Gannat Lure Mauzac Pelissier Rouen Saint-Etienne Saint-Martin-de-Ré Saint-Sulpice	2,739,40 45.950,58 2.837,00	375,00 17.650,20 22,564,85	166 216,30	7.761,02 45.804,90 162.007,37 281,532,09 63.250,55 14.933,23 19.357,00 321.763,43				2.581,68 72.909,25 104.370,95 55 339,57 42.948,00
TOTAUN.	. 110,666,77	40.590,05	166 216,39	916.409,59				349.661,63

PÉCULE DES DÉTENUS

PECULE DES DETENUS

a) AVOIRS AU COMPTE DE LA PRISON

	1°	pour l'ensemble des détenus :	au 1-1-1966	au 1-1-1967	
		au pécule disponible F	4 137 939,10	4 709 274,27	
		au pécule réserve	1 755 158,93	1 867 732,21	
		à ces deux pécules	5 893 098,03	6 577 006,48	
	2°	en moyenne par détenu:			
		aux deux pécules	182,69	211,01	
		dont, pour les condamnés, à leur pécule de réserve	87,29	98,24	
7 \		ATTERNATION TOTAL CLASSES FOR THE TOTAL TOTAL VICE VICE VICE VICE VICE VICE VICE VICE	TIO OFTE - TO		
b)	PE	PORTANT DES SOMMES PRELEVE CULE pour les paiements des condamna-	en 1965	en 1966	E
b)	PE	CULE			E
<i>b</i>)	PE 1°	pour les paiements des condamna- tions pécuniaires dues au Trésor F pour les dépenses effectuées en	en 1965 3 691 108.88	en 1966 4 075 858,15	Œ
<i>b</i>)	1° 2° 3°	pour les paiements des condamnations pécuniaires dues au Trésor F pour les dépenses effectuées en détention	en 1965 3 691 108.88 23 296 649,34	en 1966 4 075 858,15 24 818 612,10	E
,	1° 2° 3°	pour les paiements des condamna- tions pécuniaires dues au Trésor F pour les dépenses effectuées en détention pour être remises aux libérés à leur sortie de prison	en 1965 3 691 108.88 23 296 649,34 9 882 425,02	en 1966 4 075 858,15 24 818 612,10 10 307 419,27	E

COUT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

COUT DE FONCTIONNEMENT EN 1964 - 1965 - 1966 des établissements pénitentiaires groupés par catégories

	IOYEN vus	ES INEL francs)	ES DÉTENUS francs)	DEPENSES de francs)	ises (rancs)	PC	PARTITI DUR CEI déper	١T	COUT p'un	MOYEN détenu
	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUS	DEPENSES DE PERSONNEL (milliers de francs)	DEPENSES D'ENTRETIEN DES DÉTENUS (milliers de francs)	AUTRES DEI (milliers de	TOTAL DES DÉPENSES (milliers de francs)	Personnel	Entretien des détenus	Autres dépenses	par an	par jour
		Mais	ons d'ar	rêt grou	pées dan	ıs les	directi	ons ré	gionales	
1964	16.264	63,331	21.829	5.721	90 881	69,7	24	6.3	5,587	15,26
1965	17.825	64.647	26,841	5 933	97,421	66 4	27,5	6,1	5,465	14,97
1966	16.889	64,509	25.962	6 492	96.963	66,5	26,8	6,7	5,741	15,73
			Prisons	de la S	eine, de	Morrs	eille e	t de l	ille	
1964	7,891	20,200	12.672	5,368	38 240	53	33	14	4,846	13,23
1965	8.335	21.298	15.341	3.2/18	39.888	53,4	38,5	8,1	4,785	13,11
1966	8.527	25 031	13.918	2.318	41.867	59,8	33,2	7	4,910	13,45
•		-	Maison	ıs centro	des et C	entres	pénit	ntiaire	s	**
1964	5,907	30.851	11 447	3 055	45,353	68	25,3	6,7	7,677	20,97
1965	5,854	30 743	11 652	4.164	46.559	66	25	9	7,953	21,77
1 9 66	6 039	31.213	11.169	3.450	45.832	68,1	2,4	7.5	7,589	20,80
				Etabli	issements	spéci	αlisés	<u> </u>	•	
1964	920	5,575	2.246	1.586	9.407	59,2	23,8	17	10,225	27,95
1965	921	5.554	2.185	1.340	9.079	61,2	2/4	14,8	9,858	27,06
1 96 6	961	5 531	2 565	1.304	9.400	58,8	27,3	13,9	9,781	26,80
				Enseml	ole des é	tabliss	ements	·		·
1964	30.982	119.957	48.194	15.730	183.881	65.2	26,2	8,6	5,935	16,21
1965	32,935	122.242	56,020	14 685	192.947	63,4	29	7,6	5,858	16,04
1966	32.416	126.2×4	53 614	14.164	194.062	65,1	27,6	7,3	5,987	16,40

COUT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PENITEN

CAEN. 134.944 140.704 139.095 360 385 381 CLAIRVAUX 179.331 173.123 176.173 490 474 483 ENSISHEIM. 101.085 102.823 103.230 276 282 283 EYSSES. 160.102 169.813 178.299 437 465 489 LOOS. 116.877 121.374 131.209 319 332 359 MAUZAC. 115.364 123.009 154.425 315 337 423 MELUN. 130.220 142.205 170.395 356 389 467 MULHOUSE. 140.061 144.499 135.031 383 396 370 NIMES. 199.350 214.699 207.453 545 588 568 POISSY 241.404 237.456 249.828 660 650 684 RENNES. 94.918 95.588 100.600 259 262 276 RIOM.				<u> </u>			T
BORDEAUX			NOMBRE		E	FFECTIFS	5
BORDEAUX 466 000 513 259 507.726 1.219 1 406 1.391 LILLE. 1013.457 1.259.775 1.092 981 2.769 3.451 2.995 LILLE. 1013.457 1.259.775 1.092 981 2.769 3.451 2.995 MARSEILLE 488.150 472 283 442.882 1.325 1.225 1.213 PARIS 948.232 832.073 601.756 2.591 2.280 1.895 STRASBOURG. 634 664 695.053 644.519 1.734 1.302 1.766 1.701.003		DE JOUE	NÉES DE DÉT	ENTION		MOYENS	1
BORDEAUX 466 000 513 259 507.726 1.219 1 406 1.391 LILLE. 1013.457 1.259.775 1.092 981 2.769 3.451 2.995 LILLE. 1013.457 1.259.775 1.092 981 2.769 3.451 2.995 MARSEILLE 488.150 472 283 442.882 1.325 1.225 1.213 PARIS 948.232 832.073 601.756 2.591 2.280 1.895 STRASBOURG. 634 664 695.053 644.519 1.734 1.302 1.766 1.701.003							
BORDEAUX 446 000 513 259 507.726 1.219 1.406 J.391 DIJON 515 554 641.377 666.441 1.409 1.757 1.892 LILLE 1 013.457 1.259.775 1.062 981 2.709 3.451 2.995 LYON 714 028 792 078 769.806 1.945 2.170 2.100 MARSEILLE 485.150 447 283 462.882 1.326 1.225 1.213 PARIS 948.232 832.073 691.756 2.591 2.280 1.895 STRASBOURG 634 694 695.053 646.191 1.734 1.904 1.760 TOLOUSE 456 355 696.573 6.164.2444 16.264 17.825 1.895 TOTAUX et moyennes 5.954.234 6.506.573 6.164.2444 16.264 17.826 6.890 FRESNES 1.051 320 1.184,792 1.066.692 2.872 3.246 2.922 MARSEILLE-BAUMETTES 512.766 566.307 683.305		1964	1965	1966	1964	1965	1966
BORDEAUX 446 000 513 259 507.726 1.219 1.406 J.391 DIJON 515 554 641.377 666.441 1.409 1.757 1.892 LILLE 1 013.457 1.259.775 1.062 981 2.709 3.451 2.995 LYON 714 028 792 078 769.806 1.945 2.170 2.100 MARSEILLE 485.150 447 283 462.882 1.326 1.225 1.213 PARIS 948.232 832.073 691.756 2.591 2.280 1.895 STRASBOURG 634 694 695.053 646.191 1.734 1.904 1.760 TOLOUSE 456 355 696.573 6.164.2444 16.264 17.825 1.895 TOTAUX et moyennes 5.954.234 6.506.573 6.164.2444 16.264 17.826 6.890 FRESNES 1.051 320 1.184,792 1.066.692 2.872 3.246 2.922 MARSEILLE-BAUMETTES 512.766 566.307 683.305							
DIJON. 515 554 641.377 666.441 1.400 1.757 1.826 LILLE. 1 013.457 1.259.775 1.092 981 2.709 3.451 2.995 LYON. 714 028 792 078 769.806 1.945 2.170 2.109 MARSEILLE 485.150 447 283 442.882 1.925 1.213 PARIS 948.232 832.073 691.756 2.591 2.280 1.895 RENNES 740.794 855.830 856.198 2.024 2.372 2.346 STRASBOURG 644 6695.053 644.519 1.734 1.904 1.766 TOULOUSE. 456 355 469.845 491.935 1.247 1.260 1.348 TOTAUX et moyennes 5.954.234 6.506.573 6.164.244 16.264 17.825 16.889 ### PISONS UDE *** *** *** *** *** *** *** *** *** *				Maisons	d'Arr	êt gro	oupées
LILLE	BORDEAUX	446 000	513 259	507.726	1.219	1 406	1.391
LYON	DIJON	515 554	6/11.377	666.441	1.409	1.757	1.826
MARSEILLE	LILLE	1 013.457	1.259.775	1.092 981	2.769	3.451	2.995
PARIS 948.232 832.073 601.756 2.501 2.280 1.805 RENNES. 740.794 865.830 856.198 2.024 2.372 2.346 STRASBOURG 634 664 695.053 644.519 1.734 1.904 1.766 TOULOUSE. 456 355 4698.45 491.935 1.247 1.260 1.348 TOTAUX et moyennes 5.954.234 6.506.573 6.164.244 16.264 17.825 16.899 PRESNES 1.051 320 1.184.792 1.066.692 2.872 3.246 2.922 MARSEILLE-BAUMETTES 512.746 5.66 307 583.395 1.401 1.552 1.598 LA SANTÉ 1.213.720 1.172.658 1.108.155 3.16 3.212 3.036 LA ROQUETTE 110.613 118.598 94.871 TOTAUX et moyennes 2.888.399 3.012.155 3.112.455 7.891 8.335 8.527 CAEN 2.334 140.704 139.005 360 385 381 CLAIRVAUX 179.331 173.123 176.173 490 474 683 EYSSES 160.102 169.813 178.299 437 405 489 LOOS 116.877 121.374 131.209 319 332 359 MAUZAC 115.364 123.009 154 425 315 337 423 MEUN 130.220 142.205 170.395 356 389 467 MULHOUSE 140.061 144.499 135.031 383 396 370 NIMES 199.350 214.699 207.453 545 588 568 POISSY 241.404 237.456 249.828 600 650 684 RENNES 94.918 95.588 100.600 259 262 276 RIOM 133.14 12.7726 460 411 12.7726 460 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 461 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 461 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 461 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 461 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 461 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 461 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 461 411 350 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 461 411 411 411 411 411 411 411 411 41	LYON	714 028	792 078	769.806	1.945	2.170	2.109
RENNES. 740.794 865.830 856.198 2.024 2.372 2.346 STRASBOURG. 634 664 695.053 644.519 1.734 1.904 1.766 TOULOUSE. 456 355 469.845 491.935 1.247 1.260 1.348 TOTAUX et moyennes 5.954.234 6.506.573 6.164.244 16.264 17.825 16.889 Prisons du Département controller 1.051 320 1.184.792 1.066.692 2.872 3.266 2.922 MARSEILLE-BAUMETTES 512.746 566 307 583.305 1.401 1.552 1.598 LA SANTÉ 1.213.720 1.172.468 1.108.155 3.316 3.212 3.036 LA ROQUETTE 110.613 118.598 94.871 302 325 260 LOOS-Arrêt. 250.342 2	MARSEILLE	485.150	447 283	442.882	1.326	1.225	1.213
STRASBOURG. 634 664 699.053 644.519 1.734 1.904 1.766 TOULOUSE. 456 355 469.845 491.935 1.247 1.260 1.348 TOTAUX et moyennes 5.954.234 6.506.573 6.164.244 16.264 17.825 16.889 FRESNES 1.051 320 1.184.792 1.066.692 2.872 3.246 2.928 MARSEILLE-BAUMETTES 512.746 566 307 583.395 1.401 1.552 1.552 1.592 LA SANTÉ 1.213.720 1.172.468 1.108.155 3.316 3 212 3.036 LA ROQUETTE 110.613 118.598 94.871 302 325 260 LOOS-Arrêt. 259.342 711	PARIS	948.232	832.073	691.756	2.591	2.280	1.895
TOULOUSE.	RENNES	740.794	865.830	856.198	2.024	2.372	2.346
TOTAUX et moyennes . 5.954.234 6.506.573 6.164.244 16.264 17.825 16.880 Prisons du Département control	STRASBOURG	634 664	695.053	644.519	1.734	1.904	1.766
Prisons du Département commande Prisons du Département commande Prisons du Département commande Prisons du Département commande Prisons du Département commande Prisons du Département commande Prisons du Département commande Prisons du Département commande Prisons du Département commande Prisons du Département commande Prisons du Département commande Prisons du Département Prisons du Départem	TOULOUSE	456 355	469.845	491.935	1.247	1.260	1.348
FRESNES	Totaux et moyennes	5.954.234	6.506.573	6.164.244	16.264	17.825	16 889
FRESNES		•	Pr	isons di	J Dép	artem	ent d
LA SANTÉ . 1.213.720 1.172.458 1.108.155 3 316 3 212 3.036 LA ROQUETTE . 110.613 118.598 94.871 302 325 260 711 TOTAUX et moyennes 2.888.399 3.012.155 3.112.455 7.891 8.335 8.527 **Maisons** Centrales** **CAEN.** 134.944 140.704 139.095 369 385 381 CLAIRVAUX . 179.331 173.123 176.173 490 474 /83 ENSISHEIM.** 101.085 102.893 103.230 276 282 283 EYSSES . 160.102 169.813 178.299 437 465 489 LOOS.** 116.877 121.374 131.209 319 332 359 MAUZAC.** 115.364 123.009 154.425 315 337 423 MELUN . 130.220 142.205 170.395 356 389 467 MULHOUSE.** 140.061 144.499 135.031 383 396 370 NIMES.** 199.350 214.699 207.453 545 588 568 POISSY . 241.404 237.456 249.828 660 650 684 RENNES.** 94.918 95.588 100.660 259 262 276 RIOM.** 143.129 148.152 142.428 391 406 390 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 414 350 TOUL.** 175.696 169.126 188.269 480 463 516 THOL.** 61.070 4.247 167 11 **TOTAUX et moyennes** 2.161.899 2.137.959 2.204.221 5.907 5.854 6.039 ECASABIANDA.** 52.894 60.358 70.876 145 165 194 ECROUVES.** 98.986 77.140 70.783 270 214 194 LIANCOURT . 116.655 119.298 119.260 319 327 327 OERMINGEN.** 67.958 78.703 89.899 186 215 246	FRESNES	1.051 320					
LA SANTÉ 1,213.720	MARSEILLE-BAUMETTES .	512.746	566 307	583.395	1.401	1.552	1.598
LOOS-Arrêt. 259.342 711		1.213.720	1.172.458	1,108.155	3 316	3 212	3.036
LOOS-Arrêt. 259.342 711	LA ROQUETTE	110.613	118.598	94.871	302	325	260
CAEN. 134.944 140.704 139.095 369 385 381 CLAIRVAUX 179 331 173 123 176.173 490 474 /83 ENSISHEIM. 101.085 102 823 103.230 276 282 283 EYSSES 160.102 169.813 178 299 437 465 489 LOOS. 116.877 121.374 131.209 319 332 359 MAUZAC. 115.364 123 009 154 425 315 337 423 MELUN 130.220 142.205 170.395 356 389 467 MULHOUSE. 140.061 144.499 135.031 383 396 370 NIMES. 199.350 214.699 207.453 545 588 568 POISSY 241.404 237.456 249.828 660 650 684 RENNES. 94.918 95.588 100 660 259 262 276 RIOM. 143.129 148.152 142.428 391 406 390 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 414 350 TOUL. 175 696 169.126 188.269 480 463 516 THOL. 61 070 4.247 167 11 TOTAUX et moyennes 2.161 899 2.137.959 2.204.221 5.907 5.854 6.039 EXAMBIANDA 52.894 60.358 70.876 145 165 194 ECROUVES. 98.986 77.140 70.783 270 214 194 LIANCOURT 146.655 149.298 119.260 319 327 327 OERMINGEN 67.958 78.703 89.899 186 215 246	LOOS-Arrêt		l	259.342			711
CAEN.	Totaux et moyennes	2.888.399	3.012.155	3.112.455	7.891	8.335	8.527
CLAIRVAUX 179 331 173 123 176.173 490 474 483 ENSISHEIM. 101.085 102 823 103.230 276 282 283 EYSSES. 460.102 169.813 178 299 437 465 489 LOOS. 116.877 121.374 131.209 319 332 359 MAUZAC. 115.364 123.009 154.425 315 337 423 MELUN 130.220 142.205 170.395 356 389 467 MULHOUSE. 140.061 144.499 135.031 383 396 370 NIMES. 199.350 214.699 207.453 545 588 568 POISSY 241.404 237.456 249.828 660 650 684 RENNES. 94.918 95.588 100.660 259 262 276 RIOM. 143.129 148.152 142.428 391 406 390 SAINT-MARTIN-DE-RÉ	-			Ма	isons	Centr	ales e
CLAIRVAUX 179 331 173 123 176.173 490 474 /83 ENSISHEIM. 101.085 102 823 103.230 276 282 283 EYSSES. 160.102 169.813 178 299 437 465 489 LOOS. 116.877 121.374 131.209 319 332 359 MAUZAC. 115.364 123.009 154.425 315 337 423 MELUN 130.220 142.205 170.395 356 389 467 MULHOUSE. 140.061 144.499 135.031 383 396 370 NIMES. 199.350 214.699 207.453 545 588 568 POISSY 241.404 237.456 249.828 660 650 684 RENNES. 94.918 95.588 100.600 259 262 276 RIOM. 143.129 148.152 142.428 391 406 390 SAINT-MARTIN-DE-RÉ	CAEN	134.944	140.704	139.095	369	j 385	186
ENSISHEIM. 101.085 102.823 103.230 276 282 283 EYSSES. 160.102 169.813 178.299 437 465 489 LOOS. 116.877 121.374 131.209 319 332 359 MAUZAC. 115.364 123.009 154.425 315 337 423 MELUN. 130.220 142.205 170.395 356 389 467 MULHOUSE. 140.061 144.499 135.031 383 396 370 NIMES. 199.350 214.699 207.453 545 588 568 POISSY 241.404 237.456 249.828 660 650 684 RENNES. 94.918 95.588 100.660 259 262 276 RIOM. 143.129 148.152 142.428 391 406 390 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 414 350 TOUL.		179 331	173 123	176.173	490	474	/183
LOOS 116.877 121.374 131.209 319 332 359 MAUZAC 115.364 123.009 154.425 315 337 423 MELUN 130.220 142.205 170.395 356 389 467 MULHOUSE 140.061 144.499 135.031 383 396 370 NIMES 199.350 214.699 207.453 545 588 568 POISSY 241.404 237.456 249.828 660 650 684 RENNES 94.918 95.588 100.660 259 262 276 RIOM 143.129 148.152 142.428 391 406 390 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 414 350 TOUL 175.696 169.126 188.269 480 463 516 THOL 61.070 4.247 167 11 TOTAUX et moyennes 2.161.899 2.137.959 2.204.221 5.907 5.854 6.039 ECROUVES 98.986 77.140 70.783 270 214 194 LIANCOURT 146.655 119.208 119.260 319 327 327 OERMINGEN 67.958 78.703 89.899 186 215 246		101.085	102 823	103.230	276	282	283
MAUZAC. 115.364 123.009 154.425 315 337 423 MELUN 130.220 142.205 170.395 356 389 467 MULHOUSE. 140.061 144.499 135.031 383 396 370 NIMES. 199.350 214.699 207.453 545 588 568 POISSY 241.404 237.456 249.828 660 650 684 RENNES. 94.918 95.588 100.660 259 262 276 RIOM. 143.129 148.152 142.428 391 406 390 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 414 350 TOUL. 175.696 169.126 188.269 480 463 516 THOL 61.070 4.247 167 11 TOTAUX et moyennes 2.161.899 2.137.959 2.204.221 5.907 5.854 6.039 ECROUVES. 98.986 <	EYSSES	160.102	169.813	178 299	437	465	489
MELUN . 130.220 142.205 170.395 356 389 467 MULHOUSE . 140.061 144.499 135.031 383 396 370 NIMES . 199.350 214.699 207.453 545 588 568 POISSY . 241.404 237.456 249.828 660 650 684 RENNES . 94.918 95.588 100 660 259 262 276 RIOM . 143.129 148.152 142.428 391 406 390 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 414 350 TOUL . 175.696 169.126 188.269 480 463 516 THOL . 61.070 4.247 167 11 TOTAUX et moyennes 2.161 899 2.137.959 2.204.221 5.907 5.854 6.039 ETABLISSEMET CASABIANDA . 52.894 60.358 70.876 145 165 194 ECROUVES . 98.986 77.140 70.783 270 214 194 LIANCOURT . 116.655 119.208 119.260 319 327 327 OERMINGEN . 67.958 78.703 89.899 186 215 246	LOOS	116.877	121.374	131,209	319	332	359
MULHOUSE. 140,061 144,499 135.031 383 396 370 NIMES. 199,350 214,699 207,453 545 588 568 POISSY 241,404 237,456 249,828 660 650 684 RENNES. 94,918 95,588 100,660 259 262 276 RIOM. 143,129 148,152 142,428 391 406 390 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168,348 151,141 127,726 460 414 350 TOUL. 175,696 169,126 188,269 480 463 516 THOL 61,070 4,247 167 11 TOTAUX et moyennes 2,161,899 2,137,959 2,204,221 5,907 5,854 6,039 Etablissemer CASABIANDA 52,894 60,358 70,876 145 165 194 ÉCROUVES 98,986 77,140 70,783 270 214 194 <th< th=""><th>MAUZAC</th><th>115.364</th><th>123 009</th><th>154 425</th><th>315</th><th>337</th><th>423</th></th<>	MAUZAC	115.364	123 009	154 425	315	337	423
NIMES. 199.350 214.699 207.453 545 588 568 POISSY 241.404 237.456 249.828 660 650 684 RENNES. 94.918 95.588 100 660 259 262 276 RIOM. 143.129 148.152 142.428 391 406 390 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 414 350 TOUL. 175.696 169.126 188.269 480 463 516 THOL. 61.070 4.247 167 11 TOTAUX et moyennes 2.161.899 2.137.959 2.204.221 5.907 5.854 6.039 Etablissemer CASABIANDA 52.894 60.358 70.876 145 165 194 ECROUVES. 98.986 77.140 70.783 270 214 194 LIANCOURT 116.655 119.298 119.260 319 327 327 OERMINGEN 67.958 78.703 89.899 186 215 246	MELUN	130.220	142.205	170.395	356	389	467
POISSY . 241.404 237.456 249.828 660 650 684 RENNES . 94.918 95.588 100 660 259 262 276 RIOM . 143.129 148.152 142.428 391 406 390 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 414 350 TOUL . 175 696 169.126 188.269 480 463 516 THOL . 61 070 4.247 167 11 TOTAUX et moyennes 2.161 899 2.137.959 2.204.221 5.907 5.854 6.039 Etablissemer CASABIANDA . 52.894 60.358 70.876 145 165 194 ECROUVES . 98.986 77.140 70.783 270 214 194 LIANCOURT . 116.655 119.298 119.260 319 327 327 OERMINGEN . 67 958 78.703 89 899 186 215 246	MULHOUSE	140,061	144.499	135.031	383	396	370
RENNES. 94,918 95.588 100 660 259 262 276 RIOM . 143.129 148.152 142.428 391 406 390 SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 414 350 TOUL . 175 696 169.126 188.269 480 463 516 THOL . 61 070 4.247 167 11 TOTAUX et moyennes 2.161 899 2.137.959 2.204.221 5.907 5.854 6.039 Etablissemer CASABIANDA . 52.894 60.358 70.876 145 165 194 ÈCROUVES . 98.986 77.140 70.783 270 214 194 LIANCOURT . 116.655 119.298 119.260 319 327 327 OERMINGEN . 67 958 78.703 89 899 186 215 246	NIMES	199.350	214.699	207.453	545	588	568
RIOM	POISSY	241.404	237.456	249.828	660	650	684
SAINT-MARTIN-DE-RÉ 168.348 151.141 127.726 460 414 350 TOUL 175.696 169.126 188.269 480 463 516 THOL 61.070 4.247 167 11 Etablissemer CASABIANDA 52.894 60.358 70.876 145 165 194 ÈCROUVES 98.986 77.140 70.783 270 214 194 LIANCOURT 146.655 149.298 119.260 319 327 327 OERMINGEN 67.958 78.703 89.899 186 215 246	RENNES	94.918	95.588	100 660	259	262	276
TOUL	RIOM	143.129	148.152	142.428	391	406	390
THOL	SAINT-MARTIN-DE-RÉ	168.348	151.141	127.726	460	414	350
TOTAUX et moyennes . 2.161 899 2.137.959 2.204.221 5.907 5.854 6.039 Etablissemer CASABIANDA . 52.894 60.358 70.876 145 165 194 ECROUVES . 98.986 77.140 70.783 270 214 194 LIANCOURT . 116.655 119.298 119.260 319 327 327 OERMINGEN . 67.958 78.703 89.899 186 215 246	TOUL	175 696	169.126	188.269	480	463	516
Etablissemer CASABIANDA 52.894 60.358 70.876 145 165 194 ÉCROUVES 98.986 77.140 70.783 270 214 194 LIANCOURT 116.655 119.298 119.260 319 327 327 OERMINGEN 67.958 78.703 89.899 186 215 246	THOL	61 070	4.247		167	11	
CASABIANDA 52.894 60.358 70.876 145 165 194 ÈCROUVES 98.986 77.140 70.783 270 214 194 LIANCOURT 116.655 119.298 119.260 319 327 327 OERMINGEN 67.958 78.703 89.899 186 215 246	Totaux et moyennes .	2.161 899	2.137.959	2.204.221	5.907	5.854	6.039
ÉCROUVES. . 98.986 77.140 70.783 270 214 194 LIANCOURT . 116.655 119.298 119.260 319 327 327 OERMINGEN . 67.958 78.703 89.899 186 215 246	-				Et	abliss	emen
ÉCROUVES. . 98.986 77.140 70.783 270 214 194 LIANCOURT . 116.655 119.298 119.260 319 327 327 OERMINGEN . 67.958 78.703 89.899 186 215 246	CASABIANDA	52.894	60.358	70.876	145	165	194
LIANCOURT		1	1	1		214	1
OERMINGEN 67 958 78.703 89 899 186 215 246	-		1		1	1	327
		1	1			_	1
TOTAUX et moyennes 336.493 335.499 350 818 920 921 961	TOTAUX et moyennes .	. 336.493	335.499	350 818	920	921	961

TIAIRES EN 1964-1965-1966 PAR JOURNEE DE DETENTION

DE ch. 31-	ĖPENSE PERSONI 21, 31-22 33-92,	NEL 1, 31-91,	E. DE	ÉPENSE NTRETIE S DÉTEN ch. 34-2	n us	ch. 34-3 34-4 34-	ES DÉPI 22 : Mate 91 : Loy 92 : Serv 21 : Enti	ériel ers v. Auto		TOTAUX	
1964	1965	1966	1964	1965	1966	196'ı	1965	1966	1964	1965	1966
dans 1	les E) irecti	ons	Régio	nales	B					
12.73	12,24	12,57	3,56	4,15	4,19	0,98	1,06	1,31	17,27	17,45	18,07
10,31	9,38	9,56	3,59	4,09	4,04	0,85	0,96	0,90	14,75	14,43	14,50
8,51	8,33	9,05	3,71	3,91	4,02	0,94	0,99	0,86	13,16	13,23	13,93
12,67	11,69	12,03	3,78	4,11	4,33	0,77	0,61	υ,89	17,22	16,41	17,25
10,38	10,24	10,04	3.58	4,70	4,56	1,10	1,02	0,98	15,06	15,9%	15,58
9,57	8,57	9,76	3,77	4,45	3,91	0,68	1,12	1,64	14,02	14,14	15,31
9,87	8,93	9,34	2,97	3,36	3,42	0,69	0,65	0,85	13,53	12,9/1	13,61
10,79	10,49	11,16	3,54	4,27	4,58	1,87	0,99	1,24	16,20	15,75	16,98
14	12,70	12,61	4.47	4,78	5,72	1	0,86	1,00	19,47	18,34	19,33
10,63	9,93	10,46	3,66	4,12	4,21	0,96	0,91	1,05	15,26	14,97	15,72
la Sei	ne, d	е Ма	ırseill	e, de	. Lille	e					
7,65	7,37	9,54	5,27	6,88	5,90	3,83	2,08	1,39	16,75	16,33	16,83
9,28	8,45	8,34	4,25	4,39	4,39	1.23	0,69	0,75	14,76	13,53	13,48
4,75	5,23	5,59	2,71	3,52	3,18	0,52	0,20	0,22	7,98	8,95	8,99
14,67	13,83	18,44	3,41	4,73	4,40	0,63	1,26	5,28	18,71	19,82	28,12
		7,88			4,33			0.98			13,19
6,99	7	8,04	4,38	5,0/i	4,47	1,86	1,07	0,94	13,23	13,11	13,45
Centre	s Pé	nitent	tiaires	5							
15,67	14,80	14,65	4,77	5,54	4,78	1,90	1,39	0,88	22,34	21,73	20,31
12,98	13,51	13,34	4,46	7,86	9,61	2,41	6,11	2,01	19,85	27,48	24,96
16,20	16,49	16,82	4,34	3,81	4,79	0,91	1,31	1,26	21,45	21,61	22,87
13,86	12,75	12,34	4,72	6,38	4,51	0,87	1,28	1,34	19,45	20,41	18,19
16,16	15,52	14,56	4,99	5,02	5,17	2,18	2,35	1,95	23,33	22,89	21,68
15,82	16,82	14,05	5,58	5,82	4,76	1,76	1,48	1,35	23,16	24,12	20,16
21,02	19,05	16,29	5,23	5,35	4,50	1,24	2,49	5,08	27,49	26,89	25,87
13,43	13,17	14,03	4,20	4,92	4,95	0,99	1,12	0,90	18.62	19,21	19,88
11,63	10,78	12,18	3,66	4,75	3,85	0,70	0.86	0,80	15,99	16,39	16.83
10,15	10,24	10,28	4,16	4,58	4,44	1,14	1,48	0,99	15,45	16,30	15,71
15,52	15,40	15.00	15,70	6,01	5,91	2,35	1,22	1,31	33,57	22,63	22,31
12,3/4	11,94	13,31	3,57	3,71	3,86	0,62	0,82	0,92	16,53	16,47	18,09
20,52	23,56	27,31	5,28	5,63	5,26	1,59	1,80	1.49	27,39	30,99	34,09
11,95	12,96	11,34	5,54	6,33	4,98	1,46	3,04	1,50	18,95	22,33	17,82
10.76	35,68		9,75	17,69		1.81			$\frac{22,32}{}$	53,37	
14,27	14,87	14,16	5,29	5,45	5,06	1,41	1,95	1,56	20,97	21.77	20,78
Spécia	lisés										
10,30	8,63	7,95	5,42	5,43	6,07	8,18	4.69	3,19	23,90	18,75	17,21
16,75	22,72	24,18	5,10	4,67	6,37	4,94	4,45	7'	26,79	31,8/	37.55
14,50	14,83	14,74	8,93	8,96	9,68	3,12	2,67	2,19	26,55	26,46	26,61
24,72	19.20	16,64	6,03	5.42	5,90	4.41	5,02	3,57	35,16	29,64	26,11
16,56	16,55	15,76	6,67	6,51	7,31	4,71	4	3,72	27,95	27,06	26,79

DETAIL DES DEPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DETEN

	ALI	MENTA'	TION	IIA	BILLEM	ENT	СН	AUFFA	GE
	1964	1965	1966	1964	1965	1966	1964	1965	1966
BORDEAUX	1.87	2,13	2.06	Ma 1.0.12	isons 0.22	s d'A ∣0,19	\rret 0,43	gro (0.44	upée s 1 0,471
DIJON	1,74	1.83	2.02	0,12	0,25	0,18	0,72	0.69	0.66
LILLE	1,67	1.81	2,	0,35	0.24	0,21	0.49	0.56	0,51
LYON,	1.82	1.90	1,95	0,21	0.16	0.16	0,65	0.68	0,63
MARSEILLE	1.92	2.09	2.33	0.12	0.32	0,27	0,45	0.46	0.51
PARIS	1,90	2.15	2,21	3,27	0,25	0,20	0,58	0,80	0,59
RENNES	1,57	1,70	1,84	0.16	0,28	0,26	C,48	0.43	0.45
STRASBOURG	1.85	2.06	2,14	0,23	0,28	0,31	0,57	0.58	0,67
TOULOUSE	2,10	2,19	2,15	0,32	0,17	1,26	0,59	0.62	0.73
	1	, -,	-,	, ,,,-	, -,	, ,,=0	1 0,00	0,02	1 0,111
)rieo	ne d		4	to o	nt de
FRESNES.	2,53	2,43	2,57	0,55	0,26	0.33	ераг. 0,65	0,78	
MARSEILLE-BAUMETTES.	2,13	2.09	2,31	0,38	0,21	3,17	0,33	0,78	0,64
LA SANTÈ	1,62	1.72	1,71	0,12	0,24	0,20	0,35	0,29	0,36
LA ROQUETTE	1,76	1,72	1.83	0,05	0,24	0,19	0,23	0,25	0.50
LOOS-ARRÊT.	1,70	1,72	2.09	(7,03	(1,22	0,31	0,33	0,87	
		i l	2.05	l]	0,01			0,61
			,		Ma	ison	s Ce	entra	les et
CAEN	2,00	2.17	2,27	0.55	0,67	0,25	0,80	0,76	0,78
CASABIANDA	2.99	3,06	3 70	0,44	0.45	0.39	0.54	0,43	0,35
CLAIRVAUX	1.96	2,09	2.0)	0,28	2.78	4.76	0,91	1,22	0,83
ÉCROUVES	2,28	2.32	2,64	0,50	0,37	0.97	0.92	0.72	0,96
ENSISHEIM	1.72	1.87	1,92	0,25	0.31	0,27	0,95	0,46	1.01
EYSSES	2/30	2.40	2,00	0,26	1,73	0,24	0,46	0,43	0.42
LIANCOURT	4 14	4.28	4.28	0,35	0,29	0,24	1.68	1,44	1,49
LOOS	2,27	30	2.54	0,50	0,46	0,30	0.78	0,54	0,62
MAUZAC	2.62	2.34	2.41	0,23	0,28	0,19	0.82	0.82	0,55
MELUN	2.56	2.72	2,70	0,81	0,84	0,27	0,90	0.67	0,52
MULHOUSE	1,76	2.11	2.19	0.49	0,56	0,27	1,05	1.37	1,32
NIMES	1,91	2.19	2.27	0,49	1,51	0.26	0.29	0.20	0.23
OERMINGEN	2,43	2.47.	2,57	0,90	0,89	0,65	1,48	0,83	1,12
POISSY	2.21	2.28	2.44	0,32	0,46	0,24	0,41	0,40	0,39
RENNES,	1.72	1,82	1.83	10,56	0.37	0.25	1,49	1,39	1.74
RIOM	1,50	1.82	1.81	0,39	0.42	0,40	0,68	0.39	0.46
S' MARTIN-DE-RÉ	2,97	3,18	2,76	0,38	0,34	0.31	0,56	U,46	0,47
TOUL	3,06	3.36	2.54	0,49	0,49	0,45	1,15	0,94	0,93
Moyenne			2,45						
Taux admis pour le budget de 1967		par jour	2,80	·	par an parjour	286 f 0,78		,	

US EN 1964-1965-1966 PAR JOURNEE DE DETENTION

SOINS	MÉDIO	CAUX		CTRICI au-gaz			NÉRA DÉTEN SERVI	KUS		A UTRE		Т	'OTAU	X
1964	1965	1966	1964	1965	1966	1964	1965	1966	1964	1965	1966	1964	1965	1966
dans	les		ectio	ne l	Pági	onale								
0,57	0,52	0,65	0,40	0,67	0,62	0,11	0,12	0,13	0,06	60,0	0,07	3,56	4,15	4,19
0,56	0,69	0,57	0,31	0,48	0.40	0,10	0,12	0,13	0.04	0,05	0,08	3,59	4,09	4,04
0,84	0,83	0,73	0,25	0,32	0,39	0,08	0,10	0,13	0,03	0,04	0,05	3,71	3,91	4,02
0,61	0.73	0,75	0,33	0.46	0,54	0,14	0,15	0,17	0,02	0,03	0,04	3,78	4,11	4,33
0,62	1,21	0,76	0,33	0,45	0,51	0,08	0,10	0,09	0.06	0,07	0.09	3,58	4,70	4,56
0,53	0,61	0,78	0,33	0,48	0.41	0,13	0,12	0.18	0,03	0,04	0,04	3,77	4.45	3,91
0.35	0,51	0.44	0,33	0,34	0,31	0,10	0,08	0.10	0,03	0,02	0,02	2,97	3,36	3,42
0,43	0,70	0,70	0,30	0.47	0,51	0,13	0,15	0,21	0,03	0.03	0,04	3.54	4,27	4,58
0,68	0.78	0,61	0,59	0.83	1 '	0,12		1 '	0,07	1 '	0.08	4,47	/1,78	5,72
1 0,00 1	0.76	0,01	1 0,00	0.00	0,.2	1 0,12	(0,10	1	, 0,0,	1 0,	1 0,00	, .,,	, ,,,,	, .,
la S	eine	, de	Ma	rseill	le, d	de Li	ille							
0,35	1,98	1,0/t	0,79	[1,09	0,94	0,38	0,28	0,31	0,02	0,06	0,07	5,27	6.88	5.90
0.52	0,82	0,69	0,65	0.70	0,69	0,23	0,24	0,23	0,01	6,04	0,02	4,25	4.39	4,39
0,33	0,79	0,47	0,15	0,24	0.24	0,11	0.09	0,10	0,13	0,15	0,10	2,71	3,52	3,18
0,72	0,77	0,75	0,40	0,65	0,69	0,15	0,17	0.28		0,33	0.16	3,41	4,73	4.40
	·	0,78			0,29			0,24			0,01			4,33
Cent	res	Pán	ı itenti	: aires	1	1	1	1	1		'		•	•
1 0.58 1	0.57 I	0.45	0.42	0,97	0,62	0.39	0,35	10,39	1 0,03	80,0	1 0,02	4,77	5,54	4,78
0,21	0,23	0,27	0,29	0,38	0,36	0,90	0,83	0,95	0,05	0,05	0.05	5,42	5,43	6,07
0,56	0,80	0,75	0,14	0,21	0,19	0,61	0,75	1,01		0,01	0,07	4.46	7,86	9,61
0,19	0,12	0,16	0,39	0,44	0,81	0,80	0,68	0,73	0,02	0,02	0.10	5,10	4,67	6,37
0,57	0,47	0,64	0.60	0,44	0,67	0,25	0,25	0,26		0,01	0,02	4,34	3,81	4,79
0,78	0.85	0,69	0,47	0,53	0 66	0,39	0.39	0,45	0,66	0,05	0,05	4,72	6,38	4,51
1.09	1,49	1,74	0,96	0,76	1,20	0.66	0,64	0,67	0,05	0,06	0,06	8,93	8,96	9,68
0,25	0.50	0,38	0,72	0,74	0,74	0,45	0,46	0,56	0,02	0.02	0,03	4,99	5,02	5,19
0,37	0,62	0,42	0,87	1,24	0,70	0,43	0,46	0,42	0,24	0,06	0,07	5,58	5,82	4,76
0,16	0,17	0,19	0,36	0,54	0,38	0,43	0,39	0,41	0,01	0,02	60,03	5,23	5,35	4,50
0,26	0,20	0,35	0,45	0,43	0,49	0,19	0,24	0,32	l	0,01	0,01	4,20	4,22	4,95
0,35	0,29	0,36	0,32	0,29	0,41	0,28	0,25	0,29	0,02	0,02	0.03	3,66	4,75	3,85
0,24	0,20	0,17	0,38	0,41	0,74	0,55	0,59	0,60	0,05	0,03	0,05	6,03	5.42	5,90
0,40	0,47	0,39	0,46	0,61	0,61	0,35	0,35	0,34	0,01	0,01	0,03	4,16	4,58	4,44
0,71	0,90	0,87	0,71	1,08	0,79	0,45	0,37	0,34	0,06	0,08	0,09	15.70	6,01	5,91
0,23	0,43	0,28	0,44	0,34	0,59	0,29	0,29	0,30	0,04	0,02	0.02	3,57	3,71	3,86
0,29	0,31	0,33	0,46	0,76	0,64	0,54	0,50	0,64	0,08	0,08	0.11	5,28	5,63	5,26
0,31	0,72	0,30	0,25	0,53	0,39	0,25	0,27	0,29	0,03	0,02	0,08	5,54	6,33	4,98
						1.						1		
Daran	3×60	180 f												
par Jour	1					1								
1	<u> </u>		<u></u>	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>		<u> </u>		1		<u> </u>	<u></u>

DEPENSES DE PERSONNEL PAR JOURNEE DE DETENTION DANS LES MAISONS D'ARRET GROUPEES PAR REGION PENITENTIAIRE

_												
	DE M	NOMBRE DE MAISONS D'ABBÈT	E 'Abbèr	Α	EFFECTIF TOTAL DE L'ENSEMBLE	ra L ce	BFFE	EFFECTIF MOYEN	YEN		DÉPENSES	
PÉNITENTIAIRES	de	de la rėgion	on	des	des maisons d'arrèl de la région	arrèt 1	PAR B	PAR MAISON D'ARRÈT	ARRÈT	a par jo	DE PERSONNEL par journée de détention	ar itention
	1961	1965	1966	196/	1965	1966	1961	1965	1966	1964	1965	1966
:	11	19	18	2.769	3.45I	2.995	162	181	166	8,51	8.33	9 05
:	17	20	50	2 024	2.372	2.346	119	118	117	9,87	8,93	98, e
:	15	17	17	1.409	1 757	1,826	9,6	103	107	10,31	88,6	9,56
: : :	151	18	x.	2.591	2.280	1.805	123	126	105	9,57	8,57	9,76
: :	13	9	10	1.326	1.225	1.213	102	122	121	10,38	10,24	10,04
: :	1/1	13	13	1.734	1 904	1.766	123	146	136	10,79	10,49	11,16
: :	19	12	2.1	1.945	9 170	2.100	102	103	100	12,67	11,69	12,03
:	<u>cı</u>	et.	15	1 215	1.406	1.391	180	93		12,73	12,24	12.57
: : :	81	16	17	1.247	1.260	1.348	69	78	7.9	1/4	12,70	12,61

(2) La maison centrale de MURET a été gérée par la Région pénitentisire de TOULOUSE du 15 août 1966, date de son ouverture au 31 décembre 1963. Elle tient sa propre comptabilité depuis le Ler janvier 1967.

DEPENSES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES EN 1966

					
	DÉPENSES DE PERSONNEL	DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DETENUS	AUTRES DÉPENSES	TOTAUX	
Maisons d'arrêt groupées dans les Directions Régionales					
BORDEAUX,	6.383.296 6.372.922 9.893.619	2.127.700 2.690.000 4.392 985	665,333 602,858 941,233	9.176 329 9.665 780 15.227.837	
LYON	9.261.758 4.446 240 6.751.997	3.331 522 2.019 012 2.704.558	685 533 433.141 1.137.034	13.278.813 6 898.393 10.593.589	
RENNES	8.000.106 7.196.066 6.203.228	2.927.595 2.953.813 2.815 000	732 617 802.193 491.799	11.660 318 10.952.072 9 510.027	
	64.509.232 66,6 °/.	25.962.185 26,7 °/ _°	6 491.741	96 963.158 100 °/。	
Prisons du département de la Seine, de Marseille, de Lille					
FRESNES	10.180.056 4.867.763 6.191.231 1.749.061	6,291,736 2,559,893 3,526,599 417,838	1,479,365 437,956 245,406 501,050	47,951,157 7,865,612 9,963,236 2,667,949	
LOOS-Arrêt	2.042.940 25.031.051	1.121.969	254,646	3.419.555 41.867.509	
	59,8 °;0	33,2 %	7 %	100 %.	
Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires					
CAEN	2.037.557	664.993	122.332	2,824,882	
CLAIRVAUX ENSISHEIM EYSSES	2.350.08/i 1.736.868 2:200.454	1.692 538 494.999 804 958	354,534 130,668 239,558	4.397,156 2.362,535 3.244,967	
LOOS	1.910 399 2.470.226	678,012 735,000 766,952	255,559 208,874 866,206	2,843.970 3,414.400 4,408.595	
MELUN	2.775,437 4.894 805 2.526.399	668.000 799.091	121 548 166,269	2.684-353 3.491.759	
POISSY	2 569.668 1.518.823 1.895.442 3.492.194	1.109.992 594.936 550.099 671.989	248 338 131.658 131.556 190.561	3.927.998 2.245 417 2.577.097 4.354.744	
TOUL	2.134.557	937.400	281.822	3.353.779	
	31.212.910 68,2 °/。	11.168.959 24,3 °/ ₀	3.449.483 7,5 %	45 · 831 · 352 100 °/•	
Etablissements spécialisés					
CASABIANDA	563 806 1.758 567 1.711.751	430 414 1.154.000 450.822	226,008 261,350 495,526	1.220.228 3.173.917 2.658 09 9	
OERMINGEN	1.496.411 5.530.535 58,8 %	2.565.235 27,3 %	321.356 1.304.240 43.9 %	2.347.766 9.400.010 100 •/•	

PRODUITS DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

VALEUR	
DES PRODUITS PAR JOURNÉE DE DÉTEN en 1966 1964 1965	TION
Maisons d'arrêt groupées dans les Directions Région BORDEAUX 316.27t 0,62 0,53 DIJON 535.115 0,82 0,64 LILLE 1.317 9/5 0,79 0,82 LYON 797.716 0,93 0.80	
Maisons d'arrêt groupées dans les Directions Région BORDEAUX 316.271 0,62 0.53 DIJON 535.415 0,82 0,64 LILLE 1.317.945 0,79 0.82 LYON 797.716 0,93 0.80	1966
BORDEAUX 316.27t 0,62 0,53 DIJON 535.115 0,82 0,64 LILLE 1.317 945 0,79 0,82 LYON 797.716 0,93 0,80	
BORDEAUX 316.27t 0,62 0,53 DIJON 535.115 0,82 0,64 LILLE 1.317 945 0,79 0,82 LYON 797.716 0,93 0,80	
BORDEAUX 316.27t 0,62 0,53 DIJON 535.115 0,82 0,64 LILLE 1.317 945 0,79 0,82 LYON 797.716 0,93 0,80	
BORDEAUX 316.27t 0,62 0,53 DIJON 535.115 0,82 0,64 LILLE 1.317 945 0,79 0,82 LYON 797.716 0,93 0,80	
DIJON. 535.115 0,82 0,64 LILLE. 1.317 945 0,79 0,82 LYON. 797.716 0,93 0,80	nates
DIJON. 535.115 0,82 0,64 LILLE. 1.317 945 0,79 0,82 LYON. 797.716 0,93 0,80	0,62
LILLE	0,80
LYON	1,20
1 MADORITA IN	1,04
MARSEILLE	0,27
PARIS	1,17
RENNES	0,66
STRASBOURG	0,83
TOULOUSE	0,63
Torus et Manager	
TOTAL et Moyennes 5.324 020 0,78 0.67	0,86
Building at St.	
Prisons du Département de la Seine, de Marseille et d	e Lille
FRESNES 1 148.043 0,85 0,80	
	1,08
1 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 -	0,92
1 * 4 * 7 * 6 * 4 * 7 * 7 * 7 * 7 * 7 * 7 * 7 * 7 * 7	0,61
H	1.46
LOOS-ARRET	1,72
Total et Moyennes 2.944.423 0,70 0.69	0,95
	-,
Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires	
CATTA	
CAEN	4.28
2.02	1,66
CLAIRVAUX	3,05
ECROUVES	0,45
FYCCEC	4,26
I TIANCOURT	1,87
7,000	0,68
MATIZAC	2,27
ACCOUNTY TO THE PROPERTY OF TH	1.40
MUI HOUSE	4,91
NIMES	3,40
OFD MINCEN	2,81
DOISEN	0,47
RENNES	3.30
RIOM	2,16
St-MARTIN-de-RE 174,348 0.98 1,27	1,65
TOUL	1,36
THOL	2,09
TOTAL et Moyennes 6.418.371 1,95 2,28	2,51

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE

ACTIVITE DES SERVICES

PA	GES					
Inspection	3					
Etudes et programmes	25					
Détention	51					
Probation, libération conditionnelle et assistance aux libérés						
Personnel	125					
Gestion économique et technique	145					
Travail pénal	155					
DEUXIEME PARTIE						
STATISTIQUES						
Situation de la population pénale	163					
Libération conditionnelle	203					
Sursis avec mise à l'épreuve	207					
Travail pénal	235					
Pécule des détenus	255					
Coût de fonctionnement des établissements	259					



MELUN
IMPRIMERIE
ADMINISTRATIVE
2425 - 1967

.